
SE TAIRE ET FAIRE

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ,
CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE SAINT-MICHEL,
IMPRIMEUR DU ROI.

HISTOIRE D'ANGLETERRE

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1688 JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE GEORGES III

PAR SMOLLETT ET ADOLPHUS.

TRADUCTION DE L'ANGLOIS,

Revue par M. CAMPENON, de l'Académie françoise,

Pour servir de complément à l'*Histoire d'Angleterre*, de HUME.

TOME HUITIÈME.

A PARIS,

CHEZ JANET ET COTELLE, LIBRAIRES,

RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, N° 17.

M. DCCCXXI.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

GEORGES III.

LIVRE XVII.

Assemblée du parlement. — Discours du roi. — Adresse combattue par lord Chatham. — Appuyée par lord Mansfield. — Réplique de lord Chatham. — Discours de lord Camden. —Adresse également combattue dans la chambre des communes. — Mais adoptée. — Second débat. — Force de l'opposition. — Conduite de lord Camden. —Son renvoi. — M. Yorke nommé lord-chancelier. — Sa mort. — Son caractère. — Le grand-sceau mis en commission. — Motion à la chambre des lords pour qu'il soit fait une enquête sur l'état de la nation. — Discours du marquis de Rockingham. — Réponse du duc de Grafton. — Lord Chatham. — Changement de ministère. — Ministère de lord North. — Débats à la chambre des communes sur l'état de la nation. — Débats semblables à la chambre des lords. — Dissolution du comité. — Motion du comte de Marchmont affirmant que la chambre des lords n'a aucun droit de s'immiscer dans les décisions de la chambre des communes. — Cette motion est soutenue par les lords Mansfield et Egmont. — Elle est attaquée par lord Chatham. — La conduite officielle de lord

Camden devient un sujet d'altercations. — Elle est défendue par lord Chatham. — Motion de lord Marchmont adoptée. — Abandon d'un bill pour régler les conséquences de l'expulsion. — Turbulence de la cité de Londres. — Conduite du conseil de la commune et de la *livery*. — Leur remontrance au roi. — Elle lui est présentée en audience solennelle. — Sa réponse. — Ce qui se passe dans le parlement. — Adresse des deux chambres. — Remontrances de Westminster et de Middlesex. — Wilkes mis en liberté. — Bill de lord Chatham pour annuler le jugement de la chambre des communes dans l'affaire de Wilkes. — Discussion de ce bill. — Il est rejeté. — Motion de lord Chatham touchant la réponse faite à la remontrance de Londres. — Débats. — La motion est rejetée. — Autre motion de lord Chatham pour la dissolution du parlement. — Elle est également rejetée. — Motion de M. Dowdeswell pour rendre les officiers du fisc inhabiles à voter aux élections. — On la rejette. — Loi pour priver de certains priviléges les individus au service d'un membre du parlement. — Discours de lord Mansfield en faveur de cette mesure. — Bill de M. Grenville relatif aux élections contestées. — Discussion sur la Liste civile. — Pétition de marchands. — Le ministère propose la suppression des droits sur l'Amérique, celui sur le thé excepté. — Débats. — Acte passé. — Motion pour demander une communication de pièces. — Motion tendant à faire examiner les instructions données aux gouverneurs. — Motions à la chambre des lords. — Prorogation.

1770. Assemblée du parlement. Discours du roi.

QUAND le parlement se réunit, le roi, dans son discours, exprima aux chambres la douleur qu'il éprouvoit d'avoir à les informer que la situation de ses sujets seroit vraisemblablement rendue plus pénible par une maladie épizootique qui venoit de se manifester parmi

les bestiaux de l'Angleterre; il annonça en même temps qu'après avoir pris l'avis du conseil-privé, il avoit fait les plus grands efforts pour arrêter les progrès de la contagion (1). Il observa que les grandes charges déja imposées à ses sujets, par la nécessité de conduire et de terminer avec avantage la dernière guerre, lui faisoient un devoir de veiller à ce que les dissensions survenues en Europe ne s'étendissent point à des lieux où la sûreté, l'honneur et l'intérêt de la nation le forceroient à devenir partie contendante. Il ajouta du reste qu'il avoit beaucoup d'espoir de maintenir le pays en paix. Il déplora la malveillance et le mécontentement qui régnoient toujours en Amérique, ainsi que les associations tendant à détruire les relations commerciales entre les colonies et la mère-patrie. Il finit en recommandant aux deux chambres d'éviter les haines et les animosités, et d'entretenir un esprit d'union et d'harmonie, qui, plus que tout le reste, contribueroit à conserver au pays toute sa force, tout l'éclat de sa réputation et de sa prospérité, et fortifieroit l'attachement des sujets à cette excellente constitution d'où découloient pour eux d'aussi précieux avantages.

Adresse combattue par lord Chatham.

Lord Chatham, qui avoit recouvré assez de forces pour être en état de remplir sa tâche dans le parlement, crut devoir s'opposer à l'adresse. Son âge et ses infirmités, dit-il, l'eussent assez excusé, s'il eût continué de vivre dans la retraite, et se fût abstenu de prendre de nouveau part aux affaires publiques; mais l'état alarmant de la nation le forçoit encore une

(1) Ce discours fut impitoyablement tourné en ridicule dans les feuilles publiques, et cette session fut surnommée *la session des bestiaux*.

fois à reparoître sur la scène, et, dût-il épuiser ce qui lui restoit de vie, il venoit accomplir ce qu'il regardoit comme un devoir sacré envers son Dieu, son souverain et sa patrie. Il donna son approbation aux mesures prudentes qu'on avoit prises à l'égard de la maladie survenue parmi les bêtes à corne; et il avoua son opinion qu'il existoit un pouvoir jusqu'à un certain point arbitraire, que la constitution avoit confié à la couronne, et dont lui-même avoit fait usage pour sauver le peuple de la famine.

Là s'arrêta l'approbation donnée par lord Chatham aux mesures du gouvernement. Il désapprouva le traité de paix; et soutint que ceux qui l'avoient conclu avoient agi avec tant d'imprévoyance, qu'ils n'avoient pas laissé à la Grande-Bretagne un seul allié; en sorte que, durant sept ans de paix, la nation s'étoit vue continuellement à deux doigts de la guerre. D'un autre côté, la France avoit soigneusement cultivé ses alliances, particulièrement son alliance avec l'Espagne, afin que toute la maison de Bourbon, ainsi fortifiée par sa propre union, le fût encore par les plus étroites liaisons avec les principales puissances de l'Europe.

Mais quelque importantes que les affaires extérieures parussent à l'orateur, il considéroit la situation domestique du pays comme exigeant une attention plus grande encore. Il déploroit les mesures malheureuses qui avoient aliéné les colonies de la Grande-Bretagne; il craignoit que ces mesures ne les eussent poussées à des excès sans excuse. Mais comme la chambre ne possédoit point de documents à cet égard, il ne pouvoit consentir à qualifier leur conduite d'intolérable: employer une telle expression, c'étoit prononcer une

sentence sans avoir entendu la cause, et sans connoître les faits. Le mécontentement de deux millions d'hommes méritoit d'être pris en considération, et l'on devoit en faire disparoître les motifs. L'Angleterre ne pouvoit éviter avec trop de scrupule d'envahir les libertés d'une tribu quelconque de ses sujets, dans quelque éloignement que cette tribu fût placée, et lors même qu'elle seroit hors d'état de faire résistance. Les Américains avoient acheté la liberté bien cher, puisqu'ils avoient abandonné leur sol natal pour aller la chercher dans un désert.

Lord Chatham poursuivit en observant que les parties de l'adresse déja passées en revue étoient loin de pouvoir être comparées, sous le rapport de l'importance, à celles qui restoient. Dans aucun temps, l'unanimité recommandée par le roi n'avoit été plus nécessaire; et il étoit du devoir de la chambre de rechercher les causes du mécontentement notoire exprimé par toute la nation angloise, de les mettre sous les yeux du souverain, et de lui donner l'avis qu'elle croiroit le plus convenable sur la conduite qu'il avoit à tenir. Les priviléges de la chambre des lords, quelque transcendants, quelque appropriés à cette chambre qu'ils pussent être, reposoient au fond sur le peuple. Les droits du sujet le plus élevé et du sujet le plus humble avoient le même fondement, la garantie de la loi, commune à tous. Il étoit donc du plus grand intérêt, comme du devoir des lords, de défendre et de protéger le peuple; puisque, lorsque le peuple a perdu ses droits, ceux de la pairie ne tardent pas à devenir insignifiants : « Soyez assurés, mylords, que dans quelque « partie de l'empire que vous laissiez établir l'escla-

« vage, soit en Amérique, soit en Irlande, soit dans « l'intérieur de la Grande-Bretagne, vous reconnoîtrez « que c'est un mal qui se communique, et qui, des « extrémités, arrive bientôt au cœur. L'homme qui a « perdu sa liberté devient aisément, dans les mains « d'un prince ambitieux, un instrument pour détruire « la liberté des autres. » Il soutint alors que la liberté des sujets étoit envahie, non seulement dans les provinces dépendantes de l'Angleterre, mais dans l'Angleterre elle-même. Le peuple étoit énergique dans ses plaintes, et ne reviendroit à la tranquillité que lorsqu'il auroit obtenu le redressement de ses griefs. En cela, il avoit raison; et mieux valoit pour lui périr avec gloire en défendant ses droits qu'acheter une tranquillité servile au prix d'un seul *iota* de la constitution. Nul doute que le mécontentement de la nation ne dût être attribué à la manière dont on avoit procédé contre Wilkes. En conséquence, l'orateur croyoit devoir proposer un amendement à l'adresse, portant que « la chambre des lords mettroit tout l'em« pressement convenable à prendre en considération « les causes du mécontentement général, et particu« lièrement la conduite de la chambre des communes « à l'égard de Wilkes, qu'elle avoit déclaré inhabile à « faire partie du parlement, refusant ainsi, par une « résolution qui n'étoit l'ouvrage que d'une seule bran« che de la législature, le droit commun à un sujet, et « ôtant aux électeurs de Middlesex le libre choix d'un « représentant. »

Soutenue par lord Mansfield.

Lord Mansfield s'opposa à l'amendement. Il n'avoit jamais énoncé une opinion sur la légalité de la résolution de la chambre des communes relativement à l'élec-

tion de Middlesex. Il s'abstiendroit également aujourd'hui de déclarer ses sentiments à cet égard, malgré l'attente de plusieurs personnes. Il auroit de même voulu éviter de parler sur le sujet en question; mais la motion étoit d'une nature si extraordinaire et si alarmante, qu'il devenoit impossible de garder le silence. Il ne pouvoit se dissimuler l'état de trouble de la nation; mais il étoit heureux de pouvoir affirmer, la main sur la conscience, que cet état ne pouvoit, sous aucun rapport, lui être imputé. Les applications de la loi, faites par l'une ou l'autre chambre du parlement, étoient toujours suivies de mauvais effets : il s'y étoit constamment opposé toutes les fois qu'il en avoit eu l'occasion, et jamais, dans ses fonctions judiciaires, il n'en avoit tenu le moindre compte. Il considéroit les warrants généraux comme illégaux, ou plutôt comme n'étant pas de véritables warrants. Il regrettoit néanmoins que la chambre des communes les eût déclarés tels par son vote. D'un autre côté, s'ils avoient été déclarés légaux, les cours de Westminster auroient jugé autrement, en sorte que la décision de la chambre auroit été traitée d'une manière irrévérentieuse.

Il fit sentir la distinction existant entre des applications générales de loi et des décisions particulières rendues judiciairement par l'une ou l'autre chambre, sur un cas régulièrement soumis à son examen, et par conséquent du ressort de sa juridiction. Une question relative à l'admission d'un membre de la chambre des communes ne pouvoit être résolue que par cette chambre, et il n'y avoit point appel de sa décision. Par-tout où une cour de justice étoit suprême, et sa sentence décisive (et tel étoit le cas de la chambre des

communes en matière d'élection), la détermination de cette cour devoit être reçue comme loi du pays, et l'on devoit s'y soumettre; car, puisqu'il n'y avoit point appel d'une sentence judiciaire de cette cour, où pourroit être contrôlée cette sentence, et comment pourroit-elle être annulée? L'opinant s'abstenoit d'examiner le mérite de la dernière décision, par la conviction où il étoit que les lords n'avoient aucun droit de la juger et de la discuter. L'amendement menaçoit d'avoir les plus pernicieuses conséquences pour la nation, en ce qu'il violoit manifestement toutes les formes et toutes les régles du parlement, qu'il constituoit une attaque grossière sur les priviléges de la chambre des communes, et que, loin d'être favorable à cette harmonie si vivement recommandée par le roi, il ne pouvoit manquer de mettre en feu tout le pays. Il n'y avoit pas d'exemple que les lords se fussent jamais immiscés dans les délibérations de la chambre des communes au sujet de ses membres, encore moins qu'ils se fussent jamais arrogé le droit de censurer ces délibérations, ou de les déférer à la couronne.

L'amendement occasioneroit inévitablement une querelle entre les deux chambres, ou même entre le roi et les communes. Si la chambre-basse avoit eu tort, les pairs répareroient-ils ce tort parcequ'ils en commettroient un plus grand? Loin de là, leur démarche ne seroit pas moins inefficace qu'irrégulière, puisque, en supposant que le roi prît le parti de dissoudre le parlement, mesure que l'opinant présumoit être le véritable objet de l'amendement, la nouvelle chambre des communes ne manqueroit pas, pour peu qu'elle connût ses priviléges et les lois, de déclarer, dès le pre-

mier jour de la session, que la conduite des lords étoit une violation des droits des communes. Elle ne pourroit agir autrement, sans trahir indignement ses constituants et se trahir elle-même. En un mot, il rejetoit l'amendement comme irrégulier, comme contraire aux régles du parlement, et comme devant entraîner de pernicieuses conséquences, sans pouvoir produire aucun avantage.

Lord Chatham commença sa réplique par un éloge du sens commun, opposé à la finesse et à la subtilité. Il se plaignit de ce que l'esprit de son amendement avoit été méconnu, et nia que, soit dans son discours, soit dans l'amendement, il eût dit un seul mot qui fût relatif au mérite de l'élection. Réplique de lord Chatham.

« La constitution du pays, observa-t-il, a été mani-
« festement violée en fait, et ma surprise a été grande
« quand j'ai vu cette violation défendue en droit. Quel
« est donc ce mystérieux pouvoir, inconnu aux sujets,
« non défini par la loi, qu'il nous est défendu d'appro-
« cher sans permission, dont nous ne devons parler
« qu'avec un respect religieux, qu'il n'est permis à per-
« sonne de scruter, et auquel tout le monde doit se
« soumettre? Je croyois la servile doctrine de l'obéis-
« sance passive depuis long-temps abandonnée; et lors-
« que nos rois ont été forcés de reconnoître que leur
« titre à la couronne n'avoit d'autre fondement que les
« lois du pays, et que leur gouvernement ne pouvoit
« avoir d'autre régle que ces lois, certes je ne me serois
« pas attendu à voir attribuer un droit divin, une sorte
« d'infaillibilité divine à une autre branche de la légis-
« lature. Le pouvoir sans droit est bien le plus odieux
« et le plus détestable objet qui puisse être offert à

« l'imagination humaine : non seulement il est perni-
« cieux à ceux qui s'y trouvent soumis ; mais il tend à
« sa propre destruction. C'est ce que Littleton a parfai-
« tement exprimé en deux mots, *res detestabilis et ca-
« duca*. Je reconnois le pouvoir légitime, et je révère
« la constitution de la chambre des communes : mais,
« dans son propre intérêt, je voudrois l'empêcher de
« s'arroger une juridiction que la constitution de l'état
« lui refuse, de peur qu'en usurpant une autorité à
« laquelle elle n'a point droit, elle ne vienne à perdre
« celle qui lui appartient légalement. Mais j'affirme
« qu'elle a trahi ses commettants et violé la constitu-
« tion : sous prétexte d'appliquer la loi, elle a fait une
« loi, et aux fonctions de législateur elle a réuni celles
« de juge. »

Lord Chatham distingua ensuite entre les fonctions législatives et les fonctions judiciaires de la chambre des communes, niant qu'elle possédât une juridiction suprême, et que sa décision dût être reçue comme la loi du pays. « Le noble lord nous assure qu'il ignore « dans quel code se trouve la loi du parlement ; il pré- « tend que la chambre des communes, lorsqu'elle agit « comme juge, n'a point de loi pour la diriger, et ne « consulte que sa propre sagesse ; que son jugement « est loi ; et que si elle juge mal, c'est à Dieu seul qu'on « peut en appeler. Ainsi donc, tous les généreux efforts « de nos ancêtres, toutes ces luttes glorieuses qu'ils « ont soutenues pour s'assurer à eux-mêmes et trans- « mettre à leurs descendants une loi connue, une règle « certaine de vie, se réduiroient à ce résultat, qu'au « lieu d'être soumis au pouvoir arbitraire d'un roi, « nous le serions au pouvoir arbitraire d'une chambre

« des communes? S'il en est ainsi, je demande ce que « nous gagnons au change. La tyrannie est détestable « sous toutes les formes, mais jamais plus formidable « que lorsqu'elle est exercée par plusieurs. Heureuse« ment ce n'est point là l'état des choses; ce n'est point « là la constitution; nous avons une loi de parlement; « nous avons un code où tout honnête homme doit « trouver cette loi : nous avons la grande charte; nous « avons le livre des statuts, et le bill des droits. Le peu« ple, lorsqu'il choisit ses représentants, n'entend ja« mais leur conférer le pouvoir d'envahir les droits, de « fouler aux pieds les libertés de ceux qu'ils représen« tent. Quelle garantie auroient donc ses droits, s'il « admettoit une fois qu'une cour de judicature pût dé« cider des questions, non d'après aucune loi positive, « mais d'après je ne sais quelle régle vague, indéter« minée, arbitraire? »

Il nia que les *précédents* fissent loi; ils étoient de simples applications de loi, et n'avoient d'autorité que lorsqu'ils étoient fondés sur la raison et confirmés par elle, qu'ils étoient pris dans des temps bons et modérés, qu'ils n'étoient en contradiction avec aucune loi positive, que le peuple s'y soumettoit sans résistance, que la législature n'élevoit point d'objection contre eux, et qu'ils n'étoient point contraires à l'esprit de la constitution. « Le premier principe de la constitution « est que les sujets ne peuvent être gouvernés selon le « gré d'un homme, ou d'un corps d'hommes autre que « le corps tout entier de la législature, mais par des « lois certaines, auxquelles ils ont virtuellement donné « leur consentement, qu'il leur est libre d'examiner, et « qui ne sont point au-dessus de leur intelligence. Mais

« la dernière décision de la chambre des communes,
« touchant l'élection de Middlesex, n'offre aucun de
« ces caractères et conditions que je soutiens être né-
« cessaires à la légalité d'une décision semblable : elle
« n'est point fondée en raison ; elle n'est point appuyée
« sur un seul *précédent*, et elle contredit la grande
« charte et le bill des droits. Qu'elle soit contestée par
« la législature, c'est ce qui dépend de la détermination
« de vos seigneuries ; mais qu'elle viole l'esprit de la
« constitution, c'est, je pense, ce que n'essaiera de
« nier aucune des personnes qui ont entendu les débats
« de ce jour, et qui tiennent à la liberté de leur pays.
« Cependant, si l'on en croyoit le noble lord, cette
« violation manifeste des premiers principes de la con-
« stitution n'admettroit point de remède ; ce grand grief
« ne seroit pas même susceptible de redressement, et
« nous ne pourrions en appeler qu'au ciel. Mylords,
« j'espère mieux de la constitution ; j'ai plus de con-
« fiance dans la sagesse et l'autorité constitutionnelle
« de cette chambre. » Après avoir beaucoup loué l'an-
cienne noblesse comme fondatrice de la constitution,
et avoir conjuré les lords de se montrer dignes de leurs
glorieux ancêtres, il dit : « Ces fiers barons furent les
« vigilants gardiens du peuple ; cependant ils n'eurent
« jamais à débattre une question aussi grave que celle
« qui nous occupe. Une brèche a été faite à la constitu-
« tion.... les créneaux sont démantelés.... la citadelle
« est ouverte au premier assaillant.... les murs chan-
« cellent.... la constitution ne peut tenir. Que nous
« reste-t-il ? qu'à nous jeter dans la brèche pour la répa-
« rer ou pour y périr. »

Lord Chatham dit ensuite qu'on s'étoit donné beau-

coup de peine pour exciter des alarmes, en développant les conséquences d'un différent entre les deux chambres. Il sentoit aussi bien qu'un autre toute la gravité de la crise; mais il distinguoit entre les représentants et l'universalité du peuple; il desiroit que la chambre, si elle s'engageoit dans la lutte, eût la nation de son côté. « Si nous cédons, s'écria-t-il, les francs-« tenanciers d'Angleterre sont réduits à une condition « pire que celle des paysans de Pologne. S'ils abandon-« nent leur propre cause, ils méritent d'être esclaves.

« Je ne plaide point la cause d'un individu, mais « celle de tous les francs-tenanciers d'Angleterre. Ce « n'est point le moment de rechercher de quelle ma-« nière cette chambre peut constitutionnellement s'in-« terposer pour leur défense, et quel est le genre de « remède qu'exige ou qu'admet le cas dont il s'agit. « L'amendement, s'il est adopté, nous conduira natu-« rellement à cette recherche. Cette recherche nous fera « peut-être reconnoître la nécessité d'un acte de la légis-« ture, ou nous amènera à une conférence avec l'autre « chambre. Il est possible aussi qu'elle nous amène à « conseiller à sa majesté de dissoudre le parlement; et « je ne puis douter un seul instant que nous n'ayons le « droit de donner ce conseil, si nous le croyons néces-« saire. Ce sera alors à sa majesté à juger si elle doit « accéder aux innombrables pétitions du peuple d'An-« gleterre, ou maintenir la chambre des communes « dans l'exercice d'un pouvoir qui jadis abolit la cham-« bre des lords, et renversa la monarchie. Je suis loin « d'accuser la chambre actuelle des communes d'avoir « déja formé un dessein pareil; mais elle ne peut elle-« même prévoir à quels excès elle pourra être entraînée

« dans la suite; et, pour ma part, je ne voudrois pas « trop compter sur sa modération future. Un pouvoir « sans limites est malheureusement trop propre à cor- « rompre l'esprit; et ce que je sais bien, c'est que là « où les lois finissent, la tyrannie commence. »

Discours de lord Camden.

La chaleur de lord Chatham parut se communiquer à lord Camden. « J'ai, dit-il, accepté le grand-sceau « sans conditions; mais je n'ai point entendu pour cela « être traité avec mépris par sa majesté, je veux dire « par les ministres de sa majesté. J'ai cependant souf- « fert ce mépris; je suis las de le souffrir. Pendant « quelque temps, j'ai contemplé avec une indignation « muette les mesures arbitraires du ministre; souvent « mon visage attristé, ma tête baissée, ont rendu té- « moignage, dans le conseil, des opinions de mon es- « prit, et c'est par mes regards que j'ai désapprouvé « des mesures qu'une opposition plus déclarée de ma « part n'eût pas prévenues. Je ne me contraindrai pas « plus long-temps, j'exprimerai mes sentiments avec « une entière franchise. » Il émit la même opinion que lord Chatham sur le vote par lequel la chambre des communes avoit déclaré Wilkes inéligible; et il ajouta que si, en donnant son avis comme juge, il étoit capable d'avoir le moindre égard à ce vote, il se regarderoit comme traître à son serment, et comme ennemi de son pays. Le ministère, par sa conduite violente et tyrannique, avoit aliéné le peuple du gouvernement et presque de la personne de sa majesté; un esprit de mécontentement s'étoit répandu sur tous les points du royaume, et alloit toujours croissant; et si on ne trouvoit quelque expédient pour apaiser des murmures si universels, il ne répondoit pas que le peuple

au désespoir ne se chargeât lui-même du redressement de ses griefs, et ne se fît justice de ses propres mains. Enfin lord Camden accusa le ministère, non à la vérité en termes exprès, mais pourtant d'une manière directe, d'avoir formé une conspiration contre les libertés du pays. L'amendement fut rejeté.

Adresse également combattue dans la chambre des communes.

Dans la chambre des communes, l'adresse au roi ne fut pas combattue avec moins de force; et M. Dowdeswell proposa un amendement portant que la chambre prendroit en considération les causes des fâcheux mécontentements qui régnoient dans toutes les parties des états de sa majesté.

Le débat sur cette motion dura douze heures; mais les détails n'en ont point été conservés. Le mot de *bêtes à corne*, employé d'une manière si saillante dès le début du discours de la couronne, fournit matière à beaucoup de plaisanteries; et l'on observa qu'il étoit de la plus grande imprudence de donner au reste de l'Europe l'idée que la Grande-Bretagne souffroit trop pour être en état de s'engager dans une guerre. La conduite du ministère à l'égard de l'Amérique fut attaquée dans toutes ses circonstances. Le colonel Barré dit qu'il étoit trop vrai qu'on avoit fait perdre à sa majesté l'affection d'un grand nombre de sujets, et que le ministère avoit trouvé le secret d'exciter le mécontentement dans presque toute l'étendue des états du roi. Il montra l'Angleterre en opposition avec ses propres représentants, le parlement d'Irlande prorogé pour avoir soutenu le véritable droit constitutionnel de taxation, les colonies en rebellion pour une taxe qui, de l'aveu du ministère, n'étoit point destinée à grossir le trésor, mais à éprouver l'obéissance des colons; et, pour couronner

ce tableau de notre situation, il ajouta que la France étoit peut-être au moment d'entrer en guerre avec nous. Le marquis de Granby parut se repentir du vote qu'il avoit donné sur l'élection de Middlesex, et témoigna le desir que la chambre examinât de nouveau la question.

Le ministère exposa et décria les moyens qui avoient été employés pour obtenir des signatures aux pétitions et aux remontrances; moyens que non seulement l'opposition ne nia point, mais qu'elle avoua même avec orgueil. Lord North déclara qu'il ne consentiroit jamais à l'abrogation des résolutions de la chambre relatives à l'élection de Middlesex; et sir Fletcher Norton soutint que la chambre ne pouvoit changer ses résolutions précédentes, autrement que par un acte de la législature. L'amendement fut rejeté par deux cent cinquante-quatre voix contre cent trente-huit.

Mais adoptée.

Second débat. Janvier 1770.

Lors du rapport sur l'adresse, sir Guillaume Meredith fit naître un second débat, en objectant que remercier le roi de l'approbation qu'il avoit donnée à la conduite de la chambre, c'étoit sanctionner et confirmer implicitement la décision touchant l'élection de Middlesex. Sir Georges Saville accusa la chambre d'avoir trahi les droits du peuple; il fut rappelé à l'ordre; et le général Conway, qualifiant cette imputation d'insulte au parlement, rappela que des membres avoient été envoyés à la Tour pour s'être permis des mots semblables. M. Glynn prit la défense de sir Georges Saville; M. Burke parla dans le même sens, et, sentant combien cette cause étoit populaire, il somma le ministère de punir sir Georges s'il étoit coupable. Il alla jusqu'à dire que le peuple abhorroit le ministère actuel, et demanda à l'orateur si le fauteuil ne trembloit pas sous

lui. Sir Georges Saville répéta avec affectation les mots qu'on lui reprochoit; ce qui donna occasion à M. Fox d'observer que, d'après le langage de quelques orateurs dans les discussions de ce jour et dans celles du jour précédent, il sembloit que la liberté des débats achevât de perdre son ancien caractère de décence, et qu'on eût entrepris d'établir de nouvelles formes. Il ajouta que l'expression employée dans l'adresse ne se rapportoit à aucune mesure particulière du parlement, et qu'on devoit supposer que sa majesté approuvoit, non pas chacune des résolutions adoptées par la chambre, mais seulement le caractère général de sa conduite. M. Burke répliqua que ce qui importoit, ce n'étoit pas de savoir ce que la chambre vouloit dire, mais de savoir comment le peuple jugeroit sa conduite. Du reste, il se réjouissoit d'entendre déclarer que l'adresse ne signifioit rien. Il n'y eut point de division (1).

Force de l'opposition.

La force déployée par l'opposition, et le terrain avantageux et populaire sur lequel elle étoit placée, indiquoient assez que de grands efforts avoient été faits dans l'intervalle de la session précédente à celle-ci, pour unir différents partis en un corps uniforme et compact. La résignation de lord Chatham, et l'amélioration qui s'étoit opérée si à propos dans son état physique et moral, lui fournirent les moyens de se mettre de nouveau à la tête d'un parti actif, et de ranimer sa popularité défaillante. La réconciliation effectuée entre lui et lord Temple leur assura l'appui de M. Grenville et de ses amis. Une coalition fut promptement formée entre eux et le parti Rockingham, qui renfermoit dans

(1) Ce débat est remarquable comme offrant le premier essai parlementaire de Charles Fox qui ait laissé des traces.

son sein plusieurs des personnages les plus distingués en talents et en importance de l'une et de l'autre chambre. Il y eut de plus une scission dans le ministère; puisque outre lord Camden, dont la conduite à la chambre-haute étoit si remarquable, M. Dunning, solliciteur-général, et le marquis de Granby, commandant en chef des forces britanniques, votèrent avec la minorité de la chambre des communes.

Conduite de lord Camden.

D'après l'éclat que lord Camden venoit de donner à son opposition, on ne devoit pas s'attendre à le voir conserver sa place de chancelier. Son renvoi fut cependant plus prompt encore qu'on ne croyoit; et l'on employa toute sorte de moyens pour mettre le gouvernement dans l'impossibilité de lui trouver un successeur. Le jour où l'adresse fut débattue dans la chambre des lords, le marquis de Rockingham demanda qu'on se réunît le lendemain pour entendre une proposition de grande importance et d'intérêt national, qu'il avoit dessein de faire : mais lord Pomfret proposa un ajournement d'une semaine, délai qui excita le courroux de la minorité. Lord Temple dit que la chambre n'ignoroit point dans quelle intention l'ajournement étoit sollicité; que c'étoit pour essayer de remédier à l'état de désordre de l'administration, qui menaçoit ruine de tous côtés, et particulièrement pour renvoyer l'homme vertueux et indépendant qui siégeoit sur la balle de laine, et mettre à sa place quelque jurisconsulte bien obséquieux, qui feroit tout ce qu'on lui commanderoit de faire. Lord Shelburne observa aussi qu'après le renvoi du digne chancelier, le grand-sceau tomberoit dans la boue, sans que personne voulût l'y ramasser; car il ne supposoit point qu'il pût se trouver dans le royaume

un être assez vil, assez lâche, pour accepter le poste de chancelier à des conditions telles qu'il les falloit pour contenter le ministère.

Son renvoi.

Le grand-sceau fut donc ôté à lord Camden. On l'offrit à M. Yorke, qui avoit deux fois rempli la place de procureur-général, avec la réputation d'un homme aussi recommandable par son intégrité que par ses talents. L'état indécis des partis, et l'aspect sombre des affaires, devoient naturellement lui inspirer beaucoup de répugnance à se charger, dans cette conjoncture, de fonctions aussi importantes. Vraisemblablement rien ne seroit venu à bout de vaincre cette répugnance, si le roi lui-même ne lui avoit instamment demandé son acceptation, comme essentielle au service de son gouvernement. Ainsi pressé, M. Yorke se détermina à obéir aux ordres de son souverain, sans faire de conditions, et sans se réserver la survivance d'aucune charge. Il fut immédiatement élevé à la pairie avec le titre de baron de Morden, du nom d'une ville située dans le Cambridgeshire. Malheureusement il ne jouit point de cet honneur, les lettres-patentes qui le lui conféroient n'ayant point encore été expédiées lorsqu'il mourut, trois jours après avoir accepté le grand-sceau.

M. Yorke nommé lord-chancelier.

Sa mort

Son caractère.

Charles Yorke, second fils de Philippe, premier comte d'Hardwicke, étoit né en 1723. Il avoit étudié dans les meilleures écoles de son temps les lois et la constitution de son pays, et leur application à la science politique. Il occupoit un rang très distingué dans le barreau, et possédoit à un degré éminent l'estime des hommes d'état les plus éclairés. Ses connoissances littéraires étoient très étendues; généralement connu par sa grande capacité, il ne l'étoit pas moins par l'inté-

grité de son caractère. Il fut nommé solliciteur-général en 1756; et pendant tout le temps qu'il occupa la place importante de procureur-général, il mérita et obtint l'entière confiance de l'administration et de son pays. Il y avoit long-temps que le vœu public l'appeloit à la dignité de lord-chancelier. On espéroit beaucoup de lui; aussi sa mort fut-elle considérée comme une calamité nationale. Il y a tout lieu de croire en effet que, s'il eût vécu, un système d'administration plus ferme, plus précis et plus homogène, eût été formé, et des mesures plus conciliatoires adoptées à l'égard des colonies américaines.

Le grand-sceau mis en commission.

Après la mort de M. Yorke, le grand-sceau fut offert à sir Eardley Wilmot et à lord Mansfield; et, sur leur refus, il fut mis en commission. Lord Mansfield fut nommé orateur de la chambre des lords, en attendant qu'il y eût un chancelier.

Le renvoi de lord Camden fut suivi de diverses résignations : le marquis de Granby se démit de toutes ses places, celle de colonel du régiment des Bleus exceptée; le duc de Beaufort ne crut pas devoir rester écuyer de la reine; le duc de Manchester et le comte de Coventry abandonnèrent leurs emplois de lords de la chambre, et le comte d'Huntingdon celui de grand-maître de la garde-robe. M. Jacques Grenville, l'un des vice-trésoriers d'Irlande, donna également sa démission, ainsi que M. Dunning, solliciteur-général.

Motion à la chambre des lords pour qu'il soit fait une

Pendant que ces mouvements avoient lieu dans l'administration, les séances de la chambre des lords étoient suspendues par ajournement; et aucune affaire importante ne se traita dans la chambre-basse, à raison d'une indisposition de l'orateur. Le marquis de Rockingham

avoit annoncé son intention de demander qu'on fixât un jour pour prendre en considération l'état de la nation. Aussitôt que l'ajournement fut expiré, il fit une motion à cet effet. Il dit que le mécontentement universel du peuple, et les graves inconvénients qu'offroit l'état des affaires, ne dérivoient point d'une cause temporaire immédiate, mais s'étoient accrus par degrés à dater du jour où sa majesté étoit montée sur le trône. Les personnes en qui le roi avoit mis sa confiance à cette époque avoient entièrement abandonné le vieux système, et adopté la maxime que la prérogative royale suffisoit pour soutenir le gouvernement, à quelques mains qu'il fût confié : maxime qui ne pouvoit manquer d'être fatale aux libertés du pays. Passant alors en revue les actes des ministres qui s'étoient succédé depuis le commencement du régne, Rockingham les attribua tous à l'influence de cette maxime. Il frappa de sa désapprobation un grand nombre de mesures, et s'arrêta particulièrement sur celles des dernières années. Il s'expliqua avec beaucoup de sévérité sur la manière dont avoient été acquittés les arrérages de la liste civile, censura le bail-à-ferme de la forêt d'Inglewood, qu'il assura n'avoir été accordé que pour donner à la prérogative sa plus grande extension ; condamna l'indécente précipitation qu'on avoit mise à conclure cette affaire, afin d'empêcher le duc de Portland de faire valoir son titre, et accusa le ministère d'avoir résisté à l'adoption du bill de *nullum tempus*.

enquête sur l'état de la nation.

Discours du marquis de Rockingham.

Aux yeux de l'opinant, les affaires du dehors avoient été conduites avec le même défaut de sagesse que celles du dedans, et n'étoient pas dans un meilleur état. En Irlande, le parlement étoit prorogé ; ce qui probable-

ment améneroit sa dissolution; et les affaires de ce royaume étoient laissées dans un état d'incertitude et de confusion. Il désapprouva également la conduite tenue à l'égard de l'Amérique, conduite qu'il assura n'être point dirigée par un principe fixe. Les discours du roi et le langage du ministère n'avoient annoncé que guerre et vengeance contre un peuple rebelle; tandis que les gouverneurs au-dehors avoient ordre de faire aux Américains les plus belles promesses, et de les bercer de l'espoir d'obtenir satisfaction.

Le marquis, après avoir blâmé la mollesse avec laquelle le ministère avoit permis que la France fît une acquisition aussi précieuse que celle de la Corse, dit qu'il s'abstiendroit d'attaquer aussi fortement qu'il le pourroit la grande infraction faite à la constitution britannique, infraction qui avoit mis tout le pays en feu. « Quand la constitution est violée, observa-t-il, « nous ne devons pas nous borner à réparer la viola-« tion; mais nous devons rechercher les causes, tracer « les principes, afin que la constitution, non seulement « recouvre aujourd'hui sa vigueur, mais soit rendue, « s'il est possible, invulnérable à l'avenir. » Par-dessus tout, il recommanda de prendre jour pour examiner l'état du pays en lui-même et dans ses relations, ainsi que sa situation à l'égard des provinces dans sa dépendance. Il espéroit que, pour résultat de cet examen, la chambre indiqueroit à la couronne les moyens de corriger les erreurs passées, et d'établir un système de gouvernement plus sage, plus solide, mieux assorti au génie du peuple anglois, et du moins plus compatible avec l'esprit de la constitution.

Le duc de Grafton déclara qu'il n'avoit point l'intention de s'opposer à la motion; qu'au contraire il engageoit à la seconder, et qu'il aborderoit la grande question quand la chambre le jugeroit convenable. Pour le moment, il ne vouloit que repousser quelques reproches qui paroissoient s'adresser particulièrement à lui. Il s'efforça de justifier la reprise de terres qu'on supposoit avoir été concédées par la couronne, prétendant que cette mesure avoit été représentée sous un jour entièrement faux, et que si le duc de Portland, au lieu d'être de l'opposition, eût été le plus ardent ami de l'administration, le conseil de la trésorerie n'auroit pu, sans fouler aux pieds toute justice, agir autrement qu'il n'avoit fait. Quant aux arrérages de la liste civile, il assura que les fonctionnaires compétents avoient été constamment employés à dresser un état de ce compte, et avoient reçu tous les éclaircissements et toutes les informations possibles des officiers de la couronne, afin d'abréger et de faciliter l'affaire, qui étoit d'un travail infini, et qui, malgré toute la diligence qu'on y avoit apportée, n'avoit pu encore être terminée. Pour ce qui regardoit les affaires étrangères, la conduite du ministère pouvoit soutenir le plus rigoureux examen. Les conditions de paix n'étoient point, suivant le duc, aussi avantageuses que la nation avoit eu droit de les attendre; mais il ne conseilleroit jamais au roi de s'engager dans une nouvelle guerre, tant que la dignité de la couronne et les vrais intérêts de la nation pourroient sans cela demeurer intacts. Ce que nous avoient déja coûté d'étroites liaisons avec des puissances étrangères étoit bien fait pour nous ôter l'envie d'entrer dans

Réponse du duc de Grafton.

des querelles où nous n'avions point un intérêt immédiat, et auxquelles il nous faudroit probablement sacrifier nos avantages les plus essentiels.

Lord Chatham.

Lord Chatham remplaça à la tribune le duc de Grafton. Il s'étoit proposé de prendre la parole aussitôt après le marquis de Rockingham pour appuyer sa motion; mais il avoit senti que l'accusation par laquelle le duc sembloit se croire atteint demandoit une réponse immédiate. La constitution, dit-il, étoit violée; et jusqu'à ce que cette blessure fût guérie et le grief redressé, ce seroit en vain qu'on recommanderoit l'union au parlement, ce seroit en vain qu'on recommanderoit la concorde au peuple. « Si nous voulons sérieusement « ramener la nation à l'ordre et à l'harmonie, nous « devons la convaincre que ses plaintes sont écoutées « avec attention, et que ses griefs seront redressés. A « cette condition, je serois le premier à exhorter le « peuple à l'union et à la paix : sans cette condition, « je ne desirerois pas même le voir tranquille et uni. « Si l'atteinte portée à la constitution est efficacement « réparée, le peuple reviendra de lui-même à un état « de tranquillité : sinon, qu'on ne se flatte point que « la discorde puisse de sitôt avoir un terme. Si les mi- « nistres du roi ne veulent point permettre qu'une « question constitutionnelle soit décidée suivant les « formes et conformément aux principes de la constitu- « tion, il faudra bien alors qu'elle soit décidée de quel- « que autre manière; et loin de souhaiter que la partie « soit abandonnée, et que la nation livre à un ministre « despotique ses droits naturels et imprescriptibles, j'es- « père, tout avancé que je suis en âge, oui, j'espère vivre « encore assez pour voir ce grand différent entre le gou-

« vernement et le peuple tranché comme il doit l'être. »

Lord Chatham refusa de convenir qu'il n'y eût qu'une attaque immédiate contre l'honneur et l'intérêt de la nation qui pût autoriser l'Angleterre à s'interposer pour la défense d'états plus foibles, et à mettre obstacle aux entreprises d'un voisin ambitieux. Par l'acquisition de la Corse, la France avoit plus gagné en une campagne toute pacifique que dans toutes ses campagnes militaires, du moins dans celles qu'elle avoit faites lorsque l'opinant avoit l'honneur de diriger la guerre contre cette puissance. Il avoua sa crainte qu'il ne fût dans le caractère de sa nation d'être insensible au danger jusqu'à ce qu'il approchât tout-à-coup, et vînt la frapper d'une terreur subite.

Il condamna la promesse faite par le lord-lieutenant d'entretenir un certain nombre de troupes en Irlande; il affirma que c'étoit un empiétement sur la prérogative royale : et il rappela que Minorque avoit été perdue faute de quatre bataillons, par la délicatesse des ministres d'alors, qui s'étoient fait scrupule de tirer quatre bataillons de l'Irlande. A l'égard des arrérages de la liste civile, lord Chatham dit que le duc de Grafton avoit expliqué par beaucoup de raisons plausibles pourquoi le compte n'avoit point encore été fourni, mais qu'il n'avoit donné aucune raison d'espérer que ce compte fût jamais mis sous les yeux de la chambre.

La dissipation du revenu public étoit encore moins coupable que la funeste application qu'avoit reçue une portion de ce revenu. Les richesses de l'Asie avoient débordé sur nous, et il craignoit fort qu'avec elles, non seulement le luxe asiatique, mais même les principes asiatiques de gouvernement, n'eussent pénétré en An-

« gleterre. « Sans être influents par leurs alliances et « leurs liaisons, sans avoir un intérêt naturel au sol, « les hommes qui importent parmi nous l'or étranger « ont forcé l'entrée du parlement par un torrent de « corruptions telles qu'aucune fortune privée et hérédi- « taire n'eût pu jamais y suffire. L'exactitude de mes « allégations est à la connoissance de toute la chambre ; « la corruption exercée sur le peuple est la grande « cause, la cause originelle du mécontentement de ce « même peuple, des entreprises de la couronne, et du « déclin notoire qu'éprouve la vigueur interne de notre « constitution. » Poursuivant ce sujet, lord Chatham hasarda quelques suggestions sur la convenance d'une réforme dans le parlement. Il considéra les bourgs comme la partie *pourrie* de la constitution ; mais cette infirmité, de même que celles du corps humain, devoit être supportée avec patience : le membre étoit infecté, mais l'amputation seroit la mort. Pour infuser une nouvelle vigueur, il étoit nécessaire d'augmenter le nombre des représentants de comté et de cité, et d'étendre cette disposition à l'Écosse pour prévenir la défiance et la jalousie qui résulteroient d'une violation apparente de l'acte de *réunion*.

S'étant longuement étendu sur ce point, il se félicita de son union sincère avec le marquis de Rockingham, et témoigna combien il desiroit qu'on fixât un jour, le plus rapproché qu'il seroit possible, pour prendre en considération l'état de la nation : « Il faudra, dit-il, que « mes infirmités soient bien insupportables, si je m'abs- « tiens ce jour-là de remplir mon devoir de pair. Quand « je considère mon âge et le triste état de ma santé, « je sens combien peu je suis intéressé personnellement

« à l'issue d'une question politique ; mais je m'occupe « de mes concitoyens, et je suis déterminé à faire usage « des moyens que je puis avoir pour assurer à ceux qui « viendront après moi le bien dont je ne puis espérer « de jouir long-temps. »

Changement de ministère. Janvier 1770. Ministère de lord North.

La discussion fut indiquée pour le 2 février ; mais avant cette époque, le duc de Grafton résigna sa place de premier lord de la trésorerie ; lord North fut nommé son successeur, et des mesures furent prises pour remplir les vides laissés par d'autres résignations.

Sir Jean Cust ayant été conduit par des raisons de santé à se démettre de la présidence de la chambre des communes, sir Fletcher Norton fut appelé au fauteuil (1) ; lord Halifax fut nommé lord du sceau-privé, à la place du comte de Bristol, qui devint grand-maître de la garde-robe ; Welbore Ellis remplaça Jacques Grenville, l'un des vice-trésoriers d'Irlande ; Charles Fox fut fait lord de l'amirauté ; et quelque temps après, M. Thurlow succéda, en qualité de solliciteur-général, à M. Dunning, qui, nonobstant sa résignation, avoit consenti à continuer ses fonctions jusqu'à la nomination de son successeur.

Débats dans la chambre des communes sur l'état de la nation.

Le principal objet des derniers débats de la chambre des lords étoit de procurer une décision favorable au droit que revendiquoit M. Wilkes de siéger dans le parlement comme député de Middlesex. Tel fut aussi le but auquel tendit l'opposition dans la chambre des communes, où un comité d'enquête sur l'état de la nation fut également formé, et où M. Dowdeswell fit une motion à l'effet de faire déclarer « que, dans ses

(1) Sir Jean Cust mourut le jour même où son successeur fut élu.

« jugements en matière d'élection, la chambre devoit « prendre pour régle la loi du pays, ainsi que la loi et « coutume connue et établie du parlement, laquelle « faisoit partie de la loi du pays. » Cette proposition, d'une justesse d'ailleurs incontestable, étant annoncée comme le prélude d'une série d'autres propositions qui tendroient à redresser les vices de l'élection de Middlesex, le ministère se trouva réduit à une fâcheuse alternative. S'il acquiesçoit à la motion, et rejetoit ensuite celles dont elle seroit suivie, il paroîtroit se refuser aux conclusions tirées de prémisses qu'il auroit admises; si, au contraire, il faisoit rejeter la motion, il sembleroit que la chambre des communes, ne se reconnoissant point liée par la loi et l'usage du parlement, formât une cour de judicature guidée par le seul caprice. Lord North eut l'adresse d'éviter le piége, en proposant d'ajouter « que le jugement de la cham« bre sur l'élection de Middlesex étoit conforme à la « loi et à l'usage du parlement. » Après un débat très vif, cet amendement fut adopté (1).

La résolution proposée par M. Dowdeswell n'ayant pas été rejetée, il s'en prévalut pour en proposer une autre, fondée sur la première, et portant « que, d'après « la loi du pays, et la loi et coutume du parlement, « aucun individu, possédant le droit commun d'éligibi« lité, ne pouvoit être rendu inhabile à siéger que par « un acte du parlement, et non par une simple décision « de la chambre. »

Dans le cours de ce débat, le colonel Barré, faisant allusion au pouvoir récemment acquis par lord North,

(1) 224 voix contre 182.

compara l'état à un vaisseau ballotté sur une mer orageuse, qui venoit de perdre son grand mât (le duc de Grafton), et cherchoit à se sauver sous un mât de nécessité (lord North): « maintenant, dit-il, il arbore « des signaux pour qu'il lui vienne des pilotes de l'au- « tre côté de la chambre; mais personne ne veut l'as- « sister tant que le vieil équipage n'aura point quitté « le navire. » Lord North, dans sa réplique, reconnut que des tempêtes avoient presque fracassé le vaisseau; mais elles venoient du côté opposé de la chambre, et sans doute ceux-là seuls qui les avoient suscitées savoient comment les calmer : cependant le vaisseau n'en étoit pas à ce point de détresse d'arborer des signaux pour appeler des pilotes, ceux qui étoient à bord étant très capables de le conduire au port. Il demanda que le président quittât le fauteuil; proposition qui fut adoptée.

Au jour indiqué, le marquis de Rockingham fit, dans le comité sur l'état de la nation, une motion conçue presque dans les mêmes termes que celle de M. Dowdeswell.

Débats semblables dans la chambre des lords.

Cette proposition fut combattue, dans un long et remarquable discours, par lord Sandwich, qui exprima sa surprise qu'une telle question pût être débattue dans la chambre des pairs, attendu qu'elle concernoit uniquement un privilége de la chambre des communes. Il rappela l'expulsion du comte de Middlesex et de lord Bacon, et fit observer que, dans aucun de ces deux cas, les autres branches de la législature n'avoient sonné l'alarme; qu'elles étoient au contraire demeurées calmes et silencieuses, sachant bien que leur intervention seroit aussi inconvenante qu'in-

utile. Répondant à ce qu'avoit dit le marquis de Rockingham sur l'inquiétude et l'alarme qui régnoient de toutes parts, lord Sandwich avoua que, quoiqu'il eût la plus haute opinion de la véracité du marquis à tout autre égard, il ne pouvoit s'empêcher de regarder comme fausses ses assertions sur ce point, et de le croire entièrement abusé : « Je me suis donné la peine « de rechercher avec autant de soin que d'impartialité, « les vrais caractères de cette alarme; et j'ai trouvé « qu'elle n'étoit autre chose qu'une fiction, forgée d'a« bord par l'ambition et l'audace, et ensuite occasio« nellement soutenue par les désespérés, les nécessi« teux et les ignorants. Mais prenons le fait tel qu'on « nous le donne : on nous dit que la majorité du peuple « d'Angleterre a fait des pétitions pour le redressement « de ses griefs. Or, le peuple d'Angleterre est aujour« d'hui réparti dans quarante comtés; et les comtés « qui ont fait des pétitions sont au nombre de treize. « Il n'est pas besoin d'un calcul profond, ni d'une « connoissance abstraite des nombres, pour reconnoî« tre que treize n'est pas tout-à-fait le tiers de qua« rante, quoiqu'on nous assure sans façon que tout « le peuple d'Angleterre a pétitionné. Si nous suppo« sons ensuite (et nous le pouvons sans partialité) que « beaucoup de ceux qui ont signé les pétitions ne pos« sèdent point de bien libre, et n'ont été poussés à « cette démarche que par l'aiguillon de la pauvreté, « peut-être par le manque immédiat de pain, ou par « l'espoir d'un meilleur établissement; si nous consi« dérons enfin que d'autres n'ont signé que parcequ'ils « ont été intimidés (je dis intimidés, mylords, puisque « nous voyons souvent dans les feuilles publiques des

« lettres menaçantes adressées à ceux qui auroient « assez de fermeté d'ame ou assez de bon sens pour ne « vouloir d'autre guide que leurs propres opinions), « alors le nombre des pétitionnaires, même dans ces « treize comtés, se trouvera réduit au point de former « à peine un vingtième des sujets de sa majesté. Sa« chons donc, mylords, nous montrer supérieurs à ces « fausses alarmes, foibles ressources d'une ambition « trompée. Agissons en véritables gardiens de la nation; « toujours prompts à soutenir les priviléges du peuple, « ne mettons pas trop d'empressement à intervenir, « lorsqu'aucun danger réel n'exige notre intervention. » Il conclut en observant que, si la chambre des communes étoit lésée par l'admission du colonel Luttrell, le remède étoit en son pouvoir.

Lord Chatham soutint que les exemples cités n'étoient point applicables, aucune franchise n'ayant été violée, aucun franc-tenancier n'ayant été privé de son droit par l'expulsion de lord Bacon et de lord Middlesex. Il essaya de balancer les conclusions tirées des calculs de lord Sandwich, en faisant observer qu'un grand nombre de personnes qui ressentoient toute la rigueur des mesures parlementaires étoient, faute de guides, hors d'état de s'assembler pour faire parvenir leurs plaintes au roi. De grandes manœuvres avoient été employées par le gouvernement pour empêcher qu'il ne fût fait de pétitions; et si à ces efforts on ajoutoit l'influence des gens en place, il devoit paroître étonnant que, sur quarante comtés, il s'en fût trouvé treize qui eussent eu assez de fermeté et d'indépendance pour triompher de tous les piéges de la vénalité. Lord Chatham s'éleva ensuite contre la conduite de la

chambre des communes, attaquant avec force le vote qui avoit imposé le colonel Luttrell pour représentant au comté de Middlesex; vote qu'il appela un grand attentat aux droits d'élection, une dangereuse violation de la constitution angloise, un coupable abandon de l'inappréciable privilége de la propriété libre, et un odieux sacrifice de l'honneur même de la chambre des communes. Cette chambre avoit enlevé au livre des statuts ses plus beaux ornements, pour en parer, non pas la prérogative royale, mais une faction sans principes, et une domination illégitime. Afin de satisfaire les ressentiments de quelques individus, les lois avoient été méprisées, foulées aux pieds et détruites; ces lois, ouvrage de la rigide vertu de nos ancêtres, de ces vieux barons, hommes simples et forts, sans lesquels la nation ne jouiroit point aujourd'hui des bienfaits de la constitution. C'étoit à leur vertu et au sang qu'ils avoient versé, c'étoit à leur courage au moment de la lutte, à leur générosité dans le triomphe, que les élégants barons du temps actuel devoient leurs honneurs et leurs priviléges, que les deux chambres du parlement devoient leur continuation. Les lords avoient une belle occasion de se montrer dignes de tels ancêtres. Les mesures en question faisoient partie de ce malheureux système qui avoit été formé sous le régne actuel, dans la vue de modifier et de refondre la constitution, aussi bien que le gouvernement. Elles avoient pris naissance, non peut-être dans l'esprit du monarque, mais dans ses conseils. Les communes avoient servilement obéi aux commandements des ministres de sa majesté, et avoient ainsi mis hors de doute, pour tout homme sensé, ce qui n'étoit auparavant qu'un

sujet de soupçon, que les ministres exerçoient, au moyen de la corruption, une influence illicite dans le parlement : ce fait étoit susceptible de démonstration ; il étoit incontestable. Par conséquent, il devenoit nécessaire pour les lords, dans cette conjoncture critique, où la défiance et l'inquiétude étoient si fortes et si générales, d'interposer leur influence légitime, et de s'opposer, d'une part, à la fureur trop justement conçue, et bientôt peut-être exaspérée, du peuple ; de l'autre, à l'indigne, à la criminelle conduite des ministres de sa majesté, afin d'empêcher d'un côté la licence, et d'un autre côté la déprédation. C'étoient les lords en effet qui formoient la barrière constitutionnelle entre deux extrêmes, la prérogative et la liberté.

A minuit, une motion pour que l'orateur reprît le fauteuil, afin de mettre un terme à la discussion dans le comité, fut adoptée à une immense majorité (1). Dissolution du comité.

Malgré l'heure avancée, le comte de Marchmont proposa de déclarer « que toute résolution des lords, accusant directement ou indirectement un jugement de la chambre des communes, dans une matière où la juridiction de cette chambre est compétente et décisive, seroit une violation du droit constitutionnel des communes, tendant à produire une rupture entre les deux chambres du parlement, et à faire naître une confusion générale. » Motion du comte de Marchmont.

Lord Mansfield prononça un discours d'une étendue considérable à l'appui de cette motion ; elle fut aussi soutenue par lord Egmont, qui déclara que le peuple n'avoit aucun droit de présenter des pétitions de la Elle est soutenue par les lords Mansfield et Egmont.

(1) 96 contre 47.

nature de celles qui avoient été naguère adressées au roi, attendu qu'elles constituoient un crime de trahison.

Elle est combattue par lord Chatham.

Lord Chatham, après avoir ironiquement remercié le noble lord de ce qu'il vouloit bien permettre que les pétitionnaires conservassent leurs têtes un jour de plus, affirma que les pétitions étoient louables et constitutionnelles, et que le droit de les présenter ne pouvoit être révoqué en doute. La chambre des lords avoit une juridiction, et devoit l'interposer en cas d'un envahissement des libertés du peuple, ou d'une détermination inconstitutionnelle de la chambre des communes : l'une et l'autre de ces qualifications étoit applicable à la résolution concernant le comté de Middlesex. Il conjura leurs seigneuries, au nom des généreuses luttes soutenues par leurs ancêtres en faveur de la liberté, de ne pas regarder avec indifférence une affaire aussi alarmante. Il finit en se plaignant vivement de ce que la motion étoit soudaine et faite à minuit, et il demanda avec instance un ajournement de deux jours seulement. « S'il faut, dit-il, que la constitution reçoive une blessure mortelle, du moins que « ce ne soit pas au fort de la nuit, à l'heure des lâches ! »

Altercations touchant la conduite officielle de lord Camden.

Dans le cours du débat, il s'éleva entre lord Sandwich et lord Camden une altercation personnelle, qui jeta un grand jour sur la conduite de l'ex-chancelier lorsqu'il étoit en place. Lord Sandwich l'accusa d'avoir agi avec duplicité en laissant passer, sans remontrance, les mesures contre Wilkes, et en refusant de donner une opinion à cet égard. Lord Camden assura, sur son honneur, que long-temps avant l'expulsion de

Wilkes, et long-temps même avant le vote d'inéligibilité, il avoit informé le duc de Grafton que de telles mesures lui paroissoient à-la-fois illégales et imprudentes. Il prétendit avoir toujours eu cette opinion, et l'avoir fréquemment exprimée. Le duc de Grafton déclara que lord Camden, avant l'expulsion de Wilkes, avoit une fois témoigné, quoique non en termes exprès, qu'il croyoit la mesure impolitique et intempestive; mais qu'il n'avoit jamais donné son avis sur le vote d'incapacité; qu'au contraire, toutes les fois que cette question avoit été agitée dans le cabinet, il étoit demeuré à l'écart, ou avoit gardé le silence, refusant ainsi, ou évitant de manifester ses sentiments. Cette assertion fut corroborée par lord Weymouth, qui cita expressément une occasion particulière où lord Camden, sur la simple articulation des mots d'expulsion et d'incapacité, avoit cru devoir priver le conseil de son avis et de son assistance. L'ex-chancelier, quoique contredit par les deux premiers témoins auxquels il en avoit appelé, persista à soutenir qu'il avoit, à plusieurs reprises, exprimé ses sentiments sur l'inconvenance des mesures, mais que les voyant rejetés et dédaignés, il s'étoit absenté du cabinet, où sa présence n'auroit fait qu'embarrasser des mesures déja arrêtées, et que sa voix seule ne pouvoit prévenir (1).

Lord Chatham assura que, dans un entretien avec lui, lord Camden avoit déclaré son opinion sur ces Lord Camden.

(1) Cette discussion en fit naître une semblable dans la chambre des communes, où l'on soutint que l'expulsion de Wilkes avoit été débattue et décidée dans le conseil; et qu'ainsi la mesure étoit un ordre à la chambre-basse, qui avoit implicitement obéi. Débats. 5 février.

est défendu par lord Chatham. Motion du comte de Marchmont adoptée.

points, et l'avoit appuyée sur de fortes raisons. La chambre, fatiguée de cette futile conversation, alla aux voix, à deux heures après minuit, sur la question, qui fut résolue affirmativement. Deux protestations contre les deux décisions furent signées, l'une par quarante-deux pairs, l'autre par quarante (1).

Abandon d'un bill pour régler les conséquences de l'expulsion.

Les efforts de l'opposition dans la cause populaire de Wilkes n'étoient point encore terminés. Une motion fut faite pour obtenir l'autorisation de présenter un bill destiné à régler les conséquences de l'expulsion d'un membre de la chambre des communes : ce bill fut lu une première fois, et depuis fréquemment discuté dans un comité; mais enfin M. Herbert, qui en étoit l'auteur, prit le parti de le retirer.

Turbulence de la cité de Londres.

Les membres du parti de l'opposition furent encouragés et soutenus dans leur tentative par la turbulence qui régnoit généralement dans la cité de Londres, sur-tout parmi la basse classe. Un exposé des démarches de la cité devient indispensable pour la parfaite intelligence des délibérations subséquentes du parlement. Un mémoire signé de six *liverymen* (bourgeois) fut remis au conseil de la commune. On s'y plaignoit de ce que la pétition présentée au roi l'année précédente étoit restée sans réponse, et l'on y demandoit la convocation d'une assemblée de la commune, à l'effet

Conduite du conseil de la commune et de la *livery*.

(1) Ces protestations furent imprimées dans une feuille publique. Le 7 février, lord Gower porta plainte en violation de privilége, et l'imprimeur fut sommé de comparoître devant la chambre; mais il se cacha. Lord Sandwich alors proposa de donner des ordres pour qu'il fût arrêté et mis sous la garde de l'huissier de la verge-noire. Cette motion fut adoptée, quoique combattue par le duc de Richmond et lord Temple. L'imprimeur ou s'enfuit ou resta caché. *Voyez* Debrett's Debates, vol. 5, p. 171.

de prendre les mesures convenables pour le rétablissement et la garantie des anciens droits et des anciennes franchises de la cité. Ce mémoire donna lieu à de grands débats dans le conseil de la commune : il fut soutenu par le lord-maire et les shérifs, et combattu par tous les autres aldermans; mais les sentiments qui l'avoient dicté avoient un tel ascendant parmi les membres inférieurs du conseil, que la proposition de convoquer une assemblée municipale, pour adresser une remontrance à sa majesté, passa à une majorité considérable (1).

Leur remontrance au roi.

L'assemblée se composa de près de trois mille individus de la *livery*. Le lord-maire parla en style populaire de la liberté d'élection violée, de bourgs *pourris*, de gens en place, de pensionnés, de représentation plus égale du peuple. On produisit alors et l'on présenta à la signature des *liverymen* une remontrance préparée d'avance, et conçue dans un langage analogue au discours du lord-maire. Elle portoit que, sous une influence secrète, qui, dans tout le cours des diverses administrations qu'on avoit vues se succéder depuis le commencement du règne, avoit constamment paralysé les bonnes intentions et en avoit suggéré de mauvaises, la majorité de la chambre des communes avoit enlevé au peuple ses droits les plus chers. « Cette chambre, « disoit-on, a fait un acte plus désastreux dans ses « conséquences que la levée des subsides maritimes par « Charles I, et l'usurpation du pouvoir de suspension « et de dispense par Jacques II; un acte qui doit néces- « sairement vicier toutes les opérations futures de ce

(1) 3 aldermans et 109 *commoners* contre 15 aldermans et 61 *commoners*.

« parlement, puisque les actes de la législature elle-« même ne peuvent pas plus être valides sans une « chambre des communes légale, que sans un prince « légal sur le trône. Des représentants du peuple sont « essentiels à la confection des lois, et il y a un temps « où il peut être moralement démontré que des hom-« mes appelés représentants cessent de l'être réelle-« ment. Ce temps est maintenant arrivé. La chambre « des communes ne représente point le peuple. Nous « devons à votre majesté obéissance, sous la restric-« tion des lois, pour la convocation et la durée des « parlements; et votre majesté nous doit de maintenir « notre représentation dans les parlements à l'abri de « la force des armes et de la corruption.

« Si le parlement, sous Jacques II, continuoit-on, « avoit été aussi soumis aux commandements de ce « prince qu'il l'est aujourd'hui aux injonctions d'un « ministre, au lieu de cris pour demander sa réunion « la nation n'en eût poussé que pour provoquer sa « prompte dissolution. Les formes de la constitution « britannique, comme celles de la religion, n'ont pas « été établies seulement pour l'apparence, mais aussi « pour le fond des choses; et nous prenons Dieu et « les hommes à témoin que, comme nous ne devons « point notre liberté à ces distinctions subtiles et sa-« vantes que les places, les pensions et les emplois lu-« cratifs ont fait inventer, de même nous ne souffrirons « pas qu'elle nous soit artificieusement dérobée à l'aide « de ces mêmes distinctions. Conquise par la vertu de « nos ancêtres, elle sera conservée par la vertu de leurs « descendants. » Après d'autres observations du même genre, la remontrance se terminoit par une prière au

roi de dissoudre le parlement et d'éloigner pour jamais de ses conseils de mauvais ministres.

Cette arrogante production fut reçue par la *livery* avec des transports de joie et des applaudissements, et l'on décida qu'elle seroit remise au roi sur son trône. Comme elle étoit intitulée *adresse, remontrance et pétition,* quelques difficultés s'élevèrent à Saint-James sur la manière dont elle devroit être présentée; mais enfin le roi accorda l'audience demandée. Le lord-maire et un cortége de membres du conseil de la commune, de *liverymen* et d'officiers de la cité, formant un total de plus de deux cents personnes, furent introduits. Le *serjeant de la commune* commença à lire l'adresse; mais troublé et effrayé, à mesure qu'il avançoit dans sa lecture, par l'insolence du contenu, il se trouva hors d'état de continuer; *le clerc de la ville*, n'éprouvant pas les mêmes scrupules, prit le papier et le lut jusqu'au bout. La réponse du roi fut à-la-fois discréte et ferme: « Je serai toujours prêt, dit-il, à recevoir les requêtes « et à écouter les plaintes de mes sujets; mais c'est « pour moi une bien grande peine de voir qu'il ait pu « s'en trouver parmi eux qui se soient laissé égarer « au point de me présenter une remontrance dont je « ne puis considérer la teneur que comme irrespec« tueuse pour moi, injurieuse à mon parlement, et « inconciliable avec les principes de la constitution. « J'ai toujours fait de la loi du pays la régle de ma con« duite, regardant comme ma première gloire de ré« gner sur un peuple libre; dans cette vue, j'ai tou« jours été aussi soigneux de répondre fidélement à la « confiance placée en moi, qu'attentif à éviter même « l'apparence d'un empiétement sur les pouvoirs que

Elle lui est présentée en audience solennelle. 14 mars 1770.

Réponse du roi.

« la constitution a placés en d'autres mains. Ce n'est « qu'en persévérant dans une telle conduite que je « puis, d'un côté remplir mon devoir, de l'autre assurer « à mes sujets la libre jouissance de ces droits que ma « famille fut appelée à défendre; et tant que j'agis d'a« près ces principes, je suis autorisé à attendre, et je « me flatte de continuer à recevoir le ferme et cordial « appui de mon peuple. »

Délibérations du parlement.

Les démarches de la cité de Londres durent exciter l'animadversion du parlement. Dès le lendemain de la présentation de la remontrance, il fut fait une motion dans la chambre des communes, à l'effet de présenter une adresse au roi pour demander copie de cette remontrance, ainsi que de la réponse. Le lord-maire, les shérifs Townshend et Sawbridge, et l'alderman Trecothick, étant membres du parlement, avouèrent la part qu'ils avoient prise à l'affaire, et se déclarèrent prêts à en supporter les conséquences. L'adresse proposée fut principalement combattue comme inopportune et impolitique, et les arguments dans cet esprit furent présentés avec beaucoup d'habileté par le marquis de Granby, M. Burke, M. Wedderburne et M. Georges Grenville. Le général Conway y répliqua; il soutint qu'il étoit de la dignité du parlement d'intervenir, quel que dût être l'événement: le droit du peuple de faire une pétition étoit incontestable; cependant si cette pétition renfermoit un délit de trahison, ou une offense grave, elle étoit certainement punissable, sinon dans les cours ordinaires, du moins dans le parlement. La motion ayant été adoptée (1), les pièces furent

(1) 271 voix contre 108.

mises sous les yeux de la chambre; et sir Thomas Clavering proposa de déclarer « que nier la légalité du « présent parlement, et représenter ses actes comme « non valides, étoit une conduite intolérable et tendant « à détruire la fidélité des sujets en les détournant de « l'obéissance aux lois. » Cette proposition fut longuement et vivement débattue; et à trois heures du matin, elle passa à une grande majorité. Une adresse fut ensuite votée par les communes, agréée par les lords à la suite d'une conférence, et présentée au roi, qui y fit la réponse la plus gracieuse.

Adresses des deux chambres.

Ces résolutions du parlement n'empêchèrent point qu'on ne continuât à poursuivre de pétitions le souverain. Les habitants de Westminster présentèrent une adresse semblable à celle de la cité de Londres et intitulée de la même manière. Leur exemple fut suivi par le comté de Middlesex, sur l'exhortation du révérend Jean Horne, qui s'étoit déja distingué du côté populaire en plusieurs occasions, et notamment dans les discussions relatives à l'élection contestée.

Remontrances de Westminster et de Middlesex.

Le temps de l'emprisonnement de M. Wilkes étant maintenant expiré, et ses amendes payées du produit de la souscription publique, il fut mis en liberté, moyennant la garantie requise. Il publia alors une adresse aux francs-tenanciers de Middlesex, accusant les ministres d'injustice et de persécution, et se déclarant résolu à mourir, s'il le falloit, pour la cause de la liberté.

Wilkes mis en liberté.

Le jour même où fut abandonné le bill de M. Herbert, lord Chatham en présenta un pour annuler le jugement rendu par la chambre des communes en faveur du colonel Luttrell au préjudice de Wilkes. La

Bill de lord Chatham pour annuler

le jugement de la chambre des communes en faveur du colonel Luttrell au préjudice de Wilkes.

motion pour une seconde lecture de ce bill fut fortement appuyée par lord Temple, lord Lyttleton et le duc de Richmond. Lord Chatham insista sur ce que onze cent quarante-trois francs-tenanciers avoient voté pour Wilkes, et deux cent quatre-vingt-seize seulement pour le colonel Luttrell; il tourna en ridicule cette arithmétique politique d'un nouveau genre, qui faisoit que le plus petit nombre excédoit le plus grand, et déclara que raisonner ainsi, c'étoit se moquer de toute loi et de toute liberté, attenter au droit d'élection des francs-tenanciers, et faire un véritable jeu des droits naturels des Anglois. « Je crains, dit-il en finissant, que cette mesure n'ait pris naissance trop près « de la demeure royale; j'en gémis, mais j'espère que « sa majesté ouvrira bientôt les yeux, et verra cette « odieuse mesure dans toute sa difformité. »

Lord Pomfret demanda le rappel à l'ordre; mais lord Chatham refusa de rétracter ses paroles, déclarant qu'il estimoit le roi dans sa personne, qu'il le révéroit dans son rang politique; mais qu'il espéroit que ce prince donneroit satisfaction à son peuple, en prononçant la dissolution de la chambre des communes.

Débats sur ce bill.

Lord Mansfield cita plusieurs circonstances où des individus avoient été expulsés de la chambre-basse, sans aucune tentative d'intervention de la part des lords. Il s'efforça de décrier l'argument tiré du nombre des voix, et le qualifia de grossière bévue. « M. Wilkes, dit-il, étoit considéré comme n'existant pas aux « yeux de la loi, et conséquemment le colonel Luttrell « n'avoit point de compétiteur. Dans toutes les contes- « tations en matière d'élection, celle des parties qui se « plaint de procédés illégaux ne doit point s'adresser,

« pour le redressement de ses griefs, aux électeurs ou « au peuple en masse, mais à la chambre des communes, qui est le seul arbitre, et du jugement de laquelle il n'y a point appel. Le franc-tenancier n'a « autre chose à faire que de donner son vote; le pouvoir décisif en dernier ressort réside dans la chambre « des communes, qui juge elle-même si elle forme un « corps représentant légal dans les différentes branches « de ses attributions. Le peuple n'est déja que trop « violent: que sera-ce si la branche supérieure de la « législature se joint à lui? Quelle scène de confusion « et d'anarchie n'occasionera point un encouragement « public donné à sa conduite? Je tremble à cette seule « idée. »

Lord Camden déclara qu'il s'étoit abstenu jusqu'alors, mais qu'il ne pouvoit s'abstenir plus long-temps de répondre à lord Mansfield, dont les opinions tendoient à établir des doctrines inconstitutionnelles. Il combattit les arguments tirés de l'incapacité de Wilkes, affirmant que la chambre des communes, en refusant de l'admettre comme membre, agissoit d'une manière arbitraire et dictatoriale, contre la loi et les *précédents*, contre la raison et la justice. Une secréte influence avoit dit: « Que Wilkes ne siége point »; et Wilkes n'avoit point siégé, quoique l'obéissance à cette voix mystérieuse blessât au cœur la constitution. Après avoir complimenté lord Mansfield sur sa dextérité à écarter les arbitres, il dit que la question devoit être prise sur un fond plus large et plus général; qu'il falloit voir dans cette affaire non pas un candidat contre un candidat, non pas Wilkes contre le colonel Luttrell, mais les électeurs en masse contre le pouvoir

usurpé par la chambre des communes. Dans la mémorable affaire des subsides maritimes, le peuple avoit joint avec raison ses cris à ceux du parlement, et dès-lors ce n'avoit plus été une question entre M. Hampden et le roi, mais entre le peuple d'Angleterre et des ministres corrompus et oppresseurs. Répétant les paroles de lord Chatham, il y ajouta celles-ci : « J'unirai « mes foibles efforts aux cris du peuple, et plus les cris « du peuple seront violents, plus j'aurai du plaisir à les « entendre. » Le jugement sur l'élection de Middlesex avoit porté à la constitution un coup plus dangereux que tous ceux qu'elle avoit reçus durant les douze années d'absence du parlement, sous le régne de Charles I. Si le bill étoit rejeté, l'opinant attendoit du bon sens et de la fermeté du peuple qu'il réclameroit de nouveau, et avec plus de force encore, une vraie et libre représentation, comme un droit naturel et inaliénable; et si la même influence pernicieuse dont il se plaignoit venoit à se perpétuer de session en session, on ne devoit pas douter que les Anglois ne se souvinssent de ce bill aux élections générales suivantes, et qu'ils ne fissent leurs conditions avec leurs nouveaux mandataires de manière à s'assurer une représentation égale et juste, ainsi qu'un redressement complet des nombreux abus sous lesquels ils gémissoient.

Le bill est rejeté. 1er mai 1770.

Le bill ayant été rejeté, une courte protestation fut signée par trente-trois pairs; et lord Chatham demanda que la chambre fût convoquée pour le 4 du mois, à l'effet de délibérer sur une motion de grande importance relative au roi.

Motion de lord Chatham

Cette demande fut accueillie, et la chambre se réunit en conséquence le 4 mai. Lord Chatham proposa d'a-

dopter, sur la réponse faite à la remontrance de la cité, une résolution déclarant que l'avis d'après lequel avoit agi le roi étoit de la plus dangereuse tendance, attendu que la réprimande attaquoit indistinctement les droits les plus manifestes des sujets, et que les citoyens avoient eu la douleur de s'entendre dire par le monarque lui-même que le contenu de leur humble adresse, remontrance et pétition, ne pouvoit être considéré par sa majesté que comme irrespectueux pour elle-même, injurieux pour son parlement, et inconciliable avec les principes de la constitution.

touchant la réponse faite à la remontrance de Londres.

Cette réponse, aux yeux de lord Chatham, étoit d'une imprudence dont rien dans l'histoire de son pays ne lui sembloit approcher. Si le roi n'eût consulté que son jugement et ses dispositions personnelles, jamais il n'eût consenti à la prononcer; et quelque pauvre idée que l'opinant eût de l'administration, il ne pouvoit pas supposer qu'une telle réponse eût été unanimement conseillée par ceux qui la composoient: si l'avis de la plupart d'entre eux avoit été pris, il s'en seroit nécessairement trouvé quelques uns qui en eussent senti l'absurdité. « Quels que soient les conseillers « (et je ne m'embarrasse point de la conséquence de « ce que je dis), il faut absolument qu'ils soient ou « des ignorants ou des pervers : pervers, ils mérietnt « le mépris d'un peuple outragé; ignorants, on auroit « dû au moins les envoyer à l'école avant de leur laisser « prendre la direction des affaires publiques. » Dans le cours de son discours, lord Chatham prodigua l'adulation à la cité, et dit que le colonel Luttrell n'étoit pas un représentant du peuple, mais une machine qu'avoient poussée de force dans le parlement les en-

nemis des lois du pays et des principes de la constitution établie.

Débats.

Lord Pomfret, dans une courte réplique, observa que depuis quelque temps l'attention de la chambre avoit presque entièrement été occupée par un orateur populaire parlant sur un sujet populaire, au grand préjudice des autres affaires; mais qu'on ne devoit pas attendre que les lords eussent radicalement changé leurs opinions dans le court espace de six semaines, et qu'ils pussent aujourd'hui condamner une mesure qu'ils avoient approuvée, et touchant laquelle ils avoient applaudi, dans une adresse, à la réponse du souverain.

Le but principal de la motion étoit de tirer du ministère quelque explication ou quelque apologie qui fournît le moyen d'enflammer encore le mécontentement de la cité; mais en dépit de beaucoup de provocations, d'injures et de personnalités, il sut garder un silence prudent, et la motion fut rejetée.

Autre motion de lord Chatham pour la dissolution du parlement.

Lord Chatham ne se laissa point décourager par le mauvais succès; il fit une nouvelle proposition tendant à faire demander au roi, par une adresse, la dissolution du parlement. La chambre, avertie de l'objet de ces motions, prit soin d'avance d'en détruire l'effet, en interdisant l'entrée de la salle à toutes personnes autres que les membres de la chambre des communes ou les fils de pairs. Les débats n'ayant point été conservés, nous ne pouvons dire autre chose, sinon que cette proposition ne fut pas plus heureuse que la précédente.

Motion de M.

Plusieurs tentatives furent faites dans cette session pour changer les lois relatives au parlement et aux

membres des deux chambres. M. Dowdeswell, dans le comité d'enquête sur l'état de la nation, demanda l'autorisation de présenter un bill pour rendre les préposés de l'accise et des douanes inhabiles à voter aux élections. La proposition fut principalement appuyée par des observations sur l'accroissement du nombre des officiers fiscaux, et sur le danger résultant pour la liberté de leur influence et de leurs suffrages. On objecta que les principaux officiers du fisc étant déja inhabiles à siéger, et défense étant faite, sous des peines sévères, à tous les employés de l'accise, de la douane et des postes, de s'immiscer, par voie de persuasion ou de dissuasion, dans l'élection des représentants, le bill proposé seroit entièrement inutile; et l'on prétendit que ce seroit un acte de cruauté de priver tant de citoyens de leur franchise. La motion échoua (1).

Dowdeswell pour rendre les officiers du fisc inhabiles à voter aux élections.

On la rejette.

Un acte fut passé pour modifier la loi sur le privilége parlementaire, dans celles de ses dispositions qui étendoient ce privilége aux effets et aux domestiques des membres de l'une et de l'autre chambre. Des bills de cette nature avoient fréquemment été présentés; mais on les avoit toujours considérés comme un calcul pour acquérir une popularité temporaire par une affectation de désintéressement personnel; et ils avoient en conséquence été rejetés. Quand le bill dont nous parlons arriva de la chambre des communes à la chambre des pairs, il éprouva une vive opposition de la part des lords Sandwich et Marchmont; mais il fut défendu avec beaucoup de vigueur par lord Mansfield, qui prononça à cette occasion un discours très remarquable.

Loi pour priver de certains priviléges les individus au service d'un membre du parlement.

Discours de lord Mansfield

(1) 263 voix contre 188.

en faveur de cette mesure.

Il démontra, d'après les meilleurs principes, que le privilége contre lequel étoit dirigé le bill n'étoit point aussi précieux qu'on le supposoit; et, s'appuyant sur l'expérience qu'il avoit acquise à la cour judiciaire dont il avoit l'honneur d'être président, il fit sentir tout ce qu'auroit d'inconvénients le rejet d'une mesure destinée à débarrasser la marche de la justice de beaucoup d'empêchements et d'entraves. Accusé de ne s'ériger en défenseur du bill que dans la vue d'obtenir de la popularité, il fit cette réponse animée: « Si par le mot « popularité, le noble lord entend ces louanges que la « postérité décerne aux actions bonnes et vertueuses, « j'avoue que j'ai long-temps poursuivi la popularité; « mais s'il veut parler de cette popularité futile qui « s'obtient sans mérite, et se perd sans crime, il est à « mon égard dans la plus grande des erreurs. Je le « défie de citer dans ma vie entière une seule circon- « stance où la popularité du moment ait influé le moins « du monde sur mes déterminations. Grace au ciel, « j'ai pour ma conduite une régle plus sûre et plus « durable, l'inspiration de mon propre cœur. Je plains « sincèrement ceux qui ont abandonné ce guide natu- « rel pour asservir leurs ames à l'impulsion populaire: « je les plains sur-tout, si la vanité les abuse au point « de leur faire prendre la voix d'une aveugle populace « pour la trompette de la renommée. L'expérience au- « roit dû leur apprendre que souvent les hommes aux- « quels la multitude prodigue ses acclamations d'un « jour, se trouvent le lendemain en butte à ses exécra- « tions. Un grand nombre de ceux que l'aveuglement « populaire a fait mettre durant leur vie au rang des « patriotes les plus irréprochables, n'en ont pas moins,

« quand la vérité a triomphé de l'illusion, figuré sur « les pages de l'histoire comme les assassins de la « liberté. Comment alors le noble pair peut-il me « croire ambitieux de la popularité présente, cette om- « bre de renommée, ce misérable écho de l'ignorance « et de la folie? » Le bill passa.

Bill de M. Grenville relatif aux élections contestées.

Une autre mesure encore plus importante fut le bill de M. Georges Grenville pour régler le mode de procéder de la chambre des communes relativement aux élections contestées. Depuis le fameux cas d'Aylesbury, en 1704, la chambre des communes étoit considérée comme le seul juge des titres et de la capacité des électeurs, ainsi que de toutes les autres affaires relatives à l'envoi de députés au parlement. Quelque fondé que pût être son droit à cet égard, la pratique en étoit accompagnée de beaucoup d'inconvénients. D'abord les cas de contestations avoient été jugés par un comité composé de quelques uns des membres les plus instruits; mais l'usage s'étoit ensuite introduit d'entendre les pétitionnaires par un conseil, à la barre de la chambre. Les pétitions étoient souvent si nombreuses qu'elles entravoient les affaires publiques, et il étoit rare que les réclamants obtinssent une entière justice. Les juges ne s'engageant, ni par serment, ni par simple promesse sur leur honneur, à résister à tout mouvement de partialité, leurs suffrages étoient souvent dictés par l'esprit de parti ou par des considérations personnelles. Pour remédier à ces inconvénients, le bill de M. Grenville portoit que tous les cas d'élection contestée seroient renvoyés à un comité de treize membres, choisis par le membre siégeant et par le pétitionnaire, sur une liste de quarante-neuf, résultat d'un

scrutin. Chacune des parties étoit autorisée à nommer en outre une personne qui la représentât dans le comité, auquel il étoit donné pouvoir de requérir les individus, les pièces et registres, après s'être obligé par serment à juger avec impartialité. Telle est la substance de cette loi célèbre. Les différentes clauses rencontrèrent une opposition considérable, et plusieurs furent refondues. Lors de la troisième lecture, il y eut un débat très véhément; le rejet du bill fut demandé par M. Welbore Ellis, et par M. Fox, dont les efforts, combattus par MM. Dunning, Burke, Wedderburne et sir Guillaume Baggot, échouèrent complétement, malgré l'appui de lord North et de plusieurs membres ministériels. Dans la chambre des lords, le bill reçut les éloges de lord Chatham, et passa, malgré quelque résistance.

Discussion sur la liste civile.

La nécessité d'une enquête sur les dépenses de la liste civile fut une des questions populaires qu'on agita dans les deux chambres. M. Grenville proposa de demander un compte de ces dépenses depuis le 5 janvier de l'année précédente jusqu'au 5 janvier de cette année. Le dernier roi, fut-il dit, avoit laissé une économie de cent soixante et dix mille livres sterling, laquelle étoit tombée naturellement entre les mains du prince régnant, qui, outre cette somme et son propre revenu, avoit reçu du parlement un subside de cinq cent treize mille livres sterling; les dépenses de la liste civile avoient considérablement augmenté en 1768, et l'on en concluoit que l'argent avoit été employé, dans les élections générales, au détriment du peuple.

La motion fut attaquée comme injurieuse, inconvenante, et n'offrant aucun avantage: on la rejeta.

M. Dowdeswell proposa quelque temps après de demander certains comptes relatifs aux dettes du roi en 1762, 1763, 1765 et 1766, et au montant des fonds qui se trouvoient dans l'échiquier à la mort du dernier monarque. Lord North s'opposa à cette proposition; mais M. Dowdeswell ayant dans son discours attaqué le comte de Bute, lord Mountstuart exprima le desir que les comptes en question fussent mis sous les yeux de la chambre, pour prouver combien étoient peu fondés les reproches faits à son père. Grace à cet incident, la proposition passa.

Dans une séance du comité sur l'état de la nation, M. Dowdeswell proposa de présenter une adresse au roi pour lui exposer l'excès des dépenses, et le prier de réduire les siennes et de forcer ses serviteurs à observer l'économie; ce qui, en remplissant de satisfaction son ame royale, seroit aussi conforme à l'honneur et à la dignité de sa couronne qu'au vœu général de son peuple. Lord North, après avoir fait sentir combien une telle adresse seroit inconvenante et irrévérentieuse, demanda que le président (*chairman*) quittât le fauteuil, et que le comité, qui avoit existé huit mois sans aucun résultat avantageux, fût enfin dissous. Cette motion fut adoptée par une majorité de 208 voix contre 75.

Le lendemain, M. Dowdeswell reproduisit sa proposition dans la chambre; mais ce fut avec aussi peu de succès. Sir Édouard Astley demanda alors une liste des pensions. Il y eut sur cette demande un débat, à la suite duquel elle fut rejetée (1).

(1) 164 voix contre 108.

De semblables tentatives furent faites dans la chambre-haute : lord Chatham, en proposant de faire une enquête sur l'état et les dépenses de la liste civile, prit occasion de repousser pour sa part le reproche souvent fait aux divers ministres d'accorder un trop grand nombre de pensions. Il produisit une liste, et, après avoir parlé avec éloge de plusieurs personnages, il cita lord Camden comme un homme que son intégrité avoit rendu à la pauvreté et à la condition privée, puisque c'étoit son vote en faveur du droit sacré d'élection qui l'avoit fait renvoyer du ministère. Ces expressions peu mesurées furent relevées, mais sans avoir de conséquences. La motion échoua.

Pétition de marchands.

Les affaires d'Amérique formèrent un des principaux objets de l'attention du parlement, et furent débattues avec le zèle et la violence accoutumés. Une pétition fut adressée à la chambre par les marchands de Londres commerçant avec l'Amérique : ils y exposoient l'importance et les avantages que ce commerce présentoit naguère, déclarant qu'il étoit totalement anéanti par les associations formées en conséquence de la dernière imposition de droits, et demandant qu'on eût égard à leur position. Lord North, après avoir combattu plusieurs assertions contenues dans la pétition, demanda la permission de présenter un bill pour supprimer tous les droits, excepté celui sur le thé. Cette suppression partielle ne satisfit point M. Pownal : il proposa de ne faire aucune exception, et soutint son amendement par un long discours, rempli de considérations de droit et de politique.

Le ministère propose la suppression des droits sur l'Amérique, à l'exception de celui sur le thé. Mars 1770.

Débat.

Le débat prit une direction extraordinaire, divers

orateurs ayant émis des opinions qui ne s'accordoient ni avec la motion ni avec l'amendement. M. Grenville dit qu'il avoit agi systématiquement en faisant imposer le droit du timbre, dont, pour de bonnes raisons, il avoit cru le paiement possible et même probable. Le ministère suivant avoit adopté un autre système, qui, après le sien, étoit peut-être le plus convenable, eu égard aux circonstances, celui de rapporter l'acte : replaçant ainsi l'Amérique dans la condition où elle se trouvoit auparavant, et, en même temps, conservant la juridiction du parlement anglois, par une loi en faveur du droit de taxation. Une autre administration avoit imposé une taxe diamétralement contraire aux principes commerciaux, qui n'attiroit point d'argent dans le royaume, puisque son produit net étoit au-dessous de seize mille livres sterling par an, et qui de plus avoit l'inconvénient de mettre l'Amérique en feu. M. Grenville étoit convaincu que les Américains devoient être soulagés; cependant, comme le ministère n'avoit point de plan systématique, il considéroit l'abrogation partielle de l'acte comme un expédient futile, et l'amendement comme incomplet. La proposition du ministère ne lui paroissoit devoir être d'aucune utilité réelle, et, d'un autre côté, il ne vouloit pas concourir à le contraindre d'adopter une mesure qui, à ses yeux, n'offroit guère plus d'avantage. En conséquence, il s'abstiendroit de voter.

Le général Conway, sir Guillaume Meredith et le colonel Barré appuyèrent l'amendement, tandis que lord Barrington et M. Welbore Ellis s'opposèrent à-la-fois à l'amendement et à la motion : il ne leur sembloit Acte passé.

nullement probable que l'abolition de la taxe tranquillisât les Américains, et leur desir étoit que tous les pouvoirs de l'état se réunissent pour assurer l'entière exécution de l'acte. L'amendement fut rejeté(1), et le bill proposé par les ministres fut définitivement converti en loi.

Motion pour obtenir une communication de pièces. Motion pour faire examiner les instructions données aux gouverneurs.

Quelque temps après, il fut fait un nouvel effort pour obtenir la suppression du droit sur le thé; mais ce fut sans plus de succès. L'alderman Trecothick, qui échoua dans cette tentative, réussit néanmoins à faire donner communication de pièces relatives aux affaires de l'Amérique. Le gouverneur Pownal, s'appuyant sur ces pièces, proposa de présenter une adresse au roi pour demander la révision des pouvoirs et autorisations renfermés dans les commissions qui avoient été délivrées et dans les instructions qui avoient été données aux gouverneurs de provinces et commandants en chef, afin que ces commissions et instructions fussent expliquées et rectifiées dans ce qu'elles présentoient de contradictoire et de défectueux, et que les pouvoirs et autorisations que la constitution ne comportoit pas fussent retirés. Le gouverneur prononça, à l'appui de sa motion, un discours fort étendu, dans lequel il vanta beaucoup la loyauté et les bonnes dispositions des colons, et blâma sévèrement la conduite de sir François Bernard. Il fut secondé par le lord-maire, et il s'en suivit un débat très animé, qui dura deux jours, et dans lequel furent vivement discutées quelques démarches qui avoient été faites

(1) 204 voix contre 142.

récemment en Amérique; la motion fut rejetée par cent quatre-vingt-dix-sept voix contre soixante-dix-neuf.

Dans la chambre des lords, le duc de Richmond proposa dix-huit résolutions, qui, après quelque discussion, furent écartées par une motion d'ajournement; et le lendemain le roi termina la session.

Motions à la chambre des lords. Prorogation du parlement. 19 mai 1770.

LIVRE XVIII.

Coup-d'œil sur l'état de l'Amérique. — Effets du renouvellement du statut de Henri VIII. — Animadversion que cette mesure excite particulièrement dans la province de Massachusets-Bay. — Opérations de la législature. — Ce qui se passe dans d'autres provinces. — Comités formés pour s'opposer à l'importation. — Examen de la conduite du ministère. — Conduite du peuple de Boston envers les militaires. — Émeute à Boston. — Assemblée municipale. — Les troupes sont éloignées. — Procès et acquittement du capitaine Preston et de ses soldats. — Cour générale transportée à Cambridge. — L'association formée pour empêcher l'importation excite des plaintes dans plusieurs provinces. — Cette association cesse lors de la suppression des droits. — Remontrance de la cité de Londres au roi. — Conduite de Beckford. — Elle est approuvée par la cité. — Adresse à l'occasion de la naissance d'une princesse. — Adresse de la cité de Londres à lord Chatham. — Mort de Beckford. — Ligue de la France et de l'Espagne. — Notice sur les îles Malouines. — Expulsion des colons anglois par les Espagnols. — Avis reçu en Angleterre. — Démarches du ministère. — Conduite de l'opposition. — Réunion à Westminster. — Débats dans le parlement sur l'agression de l'Espagne. — Progrès de la négociation. — Répugnance de la France à s'engager dans une guerre. — Renvoi de Choiseul. — Concession faite par l'Espagne, et arrangement définitif. — Changements dans le ministère. — Différent entre les deux chambres. — L'arrangement avec l'Espagne approuvé. — Procès de certains imprimeurs pour avoir publié les lettres de Junius. — Discussion de la doctrine de lord Mansfield pour les cas de publication de libelle. — Document remis par lord Mansfield au clerc de la chambre. — Les électeurs de New-Soreham privés de leur privilège.

1769. En s'occupant sérieusement de l'Amérique, le parlement britannique n'avoit fait en quelque sorte qu'obéir

à la nécessité : la situation des affaires réclamoit son intervention ; mais les mesures adoptées n'étoient pas judicieuses ; elles ne furent pas salutaires. Tant que la cause de l'insubordination américaine étoit si énergiquement plaidée par des avocats d'un courage, d'un crédit et d'une habileté incomparables, on ne devoit pas s'attendre à ce que les efforts de l'autorité pour comprimer les turbulents, et rétablir le régne de l'ordre, fussent couronnés du succès. Toute mesure coercitive étoit attaquée et repoussée comme un empiétement illégal, tandis que toute tentative conciliatoire étoit considérée comme l'effet de la timidité, et comme un gage du triomphe de l'opposition future des Américains.

Coup-d'œil sur l'état de l'Amérique.

L'acte de l'administration du duc de Grafton, qui annonçoit le renouvelement du statut de Henri VIII tombé en désuétude, eut les plus fâcheuses conséquences ; l'esprit tyrannique de cette mesure étoit si manifeste, que les provinces même dont les habitants étoient paisibles et fidéles y virent un envahissement de la liberté, et formèrent des vœux pour ceux qui, dans d'autres états, étoient disposés à braver l'orage, et vouloient assurer, par un courageux emploi de la force, la liberté de toutes les colonies.

Effets du renouvelement du statut de Henri VIII.

La province de Massachusets-Bay, contre laquelle cette mesure étoit principalement dirigée, et où la présence des soldats inspiroit quelque crainte, fut livrée quelque temps à la consternation. Les infatigables auteurs de publications séditieuses cessèrent tout-à-coup leurs travaux ; mais ils les reprirent au bout de quelques semaines. La nouvelle assemblée, convoquée par lettres du roi, hérita de l'esprit de celle qui l'avoit pré-

Animadversion que cette mesure excite particulièrement dans la province de Massachusets.

Opérations de la législature. Juin 1769. cédée : dans un message au gouverneur, elle représenta qu'elle ne pouvoit procéder librement tant qu'il y auroit des vaisseaux de guerre dans le port de Boston, et une force militaire dans la ville : le gouverneur répondit qu'il n'avoit aucun pouvoir d'éloigner soit les troupes, soit les vaisseaux. L'assemblée procéda à l'élection d'un conseil, ayant soin d'exclure toute personne attachée au gouvernement, ou qui, par ses talents et son influence, avoit contribué à contenir le parti factieux. Elle répliqua aussitôt après au gouverneur qu'une force militaire aidant à l'exécution des lois, étoit incompatible avec l'esprit d'une constitution libre ; que la répugnance d'un peuple en général pour l'exécution d'une loi étoit une forte présomption de l'injustice de cette loi, et qu'elle ne pouvoit être la loi du peuple, parcequ'avant d'être obligé, en conscience, d'obéir aux lois, le peuple devoit y avoir donné son assentiment. L'assemblée dressa un acte d'accusation contre la conduite du gouverneur, et elle demanda son renvoi par une pétition qui fut transmise à l'agent de la colonie en Angleterre pour être mise sous les yeux du conseil-privé. Elle émit un vote par lequel elle dé-

Juillet 1769. claroit que les colons, en leur qualité de sujets britanniques, avoient droit d'être jugés dans la colonie, lorsqu'ils étoient prévenus de trahison, de félonie, ou de tout autre crime ; et que, dans aucun cas, ils ne pouvoient être privés du bienfait d'un jury composé d'hommes de leur voisinage, ni de l'avantage de pouvoir citer et produire des témoins. Le gouverneur Bernard prorogea la cour générale, et durant l'intervalle il retourna en Angleterre (1).

(1) Le gouverneur Bernard fut jugé, le 28 février 1770, sur les charges portées contre lui : on l'acquitta.

L'exemple de l'assemblée de Massachusets fut suivi dans plusieurs autres provinces : on y passa des actes de censure de la conduite de l'administration, et l'on y adopta des résolutions proclamant les droits des colons dans les cas de jugement pour trahison. Ces résolutions furent conçues en termes si acrimonieux dans quelques colonies, que l'administration prit le parti de dissoudre les assemblées. Cette mesure, loin de produire l'effet qu'elle en attendoit, ne fit qu'accroître l'esprit de désaffection : les membres des corps législatifs ainsi forcés à regagner leurs foyers se mêloient parmi le peuple, étendoient l'influence des opinions qu'ils avoient professées, et en étoient regardés comme les martyrs. Ce qui se passe dans d'autres provinces.

Le ressentiment qui dominoit dans les colonies contre le gouvernement anglois facilita les opérations de ceux qui desiroient appauvrir la mère-patrie par des associations anti-commerciales. Il se forma dans les différentes villes des comités chargés d'examiner les cargaisons à leur arrivée de la Grande-Bretagne, et de rendre leur compte à leurs constituants de la manière dont les régles de l'association auroient été suivies. Des votes de censure étoient émis contre ceux qui enfreignoient ces régles, et on les signaloit publiquement comme ennemis de leur pays. Ce furent ces mesures qui alarmèrent les marchands de Londres, et qui leur firent faire auprès du parlement la démarche dont nous avons parlé. Comités formés pour s'opposer à l'importation.

La facilité avec laquelle lord North avoit accédé à leur demande doit être regardée comme une faute et comme un malheur. Les associations en Amérique furent toujours provoquées ou encouragées par des mar- Examen de la conduite du ministère.

chands spéculateurs qui avoient en leur possession de fortes provisions de marchandises britanniques; mais tel étoit alors le prix de la main-d'œuvre, telles étoient les difficultés du commerce, qu'une persévérance de deux années auroit placé les Américains dans l'alternative d'avoir humblement recours à la Grande-Bretagne, ou de vivre sur le produit de leur propre sol, privés de tous les objets de luxe auxquels ils étoient accoutumés : état pénible, qui auroit réduit les plus opulents des associés au point d'envier la condition d'un artisan et d'un journalier. S'il étoit desirable pour le ministère de comprimer les Américains, on peut dire qu'ils lui en avoient eux-mêmes fourni les moyens : il pouvoit, en réprésailles de leurs coalitions, prohiber l'exportation d'un grand nombre de choses de première nécessité, tant qu'ils refuseroient de faire une soumission convenable; il est probable qu'alors leurs privations et leurs misères auroient produit de telles dissensions, et fait naître une telle aversion pour l'esprit de résistance, qu'un long période de temps se fût écoulé sans que cet esprit pût de nouveau se déployer avec avantage. Mais si le ministère craignoit d'adopter ce hardi expédient, il devoit se concilier les colons par un abandon total de la loi qui les irritoit, et non pas leur laisser un prétexte plausible de se plaindre, tout en les mettant dans une position où il étoit impossible qu'ils essuyassent le moindre préjudice.

Conduite du peuple de Boston envers les militaires.

Dans le temps même où lord North s'occupoit des moyens d'apaiser le mécontentement des colons, ils se livroient de nouveau à des actes d'outrage envers le gouvernement, qui appeloient une sévère répression. Il n'avoit pas fallu moins de quatre régiments en quar-

tier à Boston pour tenir les habitants en bride, et maintenir parmi eux une morne tranquillité ; mais deux de ces régiments ayant été éloignés, les habitants perdirent toute espèce de crainte, et firent éclater leur animosité contre le gouvernement par des insultes envers les militaires, qui furent traités avec le dernier mépris dans les feuilles publiques; on ne laissa échapper aucune occasion de les décrier et d'appeler sur eux la haine de la populace. Les soldats n'étoient préparés ni par l'éducation, ni par les habitudes contractées au service, à supporter avec patience un pareil traitement : aussi la tranquillité fut-elle fréquemment troublée par des rixes entre eux et le peuple. Dans cet état d'animosité réciproque, chacun des deux partis imputoit à l'autre des vues et des desseins qui probablement n'existèrent jamais. Les Bostoniens furent accusés du projet d'expulser les militaires par la force, et il leur fut reproché d'avoir engagé une partie du pays à les assister dans l'exécution de cette entreprise(1); de leur côté, ils attribuèrent aux troupes le dessein systématique de pousser à bout la patience du peuple, afin qu'un moment d'excès de sa part leur fournît un prétexte pour un massacre et un pillage général. On n'a pu jamais rien alléguer à l'appui de la première de ces accusations. Quant à la seconde, elle se réfute d'elle-même; car comment croire que les militaires, s'ils avoient réellement formé le projet qu'on leur supposoit, ne l'eussent point exécuté avant le départ d'une moitié de leurs forces?

Les querelles d'individu à individu, et de groupe à

(1) Stedman.

Émeute à Boston.

groupe, produisirent par degrés un ressentiment invétéré, qui imprima aux dissensions un caractère extrêmement grave. Un différent s'étant élevé entre les soldats et les ouvriers en corde qui travailloient à Boston, et plusieurs circonstances propres à enflammer l'irritation étant survenues, des dispositions furent faites de part et d'autre pour un engagement général. Malheureusement toutes les disputes entre les habitants et les soldats étoient dérobées à la connoissance des officiers, les militaires ne voulant point se dénoncer eux-mêmes, et le peuple dédaignant de remettre ses griefs à l'arbitrage d'hommes pour lesquels il n'avoit ni estime ni respect. Les dispositions habituelles des partis et l'exaspération occasionée par les événements récents amenèrent enfin une émeute sérieuse. L'origine et les circonstances en ont été diversement rapportées, suivant les préjugés et les intérêts des personnes qui ont écrit sur ce sujet; et il nous est impossible d'en présenter le récit avec cette confiance qui résulte de renseignements clairs et bien liés entre eux.

Il paroît qu'il y eut dans la soirée un combat entre deux soldats et un groupe d'individus de la dernière classe du peuple, et qu'il se forma aussitôt un attroupement. Pour accroître le nombre de leurs partisans, les Bostoniens courent aux édifices où se tiennent les réunions, et sonnent la cloche d'alarme, signal ordinaire du feu. Ils se répandent en même temps dans les rues, invitant le peuple à sortir de chez lui, et l'engageant à se défendre. Par ces moyens, on a bientôt réuni une immense multitude, dont l'exaspération est au comble. Le capitaine Preston, de service ce jour-là, qui ne connoît pas ce qui vient de se passer, et qui, ne

consultant que les apparences, est loin de penser que ce mouvement puisse avoir une autre cause que l'incendie, se trouve saisi d'étonnement en apprenant le véritable caractère de la commotion. Il se rend au principal poste, et voyant la foule se diriger vers le bâtiment affecté à la douane, et l'entendant proférer des menaces, il appréhende qu'on ne fasse quelque tentative pour s'emparer de la caisse qui recèle l'argent du roi; il est aussi informé que la populace a manifesté la résolution d'égorger la sentinelle. Il appelle à son aide un officier retiré et douze soldats, et afin de prévenir la violence, il accompagne l'attroupement. La multitude, obligée par les efforts réunis des gardes à se tenir à une certaine distance, prodigue au militaire d'injurieuses épithètes, d'insolents défis, et lui jette des pierres et des boules de neige pour le pousser à sortir des bornes de son devoir. Cependant le capitaine Preston harangue les mutins; il ne néglige rien pour leur faire sentir que la manière dont les soldats sont rangés, la position dans laquelle ils tiennent leurs armes, et l'attitude où il se trouve lui-même, ne permettent pas de croire qu'il existe un projet de faire feu sur le peuple. Pendant qu'il cherche ainsi à apaiser les esprits, un des mutins porte un coup de bâton à un soldat. Celui-ci, irrité de l'insulte, décharge aussitôt son arme. Le capitaine, allant à lui pour le réprimander, reçoit lui-même un violent coup de bâton sur le bras. Quelques personnes de derrière font entendre le mot « feu »; mais la confusion est si grande qu'il est impossible de distinguer bien au juste d'où part ce cri. Le capitaine Preston réitère aux siens la défense de faire feu; néanmoins il est tiré environ dix coups de fusil. Le mot

qu'on avoit entendu ne pouvoit être bien clairement compris, et il paroît impossible, d'après l'attitude des soldats et la position de leurs armes, qu'il ait été prononcé par l'officier. Il y a des mots intermédiaires de commandement qu'un officier n'auroit point omis : d'ailleurs, si le mot eût été donné par l'officier, tout le peloton auroit fait feu à-la-fois ; tandis qu'on voit, par toutes les relations, qu'il n'y eut aucun ordre dans la décharge : deux soldats tirèrent après celui qui avoit été frappé d'un bâton, trois autres après eux, et cinq autres ensuite. Il y eut quatre personnes de tuées, et six ou sept de blessées ; la populace s'enfuit avec précipitation ; mais elle ne tarda pas à revenir pour emporter les siens. Les soldats, appréhendant une nouvelle attaque, étoient de nouveau prêts à faire une décharge ; mais le capitaine les en empêcha, en saisissant et en jetant de sa propre main leurs armes à feu. Ce ne fut plus alors qu'une scène de trouble et de confusion, qui dura environ vingt minutes. La populace continua de se maintenir dans un état d'insurrection ; elle battit le tambour dans les rues, en criant « aux armes. » Divers officiers, qui, à ce mot d'*armes*, se mettoient en devoir d'aller rejoindre leurs camarades, furent battus, renversés et blessés, et tout sembloit présager des hostilités nouvelles. Le lieutenant-gouverneur Hutchinson et le colonel Carr intervinrent enfin ; et les soldats ayant été consignés dans leurs casernes, le peuple consentit à rentrer dans ses demeures.

Assemblée municipale. 6 mars 1770.

Le lendemain, une assemblée des habitants de Boston se tint à la maison de ville. Après avoir entendu quelques discours véhéments, elle nomma un comité

de quinze personnes, pour aller porter au gouverneur un message par lequel il étoit invité à éloigner les troupes; ce qui, disoit-on, étoit le seul moyen de prévenir une nouvelle effusion de sang. Il répondit que, sans des ordres du général, qui étoit à New-York, les officiers commandants ne pouvoient faire partir les soldats; mais il promit qu'il seroit pris des mesures pour les tenir dans des positions telles qu'on n'eût plus à se plaindre d'aucun inconvénient. L'assemblée déclara que cette réponse ne la satisfaisoit point, et un nouveau comité, composé de sept personnes, fut envoyé auprès du lieutenant-gouverneur, avec un message dans ce sens. M. Hutchinson consulta sur-le-champ le conseil, qui émit, sans hésitation, un vote portant qu'il étoit essentiellement nécessaire au bien du service de sa majesté que les soldats fussent éloignés de la ville. Le colonel Dalrymple, qui avoit le commandement, donna sa parole de déférer à ce vote, et les troupes furent en conséquence conduites au château William. Le service militaire à la maison commune et à la prison de ville fut confié à la milice. On éloigne les troupes.

On tira parti de cette circonstance pour enflammer l'esprit public. Aux funérailles des individus qui avoient été tués, il y eut une procession générale à travers la ville; les boutiques étoient fermées, et l'on voyoit flotter des étendards couverts de devises emblématiques, et d'inscriptions propres à exciter l'esprit de vengeance. Efforts pour exciter l'esprit de vengeance.

Une accusation de meurtre fut intentée contre le capitaine Preston et les soldats agissant sous ses ordres, qui sur-le-champ se rendirent d'eux-mêmes en prison. Il fut fait de grands efforts pour obtenir des dépositions à l'appui de l'accusation; les accusés auroient proba-

blement été sacrifiés, si le procès avoit été instruit immédiatement, tant étoit grande la fureur populaire. Heureusement l'instruction fut retardée de quelques mois; et à l'époque où elle eut lieu, la nouvelle de l'abolition partielle de l'acte de taxation avoit rétabli le calme jusqu'à un certain point. Plus de cinquante témoins furent entendus; et de part et d'autre les conseils déployèrent beaucoup d'habileté. Le capitaine Preston fut honorablement acquitté; les autres accusés eurent le même bonheur, à l'exception de deux, qui furent déclarés coupables de meurtre sans préméditation (1).

Procès et acquittement de militaires. Octobre 1770.

Translation de la cour générale à Cambridge. Mai 1770.

Après le départ des troupes, le lieutenant-gouverneur procéda à la convocation de la cour générale de la province; mais redoutant avec raison l'influence que ses séances pourroient produire parmi le peuple, il la transféra à la ville de Cambridge. Cette mesure, dont le motif n'étoit pas équivoque, irrita le conseil et l'assemblée, qui, quoique le discours d'ouverture du gouverneur appelât leur attention sur plusieurs objets importants, ne voulurent s'engager dans aucune affaire, tant que le gouverneur refuseroit de les laisser siéger à Boston, comme auparavant.

Les associations formées contre l'importation de-

Les patriotes dont cette cour générale étoit composée se trouvoient au fond dans de grands embarras. L'abnégation imposée par l'association contre l'importation commençoit à devenir extrêmement à charge

(1) Ces détails sont tirés des écrits suivants: Histoire de la guerre américaine, de Stedman, vol. 1, p. 75; Relation de l'horrible massacre exécuté à Boston, imprimée par ordre de la ville; Exposé de l'émeute; Affaire de Thomas Preston. On a aussi consulté le compte rendu par l'*Annual register* de 1770 du procès de ce capitaine.

dans plusieurs des provinces. Newport, dans le Rhode-Island, abandonna la confédération, et New-York méditoit une défection semblable; Portsmouth, la capitale du New-Hampshire, n'avoit jamais accédé à cette mesure, et les avantages dont jouissoient les habitants de ces villes n'étoient guère affoiblis par les anathèmes de Boston, où le commerce déclinoit sensiblement, et où les marchands envioient, tout en les décriant, les effets d'un mode de conduite différent du leur. Tel étoit l'état des esprits, lorsque arriva la loi pour l'abolition des droits : les associés, saisissant avec joie cette occasion d'opérer une transaction avantageuse entre leur orgueil et leurs besoins, consentirent à renouveler leur commerce avec la Grande-Bretagne pour tous les articles autres que le thé, et des commandes plus considérables qu'à l'ordinaire furent faites à la mère-patrie.

viennent impopulaires.

Cette association se dissout à l'arrivée de la loi portant suppression des droits.

L'audace et l'acharnement continuèrent de caractériser la lutte de la cité de Londres avec la cour. Avant la séparation du parlement, il se tint une assemblée du conseil commun, dans laquelle on proposa de rédiger une nouvelle remontrance au roi, à raison de la réponse qu'il avoit faite à la première. Cette proposition, fortement soutenue par M. Beckford, passa à une grande majorité(1). La remontrance fut portée à Saint-James par le lord-maire accompagné d'un nombreux cortége : elle exprimoit le profond chagrin qu'avoit fait éprouver à la cité la sévère censure que sa démarche avoit dernièrement essuyée de la part du trône; et après avoir récapitulé les griefs exposés dans les adresses précédentes, elle finissoit par une prière au ciel

Remontrance de la cité de Londres au roi. 23 mai 1770.

(1) 7 aldermans et 105 *commoners*, contre 8 aldermans et 57 *commoners*.

pour que sa majesté régnât dans le cœur d'un peuple libre et fidèle, ce qui étoit la seule vraie manière de régner.

Le roi dit qu'il auroit cru manquer au public, aussi bien qu'à lui-même, s'il n'eût point témoigné son mécontentement de la dernière adresse. Le lord-maire, après avoir obtenu la permission de répliquer, déclara, au nom de ses concitoyens, que la seule appréhension du déplaisir de sa majesté les auroit en tout temps sensiblement affectés; que la manifestation de ce déplaisir les avoit pénétrés d'une inquiétude inexprimable et d'une profonde affliction. Il supplia le roi de ne pas les renvoyer de sa présence sans avoir porté quelque soulagement à leurs maux, ou du moins sans leur avoir donné quelque espérance de voir redresser leurs griefs.

La conduite de Beckford approuvée par la cité.

La naissance d'une princesse fournit à la cité une autre occasion de manifester ses mauvaises dispositions envers le roi. La cour du conseil commun ayant tenu une assemblée à Guildhall, la conduite du lord-maire, en dernier lieu, fut, après quelque discussion, hautement approuvée. M. Wilkes, qui, au mépris de toute bienséance, avoit été depuis peu élu alderman, non sans quelques objections contre la légalité de son élection, fut un de ceux qui prirent le plus de part à ce débat. Il fit l'apologie de Beckford, et expliqua pourquoi lui-même ne l'avoit pas accompagné à la cour le 23. Tel étoit, dit-il, le desir qu'avoit le ministère de verser le sang du peuple, que s'il se fût rendu à Saint-James, et que quelques enfants se fussent mis à crier, il n'auroit pas fallu d'autre prétexte pour un nouveau massacre. Quant à la proposition de présenter une adresse de félicitation, il observa que

ce n'étoit pas le temps de faire des compliments; que les membres de la cité de Londres avoient dernièrement été traités de la manière la plus indigne; qu'on avoit reçu leurs pétitions avec mépris, leur remontrance avec insulte; qu'il sembloit que la seule étude de l'administration fût d'outrager la cité, et de provoquer le peuple. A l'appui de cette assertion, il cita les faveurs prodiguées à des parents de lord Holland et de lord Barrington, ainsi qu'au gouverneur Bernard, qui avoit été créé baronnet et gratifié d'une pension, uniquement à cause de sa tyrannie et de la haine universelle qu'il avoit inspirée aux Américains. Par toutes ces raisons, il convenoit que l'adresse fût grave et réservée, et se bornât à exprimer l'espoir que l'accroissement de la famille de Brunswick seroit toujours pour les Anglois un juste sujet de joie.

Adresse à l'occasion de la naissance d'une princesse.

Ce conseil de Wilkes fut strictement suivi dans la rédaction de l'adresse, qui fut portée par le lord-maire et par plusieurs aldermans : la populace ne laissa point échapper cette occasion de faire éclater sa haine contre ceux qui étoient attachés à la cour. Le lord-maire et trois aldermans n'eurent pas plus tôt passé Temple-bar, que les portes furent brusquement fermées sur l'alderman Harley : la multitude l'assaillit de pierres et de boue, le renversa de sa voiture, l'obligea à prendre des précautions pour la conservation de sa vie, et, lorsqu'il continua sa route dans un carrosse de louage, le suivit jusqu'à Saint-James en l'accablant de nouveau d'insultes. Ayant ainsi satisfait sa rage, la populace permit au maréchal de la cité d'ouvrir les portes, et laissa passer tranquillement le reste du cortége. Pour empêcher le renouvellement de l'insulte que le roi

avoit précédemment essuyée de la députation de la cité, le lord-chambellan fit savoir au lord-maire que sa majesté desiroit qu'il ne lui fût fait aucune réplique: le lord-maire demanda une copie par écrit de ce message; elle lui fut refusée, et, après quelque altercation, l'adresse fut remise au roi, qui y répondit.

Adresse de la cité à lord Chatham.

Une adresse d'un genre bien différent fut votée et présentée d'une manière aussi bien différente à lord Chatham, qu'on y remercioit de son zéle à soutenir les droits d'élection et de pétition, ainsi que de la promesse qu'il avoit faite d'employer ses efforts pour que les parlements fussent rendus à leur pureté primitive, par la diminution du temps de leur durée, et par l'établissement d'un mode de représentation plus complet et plus égal. La réponse de lord Chatham fut grave et pleine de dignité. Il loua la cité de sa persévérance à défendre ses droits; mais il lui avoua qu'elle s'étoit un peu méprise sur ses opinions quant à la durée des parlements, et qu'il se croyoit obligé de déclarer qu'il lui étoit impossible de recommander des parlements triennaux. Il avoit exprimé ses vœux ardents pour une représentation plus entière et plus égale; mais il n'avoit émis cette idée qu'avec cette juste défiance naturelle à un homme qui suggère quelque chose de nouveau sur une matière d'une haute importance. Le reste de sa réponse étoit conçu en expressions de civilité, appropriées à la nature de l'adresse.

Mort de Beckford.

Bientôt après cette démarche, M. Beckford termina sa carrière. L'état des partis dans la cité se ressentit beaucoup de la mort de ce personnage, que son influence et sa fortune mettoient en état d'atténuer les diversités d'opinion qui existoient entre les chefs de

l'opposition, et de les tenir unis en un corps compact. Il eut pour successeur l'alderman Trecothick, zélé partisan du même système; ce qui fit qu'on ne remarqua d'abord aucune différence entre le nouveau maire et son prédécesseur.

Prédiction de lord Chatham.

Depuis la conclusion de la paix, on avoit fait de continuels efforts pour persuader au peuple qu'il étoit réduit à la situation la plus ignominieuse, et ne jouissoit d'aucune considération parmi les puissances de l'Europe : la Grande-Bretagne étoit représentée comme une nation sans alliés, et chaque jour on la menaçoit du renouvellement des hostilités. Lord Chatham avoit, dit-on, annoncé vers la fin de la dernière session qu'un grand coup se frappoit ou alloit bientôt être frappé dans quelque partie du monde. Cette assertion n'étoit pas sans fondement : elle prouve ou l'étendue des intelligences de lord Chatham, ou sa sagacité politique; mais si ses informations étoient précises, on peut dire qu'il exagéra beaucoup la gravité d'un événement qui, quoique le résultat de combinaisons profondes, étoit en lui-même d'une importance assez foible : nous voulons parler de l'expulsion des Anglois des îles de Falkland par un armement espagnol.

Connivence de la France et de l'Espagne.

Le seul but du pacte de famille étoit de réduire la puissance de la Grande-Bretagne; et quoique la campagne de 1762 eût forcé la France et l'Espagne à conclure une paix désavantageuse, Choiseul et Grimaldi, ministres des deux états, résolurent d'attaquer l'Angleterre à la première occasion favorable. Le moment actuel parut propice à l'exécution de ce dessein : la marine britannique, sous la direction de lord Hawke, restoit négligée et peu en état de protéger les posses-

sions éloignées contre les efforts réunis de deux ennemis aussi formidables. Il fut en conséquence convenu que la France et l'Espagne attaqueroient en même temps les possessions angloises sur les points reculés du globe; mais les dispositions pacifiques de Louis XV, dues à son amour du repos et de la volupté, et l'affoiblissement de l'influence de Choiseul ne permirent pas à ce ministre de mettre à exécution sa part du projet, quoique d'ailleurs il conservât l'espoir d'amener le roi, lorsque les hostilités entre l'Angleterre et l'Espagne auroient commencé, à prendre les armes pour soutenir son allié.

Notice sur les îles Falkland ou Malouines.

L'Espagne commença par chasser de force les Anglois des îles Falkland, possession que cette querelle éleva à un degré de célébrité qu'elle n'avoit point eu auparavant, et qu'elle est loin d'avoir conservé. Les îles *Malouines*, appelées par les Anglois îles *Falkland*, avoient été considérées comme si peu importantes, que leur première découverte et leur premier nom ne sont point bien clairement constatés. Successivement revendiquées par les Anglois, les Hollandois et les François, elles en ont reçu des noms différents. Le capitaine Davis, compagnon de Cavendish, en 1592, passe pour le premier qui les ait découvertes; mais il ne prit pas même la peine de leur assigner un nom. Deux années après, elles furent découvertes par sir Richard Hawkins, qui les appela *Terre-Vierge d'Hawkins*. En 1598, deux navigateurs hollandois, Verhagen et Sebald de Wert les nommèrent îles de Sebald. Elles restèrent ensuite tellement inconnues, durant plus d'un siècle, que des doutes furent élevés sur leur existence. Cependant un voyage fut fait en 1689 dans cette contrée

par l'Anglois Strong, dont le journal est conservé au musée britannique; on prétend que ce fut lui qui les distingua par la dénomination d'îles Falkland. Les armateurs qui visitèrent ces mers sous les régnes de Guillaume et de la reine Anne aperçurent aussi ces îles; mais leur affreux aspect les détourna de faire des observations particulières. Strong affirma qu'il n'y avoit point de bois, et Dampier les soupçonna de n'avoir point d'eau. Un François nommé Frezier les remarqua aussi, et leur donna le nom de Malouines.

Jusqu'alors des changements de nom, qui n'avoient été accompagnés d'aucun événement, d'aucune prise de possession, étoient les seules circonstances qui constatassent l'existence des îles Falkland; mais, après le retour de lord Anson de sa célébre expédition commencée en 1740, elles attirèrent quelque attention. Le narrateur du voyage, jaloux de convaincre le public que la haute opinion qu'on avoit de lord Anson n'étoit point fondée uniquement sur la prise du vaisseau *Acapulco*, releva, entre autres choses, l'avantage qu'il y auroit pour la nation à s'assurer un établissement dans les îles Pepy et Falkland, affirmant qu'une telle possession seroit de la plus grande nécessité pour les opérations futures contre les établissements espagnols dans le Chili; qu'elle procureroit de précieux avantages en temps de paix, et rendroit en temps de guerre les Anglois maîtres de la mer du Sud.

Le crédit et l'influence de lord Anson lui firent obtenir en 1748 l'équipement d'une escadre pour acquérir une connoissance plus compléte des îles Pepy et Falkland, et pour faire de nouvelles découvertes dans la mer du Sud; mais le général Wall, ambassa-

deur d'Espagne, ayant fait des remontrances réitérées, on finit par abandonner le projet, sans cependant renoncer explicitement au droit de le reprendre par la suite.

Établissement formé par les François, et cédé par eux à l'Espagne.

Les magnifiques avantages promis dans la relation du voyage de lord Anson, et le desir qu'avoient toujours les François d'obtenir un équivalent pour la cession du Canada, portèrent M. de Bougainville, au mois d'août 1763, à équiper deux navires, dans le but spécial de faire des découvertes et de former un établissement aux Malouines. En 1764, il en prit possession au nom du roi de France; mais ayant ensuite été envoyé à Madrid, il fit abandon de l'établissement en faveur de l'Espagne, et il accompagna même un gouverneur espagnol dans une île qui reçut alors le nom de port Soladad.

Établissement formé par la Grande-Bretagne.

Cependant l'amirauté d'Angleterre préparoit une autre expédition : le capitaine Byron mit à la voile avec un armement en mai 1764; et le 23 janvier 1765, il prit possession d'une des îles au nom du roi de la Grande-Bretagne. A son retour, on publia une relation du voyage, dans laquelle l'établissement étoit représenté comme un objet de la plus grande importance: on y disoit que l'île n'avoit pas moins de six ou sept cents milles de circonférence, avec une rade spacieuse et sûre, qui, en l'honneur du premier lord de l'amirauté, étoit appelée port Egmont; on assuroit que son sol étoit favorable à la crue du bois, qu'elle abondoit en eau excellente, en végétaux, et en gibier sauvage; on supposoit enfin qu'elle receloit du fer, et peut-être d'autres choses plus précieuses.

Encouragé par cette description, le gouvernement

britannique envoya, dès l'année 1766, le capitaine Mac-Bride au port Egmont, où les Anglois érigèrent un petit fort et postèrent une garnison. Mais le rapport de ce capitaine ne confirma point les espérances qu'avoit fait naître le rapport du capitaine Byron : il trouva une masse d'îles et de terres entrecoupées, dont le sol étoit un véritable marais, et que battoient des orages continuels, qui en hiver rendoient la communication avec le rivage extrêmement difficile et hasardeuse. Les lions de mer et autres animaux d'aussi peu de valeur y abondoient; mais il ne s'y trouvoit aucune ressource pour subsister en hiver, et l'été ne promettoit d'autres aliments que quelques oies et quelques bécassines, avec de l'oseille et du céleri sauvages. Le sol ne céda point aux efforts de la culture : un jardin fut préparé; mais les plants séchèrent; le sapin même, cette production robuste des plus froides régions, ne put résister au climat des îles Falkland, et périt comme une herbe délicate (1).

La garnison se trouvoit dans cette pénible situation, tirant tous les ans à grands frais ses moyens de subsistance de la Grande-Bretagne, et ne se prémunissant point contre une attaque à laquelle, d'après la nature de ses titres de possession, elle ne devoit point s'attendre, lorsqu'un schooner espagnol, parti du port Soladad, fut aperçu se dirigeant vers l'île. Le capitaine Hunt, du vaisseau *le Tamer*, avertit aussitôt le commandant espagnol de s'éloigner d'une côte qui appar-

(1) *Voyez* Johnson's Thoughts on the late Transactions respecting Falkland's islands. Nous avons aussi consulté les Voyages de Bougainville et de Byron, ainsi que Penrose's Account of the last Expédition to Falkland's islands in 1772.

tenoit au roi de la Grande-Bretagne : le commandant déféra à cette injonction.

Au bout de deux jours, le schooner revint avec un officier espagnol à bord, et des lettres de don Philippe Ruys Puenta, gouverneur du port Soladad. Elles étoient conçues en termes modérés. Le gouverneur, affectant d'ignorer la formation d'un établissement anglois, et de considérer la présence du capitaine Hunt comme purement accidentelle, témoignoit son étonnement de l'interruption du voyage du schooner. « Il « faut, disoit-il, que le pilote se soit mal conduit : car « je ne puis croire que le commandant d'un vaisseau « de guerre appartenant à une nation éminemment « civilisée ait pu manquer à ce point au respect dû au « pavillon espagnol dans les possessions du roi d'Es- « pagne. »

Dans sa réponse, le capitaine Hunt assura que les îles appartenoient à sa majesté britannique, tant par droit de découverte que par droit d'établissement, et il somma les Espagnols de les quitter dans le délai de six mois. L'officier espagnol envoyé de Soladad protesta contre les prétentions et la conduite du capitaine Hunt, qu'il déclara responsable de tout ce qui arriveroit de fâcheux. Il allégua pour motif de cette protestation l'intention que le capitaine avoit manifestée de faire feu, dans le cas où l'Espagnol tenteroit de remplir sa mission, et s'approcheroit de la colonie : il fut en même temps déclaré que l'entrée du capitaine Hunt dans le port Soladad, lors même qu'elle auroit lieu d'une manière amicale, seroit considérée comme une insulte. D'autres lettres, réponses, et protestations,

se succédèrent dans le cours du mois suivant, mais sans qu'il en résultât d'autres conséquences.

Enfin deux frégates espagnoles, d'une force considérable, ayant à bord des troupes pour le port Soladad, arrivèrent au port Egmont. Le commandant, don Fernando de Rubalcava, écrivit au capitaine Hunt; il exprimoit sa grande surprise de trouver une espèce d'établissement sous le pavillon britannique; il réclamoit la propriété de ce territoire comme étant un droit de son maître, le roi d'Espagne, et accusoit le commandant britannique d'avoir violé les conditions de la dernière paix; mais il croyoit devoir s'abstenir de pousser les choses plus loin, jusqu'à ce qu'il eût informé sa majesté catholique de cette fâcheuse affaire. Le capitaine Hunt fit valoir de nouveau les droits du roi d'Angleterre à la possession du territoire; mais il se conduisit poliment à l'égard du commandant espagnol, et comme le manque d'eau étoit le motif que celui-ci avoit donné du parti qu'il avoit pris de mouiller au port Egmont, on l'aida à s'en procurer une provision. Arrivée de deux frégates espagnoles. Février 1770.

La situation des affaires étoit devenue si critique, que le capitaine Hunt se détermina à retourner en Angleterre, laissant le commandement en chef au capitaine Maltby, de *la Favorite*, chaloupe de seize canons : *le Swift*, autre bâtiment de seize canons, qui, avec *la Favorite*, formoit toute la force navale des Anglois après le départ du capitaine Hunt, sombra malheureusement dans le détroit de Magellan; trois des gens de l'équipage périrent, et ce ne fut qu'avec la plus grande peine que les autres parvinrent à se sauver. Le capitaine Hunt retourne en Angleterre.

Peu de temps après cet événement, une frégate es-

Arrivée et opérations d'un armement espagnol. Juin 1770.

pagnole entra dans le port Egmont, sous prétexte qu'étant partie de Buenos-Ayres pour le port Soladad, elle étoit en route depuis cinquante-trois jours, et se trouvoit dépourvue d'eau. Le reste de l'armement ne tarda pas à arriver; et l'on sut alors que les Espagnols n'avoient été que vingt-six jours en mer, ayant mis à la voile dans le dessein exprès de chasser les Anglois du port Egmont. Pour cette entreprise, ils avoient à bord plus de seize cents hommes, cent trente-quatre pièces de canon appartenant aux vaisseaux, et un train d'artillerie et autres objets suffisant pour investir une fortification régulière; tandis que la force des Anglois, à terre, consistoit seulement en quatre pièces de canon, peu propres au service, et un fort de bois. Une large flamme de navire fut immédiatement arborée par les Espagnols. Le capitaine Farmer donna ordre aux hommes qui formoient naguère l'équipage du *Swift* de se porter sur le rivage pour la défense de l'établissement; et le capitaine Maltby, se mettant en devoir de faire faire un mouvement à *la Favorite*, le commandant espagnol le menaça de faire feu s'il levoit l'ancre. Maltby ne tint aucun compte de cette menace; deux coups furent tirés, mais amortis par le vent; et trois des frégates espagnoles, à l'imitation du commandant anglois, quittèrent le port. Un officier envoyé auprès du commandant espagnol, pour lui demander les motifs qui l'avoient porté à faire feu, reçut pour réponse que les coups de canon qui avoient été tirés n'étoient autre chose que des signaux.

Le capitaine Farmer adressa alors aux frégates un message par lequel elles étoient requises de quitter l'île sans délai, puisqu'elles avoient pris les rafraîchis-

sements dont elles avoient besoin. Le commandant espagnol, Ignacio Madariaga, écrivit le même jour aux deux capitaines anglois, les engageant à considérer l'immense supériorité de ses forces, à ne pas troubler l'harmonie qui régnoit entre le roi de la Grande-Bretagne et sa majesté catholique, et à quitter l'île sans délai, s'ils ne vouloient pas le réduire, malgré lui, à en venir aux hostilités. Le lendemain, il écrivit une autre lettre dans le même sens, demandant une réponse catégorique en un quart d'heure. Dans sa réplique, le capitaine Maltby insista sur le droit qu'il avoit de rester dans l'île; il protesta contre le dessein des Espagnols de le contraindre, par leur force supérieure, à se retirer, et annonça sa résolution de soutenir l'honneur du pavillon britannique. Madariaga déclara que ce n'étoit pas le moment de discuter des questions de droit, que d'ailleurs ce n'étoit pas son affaire; mais qu'il feroit ce qu'il croyoit juste, en soumettant ces questions à la décision des cours britannique et espagnole. En même temps, il demanda que les capitaines envoyassent un officier pour examiner l'état de ses forces, et se convaincre de l'inutilité de la résistance.

Dans la nuit, le capitaine Maltby mit à terre cinquante hommes de l'équipage de *la Favorite*, avec plusieurs pièces d'artillerie, d'autres armes et des munitions; le lendemain matin, les Espagnols débarquèrent au nord une partie de leurs troupes, qui s'avança jusqu'à moitié chemin du fort. Le reste de leurs bateaux, de leurs troupes et de leur artillerie prit une autre direction, sous la protection du feu des frégates; les Anglois tirèrent quelques coups; mais, jugeant la

6.

Expulsion des Anglois.

résistance inutile, ils arborèrent un pavillon de tréve, et demandèrent à capituler. Les Espagnols exigeoient que l'île fût immédiatement rendue et évacuée; de telles conditions étoient en elles-mêmes passablement arrogantes; elles furent encore aggravées par une stipulation portant que les forces britanniques ne pourroient partir avant vingt jours. Pour les obliger à se soumettre à cette clause, on fit enlever et transporter à terre le gouvernail de *la Favorite*. Le but évident de cette mesure étoit de laisser le temps à un vaisseau espagnol de se rendre en Europe pour y donner avis à la cour de Madrid de ce qui s'étoit passé, avant qu'un semblable avis pût être reçu en Angleterre; et l'insolence d'une telle conduite ne fut point palliée par l'espéce de modération qu'affecta Madariaga, en s'abstenant de saisir le petit nombre d'effets sans importance que possédoient les Anglois.

Arrivée du capitaine Hunt en Angleterre.

Cependant le capitaine Hunt arriva à Plymouth, et informa l'amirauté que la possession de l'île avoit été revendiquée par le gouverneur du port Soladad; mais on ne fit pas beaucoup d'attention à cette démarche. M. Harris, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, qui étoit resté à Madrid lors du départ de sir Jacques Gray, en août 1769, instruisit lord Weymouth qu'un vaisseau, arrivé de Buenos-Ayres, avoit apporté la nouvelle qu'un armement en étoit parti pour déloger les Anglois du port Egmont: il ajouta que le succès de cette entreprise étoit regardé comme fort incertain. Enfin la déclaration volontaire du prince Maserano acheva de rendre le fait indubitable: cet ambassadeur espagnol à Londres annonça à lord Weymouth que don Francisco Buccarelli, gouverneur de Buenos-Ayres,

avoit pris sur lui de déposséder les Anglois du port Egmont; et le capitaine Maltby, arrivant bientôt après, envoya de la Motherbank une relation de ce qui s'étoit passé, avec des piéces à l'appui.

Sans doute, les circonstances de cet événement étoient de nature à justifier des hostilités immédiates; mais à considérer les affaires intérieures de la Grande-Bretagne, il étoit plus prudent de tenter tous les moyens de régler le différent au moyen d'une négociation amicale. Le peuple étoit furieux de l'injure faite au pavillon britannique par une nation qu'il considéroit comme un adversaire peu redoutable, et dont les richesses immenses lui sembloient une proie facile. Il n'y a point de principe si juste qui ne puisse être perverti par l'adoption de notions exagérées; et souvent les raisonnements populaires sont d'autant plus défectueux que l'axiome sur lequel ils tournent est plus incontestable. Un homme d'état ne doit point prendre pour régle de sa conduite les inductions que le vulgaire tire d'un point hors de toute controverse : il doit, dans chaque circonstance, avoir égard aux caractères particuliers de l'événement, et ne point se rendre esclave d'un système qui souvent ne peut être appliqué à deux cas en apparence semblables. Dans la conjoncture présente, il étoit difficile qu'on fût généralement satisfait de la conduite de l'administration : si le ministère adoptoit une marche pacifique, l'honneur outragé de la nation, la facilité de la vengeance, et la certitude de soutenir la lutte avec gloire, ne pouvoient manquer de fournir un texte inépuisable aux déclamations; si, au contraire, il cédoit à l'ardeur populaire, et s'engageoit dans des hostilités, d'ailleurs

Observations.

faciles à justifier, le peu d'importance de l'objet de la querelle, le besoin que le pays avoit du repos après une guerre aussi terrible et aussi ruineuse que la dernière, enfin les lieux communs en faveur de la paix, tout cela devoit être sans cesse développé et reproduit sous toutes les formes que peut inventer l'esprit de parti.

Conduite du ministère

Le ministère eut le malheur d'éprouver les inconvénients et le discrédit attachés à ces deux modes de conduite, sans obtenir l'approbation due à l'un ou à l'autre. Aussitôt qu'on eut reçu la déclaration du prince Maserano, l'amirauté expédia des ordres pour préparer les vaisseaux garde-côtes ; et lorsque *la Favorite* arriva, une proclamation royale offrit des primes aux gens de mer, et rien ne fut négligé pour donner un caractère formidable aux préparatifs maritimes. Mais quelque conformes que fussent ces démonstrations aux dispositions de la nation, et quelque sérieuse que fût la crise, l'opposition chercha, par toute sorte de moyens, à faire avorter les efforts du gouvernement.

Les matelots que l'on avoit toujours vus si empressés jusqu'à ce jour à s'enrôler pour une guerre contre l'Espagne, se laissèrent persuader qu'on avoit usé d'injustice à leur égard dans la distribution du butin fait à la Havane à l'époque de la dernière guerre, et ils éludèrent par tous les moyens en leur pouvoir l'appel que leur faisoit la patrie. Influencés par l'esprit de la faction dominante, ils présentèrent même une pétition à sa majesté, où ils citoient différents actes du parlement, et s'étendoient en longs raisonnements pour montrer combien il étoit illégal et indécent de recrûter la flotte par la voie des enrôlements forcés.

Les lords de l'amirauté s'adressèrent au lord-maire de Londres, et le requirent de sanctionner leurs *warrants d'enrôlement;* mais ce magistrat n'eut point égard à leur demande, et répondit que l'usage suivi jusqu'alors avoit été de ne donner d'autorisation qu'à la requête du conseil privé; et lorsqu'ensuite il eut consenti à sanctionner ces *warrants*, l'esprit de faction s'opposa encore à ce qu'ils fussent exécutés, et M. Wilkes mit en liberté un homme qui avoit été enrôlé de force dans la cité. 26 oct.

Assemblée tenue à Westminster.

Ce ne fut pas la seule circonstance dans laquelle M. Wilkes montra combien il étoit disposé à entraver la marche du gouvernement, et à aigrir contre lui l'esprit du peuple. Il se tint une assemblée des membres de deux clubs politiques, dans laquelle on délibéra s'il ne seroit point à propos d'adresser des instructions aux représentants députés par Westminster, pour les inviter à mettre lord North en accusation. Les dissensions, qui s'étoient calmées pendant la vie de l'alderman Beckford, se renouvelèrent à cette occasion parmi les démagogues de la cité. Sir Robert Bernard faisoit les fonctions de président dans l'assemblée; M. Wilkes vouloit que les instructions transmises demandassent la mise en accusation du ministre; et l'alderman Sawbridge proposoit de lui faire adresser seulement une remontrance. Ce jour-là l'opinion de Wilkes prévalut : mais le lendemain, une foule immense de peuple s'étant rassemblée à Westminster-Hall, pour y entendre discuter ces propositions, on revint sur la résolution de la veille, et il fut décidé que l'on se contenteroit de faire adresser une remontrance au ministre. Quoiqu'ils ne s'accordassent pas dans les mesures qu'ils proposoient, Wilkes et Sawbridge partoient des mêmes principes, et l'on les vit ri- 31 oct.

valiser l'un et l'autre à qui se permettroit les railleries les plus indécentes et les plus triviales sur les ministres et le souverain. M. Wilkes pour motiver son refus de consentir à une remontrance, alléguoit « qu'une piéce « semblable ne serviroit qu'à faire un cerf-volant au pe- « tit prince de Galles ; » et Sawbridge s'opposoit à une accusation, « parceque lord North, au moyen de son « influence sur les évêques et sur les pairs d'Écosse « dans la chambre-haute du parlement, et sur les em- « ployés du gouvernement dans la chambre-basse, se fe- « roit infailliblement acquitter, et que le peuple n'auroit « plus, après cela, la liberté de présenter de nouvelles « plaintes. » Entre autres absurdités renfermées dans la remontrance qui venoit d'être votée, étoit celle-ci, « que sa majesté seroit suppliée d'éloigner pour jamais « de sa présence et de ses conseils, tous ses ministres « et secrétaires-d'état, et en particulier lord Mansfield; « et de ne plus faire entrer à l'avenir d'Écossois dans le « ministère (1). »

13 nov. Assemblée du parlement.

Cette affaire à-la-fois ridicule et scandaleuse étoit à peine achevée, lorque le parlement s'assembla. Le roi, dans son discours d'ouverture, communiqua aux chambres que le gouverneur de Buenos-Ayres, en faisant saisir de vive force un établissement britannique, avoit porté une atteinte profonde à la dignité de la couronne, et au maintien des droits nationaux. Il récapitula ensuite les mesures qu'il avoit cru devoir prendre, et conclut en réclamant l'assistance et les conseils du parlement. Dans la chambre des lords, l'adresse en réponse

(1) *Voyez* Wilkes's Account of the proceedings at the late meeting of the electors of Westminster, Gentleman's magazine, 1770, p. 519, 538; Annual register, 1770, p. 160.

à ce discours fut accueillie sans aucune opposition; il n'en fut pas ainsi dans la chambre des communes, mais cependant on ne proposa point d'amendement. Seulement le ministre fut blâmé d'avoir fait retomber ses plaintes sur Buccarelli plutôt que sur le roi d'Espagne lui-même, lorsqu'il étoit évident que la conduite du gouverneur avoit dû être sanctionnée par le monarque. Lord North répondit, que la valeur intrinsèque des îles Falkland ne lui paroissant pas un motif suffisant de commencer les hostilités, il avoit jugé plus convenable d'ouvrir une négociation, et conséquemment de laisser au roi d'Espagne la facilité d'avouer ou de désavouer, selon qu'il lui sembleroit à propos, la démarche du gouverneur Buccarelli.

Débats à l'occasion de l'adresse.

Ce ne fut pas la seule observation à laquelle ce différent avec l'Espagne donna lieu dans le parlement. On proposa le même jour, dans les deux chambres, de présenter une adresse à sa majesté, afin de la supplier de donner les ordres nécessaires « pour que toutes les pièces reçues par le ministère, depuis le 12 septembre 1769, jusqu'au 12 septembre 1770, et relatives aux hostilités commencées ou projetées par l'Espagne ou par quelqu'un de ses officiers, fussent mises sous les yeux du parlement. » Cette motion dans la chambre des lords fut présentée par le duc de Richmond, qui, après être entré dans tous les détails historiques de l'événement, fit remarquer que les intentions ennemies des Espagnols ne se bornoient pas à des prétentions sur l'établissement des îles Falkland; ce que l'on pouvoit facilement reconnoître par la précaution qu'ils avoient prise de ne laisser embarquer les équipages que long-temps après la capitulation du fort Egmont; et assura que l'on rete-

22 nov. On demande une communication de pièces dans les deux chambres.

noit, dans des ports appartenant à l'Espagne, au moins trois mille matelots anglois, enlevés à des équipages de vaisseaux marchands par des garde-côtes, et condamnés à être toute leur vie esclaves ou prisonniers. Lord Hillsborough prétendit dans sa réponse qu'une présentation de pièces ne feroit qu'entraver des négociations qui prenoient une tournure favorable; il insista sur la délicatesse vétilleuse des Espagnols au sujet du point d'honneur, et soutint que le ministère avoit fait preuve dans toute sa conduite de prudence, de vigueur et d'activité.

Lord Chatham tourna en ridicule cette complaisance avec laquelle on s'apesantissoit sur l'honneur des Espagnols, et affirma que, malgré son insolence et son orgueil, ce peuple étoit aussi fourbe et méprisable, que les Anglois étoient loyaux et généreux. Ensuite il combattit la négociation, et qualifia de fausseté insigne le désaveu supposé de la cour d'Espagne au sujet de la démarche de son gouverneur. Il rappela que lorsque la France s'étoit emparée de la Tortue, le ministre à la tête du trésor, au lieu de songer à négocier, avoit mandé l'ambassadeur françois et lui avoit fait une demande péremptoire à ce sujet; que là-dessus on avoit expédié un courrier pour Paris, et que ce courrier, de retour en en peu de jours, avoit porté des dépêches ordonnant la restitution immédiate de l'île, et de tous les effets appartenant aux Anglois. Il représenta que la négociation actuelle pourroit produire un compromis temporaire, mais qu'au bout de six mois, le gouvernement se trouveroit engagé dans une guerre contre l'Espagne; et il repoussa toutes les imputations dont il pensoit bien qu'on ne manqueroit pas de le charger, comme celle de

demander, à tout événement, la reprise des hostilités, déclarant que personne ne desiroit la paix plus que lui, mais qu'il vouloit une paix honorable et assurée : une paix comme rajustée ne pouvant satisfaire la nation, dans le cas même où elle auroit reçu l'approbation du parlement. Il s'étendit alors en de longs détails pour prouver que le service de la marine avoit été honteusement négligé; il exposa les mesures qui auroient dû être prises aux approches d'une guerre; et assura que, dans l'espace de plus de deux mois, le ministère n'avoit pas enrôlé huit mille matelots. Cependant, le même ministère se glorifioit hautement d'avoir ordonné l'équipement de quarante bâtiments de haut-bord; mais lui, il savoit d'une manière bien positive, qu'il falloit près de quarante mille hommes pour équiper un pareil armement, avec le nombre de frégates proportionné (1).

(1) Dans cette partie de son discours lord Chatham exprima sa façon de penser au sujet de la presse des matelots, et comme l'opinion d'un pareil politique mérite d'être connue, nous nous faisons un devoir de la rapporter. « Le sujet que je traite maintenant, dit lord Chatham, « semble m'inviter à déclarer ma façon de penser sur une question « que l'on s'est efforcé de dénaturer par toute sorte de moyens, afin « d'aliéner l'esprit du peuple, et d'entraver la marche du gouvernement. Mon opinion peut n'être pas populaire; mais je suis fermement convaincu, et tout homme qui connoît l'organisation de la « flotte britannique est convaincu comme moi, que, sans la presse, « il est impossible d'équiper aucun armement respectable dans le « temps que l'on a coutume d'accorder à cet effet. Cela posé, et la « nécessité d'armer souvent à la hâte étant pareillement incontestable, que doit-on penser de ces hommes qui, au moment du « danger, s'efforcent d'enlever à leur pays ses moyens les plus formidables de défense? Quel que soit le principe qui les fasse agir, « leur conduite est plus que factieuse : ils veulent, pour ainsi « dire, lier les mains à la communauté. Je blâme, je condamne leur « conduite, et suis prêt à appuyer la première motion qu'on pré-

Il déclara ensuite que l'Espagne avoit dans le Ferrol une flotte formidable toute prête à appareiller, à laquelle l'Angleterre n'avoit rien à opposer; que dans tout le royaume il ne se trouvoit pas douze vaisseaux de guerre entièrement équipés; et que si la maison de Bourbon savoit profiter de la circonstance avec sagesse et vigueur, c'en étoit fait de la nation britannique. Enfin, après un grand nombre de remarques critiques sur l'état général des affaires, lord Chatham conclut en ces termes: « Les ministres balancent actuellement entre une « guerre qu'ils auroient dû prévoir, et pour laquelle ils « n'ont rien préparé, et un ignominieux compromis. Je « vais leur faire sentir le danger où ils se sont eux-mê- « mes engagés : s'ils sont contraints de commencer la « guerre, c'est au péril de leur propre vie qu'ils la sou- « tiendront; si, au contraire, ils sacrifient par un hon- « teux arrangement l'honneur du trône et les intérêts « nationaux, qu'ils sondent le fond de leur conscience « et considèrent ce qu'ils auront à craindre d'un peuple « irrité. »

Différents autres pairs ayant parlé sur le même su-

« sentera pour mander à la barre de la chambre les aldermans qui « ont voulu s'opposer à l'exécution des warrants de l'amirauté. « Mylords, je n'établis pas mon opinion seulement sur la nécessité. « Je vois avec plaisir que la presse est autorisée par un usage con- « stant, et qu'elle est en quelque sorte une portion de la prérogative « royale. Après avoir condamné la conduite de quelques personnes « à cette occasion, je m'empresse de rendre justice à un homme « dont le caractère et la conduite ont été odieusement calomniés, « je veux dire M. Trecothick. Malgré les clameurs qu'on élevoit contre « lui, il a eu la fermeté de rester dans la ligne de son devoir; et je « le déclare, je ne connois pas de citoyen plus recommandable dans « la vie privée. »

jet, lord Sandwich fit retomber adroitement sur l'opposition le reproche de désunion que l'on avoit adressé tant de fois aux ministres; et observa que les membres de ce parti s'étoient montrés divisés d'opinion, à l'assemblée d'York, à celle de Westminster, et au parlement, et qu'il pourroit présenter avec ordre l'exposé des sentiments particuliers de chacun. A la fin de ces débats, la demande de la question préalable fut rejetée à une grande majorité (1). Dans la chambre des communes, la discussion, quoique soutenue par les orateurs les plus distingués des deux partis, ne fut remarquable par aucun argument nouveau, autant qu'on peut du moins en juger par les rapports publiés à cette époque, et elle se termina, comme dans la chambre des lords, par un vote contre la question préalable (2).

Marche de la négociation.

La tournure que prenoient les négociations paroît avoir été le motif pour lequel l'opposition insistoit avec tant d'ardeur sur les questions relatives à la perte d'un établissement sans importance. On pensoit en général à l'époque de l'ajournement que la guerre étoit inévitable, et la minorité desiroit, avec beaucoup d'empressement, d'obtenir quelque déclaration formelle, par laquelle les ministres se trouvassent engagés à commencer les hostilités, et qui, si elle n'étoit pas un obstacle insurmontable à la paix, fût du moins capable de la faire long-temps différer. On a déja dit qu'avant que le capitaine Hunt ne fût arrivé en Angleterre, et n'eût donné des détails sur son expulsion des îles Falkland, lord Weymouth avoit reçu une lettre de M. Harris, dans la-

(1) 65 voix contre 21.

(2) 225 voix contre 101.

quelle cet envoyé lui faisoit part du projet que les Espagnols avoient formé, de s'emparer de ces îles. Ce fut dans le même temps à-peu-près que le prince Maserano communiqua de son côté au même ministre, les raisons qui le portoient à croire que le gouverneur de Buenos-Ayres avoit pris sur lui d'employer la force ouverte pour chasser les Anglois du port Egmont; il déclara que sa cour lui avoit donné ordre de faire cette communication, afin de prévenir les conséquences qui auroient pu résulter, si le cabinet de Saint-James eût appris cet événement par une autre voie, et témoigna son desir que le ministère britannique n'adoptât à cette occasion aucune mesure qui pût altérer la bonne intelligence subsistant entre les deux cours. Lord Weymouth répondit que si l'expulsion avoit déja eu lieu, il ne pensoit pas que l'on pût en prévenir les suites funestes; il représenta que les instructions que le roi de la Grande-Bretagne avoit transmises à l'officier commandant au port Egmont, étoient d'éloigner des îles Falkland les sujets des puissances étrangères; mais dans le cas où ils s'obstineroient à rester, de ne pas les empêcher de s'établir, et de laisser la question du droit se discuter en Europe. Le ministre anglois s'informa en même temps si Grimaldi étoit autorisé à désavouer la conduite de Buccarelli. Après avoir reçu une réponse négative, lord Weymouth se pourvut de nouvelles instructions, et fit demander à l'Espagne qu'elle désavouât tout ce qui s'étoit passé au port Egmont, et qu'elle remît toutes les affaires de l'établissement dans l'état où elles étoient au-
12 sept. paravant. Il écrivit aussi immédiatement une lettre à M. Harris, où il lui faisoit part de toutes ces circonstances, et lui mandoit de se rendre chez le ministre es-

pagnol, et d'insister sur un acquiescement aux demandes de la cour de Londres, comme sur le seul moyen qu'il y eût de suspendre les préparatifs qui se faisoient dans les ports anglois. M. Harris, depuis comte de Malmsbury, et qui étoit alors fort jeune encore, commença sa carrière diplomatique par cette négociation délicate, qu'il conduisit cependant avec beaucoup de discernement et d'habileté. Il se rendit chez M. Grimaldi, et lui présenta, dans les termes les plus convenables, les plaintes et les demandes qu'il étoit autorisé à lui soumettre. La réponse du ministre espagnol fut incompléte et vague : il déclara que l'Angleterre avoit eu raison de prévoir cet événement, d'autant plus qu'elle n'ignoroit pas que l'Espagne désapprouvoit l'établissement du port Egmont; il témoigna que cette affaire lui causoit un vif déplaisir, et dit qu'il avoit dépêché de la Corogne un bâtiment pour empêcher l'expédition, mais que ce bâtiment étoit arrivé trop tard par malheur; cependant il ne pouvoit blâmer la conduite de Buccarelli, qui avoit agi d'après les lois que l'Espagne avoit suivies jusqu'à ce jour en Amérique. Il termina en assurant que la cour de Madrid desiroit le maintien de la paix, ayant beaucoup à perdre et très peu à gagner dans une guerre. M. Harris rédigea alors ses demandes par écrit, et le ministre espagnol promit de les mettre sous les yeux de son souverain : des deux côtés l'on manifestoit un égal desir pour la paix; mais Grimaldi ne cessoit d'alléguer qu'il ne pouvoit sacrifier l'honneur de son maître, pendant que M. Harris exigeoit que l'on acquiesçât à sa demande, et déclaroit qu'il n'y avoit pas d'autre moyen d'être juste, et de réparer l'outrage fait aux Anglois. Deux jours après, M. Harris fut informé

25 sept.

par le ministre que l'affaire ne pouvant être arrangée qu'à Londres même, le prince Maserano étoit autorisé à soumettre à lord Weymouth différentes idées dont il pensoit que quelques unes du moins ne pouvoient manquer d'être adoptées.

On autorisa le prince Maserano à proposer une convention d'après laquelle l'Espagne déclareroit n'avoir donné aucun ordre particulier à Buccarelli, et où l'on admettroit cependant que ce gouverneur avoit agi conformément aux instructions générales qu'il avoit reçues, et au serment qu'il avoit prêté à son souverain; on fit savoir en outre au même ministre qu'il pouvoit stipuler la restitution des îles Falkland, sans renoncer toutefois aux prétentions de l'Espagne sur ces îles, et on lui enjoignit de demander à sa majesté britannique le désaveu de la menace de Hunt. A cette proposition, par laquelle la cour de Madrid se montroit si éloignée de vouloir satisfaire aux plaintes qu'on lui adressoit, lord Weymouth répondit d'un ton fort animé que lorsque le roi son maître vouloit bien se contenter de la moindre satisfaction qu'il fût possible d'exiger, et ne demandoit à sa majesté catholique que le désaveu de l'entreprise de son gouverneur, et le rétablissement des choses dans l'état où elles se trouvoient avant cette entreprise inouie, il ne restoit plus rien à mettre en discussion, si ce n'est la manière dont le désaveu et la restitution devoient se faire. Il déclara en même temps que sa majesté britannique s'en tenoit irrévocablement à sa première demande, et que la convention proposée étoit tout-à-fait inadmissible; le roi son maître ne demandant que la moindre réparation que son honneur pût lui permettre d'accepter, et cette réparation ne devant

plus avoir de valeur, du moment où elle seroit conditionnelle, et où il faudroit une stipulation pour l'obtenir. Maserano répondit qu'il n'avoit le pouvoir de traiter que par convention, et qu'il attendroit de nouvelles instructions : et lord Weymouth écrivit là-dessus à M. Harris de se rendre chez Grimaldi, et de demander une réponse définitive à sa majesté catholique.

Les affaires en étoient à ce point lorsque le parlement s'assembla. M. Harris s'étant rendu différentes fois auprès du ministre espagnol, et n'ayant pu en obtenir de réponse satisfaisante, apprit enfin que l'on venoit d'expédier une nouvelle dépêche au prince Maserano, par laquelle on autorisoit cet ambassadeur à renouveler le traité. L'impression que laissa dans son esprit la lecture de cette dépêche, dont M. Grimaldi lui donna communication, fut que la cour de Madrid lui paroissoit prête à consentir à toutes les demandes qui lui étoient faites, et que le refus de désavouer la menace du capitaine Hunt étoit la seule difficulté qui restât encore à lever (1). 28 oct. 6 nov.

Cependant la conduite de Maserano ne justifia pas ces espérances (2); et comme l'on ne s'attendoit plus guère à voir le différent se terminer par un arrangement amiable, on jugea convenable d'instruire les négociants anglois à Cadix, à Alicante, et dans les autres villes de l'Espagne, du danger qui les menaçoit, et l'on enjoignit à tous les officiers appartenant à la garnison de Gibraltar, de se rendre immédiatement à leur poste. 21 déc. M. Harris reçoit ordre de

(1) La dépêche dans laquelle étoient renfermées ces instructions fut reçue le 19 novembre, trois jours seulement avant la motion du duc de Richmond.

(2) *Voyez* lord Weymouth's letters, 23 and 28th nov.

quitter l'Espagne.

Après l'ajournement, la guerre parut tout-à-fait inévitable, et M. Harris reçut ordre du gouvernement anglois de quitter la cour de Madrid, non sans prendre cependant le congé d'usage.

La France montre de l'éloignement pour la guerre.

Jusque-là Grimaldi avoit agi en conséquence des projets qu'il avoit concertés avec M. de Choiseul, et si le ministre françois eût pu mettre en exécution les desseins qu'il méditoit, les hostilités auroient commencé sans délai : mais le monarque françois, qui avoit déja eu beaucoup de peine à obtenir les subsides nécessaires au maintien de sa dignité, et à l'achat des plaisirs auxquels il s'abandonnoit tout entier, ne voulut jamais consentir à augmenter les difficultés de sa position en s'engageant dans une nouvelle guerre. La turbulence manifestée par ses sujets en beaucoup d'occasions étoit pour lui un grand motif d'éviter une mesure qui, en augmentant leurs charges, ne pouvoit manquer d'accroître aussi leur mécontentement.

Le roi d'Espagne ayant tenu un grand-conseil, où l'on délibéra sur une dernière proposition, rendit compte au roi de France du résultat de cette séance, lui demandant sa coopération, dans le cas où la guerre deviendroit inévitable. Mais le parti qui agissoit de concert avec madame Du Barry, et qui attendoit l'accomplissement de ses vues de l'influence qu'elle exerçoit sur le roi, acquit alors assez d'ascendant pour obtenir le renvoi du duc de Choiseul, événement qui ne laissa plus au roi d'Espagne aucun espoir d'être assisté par la France.

Concession de l'Espagne.

Maserano ayant fait savoir qu'il avoit de nouvelles propositions à faire, M. Harris reçut ordre de retourner à la cour de Madrid, avec les pouvoirs de ministre

plénipotentiaire; et bientôt il fut définitivement convenu que l'Espagne rendroit au roi de la Grande-Bretagne la Grande-Malouine, ou île Falkland, dans le même état où elle se trouvoit à l'époque de l'expulsion de la garnison; mais que cette restitution ne préjugeroit rien quant aux prétentions que sa majesté catholique pouvoit avoir à la souveraineté de ce territoire. Le roi d'Espagne désavoua explicitement, dans l'énoncé de cette convention, la violente entreprise de Buccarelli. Janvier 1771.

Durant cette négociation, il s'opéra plusieurs changements, par lesquels le ministère britannique acquit un surcroît de force. Lord Weymouth résigna les sceaux, qui furent donnés à lord Rochford. Sir Édouard Hawke eut pour successeur dans sa place de premier lord de l'amirauté le comte de Sandwich. La place de secrétaire-d'état pour le département du nord se trouvant ainsi vacante, on y appela le comte d'Halifax, qui céda au comte de Suffolk celle de lord du sceau-privé. M. Bathurst reçut le titre de baron Apsley, et fut nommé lord-chancelier; sir Guillaume de Grey fut fait chef de justice de la cour des plaidoyers-communs; M. Thurlow devint procureur-général, et M. Wedderburne solliciteur-général et trésorier de la reine. Plusieurs membres des deux chambres qui avoient été personnellement attachés à M. Grenville (1), et s'étoient montrés violents dans leur opposition, passèrent maintenant sous l'étendard ministériel. Changements dans le ministère. Janvier 1771.

Un incident survenu avant les vacances du parlement fit naître entre les deux chambres une animosité Dispute entre les deux

(1) Il étoit mort le 13 novembre 1770.

chambres. Décemb. 1770. qui dura tout le reste de la session. Le duc de Manchester fit une motion tendant à faire présenter une adresse pour demander qu'on accélérât les préparatifs de guerre, et qu'on mît en état de défense les possessions des Indes occidentales, ainsi que Gibraltar. Il voulut entrer dans quelques développements pour établir que cette forteresse n'étoit point en sûreté; mais on l'interrompit tout-à-coup, et l'on proposa de faire sortir de la salle toutes les personnes étrangères à la chambre. On allégua pour raison de cette mesure qu'il ne convenoit point qu'une motion faite sans aucun avertissement préalable, et qui étoit de nature à dévoiler les infirmités de l'état, fût discutée devant des étrangers. Lord Chatham et le duc de Richmond résistèrent; mais le cri violent de « évacuer la salle » ne leur permit pas de se faire entendre. Irrités au dernier point, ces deux pairs et leurs amis se retirèrent en corps, au nombre d'environ dix-huit, en disant qu'il y auroit de la folie et de l'imbécillité à rester dans cette enceinte, lorsqu'on leur ravissoit le privilége de lords du parlement, et qu'il ne leur étoit pas permis d'exercer le droit de libre discussion. Immédiatement après, plusieurs membres de la chambre-basse, qui venoient présenter un bill, eurent ordre de sortir. En vain représentèrent-ils qu'ils étoient obligés de rester pour remplir leur mission; ils furent contraints de se retirer jusqu'à ce qu'il eût été pris connoissance de leur message; alors seulement ils furent admis avec leur bill; mais la cérémonie ne fut pas plus tôt terminée, qu'ils reçurent de nouveau l'ordre de quitter la salle. Enflammés d'indignation, ils retournèrent à la chambre-basse, où ils rendirent compte en termes très vifs de ce qui s'étoit

passé. Ceux des lords que le mécontentement avoit portés à se séparer de leurs collègues, assistoient en ce moment aux débats des communes; le premier mouvement du ressentiment de cette chambre fut inconsidérément dirigé contre eux. On donna lecture du réglement, et ils furent obligés de sortir, contre le vœu du plus grand nombre des membres. Seize pairs signèrent une protestation; plusieurs motions furent faites dans la chambre-basse pour amener une enquête et une discussion; mais elles n'eurent pas de suite, et tout se borna à un esprit de malveillance et d'hostilité entre les deux chambres. Les lords donnèrent des ordres rigoureux pour qu'à l'avenir il ne fût point admis chez eux d'étrangers, à l'exception des membres de l'autre chambre qui viendroient présenter des bills; encore ces derniers devoient-ils être tenus de se retirer aussitôt qu'ils auroient fait la révérence d'usage. Dans le cours de la session, les communes mirent des bornes à la rigueur de l'exclusion; mais les lords demeurèrent inflexibles (1).

Débats sur l'issue du différent avec l'Espagne. 1771.

La négociation concernant les îles Falkland fut terminée quelques heures seulement avant la réunion du parlement, après les vacances. Lord North informa la chambre des communes de l'événement, et quelques jours après il mit sous ses yeux la déclaration de Maserano, et l'acceptation de lord Rochford. L'opposition désapprouva énergiquement la manière dont le différent avoit été terminé : elle mit sur le compte des

(1) Les débats furent remarquables par leur vivacité et par les attaques personnelles auxquelles ils donnèrent lieu. Ces attaques occasionèrent un duel entre lord Georges Germaine et le gouverneur Johnstone. Le premier fut légèrement blessé à la main.

ministres et de leurs amis toutes les fautes qui pouvoient avoir été commises dans cette transaction. Entre autres choses il fut dit que non seulement on exposoit la nation à se voir méprisée au-dehors, mais qu'on la laissoit encore au-dedans en proie aux agioteurs et aux escrocs. « Un ministre françois, observa le colonel « Barré en s'adressant au ministère, un ministre fran- « çois, initié dans votre secret, a gagné près d'un demi- « million en jouant sur vos fonds; et quelques uns des « plus élevés d'entre vous se sont engagés bien avant « dans ce scandaleux trafic. » Il fut proposé de demander, par une adresse au roi, communication des documents propres à éclaircir l'affaire. Cette motion passa dans les deux chambres; et la production des pièces occasiona plusieurs discussions. La proposition faite par le duc de Newcastle de présenter une adresse d'approbation passa également, après une contestation très véhémente. Une protestation en onze articles, signée par dix-huit pairs, et une autre signée par lord Radnor, furent consignées sur les registres.

Les débats ne furent pas soutenus avec moins de vigueur à la chambre des communes; la proposition d'une adresse de remereiements donna lieu à une discussion très animée, mais elle finit par être adoptée (1). Une motion, précédée d'un long discours, fut ensuite faite par le gouverneur Pownall, pour censurer le ministère, qui n'avoit pas demandé d'explication sur le serment d'office exigé par les gouverneurs espagnols en Amérique, serment en vertu duquel la conduite de Buccarelli étoit justifiée. Cette motion fut rejetée (2).

(1) 271 voix contre 157.
(2) 130 voix contre 43.

La popularité des lettres de Junius détermina plusieurs libraires, propriétaires d'écrits périodiques, à les reproduire. M. Woodfall fut mis en jugement pour avoir imprimé dans le *Public Advertiser* une de ces lettres, qui parut constituer un libelle; et M. Almon fut également poursuivi pour avoir inséré cette même lettre dans le recueil périodique *the London Museum*. L'affaire d'Almon fut jugée la première; et le jury le déclara coupable de *publication*. Le verdict contre Woodfall fut celui-ci : *Coupable d'avoir imprimé et publié seulement*. L'avocat d'Almon demanda qu'il fût procédé à un nouveau jugement, attendu que les témoignages produits ne suffisoient point pour prouver l'existence d'aucune *intention criminelle*, ni même pour établir que son client *eût eu connoissance* que le *London Museum* se vendît à son magasin. Des attestations sous serment (*affidavits*) furent produites pour prouver que le recueil en question étoit la propriété d'un autre libraire nommé Miller; qu'il étoit envoyé au magasin d'Almon à son insu; que son commis le vendoit sans le consulter, et qu'aussitôt qu'il s'en étoit aperçu il avoit arrêté la vente. Un des jurés présenta aussi un *affidavit* par lequel il déclaroit qu'ayant mal conçu un point de jurisprudence, il avoit par erreur donné sa voix pour le verdict; mais cette espèce de rétractation ne fut pas admise par la cour. Il parut par le procès-verbal du jugement, lu par lord Mansfield, que ce magistrat, en remettant aux jurés son acte d'accusation, avoit dit que la publication étoit prouvée, s'ils ajoutoient foi aux témoignages; et les avoit engagés, dans le cas où ils ne trouveroient point que les blancs ménagés dans l'accusation fussent remplis d'une ma-

Imprimeurs traduits en jugement. 1770.

nière conforme au vrai sens et à l'esprit de l'écrivain, à acquitter le défendeur. Il avoit aussi affirmé que les épithètes de *faux, scandaleux et malicieux*, employées dans l'accusation, étoient non des faits à prouver, mais des conséquences juridiques tirées de l'écrit en lui-même. L'avocat traita la question avec habileté; mais la cour, après avoir délibéré sur le cas, émit, à l'unanimité, l'opinion qu'aucune des circonstances alléguées en faveur du défendeur, ni la réunion de ces circonstances n'offroient des motifs de procéder à un nouveau jugement. Dans l'affaire de Woodfall, deux motions furent faites; la première par le défendeur, pour suspendre l'enregistrement du jugement conforme au verdict; la seconde par le procureur-général, pour qu'il fût dressé un verdict conforme à la signification légale de la déclaration du jury. Cette dernière motion fut discutée la première, et lord Mansfield, en faisant son résumé, donna ses instructions au jury dans les termes suivants : « MM. les jurés ont à examiner si le sens des passages inculpés dans l'écrit en question est réellement tel que le signale l'accusation. Dans le cas où ils en jugeroient autrement, le défendeur devroit être acquitté; mais si leur opinion s'accorde avec l'accusation, et qu'ils regardent la publication comme prouvée, ils doivent le déclarer coupable. Les épithètes contenues dans l'accusation sont des conséquences formelles de l'impression et de la publication; on n'exige jamais en pareil cas la preuve d'une mauvaise intention déterminée; le plus souvent, il est impossible de la fournir. Lorsqu'un acte, indifférent en lui-même, peut devenir criminel, s'il a été fait dans une intention particulière, il faut nécessairement que l'intention soit prouvée et

reconnue ; mais lorsque l'acte est en lui-même contraire à la loi, comme dans le cas dont il s'agit, c'est au défendeur à se justifier, s'il le peut ; et à défaut de justification, la loi tient l'intention pour criminelle. » La cour adhéra à cette opinion ; mais vu l'application ambiguë du mot *seulement* dans le verdict, elle ordonna un nouveau jugement.

Les sentiments émis par lord Mansfield en cette circonstance et en d'autres semblables donnèrent lieu à beaucoup de discussions parmi les gens de loi, aussi bien que dans le public en général, et furent bientôt l'objet d'une vive animadversion dans le parlement. Une opposition marquée aux doctrines du lord chef de justice promettoit de donner de grands titres à la popularité : le jugement par jury est et doit être généralement cher à la nation, et toute tentative pour limiter les pouvoirs ou restreindre les décisions de cet inappréciable tribunal, excite une sorte d'horreur à cause de sa tendance manifeste à envahir, et par suite à détruire toute charte et toute immunité sociale. La publication de libelles étoit la manie du jour, et lorsque pour arrêter un mal aussi funeste le personnage placé à la tête de la justice se trouvoit forcé à établir un principe directement opposé aux affections du peuple, et susceptible d'être attaqué par beaucoup d'arguments spécieux à la portée de toutes les intelligences, il s'exposoit à une lutte inégale et dangereuse. Ses antagonistes étoient sûrs de la popularité, et la défaveur attachée à sa doctrine suffisoit pour détourner beaucoup de gens de l'embrasser, et un plus grand nombre encore d'avouer l'acquiescement qu'ils y donnoient. Tous les juges de la cour du banc-du-roi et la majorité

des jurisconsultes marquants pensèrent comme lord Mansfield; le public étoit décidément hostile, et l'affaire occasiona des dissidences d'opinion entre les professeurs de législation, qui ne peuvent jamais être entièrement d'accord entre eux.

Discussion de la doctrine de lord Mansfield.

Dans la chambre-haute, la discussion fut engagée par lord Chatham, qui prit occasion d'une affaire alors en délibération pour exprimer ses sentiments sur la manière dont on dirigeoit maintenant les jurés à la cour du banc-du-roi. Lord Mansfield avoua franchement et nettement ce mode de procéder, soutenant qu'il étoit fondé sur la raison et sur l'ancien usage. Il déclara son opinion que la question de savoir si tel écrit constituoit ou non un libelle étoit une question de loi qui devoit être décidée par la cour, et que le jury n'avoit autre chose à faire qu'à décider sur le fait de l'impression et de la publication. Lord Chatham et lord Camden exprimèrent combien une telle doctrine les étonnoit et les scandalisoit; mais la chambre revint à l'objet immédiat de la discussion.

Peut-être ce débat, ainsi amené irrégulièrement, étoit-il principalement calculé pour tirer du lord chef de justice un aveu positif et irrévocable du jugement qu'il avoit émis, afin de donner un fondement plausible à une motion que M. Glynn avoit dessein de faire, et qu'il annonça quelques jours après. Elle avoit pour objet la nomination d'un comité qui seroit chargé de faire une enquête sur l'administration de la justice criminelle, et la manière de procéder des juges à Westminster-Hall, particulièrement dans les cas relatifs à la liberté de la presse, et au pouvoir constitutionnel des jurés. Cette motion fut appuyée par tous les grands

Motion de M. Glynn. Décemb. 1770.

talents de l'opposition, et l'on n'oublia aucun des arguments, aucune des expressions qui pouvoient enflammer l'esprit public, ou imprimer des taches sur le caractère de lord Mansfield. M. Glynn affirma que l'opinion générale accusoit les juges d'être ennemis des jurés, d'empiéter sur leur pouvoir constitutionnel, et de mal exposer la loi, pour leur faire commettre des erreurs dans leurs verdicts. Une grande étendue de connoissances en matière de législation fut déployée par l'auteur de la motion, et par M. Dunning, qui le seconda; ils furent combattus par sir Gilbert Elliot et le procureur-général de Grey; et le caractère de lord Mansfield fut énergiquement défendu par lord Clare et M. Jenkinson. Burke et Wedderburne tinrent une conduite hautement honorable : tout en appuyant la motion, ces deux orateurs distingués condamnèrent avec force toutes les expressions injurieuses qui avoient été employées en parlant du lord chef de justice, et rendirent hommage à ses grands talents et à sa remarquable intégrité. La motion fut rejetée à une grande majorité (1).

Démarche de lord Mansfield.

Il devenoit cependant nécessaire pour lord Mansfield de placer ses principes sous un point de vue tel qu'il ne fût plus possible de les méconnoître et de les dénaturer; et à cet effet il provoqua une réunion de la chambre des lords. Comme il n'avoit point indiqué d'une manière précise ses motifs pour cette démarche, beaucoup de personnes s'attendoient à l'entendre justifier sa conduite, et expliquer les principes et les au-

(1) 184 voix contre 76. Il est à remarquer que ces débats eurent lieu avant les changements dans le ministère, que nous avons rapportés.

torités qui servoient de base à son opinion; mais il n'avoit aucune intention de cette nature, et il eût même été contre la prudence d'entreprendre cette tâche. Il remit au clerc de la chambre, pour l'usage des membres, une copie de l'opinion unanime de la cour du banc-du-roi dans l'affaire de Woodfall : cette pièce, rédigée avec beaucoup de précision, contenoit, dans un espace très resserré, l'exposé des motifs et de la loi. Lord Camden demanda si cet exposé étoit destiné à être inséré dans les registres : ayant reçu une réponse négative, il chercha le second jour à renouveler la discussion; mais lord Mansfield refusa le combat, et la question fut laissée à la décision des cours de justice. Une motion que fit plus tard un membre de la chambre-basse pour être autorisé à présenter un bill qui assurât les pouvoirs des jurés dans les cas de libelles, n'obtint aucun succès (1).

Une partie des électeurs du bourg de New-Shoreham sont privés de leur franchise.

Une des affaires les plus extraordinaires qui eussent depuis long-temps occupé l'attention du parlement se présenta dans cette session. Une pétition fut faite contre Hugues Roberts, chargé des opérations relatives aux élections à New-Shoreham. Il y étoit dénoncé comme ayant déclaré duement élu un candidat qui n'avoit obtenu que trente-sept voix, au préjudice d'un autre qui en avoit réuni quatre-vingt-sept, nombre que Roberts avoit réduit de soixante-seize. Dans sa défense, il dévoila le plus scandaleux tissu de vénalité, de parjure et d'hypocrisie. La majorité des propriétaires s'étoit réunie en association, sous le titre de *société chrétienne*. Les prétendus motifs de cette association étoient la

(1) Elle fut écartée à une majorité de 218 voix contre 72.

piété et la charité. Son but réel étoit la corruption. Les associés faisoient un indigne trafic de leurs serments et de leurs consciences, offroient le bourg en vente au plus fort enchérisseur, et trouvoient moyen de rendre impossible aux autres propriétaires tout exercice efficace de leur franchise. Ils étoient engagés au secret et liés les uns envers les autres par des serments et des obligations écrites, sous des peines rigoureuses, en cas de violation; et leurs négociations étoient conduites par un comité qui, sous prétexte de scrupules de conscience, ne votoit jamais aux élections, mais qui, une fois qu'il avoit vendu le bourg et reçu le prix convenu, dirigeoit les suffrages de la masse, dans la persuasion que la complication de la fraude en empêcheroit la découverte, et permettroit ainsi aux coupables de jouir sans remords du fruit de leur iniquité. A la dernière vacance, occasionée par la mort de sir Étienne Cornish, cinq candidats se présentèrent pour le bourg, et un comité composé de cinq personnes fut chargé par l'association de traiter de la vente. Le général Smith, l'un des candidats, offrit de payer trois mille livres sterling, et de faire construire à Shoreham six cents tonneaux de navire. M. Rumbold offrit trente-cinq liv. sterling par électeur : sa proposition fut acceptée, et l'on avertit son agent de ne point s'embarrasser des votants qui ne faisoient point partie de l'association. Roberts, qui avoit été membre de cette société, et qui en connoissoit fort bien les manœuvres, ayant pris ombrage de quelques unes de ses démarches, se détermina à les traverser. Il prit en conséquence avis d'un avocat, et quoique la plupart des votants eussent prêté les serments contre la vénalité et la cor-

ruption, il les considéra comme n'ayant plus qualité pour voter, et leurs voix ne furent point comptées. Le comité nommé conformément à l'acte de M. Grenville, ne pouvant prendre une connoissance assez étendue de ces scandaleuses transactions, en référa à la chambre, et Roberts eut ordre de comparoître à la barre. Sa défense ne paroissant pas complétement suffisante pour le justifier, quoique sa conduite fût reconnue fondée sur des principes louables, il fut réprimandé par l'orateur, mais déchargé. Les circonstances ainsi découvertes furent ensuite prises en considération; on interrogea des témoins, et il fut dressé un bill, qui, après avoir subi des amendements, fut définitivement adopté. Par cet acte, quatre-vingt-un propriétaires de Shoreham, nommément désignés, furent privés de leur franchise, et rendus incapables de voter à aucune élection de membres du parlement; et le droit d'élire des représentants pour ce bourg fut étendu à tous les francs-tenanciers du district de Bramber, dans le comté de Sussex, qui possédoient des immeubles du revenu annuel de quarante schellings au moins. Cette mesure ne parut point assez sévère à quelques membres, et il fut fait des propositions tendant à déclarer le bourg déchu du droit d'élection; mais on trouva que ce seroit un *précédent* dangereux; d'autres au contraire étoient d'avis de borner la punition aux opérations de la loi contre les individus coupables; mais cette opinion fut écartée comme offrant aux coupables la perspective d'une impunité certaine, par la difficulté d'obtenir une évidence légale.

Dans le cours de la session, l'opposition fit plusieurs tentatives pour faire passer des lois et agiter des ques-

tions populaires. La chambre des communes rejeta, à une majorité peu considérable, un bill pour annuler une clause de l'acte de *nullum tempus*. Le duc de Richmond proposa à la chambre des lords de revenir sur sa résolution de ne point attaquer, directement ou indirectement, le jugement des communes dans l'affaire de l'élection de Middlesex; lord Chatham demanda que le roi fût prié, par une adresse, de dissoudre le parlement; et l'alderman Sawbridge, dans la chambre-basse, fit une motion pour abréger la durée du parlement. Tous ces efforts furent infructueux. L'alderman Sawbridge renouvela sa motion, régulièrement chaque session, jusqu'à sa mort.

LIVRE XIX.

Contestations entre la chambre des communes et la cité. — Publication des débats. — Le colonel Onslow se plaint que l'on viole les privilèges du parlement. — Des imprimeurs sont mandés à la barre. — Leur contumace. — L'ordre est donné pour qu'on les conduise en prison. — Proclamation. — Ils sont arrêtés et acquittés. — Plaintes contre d'autres imprimeurs. — Leur conduite. — Conduite de la minorité. — Le messager est arrêté. — Il est conduit devant le lord-maire. — Et condamné à donner une caution. — Opérations de la chambre des communes. — L'alderman Oliver et le lord-maire sont enfermés à la Tour. — Zèle de la populace. — Conduite du conseil commun. — Adresse de Wilkes à se soustraire au ressentiment du parlement. — Formation d'un comité. — Son rapport. — Débats sur le bill Durham-yard. — Fin de la session. — Pétition de la cité. — Réponse du roi. — Divisions dans le parti de la cité. — Mort du comte d'Halifax. Changements dans le ministère. — Assemblée du parlement. — On augmente les forces de mer. — Pétitionnaires qui demandent à être affranchis de l'adhésion par écrit aux articles de religion. — Leur pétition est rejetée. Bill *church nullum tempus*. — Sermon du docteur Nowell sur le martyre du roi Charles. —Débats pour faire déclarer nuls les remerciements votés à Nowell. — On propose de révoquer l'acte qui ordonne de célébrer le 30 janvier. — Efforts des non-conformistes. — Motion pour la révocation des lois d'adhésion. — Le bill passe dans la chambre-basse. — Il est rejeté par les lords. — Mariage des frères du roi. — Message du roi au parlement. — Bill sur les mariages dans la famille royale. — Il passe dans la chambre des lords. — Protestations. — Il passe dans la chambre des communes. — Vigueur de l'administration. — Malheurs dont la famille royale est affligée. — Mort de la

princesse douairière de Galles. — Révolution en Danemarck.

CET esprit d'opposition à la marche de la législature, qui depuis si long-temps distinguoit la cité de Londres, prévalut encore pendant le cours de la session, et fit naître entre la chambre des communes et le lord-maire une contestation intéressante à connoître et mémorable par ses résultats.

1771. Contestations entre la chambre des communes et la cité.

Publication des débats.

Malgré les lois établies et les prérogatives du parlement, les éditeurs de certains journaux étoient dans l'usage de rendre compte des discussions des deux chambres. Ces détails sur les affaires du parlement étoient reçus avidement du public, et le succès d'un journal dépendoit principalement de la manière dont il les présentoit; mais comme chaque parti avoit ses journalistes dévoués, on ne s'attachoit pas beaucoup à rapporter avec fidélité les discours du parti contraire, et même on ne peut pas disconvenir que souvent on les dénaturoit à dessein. Le seul reméde à cet abus étoit de donner plus d'extension aux priviléges du parlement; car si la chambre admettoit une fois qu'il étoit permis de rapporter ses séances, et laissoit aux membres en particulier le soin de poursuivre par les lois ceux qui auroient calomnié leurs intentions, de pareilles poursuites présenteroient des embarras, de l'incertitude et du danger. Jusqu'alors on avoit employé très souvent un mode différent de répression : on sommoit les journalistes de comparoître à la barre, et l'on les censuroit ou les condamnoit à l'amende, suivant la nature de leur délit.

Durant la session, le colonel Georges Onslow se plai-

9 fév. Le colonel Onslow se plaint que l'on viole les priviléges du parlement.

gnit à la chambre de ce que Thompson et Wheble, tous les deux éditeurs de journaux, avoient calomnié plusieurs membres et faussement interprété leurs discours. Le secrétaire ayant lu les passages qui faisoient le sujet de ses plaintes, il demanda que les imprimeurs fussent appelés en justice pour avoir violé les réglements établis; il observa que ce honteux abus étoit porté à l'excès, qu'on déshonoroit aux yeux du monde entier les représentants de la nation, en leur prêtant des sentiments exagérés qui ne leur avoient jamais appartenu, et que souvent, par ces infames moyens, on parvenoit à leur faire perdre la confiance de leurs constituants. Autrefois l'on ne connoissoit pas cet usage, ajouta-t-il, et au temps même de la plus violente opposition contre le ministre Robert Walpole, on ne publioit les discussions du parlement que pendant l'intervalle des sessions; encore on y mettoit toujours la décence et la modération convenables : maintenant il est d'une absolue nécessité, ou de punir avec sévérité les délinquants, ou d'annuler les réglements établis.

On allégua pour combattre cette motion que les journaux ministériels étoient tout aussi peu modérés que ceux qui défendoient l'opposition, et l'on soutint qu'il étoit dans les vrais principes de la constitution de faire connoître aux commettants la conduite parlementaire de leurs délégués, et que les insinuations calomnieuses devoient être punies légalement sur les plaintes des individus attaqués, et non par la législature, qui paroît toujours oppressive et odieuse dans l'exercice de son autorité. Malgré cela, la motion du colonel Onslow fut

Des imprimeurs sont mandés à la barre.

adoptée (1), et l'on manda les imprimeurs à la barre.

L'exécution de cet ordre fut ajournée plusieurs fois, et quand la chambre voulut enfin demander la comparution des imprimeurs, elle vit que son intimation avoit été sans effet. Une seconde intimation ayant tout aussi peu réussi, comme les parties persévéroient encore dans leur contumace, elle chargea son sergent d'armes de les conduire en prison. Ce ne fut pas sans de violents débats qu'on obtint un ordre pareil; et quoique la minorité fût peu nombreuse (2), les arguments qu'on fit valoir dans la chambre et le temps écoulé depuis qu'on avoit porté la plainte, firent de cette affaire le sujet de tous les entretiens et d'un grand nombre de pamphlets, et permirent au parti de la cité, qui cherchoit à s'opposer au gouvernement, de concerter un plan d'opérations.

Leur contumace. 19 février. 21 fév. 26 fév. L'ordre est donné de les conduire en prison.

Quand le sergent d'armes se rendit à la demeure des délinquants, les gens de leur maison dirent qu'ils n'y étoient point, et accompagnèrent leurs paroles d'insultantes railleries. Le rapport de cette conduite ayant été fait à la chambre, M. Onslow proposa de supplier, par une adresse, sa majesté de publier une proclamation, et de promettre une récompense à toute personne qui se saisiroit des délinquants. La proclamation fut publiée, et en conséquence M. Wheble fut arrêté par l'imprimeur Carpenter, et amené devant l'alderman Wilkes, qui non seulement l'acquitta, mais encore se mit en mesure de poursuivre l'individu qui l'avoit saisi.

Proclamation ordonnant leur arrestation. 4 mars.

15 mars. Ils sont arrêtés et acquittés.

(1) A la majorité de 90 voix contre 55.

(2) 17 voix contre 160.

M. Wilkes, en justification de sa conduite, écrivit au comte d'Halifax secrétaire-d'état, et lui fit observer que la proclamation n'accusant M. Wheble d'aucun crime, son emprisonnement seroit une violation manifeste des chartes et des privilèges de la cité et des droits de tous les citoyens anglois. L'imprimeur Thompson fut arrêté de la même manière, et acquitté par l'alderman Oliver. Les deux aldermans donnèrent aux personnes qui avoient arrêté Wheble et Thompson des certificats où ils déclaroient qu'ayant conduit devant eux les individus que la proclamation désignoit, ces personnes avoient en conséquence des droits à la récompense promise; mais les lords du trésor trouvèrent la connivence si palpable qu'ils ne voulurent rien payer.

Plainte élevée contre d'autres imprimeurs. 12 mars.

Déja l'on s'étoit aperçu clairement que Thompson et Wheble sauroient se soustraire par leur conduite à la peine qu'on leur vouloit infliger. Le colonel Onslow porta une seconde fois plainte à la chambre contre six autres imprimeurs, et malgré les efforts de l'opposition, il fut décidé qu'on les manderoit à la barre. Au jour désigné, quatre d'entre eux se présentèrent: trois furent censurés et acquittés, et l'affaire du quatrième fut ajournée. Pour le cinquième, il ne put comparoître, la chambre des lords l'ayant fait enfermer à Newgate. Celui qui restoit, appelé Miller, refusa d'obéir aux sommations, et sur une motion de M. Onslow l'ordre fut donné au sergent d'armes de le conduire en prison.

Leur conduite. 14 mars.

Contumace de Miller.

Conduite de la minorité.

Pendant le cours de cette affaire, la minorité montra un esprit déterminé d'opposition, et déclara qu'elle étoit résolue à entraver la marche de la chambre par des motions fréquentes d'amendement et d'ajourne-

ment; aussi dans le premier débat on recueillit vingt-trois fois les suffrages, et dans le dernier treize fois. Cette conduite donna un nouveau courage aux adversaires du ministère dans la cité, et ce ne fut en quelque sorte que par dérision qu'on arrêta le lendemain Wheble et Thompson. Cependant on ne put prévenir l'ordre de conduire Miller en prison, parcequ'il étoit expédié de la veille; mais on forma le projet de s'opposer à l'exécution du warrant de l'orateur, et de susciter des affaires désagréables à l'officier de la chambre des communes. Quand le messager arriva, Miller refusa de se soumettre à l'arrêt dont il étoit porteur; et au moment où le messager employoit la force, un constable aposté à cet effet dressa une information contre lui, et le conduisit à Guildhall pour qu'il y rendît compte des motifs qu'il avoit eus d'user de violence contre un citoyen. M. Wilkes, qui tenoit audience, ayant terminé les affaires de la journée, refusa de prendre aucune information sur celle-là, et l'on conduisit les parties à Mansion-house. Le lord-maire, Brass-Crosby, étant indisposé, l'affaire fut renvoyée jusqu'à six heures du soir (1), et pendant cet intervalle le messager envoya quérir M. Clementson, *député-sergent d'armes*. A six heures, le lord-maire, accompagné des aldermans Wilkes et Oliver, fit comparoître les parties: M. Miller ayant porté sa plainte, le lord-maire adressa la parole au messager, et lui demanda quel délit l'imprimeur avoit commis, et de quel droit il avoit employé la violence. L'officier allégua qu'il agissoit d'après les instructions de l'orateur, et produisit son warrant. Le

Le messager est arrêté.

Il est conduit devant le lord maire.

(1) Il en étoit trois environ lorsqu'ils arrivèrent à Mansion-house.

député-sergent d'armes, qui étoit venu pour savoir quelles étoient les circonstances alléguées comme caractérisant une violence, s'annonça en ce moment, et déclara qu'il se rendoit en ce lieu, d'après le commandement de l'orateur, pour réclamer non seulement le messager, mais Miller son prisonnier, et il fit sa demande de la manière la plus solennelle. Après qu'on eut observé, en peu de mots, qu'il étoit tout-à-fait illégal qu'un citoyen fût arrêté par un individu qui n'étoit ni officier de paix, ni constable, et que les chartes étoient violées par une arrestation faite à l'insu et sans l'autorisation du lord-maire, on rejeta la demande de M. Clementson, et M. Miller fut acquitté. Il fut ensuite prouvé qu'il avoit été usé de violence, et cette violence consistoit en ce que Miller avoit été pris par le bras pour être conduit devant la chambre des communes. A l'instigation de M. Clementson, le messager refusa d'abord de donner caution pour garantir qu'il répondroit aux charges qu'on intentoit contre lui; en conséquence le lord-maire et les deux aldermans délivrèrent un warrant pour qu'on le renfermât au *compter;* mais quand il vit que les affaires en venoient à cette extrémité, et que les officiers s'apprêtoient à faire leur devoir, il donna caution sans hésiter.

Et condamné à donner une caution.

Opérations de la chambre des communes.

Le *député-sergent d'armes* vint sur-le-champ rapporter toute cette affaire à la chambre, qui en fut vivement indignée; elle donna des ordres pour que le lord-maire et l'alderman Oliver comparussent à leur place respective au parlement, et M. Wilkes à la barre.

19 et 20 mars.

M. Crosby allégua pour sa défense que dans le serment qu'il avoit prêté comme alderman de Londres, il avoit pris l'engagement de défendre les chartes de la

cité; en même temps il produisit ces chartes, et demanda à être entendu par un conseil; l'alderman Trecothick, sir Joseph Mawbey, et quelques autres, appuyèrent fortement sa demande; mais elle fut rejetée (1): immédiatement après cependant, l'on arrêta qu'il pourroit être entendu par un conseil sur tous les points qui ne porteroient aucune atteinte aux priviléges de la chambre. Le secrétaire du lord-maire reçut l'ordre de comparoître avec le livre des minutes, et l'on raya sur ce livre tout ce qui concernoit l'assignation du messager.

25 mars. Le procédé du lord-maire est déclaré une violation du privilége de la chambre.

L'affaire resta quelques jours suspendue par une indisposition du lord-maire; ensuite il parla lui-même pour sa défense, ayant rejeté le ministère d'un conseil sur l'exposé des conditions qu'on y mettoit, et sur l'avis que les personnes dont il desiroit le plus d'être assisté se trouvoient absentes. L'interrogatoire étant terminé, la chambre, après une discussion qui se prolongea jusqu'à une heure du matin, décida « que l'on avoit violé ses priviléges en relâchant un individu arrêté sur un warrant de l'orateur, en se saisissant du messager de la chambre, parcequ'il mettoit en exécution ce warrant, et en condamnant ce messager à fournir caution pour cet acte de violence prétendu. »

L'alderman Oliver et le lord-maire sont enfermés à la Tour.

Quoiqu'il fût déja tard, quelqu'un demanda en vain l'ajournement (2); et sur une proposition qui fut faite, on commença les procédures contre M. Oliver. Cet alderman, invité à se défendre, déclara « qu'il avouoit l'action dont on l'accusoit, et qu'il s'en faisoit gloire; il

(1) A la majorité de 202 voix contre 79.

(2) Cette proposition fut rejetée à la majorité de 214 voix contre 97.

« savoit que rien de ce qu'il pourroit dire ne le sauve-« roit du traitement qu'on lui réservoit ; mais, comme « il étoit indifférent à cet égard, et qu'il comptoit peu « sur l'équité de ses juges, il osoit braver leur pou-« voir. » Une motion ayant été faite pour qu'on l'enfermât à la Tour, le colonel Barré témoigna son indignation dans un discours emporté, et quitta la chambre avec vingt-cinq ou trente membres. On proposa alors un amendement, pour que les délinquants fussent mis à la garde du sergent d'armes, et non pas à la Tour ; et sans doute cet amendement auroit passé, si M. Oliver ne se fût refusé obstinément à la plus petite concession (1).

A la seconde comparution du lord-maire, toutes les avenues de la chambre étoient assiégées par une populace insolente ; elle poursuivit, elle insulta par de tumultueuses clameurs plusieurs membres ministériels, et en particulier lord North et M. Fox ; elle brava l'autorité civile, et, si quelques représentants populaires ne fussent parvenus à l'apaiser, il est probable qu'elle se seroit portée à de très graves excès. Plusieurs membres de l'opposition ne voulurent pas se montrer à la chambre, et M. Burke et sir Georges Savile se retirèrent avant la discussion, déclarant « qu'ils regardoient « comme un déni de justice le refus d'entendre le lord-« maire par l'organe d'un conseil. » Par égard pour la mauvaise santé de M. Crosby, on proposa de l'envoyer dans la prison du sergent d'armes, mais il rejeta cet adoucissement avec dédain ; il dit que sa santé étoit dans un bien meilleur état, qu'il n'avoit aucune faveur

(1) L'emprisonnement fut décidé par 170 voix contre 38.

à demander à la chambre, et qu'on se montreroit injuste envers son honorable ami, si l'on ne les envoyoit ensemble à la Tour. Il croyoit, au reste, avoir agi comme il devoit, et si une pareille occasion s'offroit encore, il ne se conduiroit pas différemment. On présenta alors un amendement, et après une discussion qui se prolongea jusqu'au milieu de la nuit, le lord-maire fut conduit à la Tour.

Zèle de la populace.

La multitude, qui considéroit le premier magistrat de la cité comme un martyr de la cause de la liberté, dételа les chevaux de sa voiture, et la traîna à Temple-bar; là elle ferma les portes de la ville, et enjoignit au député-sergent d'armes de quitter la voiture, et de ne pas s'avancer plus avant : le lord-maire fut obligé d'interposer son crédit, et de la tranquilliser, en l'assurant que les personnes qui se trouvoient avec lui étoient des amis particuliers qui l'accompagnoient. Arrivée au palais du lord-maire, la foule se retira, et M. Crosby se rendit secrètement à la Tour. Peu de jours après, la populace témoigna l'indignation qui l'animoit : elle pendit et décapita en effigie, avec des circonstances honteuses, tous les personnages d'un haut rang qui s'étoient montrés les ennemis de ceux qui jouissoient de sa faveur. 1 et 5 avril.

La cité embrassa avec zèle la cause de ses magistrats : à une assemblée du conseil commun tenue à Guildhall, où M. Trecothick fit les fonctions de lord-maire, on vota des remerciements publics au premier magistrat et aux deux aldermans. On créa pour les assister dans leur défense devant la chambre un comité formé de quatre aldermans et de huit autres membres du conseil commun, et on autorisa ce comité à em-

Conduite du conseil commun.

19 et 21 mars. ployer le ministère de tel avocat qu'il voudroit, et à tirer des mandats sur la chambre de Londres pour des sommes qui n'excéderoient pas cinq cents livres sterling. Quand Crosby et Oliver eurent été mis en prison, comme de pareilles dispositions ne pouvoient de longtemps leur être utiles, le comité donna des ordres pour que les dépenses de leur table fussent payées par la cité. 3 et 5 avril. D'après les instructions de ce comité, on sollicita pour les prisonniers des *writs d'habeas corpus*, et ils furent amenés séparément devant lord Mansfield et le lord chef de justice de Grey. Le conseil s'assembla, mais, après une ample audience, les juges se déclarèrent incompétents, et l'on renvoya les prisonniers. 22 et 30 avril. D'après de nouveaux *writs d'habeas corpus*, on les conduisit ensuite devant la cour des plaids-communs et devant celle de l'échiquier; mais ces deux tribunaux déclarèrent pareillement qu'il n'étoit pas de leur compétence de casser les arrêtés de la chambre des communes, 8 mai. et les prisonniers se virent contraints de rester en prison jusqu'à la prorogation du parlement, époque à laquelle se termina leur captivité. On célébra leur élargissement par des illuminations et des réjouissances publiques : les officiers de la cité, sur une décision du conseil commun, les accompagnèrent en habit de cérémonie, de la Tour à Mansion-house; et en même temps une multitude immense faisoit éclater autour d'eux les transports d'une joie immodérée.

Adresse de Wilkes à se soustraire au ressentiment du parlement.

M. Wilkes resta seul impuni : il écrivit une lettre à l'orateur, et lui déclara qu'il ne comparoîtroit pas devant la chambre, s'il n'étoit mandé à sa place comme député de Middlesex. En conséquence, il ne tint aucun compte des ordres qu'on lui envoya de compa-

roître. La chambre se trouva alors fort embarrassée, et d'autant plus que les partisans de M. Wilkes représentoient qu'il étoit de la dignité du parlement de ne pas laisser échapper un délinquant, pendant qu'on châtioit avec tant de sévérité ses complices. Mais le ministère, qui craignoit de s'engager encore dans une lutte avec un si redoutable adversaire, évita toute discussion nouvelle à ce sujet par un expédient à la vérité très commode, mais peu convenable à sa dignité : M. Wilkes eut ordre de se tenir prêt à comparoître le 8 avril, et la chambre s'ajourna jusqu'au 9. 19, 20 et 24 mars.

Dans la vue de maintenir et de défendre la dignité du parlement, on établit un comité de vingt-un membres, qui tint avec assiduité ses séances pendant plus d'un mois. On attendoit beaucoup des délibérations de ce comité, et les amis du lord-maire et de l'alderman se préparoient en conséquence; mais il se borna dans son rapport à recommander que l'on arrêtât Miller de nouveau, pour le mettre dans la prison du sergent d'armes. M. Burke couvrit de ridicule ce rapport, et l'on proposa, en style si burlesque, de voter des remerciements au comité, que lord North présenta une motion d'ajournement. On ne fit contre Miller aucune nouvelle tentative; et à dater de cette époque, les éditeurs de journaux ou autres écrits périodiques ont toujours été dans l'usage de rapporter les discussions du parlement. 28 mars. Formation d'un comité. 30 avril. Son rapport.

Il s'éleva un autre sujet de contestation entre la législature et la cité : on proposa de dresser un bill pour permettre à certaines personnes de resserrer par des atterrissements une portion du lit de la Tamise adjacente à Durham-Yard, Salisbury-Street, Cecil-Street et Débats sur le bill Durham-Yard.

22 fév. Beaufort-Buildings. Cette proposition fut renvoyée à un comité, qui présenta un rapport en faveur de la législature, et décida que le bill pouvoit avoir lieu. La cité, voyant qu'on menaçoit d'usurper sa propriété, fit plaider sa cause par un conseil : elle produisit une concession que lui avoit faite Henri VII de tout le lit de la rivière compris entre Staines-Bridge et un lieu
8 mars. voisin de la Medway, et représenta un bail qu'elle avoit passé depuis plus de soixante-six ans, pour un coin de la rivière à Vauxhall, et dont on lui avoit toujours payé le montant. De l'autre côté, on fit valoir une charte donnée par Charles II à la cité, et comme ce prince s'y réservoit le lit de la rivière, on soutint que la cité, en l'acceptant, avoit renoncé volontairement à tous ses droits. D'ailleurs la charte de Henri VII, disoit-on, ne faisoit mention que de la portion du lit de la rivière comprise dans la cité et les faubourgs; ainsi le bail de Vauxhall étoit une usurpation de la cité. Ces arguments triomphèrent : le bill fut présenté, et passa dans les deux chambres du parlement; trois pairs seulement firent insérer une protestation dans les registres de leur chambre. Chacun sait qu'en ce lieu appelé Vauxhall on avoit élevé, depuis l'époque du bail, des bâtiments magnifiques qu'on nommoit les Adelphi.

mai. Clôture de la session. Dans le discours de la couronne, qui termina une session si active et si longue, le roi félicita les chambres sur les mesures qui avoient éloigné la guerre, et lui permettoient de promettre avec confiance le maintien de la paix; il les exhorta à travailler avec zéle à compléter le bonheur de la nation, en dissipant tous les soupçons mal fondés, en apaisant tous les troubles domestiques. « Le desir le plus naturel, dit-il, le seul

« intérêt que je puisse avoir, c'est de régner sur le cœur « d'un peuple libre et heureux; et le plus ardent de « mes vœux, c'est qu'aucune erreur, qu'aucune animosité funeste n'empêche mes sujets de jouir de tous « les bienfaits qu'ils ont droit d'attendre d'un gouver« nement légitime et modéré. Notre devoir, notre inté« rêt commun, est de veiller au maintien de l'excellente « constitution qui nous gouverne : je desirerois que « mon peuple apprît à juger par elle de tous les prin« cipes, de toutes les doctrines politiques, et à regarder « comme ses plus dangereux ennemis ceux qui, sous « quelque prétexte que ce soit, lui conseillent de violer « les lois et de méconnoître une autorité que la consti« tution a établie pour assurer la liberté et le bonheur « de tous les citoyens. »

Pétition de la cité. 9 juillet.

Dans l'intervalle des sessions, la cité eut recours, comme à l'ordinaire, à la voie des adresses et des pétitions, et, comme ses membres avoient manifesté l'intention d'accompagner le lord-maire à Saint-James, le lord-chambellan écrivit à ce magistrat qu'on leur en refusoit la permission. Pour empêcher la *livery* de s'assembler, on afficha des copies de cette lettre dans différents quartiers de la cité; et à cette occasion il fut adressé au roi une pétition rédigée dans le même esprit que celles qu'on lui avoit déja présentées : on se plaignoit que la chambre des communes avoit agi d'une manière illégale, arbitraire et criminelle, en faisant emprisonner des fonctionnaires de la cité, et en votant l'acte de Durham-Yard; et l'on supplioit sa majesté de rendre la tranquillité à son peuple, en cassant au plus tôt le parlement, et en éloignant à jamais de ses conseils et de sa présence des ministres despotiques et

10 juillet.

Réponse du roi.

pervers. Le roi témoigna dans sa réponse qu'on le verroit toujours prêt à user de sa prérogative constitutionnelle pour redresser des torts réels, et à écouter les plaintes de la cité de Londres, lorsqu'elles seroient bien fondées; mais il étoit affligé qu'une partie de ses sujets fût encore séduite et égarée au point de lui présenter de nouveau, en des termes peu respectueux, une requête dont il avoit déclaré déja qu'il ne tiendroit aucun compte.

Divisions parmi les patriotes de la cité.

Ces démarches, cette réponse, si elles avoient eu lieu plus tôt, auroient produit une vive sensation dans le public; mais alors on n'y fit aucune attention. Le moment où l'on auroit pu séduire le peuple étoit passé; les divisions survenues entre les patriotes de la cité étoient la source d'une vive animosité personnelle, et chaque parti, occupé de ses seuls intérêts, voyoit avec indifférence tout le reste. Des causes qu'il seroit peu important de rechercher avoient donné lieu à des différents interminables parmi les chefs politiques de la cité; leurs assemblées publiques étoient des scènes d'hostilité; elles retentissoient de leurs clameurs et de leurs plaintes, et des pamphlets injurieux se succédoient rapidement. Les sociétés qu'ils avoient formées n'existoient plus, ou du moins elles étoient devenues sans importance par l'éloignement ou l'esprit de rivalité de leurs membres, que leurs indécentes querelles rendoient moins populaires chaque jour. Pendant l'emprisonnement du lord-maire, le quartier de Farringdon sollicita vivement pour qu'on élût shérif M. Wilkes; et celui-ci promit d'accepter cette charge, si les voix se réunissoient en sa faveur. Ayant jugé à propos d'aller trouver M. Oliver, qu'on s'attendoit à voir nommer shérif, il

11 et 12 avril.

lui annonça qu'il seroit probablement son collègue. M. Oliver, alors en prison montra de l'opposition à ce projet, et après avoir fait pendant long-temps de vaines représentations à M. Wilkes, il lui fit enfin remettre une lettre où il lui déclaroit que leurs vues politiques étoient entièrement opposées, et qu'il étoit résolu pour ce motif et pour beaucoup d'autres de ne pas remplir les fonctions de shérif conjointement avec lui. M. Wilkes, malgré cette déclaration, ne laissa pas de se présenter comme candidat, et au dépouillement du scrutin il fut nommé avec l'alderman Bull à une grande majorité (1). Avant que d'entrer en fonction, les nouveaux shérifs firent un appel aux préjugés du public dans une adresse à la *livery*, où ils déclaroient qu'ils étoient résolus à ne pas souffrir qu'une administration sans principes se servît du ministère des soldats pour faire exécuter la loi sur les criminels. Ils cherchèrent ensuite à fixer l'attention par quelques frivolités factieuses, mais le public ne parut pas s'intéresser plus long-temps à leurs manœuvres (2).

24 juin.

5 juillet.

20 sept.

(1) La populace témoigna à cette occasion combien M. Wilkes lui étoit agréable, en brûlant en effigie Jean Horne, dernier recteur de Brentford, qui s'étoit fait remarquer comme un de ses principaux adversaires.

(2) (16 oct.) M. Wilkes ayant requis par un message l'alderman Nash, qui venoit d'être élu lord-maire, de ne faire servir aucun vin françois dans les festins donnés à Old-Bailey; celui-ci lui répondit fort à propos que, puisqu'il vouloit rester le maître de donner ce qu'il jugeroit convenable, il ne pouvoit avoir aucun prétexte pour enlever aux autres ce privilège. Pour complaire à la populace, les shérifs, au commencement de la session (23 oct.) firent tenir ouvertes les portes et les galeries de Old-Bailey, et défendirent aux portiers de recevoir de l'argent; mais cette mesure n'eut d'autre

Mort du comte d'Halifax.

Changement dans le ministère.

8 juin.

12 juin.

En effet, il n'y avoit pas en ce moment de plausibles sujets de plainte. L'union sembloit régner parmi les ministres ; ils avoient réuni plus de partisans qu'aucune administration précédente, et leur crédit s'accroissoit encore chaque jour. Pendant la séparation du parlement, la charge de secrétaire-d'état, devenue vacante par la mort du comte d'Halifax, fut conférée au comte de Suffolk, et le duc de Grafton succéda à celui-ci dans la place de lord-du-sceau-privé. Lord Hyde fut nommé à la chancellerie du duché de Lancastre en remplacement de lord Strange, décédé; mais tous ces changements n'eurent aucune influence sur le système politique du ministère.

21 janv. 1772.

Assemblée du parlement.

On augmente les forces de mer.

Comme aucune affaire publique ne réclamoit une attention particulière, le parlement ne s'assembla pas avant les fêtes. Le discours d'ouverture de sa majesté ne renferma rien d'important, et les adresses dans les deux chambres furent votées sans aucune opposition. Les débats dans la chambre des communes commencèrent au sujet d'une proposition qui fut faite de voter vingt-cinq mille matelots pour le service de l'année courante. Pour appuyer cette proposition, on passa en revue l'état des possessions et des relations de l'Angleterre dans toutes les parties du monde. La France, fut-il dit, entretenoit sur les mers des Indes une flotte nombreuse, qu'elle venoit de renforcer tout récemment, et la défense des établissements britanniques exigeoit que l'on y déployât des forces plus considérables. Les inquiétudes manifestées pour les Antilles, lors des derniers bruits de rupture, obligeoient aussi le ministère

effet que de troubler l'ordre de la cour, et d'incommoder le grand-jury.

de faire passer à la Jamaïque un armement capable de tenir l'Espagne en échec; et il falloit qu'il prît des mesures vigoureuses pour faire respecter le commerce anglois dans la Méditerranée, tout le temps que la guerre continueroit entre la Porte et la Russie; enfin l'on représenta que le gouvernement trouveroit un grand avantage à avoir une marine puissante toujours à sa disposition.

Ces arguments furent combattus par les amiraux Keppel et Saunders; ils affirmèrent qu'un pareil nombre de matelots étoit trop considérable si la paix étoit assurée, et qu'il ne l'étoit pas assez si l'on s'attendoit à la guerre; en même temps ils attaquèrent et condamnèrent l'état où se trouvoit la flotte, et la manière dont elle étoit administrée. D'autres membres accusoient le ministère d'avoir, peu de jours auparavant, annoncé dans le discours du trône la continuation de la paix, et de se préparer maintenant à la guerre. Ils faisoient observer que ce surcroît de dépense s'éléveroit à cinq cent mille livres sterling, et que les arguments qu'on faisoit valoir en sa faveur pourroient avec autant de raison être répétés les années suivantes. Lord North représenta que ces forces ne serviroient pas seulement à contrebalancer dans les Indes la puissance des François, qu'elles tiendroient encore en respect les officiers de la compagnie, sur l'infidélité desquels il s'étoit élevé de grandes plaintes; et il promit que quatre-vingts vaisseaux de ligne seroient au bout d'une année prêts à être employés pour ce service; armement bien supérieur à ceux que pourroient équiper la France et l'Espagne réunies. Cette mesure fut adoptée.

On fit différentes tentatives pendant le cours de la

Pétitionnaires qui demandent à être affranchis de l'adhésion par écrit aux articles de religion. 6 fév.

session pour opérer quelques changements généraux ou particuliers dans la constitution et les réglements de l'église. Une des premières fut la motion de sir Guillaume Meredith, pour que l'on soumît à la chambre une pétition de quelques membres du clergé, et de plusieurs professeurs de droit et de médecine, qui demandoient à être affranchis de l'adhésion par écrit aux trente-neuf articles. L'intention des pétitionnaires étoit connue; depuis long-temps ils tenoient des assemblées à Feathers-Tavern, et, par des avertissements publics, ils invitoient toutes les personnes qui se considéroient comme gênées par les lois relatives à l'adhésion, à se réunir à eux pour obtenir qu'elles fussent supprimées. Leur conduite étoit devenue le sujet de différentes contestations, et on avoit attaqué et défendu tour-à-tour leurs intentions par des pamphlets. Ainsi les membres de la chambre avoient une opinion formée d'avance; ils savoient que cette pétition leur seroit soumise, et connoissoient toute la force des arguments et tous les moyens d'influence qu'on emploieroit pour la soutenir.

Dans leur requête, les pétitionnaires réclamoient certains droits et priviléges qu'ils ne tenoient que de Dieu seul, qui ne relevoient que de son autorité, et dont ils étoient cependant presque totalement dépouillés par des lois d'adhésion qui les obligeoient à reconnoître, comme entièrement conformes aux Écritures, des articles et des professions de foi rédigés par des hommes qui avoient pu être induits en erreur. Indépendamment de cette usurpation de leurs droits, ils représentoient une pareille adhésion comme injurieuse au christianisme, en interdisant toute recherche sur le sens véritable de l'Écriture, en autorisant les incrédules à

reprocher au clergé qu'il se montroit prévaricateur et flexible devant des considérations de politique et d'intérêt, en laissant aux papistes l'avantage de pouvoir accuser d'inconséquence le système religieux du royaume, en semant la division dans le clergé, et en faisant naître enfin dans la conscience d'hommes graves et réfléchis des scrupules et des troubles capables de les empêcher de se destiner au sacerdoce ou d'en continuer avec tranquillité les fonctions. Ceux des pétitionnaires qui appartenoient au clergé se plaignoient d'être obligés de faire cause commune avec les incrédules. On les avoit placés, disoient-ils, dans l'alternative d'admettre que le sens véritable de l'Écriture étoit expliqué dans le système de croyance établi, ou d'être accusés d'infidélité dans leurs engagements, soupçonnés de mauvaise foi, regardés comme mal intentionnés envers l'église, et rendus de cette manière inutiles à leurs administrés, et incapables d'obtenir des succès contre les ennemis du christianisme. Les pétitionnaires professant ou se destinant à professer le droit civil ou la médecine se plaignoient de ce qu'on exigeoit, à leur admission dans l'université, qu'ils adhérassent sincèrement à plusieurs propositions théologiques, quoiqu'on ne pût supposer, vu leur jeunesse et leur manque de loisir, qu'ils les eussent suffisamment examinées, et ils soutenoient que c'étoit faire injure à la génération présente que de la lier irrévocablement aux opinions d'un siècle moins éclairé que le siècle actuel. Ils déclaroient, en terminant, qu'ils reconnoissoient la suprématie du roi, et qu'ils abhorroient le papisme; ils supplioient qu'on les relevât d'une obligation si incompatible avec le droit que chacun a de juger, et si ca-

pable de compromettre la véritable religion et d'alarmer la conscience de plusieurs hommes pieux; et ils abandonnoient leur cause à la sagesse et à la justice du parlement britannique, et à la piété d'un roi protestant pour en décider comme il plairoit à Dieu.

La motion par laquelle on avoit proposé d'accueillir cette pétition fut appuyée par M. Thomas Pitt. Sir Guillaume Meredith, qui l'avoit faite, soutint que rien ne répugnoit davantage à l'esprit libéral du siècle, que d'obliger certaines personnes à donner par écrit leur adhésion à des articles qu'il leur étoit impossible d'admettre. Une nécessité pareille rendoit fréquentes dans l'église la prévarication et la licence, et ruinoit insensiblement la charité du christianisme, au lieu que la réforme proposée assoieroit sur une base inébranlable l'établissement religieux du royaume.

Pour empêcher que cette pétition ne fût accueillie, on fit valoir un grand nombre de motifs et d'arguments divers, qui furent le sujet de longs débats. Sir Roger Newdigate combattit vivement la mesure proposée, comme tendante à compromettre le salut de la religion protestante; il reprocha aux membres du clergé d'avoir signé une pareille pétition, après avoir donné leur adhésion aux trente-neuf articles, tourna en ridicule les scrupules prétendus de leur conscience, et dit que, dans le siècle dernier, des consciences ainsi timorées avoient bouleversé toute l'église; il nia enfin que la chambre eût le pouvoir d'accueillir la pétition et de dispenser du serment, sans violer ouvertement le traité d'union subsistant entre l'Angleterre et l'Écosse: le roi lui-même s'étant engagé par serment à ne jamais souffrir qu'on altérât en aucune manière ni la liturgie ni ce traité.

M. Hans Stanley développa son opinion avec une modération remarquable. La pétition lui sembloit renfermer une sorte de contradiction, qui ne permettoit pas qu'elle devînt le sujet d'aucune délibération. D'abord c'étoit une foible minorité qui venoit solliciter du plus grand nombre une altération importante dans le système religieux (1); ensuite il avoit généralement ouï dire que l'intention primitive des pétitionnaires avoit été de réclamer contre quelques uns des trente-neuf articles, et contre certaines parties de la liturgie; mais que ne pouvant pas s'accorder entre eux sur tous ces points, ils avoient mis la chambre dans l'embarras où ils se trouvoient eux-mêmes. Quoique partisan sincère de la tolérance, il contestoit à tout sectaire le droit de prêcher des doctrines schismatiques en se couvrant du manteau de l'église. De tous les réformateurs dont le nom avoit passé avec honneur à la postérité, aucun n'avoit eu l'idée absurde de mettre de niveau tous les symboles de croyance. « Si tous ceux qui ont fondé des systèmes religieux étoient en vie maintenant, je suis persuadé, dit-il, qu'ils surpasseroient en nombre l'armée qui sous Alexandre subjugua l'empire des Perses; et chacun d'eux cependant auroit la prétention d'avoir saisi le véritable sens des Écritures. C'est pour cela que, dans tous les pays de la chrétienté, on a mieux aimé suivre les explications d'une pieuse et respectable hiérarchie, après un travail sérieux et de mûres réflexions, que les opinions mal digérées de quelques soi-disant dogmatistes, n'ayant d'autre objet que de se

(1) La pétition étoit revêtue de 240 signatures. Celles des ecclésiastiques entroient dans ce nombre pour 200. On a calculé que le nombre total des membres du clergé s'élève à 20,000.

faire remarquer par la singularité de leurs idées. » Il nia ensuite que ce fût une grande peine pour les personnes qui, par scrupule de conscience, ne vouloient pas s'attacher à l'église, que de chercher ailleurs des fonctions honorables, et conclut en disant que la paix entre les citoyens lui paroissoit un quarantième article non moins important que les trente-neuf autres, et que, depuis l'avénement au trône de la maison de Hanovre, le royaume avoit joui, pour les affaires ecclésiastiques, de plus de tranquillité que jamais, quoiqu'il se fût élevé de grands débats au sujet de l'administration civile. Il déclara en même temps qu'il trouvoit inconséquent et dangereux de soumettre une proposition semblable au parlement. Quoiqu'un pays libre, dit-il, ait le droit de changer ses lois, et que la législature qui les a créées puisse aussi les abolir, il y en a cependant de si fondamentales qu'on ne peut y toucher sans mettre en danger le salut public.

M. Wedderburne, tout en s'opposant à ce qu'on accueillît la pétition, nia qu'elle renfermât rien de contraire au pacte d'union entre l'Angleterre et l'Écosse, et cita des exemples pour prouver que l'on avoit déja modifié utilement le gouvernement de l'église.

M. Burke rejeta la pétition, non qu'il pensât que l'église du royaume ne pût subsister sans les trente-neuf articles, mais parceque les pétitionnaires avoient pris une telle latitude qu'il étoit impossible de spécifier l'objet de leur demande. « Qu'entendent-ils par les saintes Écritures, dit-il, sur lesquelles ils desirent faire une profession de foi? Les canons romains admettent les livres apocryphes; ceux de Luther rejettent quelques parties du Pentateuque et toute l'épître aux Hé-

breux, et quelques anciens pères ont rejeté le livre des révélations. Il est vraisemblable que les pétitionnaires sont aussi peu d'accord sur ce point que sur tout autre. »

Sir Georges Savile et M. Thomas Pitt défendirent et la pétition et le caractère de ceux qui l'avoient faite; ils appuyèrent en même temps les prétentions des pétitionnaires, qui demandoient à être affranchis d'une adhésion par écrit à des symboles compliqués, et assurèrent qu'il n'y avoit aucun argument allégué contre leur requête, qui ne pût porter atteinte à la réforme.

Lord North, M. Fox, et divers autres membres remarquables par leurs talents, s'opposèrent à ce qu'on accueillît la pétition. Sawbridge, Sutton et Dunning leur répliquèrent.

En général, on discuta sur-tout, dans cette affaire, ce qui concernoit le clergé, la chambre paroissant considérer comme peu importantes pour le public les dispositions relatives aux professeurs de droit et de médecine. Cependant on témoigna le desir de voir les universités montrer aux jeunes étudiants, à l'époque de leur admission, quelque indulgence sur ce point. Lord Georges Germaine s'étendit longuement sur l'inconvenance de cette réserve, et M. Soame Jenyns, après avoir pris la défense des universités, et de celle de Cambridge en particulier, soutint qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'abolir l'usage de l'adhésion par écrit, attendu que cet usage étoit fondé sur un statut royal de Jacques I.

La discussion fut longue et animée, et l'on défendit et l'on attaqua tour-à-tour, avec habileté et avec zéle, la cause de l'église et celle des pétitionnaires. Mais

quoiqu'on eût attaché beaucoup d'importance à cette question, et qu'on en eût discuté tous les points, la motion par laquelle on demandoit que la pétition fût accueillie fut rejetée à une majorité considérable (1).

Bill *church nullum tempus.* 17 fév.

Peu après, l'on dirigea une nouvelle attaque contre les réglements ecclésiastiques du royaume. M. Henri Seymour demanda la permission de soumettre un bill à la chambre, pour assurer les propriétés des sujets contre certains droits de l'église dont elle n'usoit pas actuellement, mais qui subsistoient toujours : ce bill fut appelé le bill *church nullum tempus*. A l'appui de cette proposition, on répéta des arguments souvent produits, pour prouver que l'on ne devoit pas souffrir plus long-temps de pareils droits, et qu'il falloit prévenir l'usage oppressif et tyrannique que pouvoit en faire le clergé. Mais, d'un autre côté, l'on démontra que le *nullum tempus* étoit réclamé par la couronne, et que, si l'on portoit une ordonnance pour le supprimer, ce seroit mettre entre les mains de la force une arme

(1) 217 voix contre 71. J'ai puisé en grande partie les détails de cette discussion dans *the History of lord North's administration*. L'auteur de cette histoire assure qu'il a tiré ses renseignements de pièces originales prises dans la chambre, et non encore publiées. J'ai consulté pareillement la compilation intitulée *Debrett's Debates*, qui rapporte cette discussion de deux manières différentes, diverses brochures et sur-tout l'Adresse de Wollaston au clergé, et d'autres écrits tels que ceux-ci : Réflexions sur le danger qu'on auroit à craindre du papisme et des sectaires, si l'on abolissoit les lois d'adhésion par écrit aux trente-neuf articles; Lettres au sujet de l'adhésion par écrit à la liturgie et aux trente-neuf articles, publiées sous le nom de Paulinus; Lettre aux membres de la chambre des communes sur la pétition demandant la révocation des lois d'adhésion, par un whig chrétien. On trouve aussi une lettre curieuse et originale sur le même sujet dans Gibbon's Posthumous Works, vol. 1, p. 447.

pour opprimer la foiblesse, au lieu que le *nullum tempus* de l'église protégeoit la foiblesse contre les usurpations de la force. La motion fut rejetée (1).

Le docteur Nowell, supérieur de Sainte-Mary-Hall à Oxford, dans un sermon qu'il prononça devant la chambre des communes, à l'anniversaire du jour de la mort du roi Charles I, manifesta des sentiments que l'on considéra comme tout-à-fait contraires aux libertés du royaume, telles que les a consacrées la glorieuse révolution de 1688. Ce discours occasiona encore une discussion, où l'on fit des tentatives pour changer les réglements de l'église. Comme il n'y avoit eu que l'orateur et quatre membres qui l'eussent entendu prononcer (2); la chambre accueillit sans difficulté la proposition qui fut faite de voter des remerciements au docteur, et de faire imprimer son discours; mais quand tous les membres en eurent pris connoissance, on vit s'élever les réclamations les plus amères contre les doctrines de Nowell. 30 janv. Sermon du docteur Nowell sur le martyre du roi Charles.

M. Thomas Townshend proposa, dit-on, de faire brûler par la main du bourreau le sermon de Nowell, comme prêchant l'arbitraire et la tyrannie; et sa motion auroit été probablement accueillie, si la chambre ne se fût rappelé son vote antérieur. On demanda alors qu'à l'avenir on ne pût voter des actions de grace au prédicateur qu'après que son sermon auroit été imprimé; mais cette demande fut écartée par une motion d'ordre du jour. La discussion ne fut cependant pas terminée : l'honorable Boyle Walsingham, secondé Débats pour faire déclarer nuls les remerciements votés à Nowell. 21 fév.

(1) 141 voix contre 117.

(2) Gibbon's Posthumous Works, vol. 1, p. 450.

par Thomas Townshend, proposa de déclarer nuls les remerciements votés à Nowell, et sa proposition, après de violents débats, fut adoptée sans division (1).

On chercha pendant le cours de ces débats à élever des questions générales de gouvernement, et l'on fit des réflexions injurieuses sur le caractère de Charles I. Lord Folkstone prit ironiquement la défense d'un prédicateur dont la doctrine étoit, disoit-il, en harmonie avec le service du jour composé par le P. Pierre, confesseur de Jacques II. L'alderman Sawbridge justifia la condamnation de Charles, et la représenta comme un juste châtiment de sa dissimulation, de sa tyrannie et de sa cruauté; en même temps il demanda, avec un ton mordant d'ironie, si c'étoient là les vertus que le docteur Nowell se proposoit de recommander au roi (2).

On propose de révoquer l'acte qui

M. Montagne parla dans le même sens, et proposa de révoquer l'acte qui ordonnoit de célébrer le 30 janvier, observant qu'un acte pareil étoit en quelque sorte blas-

(1) L'ordre du jour proposé pendant le cours de la discussion fut rejeté par 152 voix contre 41.

(2) J'ai appris, depuis la première édition de cet ouvrage, que ce fut sur la demande expresse de l'orateur que le docteur Nowell consentit à débiter son sermon. L'orateur, après l'avoir entendu, observa, d'un ton de bonne humeur, que certaines gens y trouveroient à redire. Avant que ce discours ne fût livré à l'impression, comme la chambre venoit de l'ordonner, le docteur Nowell alla trouver l'orateur, et lui offrit de modifier ou de faire disparoître toutes les expressions que l'on pourroit trouver répréhensibles; mais il reçut pour réponse : « Ne changez rien. » Plusieurs autres personnes distinguées par leur esprit de modération et leurs lumières, et auxquelles il communiqua également son discours, le louèrent à l'envi, mais aucune d'elles ne lui conseilla d'y faire quelque changement. Aussi ce ne fut pas sans une extrême surprise que Nowell apprit qu'on avoit censuré son sermon.

phématoire, puisqu'il établissoit un parallèle entre Charles I et notre Sauveur. Sir Roger Newdigate prit la défense de la liturgie, et la motion fut rejetée (1).

ordonne de célébrer le 30 janvier.

2 mars. Efforts des non conformistes.

Dans cet intervalle, les ministres protestants non-conformistes se concertèrent dans la vue de présenter une requête au parlement pour obtenir « une garantie légale contre certaines amendes auxquelles restoient exposés ceux à qui leur conscience ne permettoit pas de remplir les conditions de l'acte de tolérance, et aussi pour faire affranchir les professeurs et les maîtres d'école des lois oppressives auxquelles ils étoient encore soumis, et des désagréments qu'ils avoient actuellement à souffrir en demandant la révocation de ces lois (2). » Les lois pénales portées dans l'origine contre les non-conformistes étoient d'une extrême sévérité; mais par l'acte de tolérance, passé aussitôt après la révolution, on affranchit de ces lois tous ceux d'entre eux qui voudroient donner leur adhésion aux points de doctrine de l'église anglicane, compris dans trente-cinq des trente-neuf articles (3). Cet acte reçut à cette époque l'assentiment de tous les non-conformistes, qui étoient des calvinistes rigides; mais peu après, des schismes étant survenus parmi eux, plusieurs nièrent qu'une société chrétienne eût le droit d'imposer à aucun de ses membres des articles dressés par la main des hommes. De tels principes empêchèrent un grand nombre de non-conformistes de donner leur adhésion

(1) 125 voix contre 97.

(2) Ces détails sont pris mot à mot dans *a Free and Dispassionate Account of the late Application to Parliament, by dr. Stennett.*

(3) Les articles exceptés sont le trente-quatrième, le trente-cinquième, le trente-sixième, et une partie du vingtième.

à ces articles, et sous les derniers régnes ils firent de fréquentes tentatives pour se faire affranchir de toutes les lois sur le serment. Leurs efforts restèrent cependant infructueux; mais le gouvernement leur montra de la reconnoissance pour les sentiments louables qu'ils avoient fait éclater à l'avénement au trône de la maison de Hanovre, et en raison de leur conduite exemplaire on considéra les lois portées contre eux comme tombées dans l'oubli.

Dans les discussions relatives à la pétition contre l'adhésion, et dans les écrits dont elle fut le sujet, on répéta les argumens déja produits en faveur des non-conformistes, et l'on manifesta le desir de les voir bientôt délivrés de cette nécessité de donner leur adhésion par écrit. Craignant de laisser échapper les avantages que leur promettoit une occasion si favorable en apparence, les ministres non-conformistes de Londres, dont une partie avoit entendu les débats du parlement, entrèrent immédiatement en conférence, et convinrent qu'il étoit pour eux du plus haut intérêt de profiter des dispositions favorables que la chambre montroit à leur égard, et de demander une exemption si longtemps attendue et desirée. Cependant, comme le peu de temps qui leur restoit pour dresser des pétitions s'opposoit à ce qu'ils pussent solliciter la coopération de leurs frères des provinces, ils résolurent de différer leur requête jusqu'à une autre session. Ils en étoient à ce point, lorsqu'il fut donné avis à l'une de leurs assemblées des dispositions favorables du gouvernement, et des offres de l'un des membres les plus distingués du parlement, qui leur proposoit de soumet-

tre leur demande à la chambre par voie de motion (1).

Les non-conformistes, pleins de confiance, ne mirent plus de bornes à leur espoir; ils distribuèrent à tous les membres du parlement un état exagéré de leurs griefs, et se félicitèrent par avance de leurs succès. Sir Henri Houghton demanda par une motion qu'il fût permis de soumettre à la chambre un bill pour leur soulagement, et sir Georges Savile appuya sa demande. On débattit longuement à cette occasion les motifs des mesures adoptées contre eux; on développa avec étendue et avec force toute l'injustice des lois qu'on leur avoit imposées, et l'on invoqua pour les en faire exempter les principes de générosité et de tolérance de la constitution britannique. D'un autre côté, l'on observa que les lois en question n'étant pas exécutées, les non-conformistes n'avoient pas lieu de se plaindre; qu'ils demandoient à être soulagés d'un fardeau dont ils n'avoient jamais senti le poids, et qu'ils n'étoient exposés à aucune peine, puisque jamais l'on n'exigeoit leur adhésion. Ces lois n'étoient donc pas un mal pour eux; et cependant on renverseroit, en les révoquant, toutes les barrières que la prudence des anciennes législatures avoit élevées contre les ennemis de l'église. On verroit des hommes fanatiques ou perfides se succéder sur la chaire, et, sans redouter aucun châtiment, semer de pernicieuses doctrines dont on ne pourroit prévenir les suites funestes. Les écrits publiés contre l'église ou la religion chré-

3 avril. Motion pour la révocation des lois d'adhésion.

(1) *Voyez* the Case of the Dissenting Ministers, by Israel Mauduit; a Free and Dispassionate Account of the late Application, by dr. Stennett; et Vindication of the Protestant Dissenting Ministers, by dr. Kippis.

tienne, étoient peu dangereux, parcequ'on pouvoit leur opposer d'autres écrits, et qu'ils tomboient entre les mains de personnes désintéressées pour la plupart et sans préjugés; mais l'on ne pouvoit trop se précautionner contre les attaques insidieuses de la chaire, auxquelles on ne répondoit jamais, et qui étoient dirigées, le plus souvent, contre des auditeurs préparés à recevoir toutes les impressions qu'on voudroit leur faire éprouver. Si les non-conformistes, qui formoient un corps respectable, demandoient que l'on eût des égards pour la susceptibilité de leur conscience, les membres de l'église établie, bien plus nombreux et non moins respectables, faisoient valoir de leur côté les décisions des législatures précédentes. On dit aussi que l'acte qu'on venoit de proposer auroit dû être intitulé *Acte pour encourager les presbytériens, et affoiblir et détruire la religion anglicane;* et l'on ajouta qu'un pareil acte tendoit à faire renaître les haines éteintes entre le peuple et les non-conformistes, et à établir une religion républicaine qui s'étoit montrée dans tous les temps ennemie déclarée de la monarchie.

Le bill passe dans la chambre-basse.

Cependant la cause des presbytériens fut défendue avec une habileté remarquable; et comme le ministère protégeoit ouvertement la mesure proposée en leur faveur, le bill passa rapidement dans la chambre-basse, et presque sans opposition. Dans la chambre des lords, il éprouva un sort contraire : il fut lu d'abord une première fois, mais à la seconde lecture, la proposition de le renvoyer à un comité fut rejetée à une majorité considérable (1).

Il est rejeté par les lords.

(1) 102 voix contre 29. Les principaux défenseurs du bill étoient le duc de Richmond, lord Chatham, lord Selburne, et lord Lyttle-

Il s'éleva dans le parlement des discussions fort animées et d'un grand intérêt pour le public, à l'occasion d'un message du roi, relatif au mariage des princes du sang, qui fut adressé aux chambres pendant le cours de cette même session. Dans l'été de 1771, le duc de Cumberland, un des frères de sa majesté, épousa secrètement madame Horton, veuve de Christophe Horton, écuyer, de Catton-Hall, dans le comté de Derby, et fille de lord Irnham : lorsqu'il annonça publiquement son mariage, le roi lui fit défense de se montrer à la cour. Cependant, malgré le mécontentement témoigné par sa majesté, le duc de Glocester, au printemps suivant, reconnut secrètement pour son épouse la comtesse douairière de Waldegrave, à laquelle il s'étoit uni en 1766. Mariage des frères du roi.

Il étoit avancé, dans le message de sa majesté, que les mariages de la famille royale étant une affaire d'un intérêt national, le droit de les approuver avoit toujours appartenu au monarque, et les deux chambres étoient invitées à examiner bien sérieusement s'il ne seroit pas avantageux et sage de corriger le vice des lois, et, par de nouvelles mesures plus efficaces, de veiller à ce que ceux qui pouvoient être les successeurs et les héritiers du roi ne se mariassent pas avant d'avoir obtenu son consentement. En conséquence de ce message, on soumit à la chambre des lords un bill portant que les membres de la famille royale, au-dessous de vingt-cinq ans, ne pourroient se marier sans le consentement du roi; qu'à cet âge ils auroient la liberté, si le roi leur re- 20 fév. Message du roi.

ton. Il avoit pour principaux opposants lord Bruce et lord Gower; Drummond, archevêque d'York; Terrick, évêque de Londres; Lowth, alors évêque d'Oxford; Hinchcliffe, évêque de Péterborough; et Barrington, évêque de Landaff.

fusoit son aveu, de s'adresser au conseil privé en déclarant le nom de la personne qu'ils avoient l'intention d'épouser, et de célébrer légalement leur mariage, si, au bout d'une année, aucune des chambres n'avoit manifesté son opposition par une adresse à sa majesté. Le bill prononçoit en outre certaines peines contre toute personne qui auroit servi les projets d'un membre de la famille royale cherchant à éluder ces formalités, ou qui ayant eu connoissance de ces projets ne les auroit pas révélés.

26 fév. Bill sur les mariages dans la famille royale. 3 mars.

Le bill rencontra la plus vive opposition : à la seconde lecture, la chambre en mit en délibération le préambule et chacun des articles, et rejeta tous les amendements proposés; et à la troisième, le marquis de Rockingham s'éleva contre les inconvénients qu'il feroit naître, dans le cas où la famille royale comprendroit plusieurs milliers d'individus, ce qui pouvoit absolument arriver; et le lord chancelier en ayant alors défendu toutes les clauses, lord Camden le combattit par les mêmes raisons qu'avoit fait valoir le marquis de Rockingham, et demanda qu'on ne pût s'opposer au mariage des personnes d'un âge mûr. Ce bill passa néanmoins sans amendement (1) : deux protestations véhémentes furent insérées dans les registres de la chambre, la première signée par quatorze pairs, et la dernière par six; deux de ceux-ci avoient également signé la première. Il y eut en outre un article additionnel qui ne fut signé que par le comte de Radnor.

Protestations.

13-24 mars. Le bill passe

Dans la chambre des communes on vit éclater une opposition non moins vive, et tous les articles du bill furent débattus avec un acharnement signalé; à la fin

(1) 90 voix contre 26.

cependant le bill passa sans amendement. Le roi, en terminant la session, témoigna sa satisfaction de la prudence et de la modération que l'on avoit montrées dans tout le cours des discussions; il rendit grace au parlement des mesures qu'il avoit prises pour assurer l'honneur et la tranquillité de sa famille, et l'engagea à redoubler encore ses efforts pour entretenir et pour accroître dans le peuple l'esprit de confiance et de paix. dans la chambre des communes. Clôture de la session. 10 juin.

La marche du gouvernement paroissoit en ce moment plus ferme, plus suivie, plus régulière qu'elle ne l'avoit encore été depuis la première résignation de M. Pitt. Le ministère, par une conduite modérée, tranquillisoit le plus grand nombre de ses adversaires, et gagnoit chaque jour quelques nouveaux partisans, pendant que la prospérité croissante de l'état le mettoit à même d'annoncer avec confiance la réduction prochaine de la dette nationale. Le parti des patriotes de la cité étoit divisé, affoibli et dispersé; il avoit perdu sa popularité, et l'on prévoyoit que de long-temps il ne pourroit agiter le peuple ni donner de l'inquiétude à la cour (1). Vigueur de l'administration.

Mais au moment où les affaires publiques permettoient au roi de jouir de quelque repos, il trouvoit dans Malheurs dont la famille

(1) Le conseil commun (24 juin) fit présenter des coupes à MM. Crosby, Oliver et Wilkes, en remerciement de la conduite qu'ils avoient tenue à l'égard des imprimeurs; mais le public ne fit aucune attention à cette démarche. Six mois après leur entrée en fonction (6 avril), les shérifs Wilkes et Bull adressèrent des félicitations à la *livery*, lui annonçant que le nombre des prisonniers confiés à leur surveillance n'avoit été accru par aucune *proclamation illégale de sa majesté*, et qu'aucune des chambres n'avoit ordonné d'emprisonnement pour un temps indéterminé. Cette manœuvre ne produisit aucun effet.

royale est affligée.

le sein de sa famille le sujet des chagrins les plus amers. Sa dignité lui paroissoit compromise par le mariage de ses frères; il s'étoit vu contraint d'en témoigner son mécontentement, et d'avoir recours à la législature pour que des actes semblables ne se renouvelassent plus à l'avenir. Il eut encore, dès le commencement de l'année, le malheur de perdre sa mère, pour laquelle il conservoit toujours l'amour et le respect d'un bon fils. Les calomnies auxquelles cette aimable princesse avoit été en butte pendant les dernières années de sa vie n'avoient fait qu'exciter la juste indignation du roi contre des calomniateurs malveillants, et il avoit considéré le bonheur et la tranquillité de sa mère comme sacrifiés à l'esprit séditieux des ennemis de son gouvernement. Cette princesse mourut subitement dans la cinquante-quatrième année de son âge.

8 fév. Mort de la princesse douairière de Galles.

Révolution en Danemarck.

Un événement qui se passa dans une autre partie de l'Europe fut encore pour sa majesté le sujet d'une affliction bien sensible. L'honneur de sa sœur fut gravement compromis; la position où elle se trouvoit ne laissoit pas au roi le moyen de la protéger, et elle ne pouvoit avoir recours aux bienfaits de ces tribunaux équitables où chacun, sans secours étranger, peut défier l'oppression, et, fort de sa seule innocence, faire échouer les plus criminels complots. Le mariage de la princesse Caroline-Mathilde avec Christian VII, roi de Danemarck, avoit semblé promettre des résultats avantageux à la cause du protestantisme et au commerce de la Grande-Bretagne; mais à considérer le caractère des deux époux, il paroissoit être formé sous les plus fâcheux auspices; leur esprit étoit tout-à-fait opposé. Méprisable par sa crédulité et sa foiblesse, Chris-

tian se laissoit aller à des inconséquences de toute espèce; c'étoit un homme trop lâche, trop efféminé, trop dissolu, pour agir avec quelque régularité (1). Au nombre de ses favoris se trouvoit *Struensée*, homme d'une naissance obscure, mais d'un grand talent. Ce Struensée avoit d'abord été médecin : joignant à ses connoissances médicales quelque connoissance du droit, il avoit obtenu un avancement rapide à la cour de Copenhague, et étoit parvenu en peu de temps au poste de premier ministre : son principal coadjuteur étoit un nommé Brandt, jeune homme d'une famille illustre et d'un grand courage, mais moins habile que lui. La reine douairière de Danemarck, Julie-Marie, voyoit avec un œil de jalousie sa belle-fille; et la principale cause de sa haine étoit un desir ambitieux de tenir les rênes de l'état, et d'assurer la couronne à son jeune fils, le prince Frédérick; projets auxquels elle pensoit bien que Mathilde seroit toujours un obstacle. La foiblesse d'esprit et de corps du roi le rendant un personnage entièrement nul, il s'agissoit de savoir si ce seroit son épouse ou la reine-mère qui gouverneroit en son nom. Julie-Marie entretenoit des émissaires qui avoient recours à toutes les manœuvres pour indisposer le peuple contre Mathilde, et qui réussirent à faire tomber sur elle les soupçons les plus odieux. Plusieurs courtisans, mécontents de la faveur dont jouissoit Struensée, grossirent le parti de la reine-mère : l'imprudence du ministre et le caractère trop confiant de Mathilde donnèrent à leurs ennemis de grands avantages sur eux; et l'on résolut d'arrêter à-la-fois la reine, Struensée, Brandt, et 15 et 16 janvier.

(1) *Voyez* Gibbon's Posthumous Works, vol. 1, p. 445.

tous leurs partisans. Ce projet fut exécuté dans le palais du roi à la suite d'un bal masqué : Struensée et Brandt, précipités en un instant du faite de la grandeur, furent chargés de fers et traînés dans une prison d'où ils ne sortirent, après avoir été abreuvés des derniers outrages, que pour être conduits à l'échafaud.

La malheureuse reine, après avoir rempli auprès de ses enfants tous les devoirs d'une mère tendre, goûtoit les douceurs du repos, quand, à cinq heures du matin, une de ses femmes vint la réveiller, et lui présenter un ordre du roi de se retirer pour quelques jours dans une des maisons royales de la contrée; elle comprit alors toute l'étendue de son malheur, se précipita de son lit, et courut vers l'appartement de son époux; mais à la vue du comte de Rantzau, un de ses ennemis, qui se trouvoit dans l'anti-chambre, elle s'aperçut de l'état de nudité où elle étoit, et rentra dans sa chambre pour s'habiller; quand elle voulut ensuite sortir de nouveau, un officier que Rantzau venoit d'aposter tenta de s'opposer à son passage : cet obstacle ne l'arrêta point, et elle ne craignit pas de passer outre, malgré deux soldats qui mettoient leurs fusils en travers de la porte de l'anti-chambre; parvenue, avec d'extrêmes difficultés, à l'appartement de son époux, elle trouva qu'on l'avoit conduit dans une autre partie du palais. C'étoit une précaution des conspirateurs, qui redoutoient l'influence de la reine; ils avoient eu beaucoup de peine à décider le roi à sanctionner ces mesures, et un moment d'entrevue auroit pu ruiner leurs complots et les en rendre eux-mêmes les victimes. L'infortune de Mathilde fut complète; entourée d'ennemis qui la voyoient entièrement en leur pouvoir, et traitée avec une insolente

ironie, elle fut aussitôt transportée au château de Cronsburgh, à vingt-quatre milles de Copenhague, pour y rester prisonnière.

Après l'exécution de Struensée et de Brandt, le parti de la reine-mère se montra disposé à se porter à l'égard de Mathilde à de pareilles extrémités; mais les démarches de Georges III l'empêchèrent d'exécuter ces projets. Il n'est pas douteux cependant que l'on éleva des charges contre elle, et que l'on examina des témoins; mais l'on ne peut actuellement connoître avec exactitude le résultat de ces informations. On rapporte communément que les chefs d'accusation qu'on prétendoit avoir été prouvés contre elle furent envoyés à Londres, et communiqués aux jurisconsultes les plus éclairés, et que ceux-ci, quoique consultés séparément, déclarèrent à l'unanimité que les dépositions des témoins, loin d'entraîner la conviction, ne faisoient pas même soupçonner que la reine dût être coupable; l'on dit même qu'ils ajoutèrent à cette déclaration, que non seulement ils refusoient leur confiance à de pareils faits, comme jurisconsultes, mais qu'ils étoient encore obligés à ne pas y croire comme hommes.

Ce méprisable triomphe sur un monarque foible et trompé, et sur une reine confiante et sans artifice, est ce qu'on appelle la révolution de Danemarck. Les démarches du gouvernement britannique procurèrent l'élargissement de la reine environ quatre mois après sa Mai. réclusion dans la forteresse de Cronsburgh. Conduite à Stade dans le Hanovre, sous l'escorte d'une escadre angloise, cette princesse fut reléguée au château de Zell, où le roi son frère pourvut généreusement à ses besoins. Elle vécut honorablement dans cette retraite jusqu'à

l'époque de sa mort, arrivée dans la vingt quatrième année de son âge (1).

(1) 10 mai 1774. Ces renseignements ont été principalement puisés dans les Mémoires de Wraxall sur les cours de Berlin, Dresde, Warsovie et Vienne, en 1777, 8 et 9, vol. 1, lettre 2. Les détails suivants donnés par M. Coxe, dans ses Voyages en Pologne, etc., livre 9, chap. 1, sur le départ de cette reine infortunée et sa manière de vivre dans le lieu de sa retraite, m'ont paru assez intéressants pour m'autoriser à interrompre un moment le fil de l'histoire, et à arrêter les yeux du lecteur sur le tableau attendrissant des souffrances de Mathilde. « Pendant le temps que cette princesse vécut reléguée à Cronsburgh, elle y occupoit l'appartement du gouverneur, et il lui étoit permis de se promener autour des batteries ou sur la tour. Elle ignoroit le sort qui l'attendoit, et avoit de puissantes raisons de croire que le parti qui l'avoit fait arrêter ne borneroit pas là sa vengeance. Cependant le ministre anglois à Copenhague obtint par la fermeté de ses démarches qu'elle seroit élargie; quand il vint lui annoncer qu'elle étoit libre, elle fut si frappée de cette nouvelle inattendue, que ses larmes coulèrent en abondance, et qu'embrassant le ministre dans les transports de sa joie, elle l'appela son libérateur. Celui-ci, après un moment d'entretien, lui proposa de s'embarquer immédiatement à bord du vaisseau qui l'avoit accompagné, et de s'éloigner d'un royaume où elle avoit éprouvé tant d'infortunes. Quelle que fût son envie de partir, une circonstance tempéroit l'excès de sa joie; peu de mois avant d'être emprisonnée, elle avoit donné le jour à une princesse, qu'elle nourrissoit elle-même; les soins qu'elle lui prodiguoit avoient été son unique consolation, et elle avoit conçu pour elle un attachement inexprimable, l'ayant eue pour compagne constante de ses malheurs. L'enfant étoit en ce moment attaquée de la rougeole, et la reine, qui l'avoit soignée avec la plus tendre inquiétude, desiroit de lui continuer ses soins. On s'attache bien plus fortement dans une prison qu'au milieu des distractions d'une cour; aussi toutes ces circonstances lui avoient tellement rendu chère cette enfant, que lorsqu'on vint lui signifier l'ordre de s'en séparer, elle fut en proie à la plus vive douleur, et l'on ne put la décider, pendant longtemps, à lui dire le dernier adieu. Enfin, après avoir, à bien des reprises, couvert de ses caresses le tendre objet de son affection, elle

se laissa entraîner sur le vaisseau dans une agonie de désespoir. Elle resta sur le pont, et, tant que la clarté le lui permit, elle tint ses regards fixés sur le château de Cronsburgh, qui renfermoit ce précieux dépôt. Comme le vaisseau ne fit que très peu de chemin pendant la nuit, elle éprouva, au retour de la lumière, une sorte de satisfaction de revoir encore le château, et jamais elle ne voulut rentrer dans sa chambre tant qu'elle put en apercevoir le faîte. La reine Mathilde, continue le même auteur, étoit d'un naturel aimant, mais ses malheurs lui firent contracter de bonne heure une habitude de mélancolie et de tristesse, qui absorboit toutes les facultés de son esprit. En compagnie, elle s'efforçoit de dissimuler ses chagrins, et prenoit un air de satisfaction auquel son cœur restoit toujours étranger. Elle recherchoit avec passion la solitude, et là elle soulageoit sa douleur par des soupirs et des sanglots. Elle conserva, jusqu'à ses derniers moments, la même affection pour ses enfants restés en Danemarck; elle demandoit sans cesse de leurs nouvelles avec l'inquiétude d'une mère, et se plaisoit à apprendre jusqu'aux plus petits détails de leur santé, de leurs études et de leurs jeux. Ayant obtenu de faire venir leurs portraits de Copenhague, elle les plaça dans son appartement le plus reculé, et là elle leur parloit souvent avec la plus touchante émotion, comme elle l'eût fait à ses enfants eux-mêmes. »

LIVRE XX.

Affaires de l'Inde. — Causes de leur dérangement. — Naufrage des inspecteurs. — Famine dans l'Inde. — Monopole. — Extrême détresse des naturels. — Mortalité prodigieuse. — Retenue des sommes stipulées dans le traité. — Effet que ces événements produisent en Angleterre. — Impuissance de la compagnie. — Difficultés pour régulariser ses actes. — Imprévoyance de la compagnie. — Comité nommé dans la chambre des communes. — La détresse de la compagnie augmente. — Elle négocie un emprunt. — Elle nomme des inspecteurs. — Extrait du discours du roi, relatif à la compagnie. — Nomination d'un comité. — L'ancien comité est maintenu. — Premier rapport du comité secret. — Discussion sur la présentation d'un bill pour empêcher l'envoi des inspecteurs. — Conduite des directeurs. — Pétition contre le bill. — Discours de Burke. — Le bill est adopté par les communes. — Opposition dans la chambre des pairs. — Pétition. — Le bill est adopté. — Réduction des dividendes. — Demande d'un emprunt. — Pétition. — Motion de lord North. — Obligations imposées à la compagnie. — Permission d'exporter le thé, sans droit, pour l'Amérique. — Réglements généraux. — Opposition à ces mesures. — Attaque dirigée contre lord Clive. — Sa défense. — Réplique. — Attaque renouvelée. — Motion du général Burgoyne. — Accusation de lord Clive. — Sa défense. — Décision qui le disculpe. — L'animosité contre lui n'en continue pas moins. — Il est habilement défendu par Wedderburne. — Contestation avec les Caraïbes de Saint-Vincent. — Histoire de cette île. — Distinction entre les Caraïbes noirs et les Caraïbes rouges. — Les François s'y établissent. — Arrangements dans le traité d'Aix-la-Chapelle. — Conduite du gouvernement anglois. — Conduite des Caraïbes. — Mémoire de M. Young. — L'arpentage est ordonné. —

Arrangement. — Leurs nouvelles violences. — Ruses des François. — Inquiétudes et remontrances des colons. — Efforts du gouverneur. — Ordres du gouvernement. — L'insolence des Caraïbes augmente. — Représentation des colons au roi. — Députation des Caraïbes à la Grenade. — Entrevue des commissaires. — Leur rapport. — Trahison des François. — Remontrances de l'île. — Hostilités contre les Caraïbes. — Discussion dans la chambre des communes. — Examen des témoignages. — Fin de la contestation. — Augmentation de la paie des capitaines de la marine. — Le bill en faveur des presbytériens est rejeté.

Les affaires de l'Inde appeloient de nouveau l'attention publique et l'intervention du parlement. Les brillantes espérances de l'année 1765 étoient anéanties. On ne parloit que de rapine, de tyrannie et de misère dans les rapports qui arrivoient de ce pays ; et il paroissoit impossible de rétablir les finances de la compagnie, dont le commerce étoit devenu presque nul. *1770. Affaires de l'Inde.*

L'éloignement où se trouvoit le conseil des directeurs du pays soumis à son administration facilitoit les abus. Loin d'exécuter ses ordres, on les recevoit avec mépris. Des hommes enrichis par leur désobéissance envers ceux qui les employoient, et par la violation des lois ordinaires de la justice, revenoient triomphants avec les trésors qu'ils avoient acquis. Non seulement ils défioient la punition qui leur étoit due, mais ils accusoient ceux qui avoient partagé ou empêché le succès de leurs opérations ; et leurs cris augmentoient encore la haine universelle et bien fondée qu'inspiroit l'administration dans l'Inde. *Causes de leur dérangement.*

La fortune même se déclara contre la compagnie. Le

Naufrage des inspecteurs. vaisseau qui portoit les inspecteurs, dont la vigilance devoit avoir les plus heureux résultats, se perdit, et on ne put jamais savoir exactement l'époque et les détails de ce malheureux événement. On laissa ainsi quelque temps continuer les abus, par la suspension des mesures qu'on avoit prises pour les faire cesser. Tant que le sort des inspecteurs demeura incertain, on ne crut pas pouvoir en nommer de nouveaux.

Famine dans l'Inde. Dans l'année qui suivit la guerre imprudente et ruineuse avec Hyder-Aly, la sécheresse extraordinaire de la saison fit manquer la récolte du riz. Malgré la défense expresse du conseil des directeurs à ses agents de se mêler du commerce intérieur, plusieurs d'entre eux, poussés par un intérêt coupable, profitèrent avec empressement de cette malheureuse circonstance pour spéculer sur la misère publique et acquérir d'immenses richesses. Leurs spéculations produisirent la famine et le désespoir. Quand l'état de la saison fit juger que la récolte du riz seroit généralement mauvaise, les capitalistes anglois achetèrent tout ce qu'ils en purent trouver; et tel fut l'effet de ce coupable monopole, que les naturels du pays furent exposés aux horreurs du besoin avant d'avoir pu s'apercevoir des dangers de ces spéculations. Ils se plaignirent au nabab de ce que les Anglois avoient accaparé tout le riz. Alors commença un trafic dont la perfide scélératesse n'avoit encore point eu d'exemple. On avoit acheté le riz une roupie les cent vingt ou cent quarante mesures; on fit payer aux marchands noirs la même somme pour quinze mesures.

Monopole.

Avril et mai. Il n'en falloit pas davantage pour réduire au dernier désespoir les habitants de l'Inde, dont le riz est la principale nourriture. Leur détresse s'accrut encore par

l'incendie de plusieurs magasins où les marchands noirs avoient déposé leurs achats. Lorsque le nabab et les principaux du pays eurent vuidé leurs greniers par des largesses envers les pauvres, et que les champs n'offrirent plus aucun moyen de subsistance, les villes furent remplies de malheureux affamés, qui, luttant contre l'agonie d'une mort cruelle, imploroient un terme à des maux dont ils ne pouvoient plus espérer d'être soulagés. Chaque jour ils mouroient par milliers dans les rues : l'air étoit infecté d'exhalaisons pestilentielles. La compagnie employoit constamment à Calcutta cent hommes à enlever les morts sur des charriots et à les jeter dans le Gange. Un nombre extraordinaire de chiens, de jackalls et de vautours dévoroient les cadavres, et augmentoient encore la désolation universelle par cet horrible spectacle. Les Européens, qui n'avoient plus qu'une très petite quantité de riz, ne purent pas venir au secours des malheureux indigènes ; et ils souffrirent eux-mêmes de l'effet imprévu de leur injuste monopole. Le fleuve étant couvert de cadavres, le poisson ne fut plus une nourriture saine. Les porcs, les oies, les canards se nourrissoient également de corps morts. Le mouton devint le seul aliment qui ne fût pas nuisible, et cette ressource même étoit très foible dans une saison d'extrême sécheresse. Telle fut l'horrible situation des malheureux habitants jusqu'à ce qu'on pût trouver les moyens de leur procurer des subsistances en attendant la moisson prochaine. L'intérêt sordide de quelques hommes, au mépris des ordres de leurs chefs et des lois de l'humanité, fit peser sur le nom anglois un reproche qu'ils avoient seuls mérité. Loin d'être enrichie par ces spéculations, la compagnie en souffrit un

Extrême détresse des naturels.

Mortalité prodigieuse.

dommage irréparable. Elles ne tournèrent qu'au profit de leurs auteurs, qui acquirent d'immenses richesses, tandis que les directeurs virent leurs coffres se vider et leurs espérances s'anéantir (1).

Retenue des sommes stipulées dans le traité. 28 mai 1770.

On n'essaya aucune mesure courageuse pour rétablir l'ordre dans l'administration et la prospérité dans les finances. On crut trouver dans quelques reprises et dans la violation du traité de 1765 des moyens de réparer le déficit, qui menaçoit d'une ruine complète. Dans ce but, le comité qu'on avoit élu donna l'ordre au résident de la compagnie de retenir au moins trente lacks de roupies sur les tributs et autres redevances, de manière à pouvoir établir quelque balance entre les recettes et les dépenses (2).

Effet que ces événements produisent en Angleterre.

La nation angloise ne pouvoit voir ces iniquités et ces désastres sans éprouver des sentiments d'inquiétude et de crainte. La compagnie des Indes orientales n'étoit plus une société de négociants, trafiquant de leurs fonds particuliers dans une terre éloignée; les possessions dans l'Inde n'étoient pas seulement des apanages productifs de la couronne : tel étoit le lien intime des revenus de la compagnie avec les finances publiques, de son commerce avec la prospérité de l'état, et de ses intérêts avec ceux du gouvernement, que sa ruine paroissoit devoir entraîner celle de l'Angleterre (3).

(1) Relation de la dernière famine dans l'Inde. Évènements de l'Inde, chap. 5.

(2) Il faut remarquer qu'à la mort de Najim-ul-Dowlah (le 8 mai 1766), le tribut au nabab fut réduit de 55 lacks à 41, c'est-à-dire, de 81,131 roupies par an.

(3) Droits, intérêts et devoirs du gouvernement relativement aux affaires des Indes orientales, par le gouverneur Pownall, pag. 4.

La compagnie ne pouvoit pas, par elle-même ni par l'autorité dont elle étoit revêtue, remédier au progrès du mal. Elle étoit réellement sans pouvoir dans les affaires; elle n'y présidoit que de nom. Les vices radicaux étoient dans son institution même. La distance du lieu de sa résidence au théâtre de ses opérations; l'ignorance des membres du conseil, arrachés à des occupations bornées et peu importantes pour diriger des travaux aussi étendus et d'un intérêt politique aussi grave; son autorité éphémère, dont la durée suffisoit à peine pour la transmission de ses ordres; le défaut de connoissance de l'état local des pays soumis à sa direction; voilà les causes auxquelles doivent être attribués la facilité avec laquelle on trompoit la compagnie, la foible considération dont elle jouissoit, et le mépris que souvent on montroit pour ses ordres. Plusieurs fois on ne sollicita une place dans le conseil des directeurs que pour se faire un patronage et pour procurer des emplois à ses parents et amis. Comme il étoit facile d'apercevoir ce motif, les ordres de pareils maîtres, exprimés en style pompeux et d'une insolence despotique, étoient presque sans effet auprès des agents qui les recevoient, et qui n'y obtempéroient que lorsque ces ordres ne contrarioient pas leurs vues. Ceux qui revenoient de l'Inde après s'être enrichis, et qui prenoient place au conseil, usoient de leur pouvoir pour s'assurer l'impunité, et pour protéger leurs amis, qu'ils avoient laissés amassant par des voies iniques une fortune considérable (1).

Impuissance de la compagnie.

L'état actuel de la compagnie étoit un problême dif-

(1) Histoire de la compagnie des Indes orientales, chap. 6.

Difficultés pour régulariser ses actes.

ficile à résoudre en administration. Son autorité et ses possessions lui étoient garanties par ses chartes de création; mais il étoit évident que jamais ces chartes ne lui avoient accordé des possessions et une autorité telles que celles dont elle jouissoit. Elles n'étoient point compatibles avec la nature du gouvernement, et jamais l'histoire ancienne ou moderne n'en avoit présenté de semblables. En principe général, le droit de possession de la compagnie n'étoit pas soutenable (1); cependant, comme ses acquisitions s'étoient faites peu-à-peu, et que ses prétentions avoient été sanctionnées par des actes officiels du gouvernement, on ne pouvoit tenter de la troubler dans sa jouissance sans être accusé de jalousie et de crainte.

Imprévoyance de la compagnie.

Mais le moment étoit arrivé où l'intervention du gouvernement étoit devenue nécessaire : les malversations avoient passé toutes les bornes. La compagnie se plongea dans des dépenses illimitées, avec une prodigalité irréfléchie. Elle consuma, en fortifications seulement, trois millions sept cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-deux livres sterling; et, quoiqu'elle ne pût satisfaire à ses engagements, elle annonça de très forts dividendes. Les factions, qui la divisoient alors, tendoient plutôt à perpétuer sa détresse, en amenant l'anarchie dans son sein, qu'à la tirer de son embarras, en y établissant la prudence, l'ordre et la persévérance.

(1) Dans l'année 1757, le procureur et l'avocat-général, MM. Pratt et Yorke, reconnurent également qu'il étoit inusité, contraire à la saine politique et aux chartes, de céder à une compagnie commerçante, non seulement les conquêtes faites, mais encore les conquêtes futures sur une puissance, soit européenne, soit indienne. (Écrit du gouverneur Pownall déja cité.)

Dans la dernière session, on proposa un bill pour régler le nombre des agents et des membres du conseil de la compagnie des Indes orientales. Cette mesure prit naissance dans la compagnie même. La motion en fut faite par M. Sullivan, député-président du conseil des directeurs. Il affirma que le mauvais état des affaires de l'Inde provenoit de l'impuissance où étoient les directeurs de punir la désobéissance ou les malversations de leurs subordonnés; que les désordres dont on se plaignoit n'avoient pas d'autre cause que la permission accordée aux gouverneurs de ce pays de faire le commerce; et que cet abus avoit donné naissance au monopole le plus odieux et le plus funeste. Le bill fut présenté, après quelque opposition, à la chambre des communes, qui le rejeta. Mais, comme une des plus fortes objections fut le défaut de valables informations, on nomma un comité de trente-trois membres (1), sur la motion du colonel Burgoyne, pour prendre les renseignements nécessaires sur la nature et la situation de la compagnie des Indes orientales, et sur l'état des affaires de l'Angleterre dans ce pays.

Comité nommé dans la chambre des communes. 30 mars 1772.

13 avril.

Durant la séparation du parlement, la détresse de la compagnie s'accrut encore considérablement; et le mal, qui provenoit d'une mauvaise administration, devint de plus en plus alarmant. Le trésor étoit vide,

La détresse de la compagnie augmente.

(1) Les personnes qui composoient le comité étoient : le colonel Burgoyne, sir Guillaume Meredith, sir Georges Savile, lord Georges Germaine, Rose Fuller, F. Vane, le col. Barré, l'avocat-général et le procureur-général, lord Howe, Robert Sutton, Thomas Pitt, Welbore Ellis, sir Gilbert Elliot, Georges Rice, Pulteney, C. J. Fox, Cornwall, lord Folkstone, le général Conway, Hotham, H. Ongley, G. Johnstone, l'alderman Trecothick, Édouard Bacon, A. Curzon, sir Jean Turner, le capitaine Phipps, Gregory, lord Clive et Strachey.

et il acceptoit des billets à courte échéance pour plus d'un million de livres sterling. La compagnie devoit à la banque les avances que celle-ci lui avoit faites, aux deniers publics les droits de douanes, et au trésor le paiement annuel convenu, ainsi que l'indemnité pour les thés, stipulée dans un marché, qui avoit été très préjudiciable (1). La compagnie étoit accablée de ces dettes et de beaucoup d'autres réclamations, et les nouvelles de l'Inde ne lui présentoient aucune perspective consolante (2).

Elle négocie un emprunt.

Déchirée par des dissensions intérieures et effrayée de l'intention que manifestoit le gouvernement d'intervenir dans ses affaires, la compagnie montroit une crainte ombrageuse. Elle étoit cependant obligée de négocier avec le ministère un emprunt pour remplir ses engagements les plus urgents; mais elle se hâta de nommer un nouveau comité d'inspecteurs dans l'Inde, comme si elle eût tenu à montrer encore une indépendance de pouvoir qu'elle n'étoit plus en état de conserver (3).

23 octob. Elle nomme des inspecteurs.

Le grand-trésorier accueillit froidement la demande d'un emprunt faite par la compagnie, et la renvoya au parlement qui devoit être convoqué incessamment. La nomination des nouveaux inspecteurs n'eut aucune suite.

26 nov.

Dans le discours d'ouverture de la session, le roi

(1) Annual Register, 1773, p. 67. Histoire de l'administration de lord North, p. 85.

(2) L'explosion d'un magasin à poudre à Trichinopoly lui fit éprouver une perte considérable d'hommes et de marchandises.

(3) Les personnes nommées furent le général Monckton, Georges Cuming, Guillaume Devaynes, Pierre Lascelles, Daniel Wier et Édouard Wheeler.

s'exprima ainsi : « Je ne puis voir avec indifférence « tout ce qui concerne le commerce et les revenus du « royaume en général, ou les droits et intérêts particuliers d'un grand nombre de mes sujets. Je sens que « la prospérité des uns et des autres doit être intéressée « au succès des opérations de la compagnie des Indes « orientales. Aussitôt que j'ai été informé de l'embarras « où elle se trouvoit, je me suis déterminé à vous donner une occasion prochaine de juger par vous-mêmes « de la véritable situation de ses affaires, et de prendre « toutes les mesures qui vous paroîtront à l'avantage « des divers intérêts. »

Extrait du discours du roi, relatif à la compagnie.

Dans les débats sur l'adresse, le même objet fut mis en délibération; et aussitôt que la chambre eut émis son vote, lord North demanda qu'un comité de trente membres, nommé au scrutin, fût chargé d'examiner les affaires de la compagnie : cette motion fut adoptée sans division (1). On donna plein pouvoir au comité, et on lui enjoignit particulièrement de prendre en considération la mesure proposée d'envoyer des inspecteurs. On maintint le comité de l'année précédente, dont quelques membres pensèrent qu'on avoit montré peu d'égards pour leurs travaux, en procédant à la nomination d'un nouveau comité.

Nomination d'un comité.

L'ancien comité est maintenu.

Le comité secret se mit à l'ouvrage avec la plus grande activité; sept jours après sa nomination, il

Premier rapport du comité secret.

(1) Les membres étoient l'alderman Harley, président (dont le grand-oncle, le premier comte d'Oxford, avoit été nommé arbitre pour la réunion des intérêts des deux compagnies des Indes orientales, en 1701), lord Frederick Campbell, lord Palmerstone, MM. Rigby, Stanley, Jenkinson, Jackson, Fitzpatrick, Burrel, Ryder, Walpole, Eames et Gilbert.

présenta un rapport sur la mesure proposée d'envoyer des inspecteurs, et demanda la présentation d'un bill pour en empêcher l'exécution.

7 déc. Discussion sur la présentation d'un bill pour empêcher l'envoi des inspecteurs.

M. Harley, ayant fait le rapport, comme président du comité, proposa sur-le-champ la présentation du bill. La promptitude avec laquelle on fit ce rapport, et la manière inattendue dont il fut présenté, n'échappèrent point aux observations de plusieurs directeurs, qui étoient membres de la chambre. Ils prétendirent que ce rapport étoit inconstitutionnel et inutile, puisqu'on n'avoit point encore déterminé les dépenses de la commission nommée, et que les directeurs avoient résolu de suspendre la mesure proposée jusqu'à ce que la décision du parlement fût connue. Lord North, calculant ce qu'avoit coûté la dernière commission d'inspecteurs, en conclut que les dépenses de la nouvelle commission ne pouvoient pas s'élever à moins de cent-vingt mille livres sterling par an ; et M. Wedderburne démontra combien on devoit peu compter sur la promesse du conseil des directeurs. « Il n'est pas en leur « pouvoir, dit-il, de tenir leur engagement, ils sont « soumis à un conseil général : et si, durant la séparation du parlement, ce conseil général est convoqué, « un vaisseau peut être équipé, et les inspecteurs très « loin en mer, avant que les chambres puissent être « rassemblées. Dans ce cas, ni la promesse des directeurs, ni même l'opinion des deux chambres ne peu« vent être une garantie suffisante ; il faut un acte du « parlement. » M. Burke traita le bill proposé comme un envahissement des droits de la compagnie et une violation directe des lois du pays. Il dit, en se moquant du comité secret : « On a nommé l'année dernière un

« comité, un nombreux et brillant comité, qui n'a rien « fait. Il ressemble à une femme légitime, mais stérile, « que l'on quitte pour une maîtresse. Cette maîtresse « est le comité secret, et ce bill est son premier enfant; « mais à l'extrême diligence de cet accouchement ex« traordinaire, je suis porté à croire qu'elle étoit en« ceinte avant la noce. » Puis il ajouta, en continuant la plaisanterie, mais en l'appuyant de plus forts arguments : « Si nous adoptons ce bill, nous devenons, de « fait, la compagnie des Indes orientales, et vous, « monsieur, vous siégerez dans ce fauteuil avec un « petit marteau à la main, pour tenir un encan. Le banc « de la trésorerie contiendra les acheteurs, et nous « serons les vendeurs. Cette chambre deviendra une « salle de vente, et le président un crieur d'enchère. » La motion fut cependant adoptée, et trois jours après le bill fut présenté. 10 déc.

Conduite des directeurs.

Les directeurs n'étoient point assez abattus par leurs revers pour voir avec indifférence ce qui se passoit au parlement. A la nomination du comité secret, un conseil général des directeurs résolut de présenter une pétition contre le droit d'inspecter leurs livres, droit que le parlement réclamoit; mais la célérité du comité ayant fait avorter leur projet, ils firent entendre leur avocat contre le bill présenté. Leur pétition ne parut pas mériter beaucoup d'attention; elle étoit foiblement conçue, et n'étoit pas signée par plus de quatorze actionnaires. Ils établissoient, en point principal, que les malversations dans l'Inde étoient énormes, et que les avantages qu'une commission d'hommes probes et éclairés procureroit à la compagnie seroient si considérables, que la dépense qu'elle nécessiteroit paroîtroit

14 et 18 décemb. Pétition contre le bill.

de peu d'importance; mais ils ne purent prouver que la compagnie eût assez de pouvoir sur ses agents dans l'Inde pour réprimer ces abus, qu'une longue tolérance avoit enracinés. Le progrès de ces malversations étoit clairement démontré, et on avoit mis dans tout leur jour les moyens odieux employés pour opprimer les indigènes, sans profit pour la compagnie; mais on n'avoit point avancé qu'une autorité, déléguée par la compagnie seule, pût suffire pour remédier au mal, qui paroissoit devoir plutôt gagner les inspecteurs eux-mêmes qu'être écarté par leurs soins. M. Burke parla avec son esprit et son éloquence ordinaires, et déploya (pour se servir des expressions d'un auteur anonyme) toutes les rares qualités de l'esprit et du cœur, dont il étoit doué à un si haut degré (1). Il s'éleva avec force contre les ministres, qui avoient reçu, depuis l'année 1767, de la compagnie des Indes quatre cent mille livres sterling par an, et qui cependant toléroient sa mauvaise administration bien connue, pour la mettre entièrement à leur merci, dilapider ses propriétés et envahir sans crainte et sans scrupule les droits qui lui étoient octroyés par une charte. Faisant ensuite allusion à la lenteur du premier comité et à la diligence extraordinaire du comité secret, il dit : « L'un a été si « lent dans ses opérations, que la compagnie avoit « perdu depuis long-temps tout espoir de le voir arrêter « le mal; et l'autre a été si expéditif, que personne ne « sait où il s'arrêtera. *Le comité secret a eu la rapidité « de l'aile d'un tournebroche, le premier comité la lenteur « du poids opposé; c'est ainsi qu'ils ont rôti la compagnie*

Discours de Burke.

(1) Histoire de l'administration de lord North, p. 92.

« *des Indes.* » Cependant la nécessité absolue et les avantages des mesures proposées étoient trop évidents pour que ces mesures fussent repoussées par des arguments de rhétorique. A la troisième lecture, le bill fut adopté à une majorité de cent cinquante-trois voix contre vingt-huit. **Le bill est adopté par les communes.**

Dans la chambre-haute, le bill fut combattu principalement par le duc de Richmond, qui, comme actionnaire, s'étoit fait remarquer, dans le conseil de la compagnie, par son opposition aux mesures du gouvernement. Une pétition, semblable à celle qu'avoit reçue la chambre des communes, fut présentée contre la troisième lecture du bill : le même avocat fut entendu et les mêmes faits examinés (1). On ne montra pas un **Opposition dans la chambre des pairs.** **23 déc. Pétition.**

(1) D'après les comptes présentés à la chambre, il paroissoit que les droits payés au gouvernement et l'indemnité sur le thé s'élevoient à une somme annuelle de près de 2,000,000 liv. st.; que l'indemnité avoit fait perdre à la compagnie, depuis le commencement, au moins 1,000,000 liv. st., dont 700,000 appartenoient au gouvernement, et 300,000 aux acheteurs; que la vente de 31,000,000 livres de thé, dans les cinq dernières années, avoit produit 100,000 liv. st. de moins que les 21,000 liv. vendues dans les cinq années précédentes; d'où il résultoit que la compagnie avoit perdu 100,000 l. sterl. et 10,000,000 livres de thé : que le gouvernement avoit reçu de la compagnie, pendant les cinq dernières années, 3,395,000 liv. sterl.; savoir, 2,200,000 liv. st. pour le produit des cinq années, et la moitié des 400,000 liv. st. par an que la compagnie étoit convenue de payer, et 1,195,000 liv. st. d'augmentation des revenus, relativement au terme moyen des cinq années précédentes : que toute la recette de la compagnie, pour le dividende, pendant les cinq mêmes années, étoit de 900,000 liv. st. au-dessus de six pour cent, dividende le plus bas en temps de guerre; et que les profits étant de 464,000 par an, ils présentoient un dividende de douze et demi pour cent; d'où il étoit évident que le gouvernement retiroit un bénéfice de 3,395,000 liv. st.; et la compagnie, ainsi que les propriétaires, pas un seul schelling.

Le bill est adopté. 29 déc.

grand talent dans la discussion, et le bill fut adopté à la troisième lecture (1). Une protestation, signée par cinq pairs, et qui n'étoit remarquable ni par le raisonnement ni par la sincérité, fut consignée dans les journaux.

Réduction des dividendes.

Pendant la séparation du parlement, le conseil des directeurs prit une mesure que la prudence et la justice auroient dû suggérer plus tôt : le dividende fut réduit à six pour cent. Cette mesure, qui n'étoit qu'un palliatif, ne pouvoit cependant pas rétablir l'ordre dans les finances; et le conseil, sentant la nécessité de s'adresser au parlement pour faire un emprunt, chercha d'abord à connoître le plan général que le ministère avoit l'intention de proposer dans l'intérêt du gouvernement et dans celui de la compagnie. Lord North refusa de répondre à cette demande; et le conseil général fut obligé d'arrêter qu'on s'adresseroit au parlement pour être autorisé à faire un emprunt d'un million cinq cent mille livres sterling au plus, pour quatre ans, à quatre pour cent d'intérêt, avec la faculté de s'acquitter par des paiements successifs de trois cent mille livres sterl. chaque.

12 fév. 1773. 24 fév. Demande d'un emprunt.

2 mars. Pétition.

En conséquence, la compagnie proposa au parlement, dans une pétition, de ne pas établir un dividende de plus de six pour cent jusqu'à l'acquittement de la moitié de l'emprunt, d'affecter le surplus des bénéfices au paiement de la dette de la compagnie, jusqu'à ce qu'elle fût réduite à un million et demi, et de partager également les autres bénéfices entre le trésor public et la compagnie. Elle demandoit ensuite à être dégrevée

(1) 26 voix pour et 6 contre.

des amendes rigoureuses encourues pour défaut de paiement des sommes dues, en vertu des derniers actes relatifs aux indemnités sur les thés, ainsi que du paiement annuel de quatre cent mille livres sterling au trésor public pendant les cinq années qui restoient encore à courir d'après le traité. Lord North, après avoir défendu le gouvernement contre les accusations relatives au paiement des quatre cent mille livres sterling, fit, en comité général, une série de propositions, qui, en établissant la nécessité de l'assistance du parlement et d'un emprunt, accordoient un secours d'un million quatre cent mille livres sterling, sous la condition qu'à l'avenir on auroit soin de prévenir de semblables embarras.

9 mars. Motion de lord North.

A cet effet, il proposa de défendre à la compagnie d'établir un dividende de plus de six pour cent, jusqu'au remboursement de l'emprunt, d'augmenter son dividende au-delà de sept pour cent, jusqu'à la réduction de sa dette à un million et demi, et d'allouer plus de huit pour cent, jusqu'à ce que le trésor public et la compagnie pussent avoir part aux bénéfices. Cette répartition devoit avoir lieu de la manière suivante. Après le remboursement de l'emprunt et la réduction de la dette à un million cinq cent mille livres sterling, les trois quarts du surplus des revenus territoriaux de la compagnie devoient être versés au trésor public, et le quart restant devoit être mis en réserve, comme un fonds disponible en cas de besoins imprévus.

23 mars. Obligations imposées à la compagnie.

8 avril.

Lord North proposa ensuite d'accorder à la compagnie la permission d'exporter le thé pour l'Amérique, sans payer de droit. Cette permission lui étoit d'autant plus avantageuse qu'elle avoit alors en magasin dix-

26 avril. Permission d'exporter le thé pour l'Améri-

que sans payer de droit. sept millions de livres de thé. Enfin il proposa son plan général pour régler les affaires de la compagnie, tant dans l'Inde qu'en Europe. Les points principaux étoient que le conseil des directeurs seroit élu pour quatre ans; que six membres seroient renouvelés annuellement, mais qu'aucun d'eux ne pourroit siéger plus de quatre années; qu'on ne pourroit concourir à l'élection des directeurs si l'on n'étoit pas actionnaire, depuis douze mois, pour une somme de mille livres sterling, au lieu de cinq cents comme auparavant; que la juridiction du conseil du maire à Calcutta seroit restreinte aux petites affaires de négoce, comme elle l'étoit avant les acquisitions territoriales; qu'on établiroit pour le remplacer un nouveau conseil, composé d'un juge président et de trois juges inférieurs, nommés par la couronne; et que la présidence du Bengale auroit la prééminence sur les autres présidences de l'Inde (1).

Réglements généraux.

Opposition à ces mesures.

Ces propositions donnèrent lieu à plusieurs discussions très animées, dans lesquelles les droits de la couronne, les privilèges de la compagnie, la conduite des ministres, et l'utilité des mesures proposées, furent vigoureusement attaqués et habilement défendus. La compagnie des Indes orientales, la cité de Londres, et les actionnaires pour plus de cinq cents livres sterling et moins de mille, adressèrent des pétitions contre ce bill. La compagnie fut entendue par l'intermédiaire de son avocat; elle manifesta même le desir de retirer sa demande de l'assistance du parlement, en déclarant

28 mai.

(1) Le traitement des juges fut fixé à 8,000 liv. st. pour le président, et à 6,000 pour les autres juges. Le gouverneur-général eut 25,000 liv. sterl. par an, et les membres du conseil 10,000 liv. sterl. chaque.

qu'elle aimoit mieux se soumettre à des embarras momentanés que d'accepter un prêt à des conditions aussi onéreuses. Tous ces efforts furent inutiles : le bill, rédigé d'après les propositions énoncées, fut adopté à la troisième lecture par une forte majorité (1). On nomma Warren Hastings, gouverneur-général, le lieutenant-général Clavering, l'honorable Georges Monson, Richard Barwell, et Philippe Francis, conseillers de la présidence du Bengale. 10 juin.

Ce bill trouva également une vive opposition dans la chambre des pairs, où il y eut deux protestations, l'une signée par sept pairs, l'autre par treize (2).

Attaque dirigée contre lord Clive.

Dans le cours des discussions sur les affaires de l'Inde, la conduite de lord Clive donna lieu à plusieurs observations. Pendant la délibération sur le bill présenté par M. Sullivan, lord Clive se défendit lui-même, dans un discours étendu et éloquent, contre les calomnies dont on l'accabloit. Sa justification ne s'étendoit qu'aux actes de sa dernière administration. Il peignit, avec force et vérité, le bonheur dont il jouissoit, et l'absence de tout motif qui pût exciter son avarice ou son ambition, lorsque, dans un fâcheux état de santé, il avoit abandonné sa maison, sa famille, et sacrifié son repos, pour aller, dans un climat éloigné et malsain, remplir la tâche pénible d'exercer des réformes. Il montra les difficultés sans nombre qu'il avoit éprouvées par la perfidie des instructions du conseil des directeurs, la facilité avec laquelle il auroit pu

30 mars. 1772. Sa défense.

(1) 131 voix contre 21.

(2) Cette discussion est très imparfaite dans Debrett. J'ai trouvé des renseignements positifs sur ces faits dans l'Histoire de l'administration de lord North.

augmenter sa fortune en participant aux abus qu'il étoit chargé de réprimer, ou ne consulter que l'intérêt de son repos, en reconnoissant l'impossibilité d'arrêter le mal. Il avoit au contraire suivi une route toute hérissée d'obstacles et de dangers. Le salut de la compagnie exigeoit une marche vigoureuse, et il avoit résolu de nettoyer les écuries d'Augias. « C'est cette « conduite, dit-il, qui m'a attiré les railleries et les « injures dont les papiers publics sont remplis depuis « mon retour; c'est cette conduite qui a fait naître ces « accusations; mais c'est cette même conduite qui me « permet, au jour du jugement, de regarder mes juges « en face. Cette conduite me donne aujourd'hui le droit « de déclarer solennellement et la main sur le cœur, à « cette chambre, à l'assemblée et au monde entier, que « je n'ai pas un seul moment perdu de vue ce que « j'ai cru de l'honneur et du véritable intérêt de mon « pays et de la compagnie; que je ne me suis jamais « rendu coupable d'actes de violence ou d'oppression, « à moins qu'on ne regarde comme tels d'avoir livré les « coupables à la justice; que jamais l'idée d'une exac- « tion ne m'est entrée dans l'esprit; que je n'ai permis « à aucun de mes subordonnés de commettre des actes « de violence ou d'oppression; que je n'ai jamais exercé « mon influence à l'avantage de qui que ce soit, en « violant les principes les plus sévères d'honneur et « d'équité, et que loin d'avoir accru ma fortune dans « cette expédition, je suis revenu en Angleterre moins « riche de plusieurs milliers de livres sterling. »

Lord Clive se défendit ensuite contre plusieurs accusations de monopole sur les cotons, les diamants, le sel et le tabac, de fraudes dans l'échange des pièces

d'or et dans leur monnoyage, et d'acceptation des présents de Mir-Jaffier. Il démontra la futilité et la fausseté de ces accusations. Quant à la dernière sur-tout, il prouva que, loin d'avoir reçu de l'argent du nabab pour son compte, il avoit joint un legs de soixante-dix mille livres sterling qui lui appartenoit à quarante mille qu'il avoit obtenues du nabab, pour former un fonds militaire, destiné au soulagement des officiers et soldats invalides et des veuves.

La partie la plus intéressante de la défense de lord Clive fut celle où il peignit la situation de l'Inde et fit le tableau des crimes qui déshonoroient le nom anglois et ruinoient la compagnie, tandis que leurs auteurs s'enrichissoient rapidement et que les naturels du pays gémissoient dans l'oppression. Il fit voir clairement d'où provenoit le mal, en traçant un portrait animé du jeune homme qui va chercher fortune sur le rivage indien. « Arrêtons-nous un moment, dit-il, pour examiner quelle est l'éducation de la jeunesse destinée « à aller dans l'Inde. Les avantages qu'on trouve au « service de la compagnie sont bien connus maintenant, et chacun desire voir nommer son fils clerc de « la compagnie au Bengale; ce qui se fait ordinairement « à l'âge de seize ans. Ses parents lui font envisager « la certitude de faire fortune, excitent son ambition « en lui nommant les pairs et les membres de la chambre « des communes qui ont acquis d'immenses richesses « en peu de temps. C'est ainsi que ses principes sont « corrompus de bonne heure; et comme ces jeunes gens « partent ordinairement en grand nombre ensemble, « ils s'enflamment tellement les uns les autres dans « leurs projets de fortune, pendant la traversée, qu'a-

« vant leur arrivée ils ont déja fixé l'époque de leur « retour. Suivons maintenant un de ces clercs arrivant « au Bengale, et n'ayant pas quatre sous à lui. A peine « est-il débarqué, qu'un banyan, possesseur peut-être « de cent mille livres sterling, lui demande l'honneur « de le servir pour quatre schellings et six sous par mois. « La compagnie lui a préparé des chambres, mais elles « ne lui plaisent pas; le banyan lui en trouve de plus « belles. Le jeune homme, en se promenant dans la « ville, remarque que les autres clercs, arrivés un an « avant lui, ont de somptueux appartements, qu'ils « sont même propriétaires de maisons, qu'ils montent « de beaux chevaux arabes et vont en palanquins ou en « phaëtons, qu'ils ont des sérails, et qu'ils boivent du « vin de Champagne ou de Bordeaux. Il fait part de ses « observations au banyan, qui l'assure que bientôt il « pourra jouir des mêmes avantages. Il lui donne de « l'argent, et prend sur lui un pouvoir absolu. Les pro- « fits du banyan croissent avec le rang de son maître, « qui, tout en acquérant de grands biens, en dépense « trois fois autant. Mais ce n'est pas tout. Il tombe « ainsi dans la dépendance du banyan, qui commet « des actes de violence et d'oppression, sous la préten- « due sanction d'un agent de la compagnie. De là les « clameurs qui s'élèvent contre les jeunes Anglois dans « l'Inde. »

Lord Clive termina par le détail de tous les avantages qu'on pourroit retirer de la situation des Anglois dans l'Inde. Il exposa les dangers qui menaçoient leur prospérité, et indiqua les moyens de les éviter. Il prouva l'utilité des réformes qu'il avoit faites, et démontra qu'il suffisoit de suivre avec modération le système

qu'il avoit établi pour rendre au gouvernement anglois en Asie une autorité durable, honorée et avantageuse.

Le gouverneur Johnstone répliqua; mais l'effet du discours de lord Clive n'en fut point affoibli. Ce discours parut une justification compléte et une noble leçon de sage politique. Réplique.

Le système de persécution contre lord Clive ne s'arrêta pas là; mais sa dernière administration ne fut plus l'objet de l'attaque. On crut devoir remonter à une époque plus éloignée, à la déposition de Surajah-Dowlah, en 1757. Attaque renouvelée contre lord Clive.

L'examen de sa conduite à cette époque fut mis en discussion devant le comité. Les ennemis de lord Clive profitèrent de cette occasion favorable pour s'efforcer de tourner à sa honte et à sa perte les actions même de sa vie dont il se faisoit le plus honneur. 30 mars 1773.

Le général Burgoyne, en présentant le troisième rapport du comité, déclara qu'il contenoit une relation de crimes qui révoltoient l'humanité. Il fit d'abord quelques propositions générales, dans lesquelles il établit que les acquisitions faites par l'influence d'une force militaire ou par un traité avec des puissances étrangères, appartenoient de droit à l'état; que se les approprier étoit un acte illégal; et que des sommes d'argent considérables avoient été obtenues par cette voie des princes souverains de l'Inde. Ces propositions furent adoptées, mais non sans une forte opposition. Troisième rapport du comité.

Le jour suivant, le général Burgoyne revint sur le même sujet, et fit une motion directe et personnelle contre lord Clive; elle fut appuyée par sir Guillaume Meredith et combattue par M. Wedderburne, qui fit habilement sentir l'inconvenance d'accuser un homme 21 avril. Motion du général Burgoyne.

d'un crime, sur le simple rapport d'un comité. On ne discuta point alors sur la validité de la motion; mais on décida que les témoins seroient entendus à la barre.

3 mai. Accusation de lord Clive.

Après avoir récapitulé les faits contenus dans l'accusation, le général Burgoyne dit qu'il regardoit la déposition de Surajah-Dowlah et la révolution en faveur de Mir-Jaffier comme la cause de tous les maux qui avoient produit, sinon la ruine complète de la compagnie, du moins sa détresse momentanée. Il s'étendit sur la perfidie qu'on avoit employée pour amener cette révolution. Il établit que le traité n'avoit été imaginé que pour éluder le paiement promis à Omichund, commerçant noir et confident de Surajah-Dowlah, que lord Clive et le comité de l'Inde avoient entraîné dans le complot pour détrôner son maître. Il exposa la conduite de lord Clive, qui avoit fait signer ce traité par l'amiral Watson, malgré son opinion bien prononcée; et il ajouta que la perfidie envers Omichund étoit des plus atroces. Il conclut en demandant qu'il fût déclaré que Robert lord Clive, à l'époque de la déposition de Surajah-Dowlah, nabab du Bengale, et de la promotion de Mir-Jaffier, avoit, par l'influence du pouvoir dont il étoit revêtu, reçu diverses sommes qui s'élevoient à deux cent trente-quatre mille livres sterling; que, par cette conduite, il avoit abusé de son autorité, et donné un exemple funeste aux agents du gouvernement. On proposa quelques amendements; et, dans la discussion, lord Clive défendit sa conduite avec une grande supériorité.

Sa défense.

Il examina en détail les rapports des comités, en tout ce qui le concernoit, et, en réponse aux imputations alléguées contre lui, il lut des documents authentiques qui prouvoient qu'alors sa conduite avoit été jugée d'une

manière toute différente, par des hommes qui étoient en position de mieux juger. Ils consistoient dans les lettres que le nabab lui avoit écrites, comme président du comité, dans celle du comité aux directeurs, et dans la réponse approbative que les directeurs lui avoient adressée. Il se plaignit de la négligence que les précédentes administrations avoient apportée dans les affaires de la compagnie des Indes orientales, et de la malveillance personnelle qui avoit fait naître cette accusation aussi intempestive que mal fondée. « Les directeurs, dit-il, soit par ignorance, soit à dessein, avoient, depuis deux ans, tenu secrètes les affaires de la compagnie: ils s'étoient livrés au luxe et à la dissipation; et, négligeant entièrement leurs devoirs, ils avoient chargé un homme d'y penser pour eux, et lui donnoient quatre cent livres sterling par an. Il en résultoit que leurs ordres étoient quelquefois si absurdes et si contradictoires que leurs agents étoient presque excusables d'avoir refusé de leur obéir. »

Lord Clive développa ensuite la manière odieuse dont les comités faisoient leurs enquêtes, en les bornant à sa conduite personnelle, au lieu de les étendre à des objets d'utilité générale. Il dit qu'il avoit été interrogé par eux plutôt comme un voleur de moutons, que comme un membre de leur chambre. Il justifia l'acceptation des présents, comme étant alors parfaitement légale, et universellement en usage; et il prouva que si l'avarice avoit été sa passion, il auroit pu acquérir une fortune bien au-delà de celle qu'un sujet peut avoir.

Il entra dans le détail de tous les faits qui le concernoient; et, après avoir dépeint la situation désespérée des affaires de la compagnie, lorsqu'il plut à Dieu de

faire de lui l'instrument de son salut, il rapporta les circonstances de la ruse dont on s'étoit servi pour gagner Omichund. « Nous découvrîmes bientôt, dit-il, que Surajah-Dowlah n'attendoit que le départ de la flotte pour exterminer les Anglois. Mais le nabab, comme tous les traîtres, étoit entouré de gens aussi perfides que lui. Omichund, son confident, lui dit que les Anglois et M. Dupré avoient fait un traité dans l'intention de l'attaquer; et il reçut, pour avoir donné cet avis, quatre lacks de roupies. Certains que c'étoit l'homme en qui le nabab avoit la confiance la plus entière, nous crûmes trouver en lui l'instrument le plus sûr pour la révolution que nous projetions. Nous fîmes en conséquence avec lui un marché. Quand tout fut disposé et le jour pris, Omichund alla trouver M. Watts, qui étoit à la cour du nabab, et lui demanda trente lacks de roupies et cinq pour cent sur tous les trésors que l'on trouveroit; en menaçant, si on n'accédoit pas à sa demande, de découvrir le complot au nabab, et de faire mettre à mort dans la nuit même M. Watts et deux autres Anglois qui étoient avec lui. M. Watts m'envoya sur-le-champ un exprès au conseil. Je n'hésitai point à chercher une ruse pour leur sauver la vie et assurer le succès de l'entreprise. Nous fîmes un autre traité qu'on appela le *traité rouge*; le premier fut nommé le *traité blanc*. Il fut signé par tous les membres du conseil, excepté par l'amiral Watson. Et j'aurois pu me croire suffisamment autorisé à y mettre son nom, par une conversation que j'eus avec lui. Cependant ce fut une autre personne qui signa pour lui, en sa présence ou non, je ne puis le dire; mais je sais qu'elle s'y croyoit autorisée. Ce traité fut transmis à Omichund, qui ne soupçonna

point la ruse; et le succès en fût la suite. La chambre, j'en suis convaincu, conviendra que, lorsque l'existence même de la compagnie étoit menacée, et la vie de tant de monde exposée à un péril certain, il étoit aussi juste qu'utile de tromper un homme aussi profondément scélérat. » Lord Clive lut ensuite des lettres de l'amiral Watson et d'autres personnes, qui approuvoient entièrement sa conduite. Il exhiba des pièces de même nature émanées du conseil des directeurs, qui lui avoient donné une épée richement ornée de diamants, et qui, après lui avoir prodigué les plus grands éloges, appeloient la promotion de Mir-Jaffier une glorieuse et utile révolution. En terminant cette partie de sa défense, il dit : « Un ministre précédent, lord Chatham, dont les talents ont honoré son pays, et que cette chambre révérera toujours, viendra, j'en suis certain, à cette barre et vous dira non seulement la haute opinion qu'il eut d'abord de mes services, mais encore celle qu'il en a aujourd'hui. »

Il se plaignit d'être traduit devant la chambre comme un criminel, après avoir présenté des témoignages aussi éclatants, et de voir ses actions les plus honorables transformées en crimes contre l'état : « Je ne puis pas dire, ajouta-t-il, que je suis à mon aise, puisque tout ce que je posséde au monde est confisqué, et que l'on ne me prêteroit pas un schelling sur ma signature. Il est terrible de rester dans une situation aussi pénible, et je n'ai plus d'autre ressource qu'une banqueroute. On ne m'a rien laissé que ma fortune patrimoniale de cinq cents liv. st. par an, qui est dans ma famille depuis des siècles. Elle me suffira pour exister, et je lui devrai peut-être un bonheur plus réel qu'à l'opulence d'une

fortune fragile. *Frangas, non flectes.* On peut m'ôter ce que j'ai, je serai pauvre, mais heureux! Ce que je viens de dire n'est point ma défense. Je la présenterai à la barre; mais avant de m'asseoir, je supplierai les membres de cette chambre de ne pas oublier leur honneur au moment de prononcer sur le mien. »

Décision qui le disculpe.

Après avoir achevé son discours, lord Clive quitta la chambre. Une proposition de censure contre lui fut rejetée par la question préalable : et, à cinq heures du matin, sur la motion de M. Wedderburne, une décision fut adoptée à l'unanimité. Elle contenoit seulement le fait que lord Clive avoit reçu la somme de deux cent trente-quatre mille livres sterling; mais il étoit ajouté qu'alors il avoit rendu à son pays des services importants et méritoires.

L'animosité contre lord Clive n'en continue pas moins.

Dans une discussion subséquente, lord Clive récapitula les points principaux de son discours à la dernière session et se lava des accusations imprimées contre sa dernière administration. Quand il eut achevé, il ne réclama l'attention de la chambre que pour rectifier quelques faits; mais telle étoit contre lui la fureur de l'esprit de parti, qu'un membre se permit de railler sur sa première justification, en disant: « Le noble lord est un faiseur de longs discours, et il nous prépare peut-être une autre harangue de deux heures vingt minutes. »

Il est habilement défendu par Wedderburne.

Lord Clive ne fut cependant pas seul à justifier sa conduite. Le procureur-général, M. Wedderburne, déploya en sa faveur un savoir, une logique et un bon sens très remarquables. Il reprocha aux comités, au lieu d'avoir fait ouvertement de généreux efforts pour empêcher le mal à l'avenir par de sages réglements, de s'être attachés à scruter avec minutie et haine

la conduite des individus. Il justifia la déposition de Surajah-Dowla, sous les rapports de justice et de politique. Loin de convenir que ce fût un événement honteux pour l'Angleterre, il le recommanda à l'admiration des historiens à venir, qui pourroient dire « que cette révolution avoit acquis à la compagnie un territoire plus vaste, plus riche et plus populeux que jamais n'en possédèrent Athènes, ni Rome elle-même lorsqu'elle eut conquis toute l'Italie; un pays plus étendu que la France, et d'un revenu plus considérable que la plupart des royaumes de l'Europe; que dans le cours de cette conquête, au milieu d'événements aussi importants, le plus sévère examen (et jamais on n'en avoit fait de plus minutieux) n'avoit pu découvrir que très peu de faits à la honte des individus, et pas un seul qui fût une tache pour le nom anglois. » Il écarta toute idée de blâme de la ruse employée pour tromper le traître Omichund, et en appela à l'honneur et à la reconnoissance de la nation contre les efforts que l'on faisoit pour priver un homme de la récompense d'actions qui avoient fait l'admiration du monde entier, l'orgueil de l'Angleterre et l'envie de l'Europe. En réponse à cette question : Où a-t-on jamais exercé une oppression et une tyrannie semblables à celles qui ont pesé sur le Bengale? M. Wedderburne dit : « Dans la république d'Athènes, où une populace envieuse de toute noble et grande renommée bannissoit l'un pour sa fortune, l'autre pour sa naissance, et un troisième pour sa gloire. Cet esprit détestable a produit une tyrannie réelle, et nous suivons maintenant cet exemple. »

L'avocat-général, M. Thurlow, fut d'un avis opposé. Cependant la justification de lord Clive parut complète.

On reconnut qu'il n'avoit commis aucun acte illégal envers ses subordonnés, qu'il n'avoit jamais montré une sévérité inutile dans les pays conquis; qu'il n'étoit jamais descendu, pour s'enrichir, aux nombreux moyens qu'il avoit eus à sa disposition; que sans doute sa fortune étoit considérable, mais que peu de personnes dans sa position auroient montré assez de désintéressement pour se contenter de ce qu'il avoit acquis dans sa première administration, lorsque, pendant les années suivantes, il avoit eu tant d'occasions et de prétextes pour amasser de nouvelles richesses (1).

Contestation avec les Caraïbes de St.-Vincent.

L'attention du parlement et l'intérêt du public se portoient en même temps sur une contestation avec les Caraïbes de Saint-Vincent. Plusieurs plaintes énergiques à ce sujet avoient été adressées à la chambre des communes et à la nation. Pour comprendre l'objet de la querelle, il est nécessaire de remonter plus haut, et de bien connoître la situation historique de cette île.

Histoire de l'île Saint-Vincent.

L'île Saint-Vincent, découverte par Colomb, contient environ 84,000 acres, et a vingt-quatre lieues de long, sur douze de large. Les Espagnols ne furent pas en

(1) Quoique dans cette discussion lord Clive eût montré la plus grande fermeté de caractère et la magnanimité la plus élevée, son esprit ne put jamais reprendre sa tranquillité ordinaire. Après s'être vu élevé par ses actions au faîte de la gloire et de la fortune, il ne put supporter patiemment d'être obligé de se défendre, et regarda comme une honte la nécessité de justifier son caractère et ses richesses. Ce général, qui long-temps avoit réglé le sort des souverains et des états, et dont on pouvoit dire avec raison qu'il avoit fait et défait des rois, tomba malade du souvenir de l'ingratitude qui l'avoit abaissé au rang d'accusé. Une agitation fiévreuse s'empara de lui. Il devint de jour en jour plus malade, et finit par tomber en délire. Il mourut, dans un accès violent, le 22 novembre 1774. (*Voyez* la Biographie britannique, article Clive.)

assez grand nombre pour tenter de s'en emparer, parceque les Indiens, qui en avoient fait le lieu de leur rendez-vous pour leurs expéditions sur le continent, y étoient en force. Ces Indiens, qu'on prend communément pour les aborigènes, sont appelés Caraïbes *rouges*, et quelquefois Caraïbes *jaunes*. On les représente comme étant d'un caractère doux et humain et d'une petite taille. Les familles sont dispersées dans les bois qui leur servent de demeures. Ils ont toute la simplicité des premières lois de la nature, et vivent sous une espèce de gouvernement patriarchal.

Distinction entre les Caraïbes rouges et les Caraïbes noirs.

A une époque qu'on ne peut déterminer exactement, vers la fin du dix-septième siècle, un vaisseau parti de Guinée, avec une cargaison d'esclaves, fit naufrage sur cette île. Les nègres s'échappèrent, et s'établirent dans cette île, par force ou par faveur. Ils étoient de la race Mocoa, grands, vigoureux, violents, irascibles et rusés. Ils augmentèrent bientôt leur nombre en se mariant à des femmes du pays, et ils commencèrent à envahir les propriétés de leurs hôtes trop confiants. Après plusieurs combats, les usurpateurs s'emparèrent de la plus grande partie du pays, et par de fréquents massacres, ils réduisirent le nombre de leurs ennemis, au point de ne plus les craindre. Les descendants de ces Africains ont été appelés Caraïbes *noirs*.

Les François s'y établissent.

En 1719, pendant que les deux races de Caraïbes se faisoient une guerre violente, les François de la Martinique conçurent l'espoir, en favorisant un parti et en subjuguant l'autre, de se rendre maîtres de l'île. Ils y débarquèrent une force considérable, et ayant offert aux Caraïbes rouges de s'allier avec eux, ils commencèrent les hostilités contre leurs ennemis. Mais soit

crainte, soit jalousie, le secours qu'ils avoient attendu des Caraïbes *rouges* leur manqua, et après avoir perdu beaucoup de monde, ils furent forcés de faire la paix. Trompés dans leurs espérances de conquête, les François obtinrent par négociation la permission de former un établissement dans cette île. Il fut d'abord peu considérable, mais il s'éleva bientôt à huit cents blancs et trois mille esclaves. Ils n'acquirent pas cet avantage sans le payer par des concessions humiliantes et injurieuses. Ils furent obligés de se soumettre sans résistance à tous les caprices d'une sauvage licence, de souffrir qu'on séduisît leurs esclaves, qu'on pillât et brûlât leurs possessions, et de traiter avec les Caraïbes *noirs* aux conditions les plus honteuses et les plus dures (1). Ils espérèrent en temporisant s'acquérir un entier ascendant; et, dans ce but, ils s'efforcèrent de vivre en bonne intelligence avec les féroces Caraïbes; ils leur donnèrent même quelque notion de la religion catholique, en leur témoignant beaucoup d'attachement.

Arrangements dans le traité d'Aix-la-Chapelle.

Pendant que les François convoitoient ainsi l'île Saint-Vincent et les autres îles habitées par les Caraïbes, elles étoient également un objet d'envie pour les Anglois; mais après une longue et inutile contestation, il fut convenu, par le traité d'Aix-la-Chapelle,

(1) L'abbé Raynal en donne la preuve suivante: « Les Caraïbes noirs, conquérants et maîtres de toute la côte, exigèrent des Européens qu'ils achetassent de nouveau les terres dont ils avoient déjà fait l'acquisition. Un François leur montra l'acte de cession des Caraïbes rouges. Je ne sais pas, répondit un Caraïbe noir, ce que contient ce papier; mais lis ce qui est écrit sur ma flèche. Tu y verras en caractères qui ne seront point vains, que si tu ne me donnes pas ce que je te demande, j'irai cette nuit brûler ta maison.

en 1748, que ces îles seroient considérées comme neutres, que les Caraïbes en auroient la propriété, mais que les Européens y conserveroient leurs possessions particulières. Les deux nations furent bientôt mécontentes de ce traité, par lequel une jalousie mutuelle leur avoit fait concéder leurs droits à une nation sauvage, qui n'étoit point partie au contrat. Dans la négociation de 1762, elles adoptèrent un système contraire. Sans nommer les Caraïbes, sans avoir égard à leurs réclamations réelles ou imaginaires; les îles de la Dominique, de Saint-Vincent et de Tabago, furent concédées à l'Angleterre, et la France prit possession de l'île Sainte-Lucie (1). A la paix de 1762.

A l'arrivée des Anglois, un grand nombre d'habitants françois quittèrent l'île Saint-Vincent; et les Caraïbes demandèrent au gouverneur de Sainte-Lucie la permission de s'y établir; elle leur fut refusée. Une commission fut chargée de l'arpentage et du partage des terres; mais, quoique le traité ne portât aucune stipulation à cet égard, les lords de la trésorerie défendirent à la commission de permettre l'arpentage du territoire habité ou réclamé par les Caraïbes, jusqu'à ce que de nouvelles instructions eussent fait connoître plus exactement leur nombre, leurs dispositions et leurs établissements. Conduite du gouvernement anglois relativement à ces terres. 24 mars 1764.

Les Caraïbes, incertains de leur future destinée, montrèrent d'abord la plus grande humilité et une soumission entière au gouvernement. Plusieurs prêtèrent serment de fidélité et furent traités en sujets du roi Conduite des Caraïbes.

(1) Dans ce récit, j'ai suivi sur-tout l'Histoire des Indes occidentales, par Edwards, vol. 1, liv. 3, chap. 3, et j'ai consulté Raynal, Guthrie et les pièces produites à la chambre des communes.

d'Angleterre. Ils se montrèrent entièrement pénétrés des devoirs de la transaction : ils témoignèrent leur satisfaction de la condition qu'on leur accordoit, et consentirent à livrer toutes les terres qu'ils ne pouvoient pas cultiver (1). Mais bientôt après, lorsqu'ils apprirent la nature des instructions de la commission, d'après l'avis des François ils réclamèrent plus de terrain qu'il ne leur étoit nécessaire, et plus que, dans d'autres circonstances, ils n'auroient osé en demander (2).

11 avril 1767. Mémoire de M. Young.

Trois ans après, Guillaume Young, président de la commission pour la vente des terres, établit, dans un mémoire à la trésorerie, que le nombre total des Caraïbes n'excédoit pas deux mille, y compris les femmes et les enfants ; et que les premiers Caraïbes, réduits à un très petit nombre (3), vivoient séparés des Caraïbes noirs, et dans des craintes continuelles d'être victimes de leur férocité. Les Caraïbes noirs étoient répandus dans la plus vaste et la plus belle partie de l'île ; mais ils n'en cultivoient que quelques endroits peu considérables, la chasse et la pêche étant leurs principaux moyens de subsistance. Comme il eût été dangereux qu'un terrain aussi vaste restât au pouvoir de sauvages qui n'obéissoient à aucune loi, M. Young demanda à être autorisé à protéger les Caraïbes *rouges*, qu'il répugnoit à l'humanité de laisser exterminer par les *noirs*. Il lui parut d'ailleurs aussi louable qu'utile de prendre

(1) *Voyez* le rapport de M. Maitland et des autres personnes employées dans l'île de Saint-Vincent, à lord Hillsborough. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 366.)

(2) *Voyez* le mémoire de M. Guillaume Young. (Debretts Debates, vol. 6, p. 339.)

(3) Cent familles au plus.

des mesures qui conciliassent le bonheur des deux races de Caraïbes avec la sécurité et la prospérité des sujets de l'Angleterre (1).

Conformément aux demandes de M. Young, les lords de la trésorerie donnèrent l'ordre aux commissaires d'arpenter et de partager certaines parties de l'île réclamées par les Caraïbes, mais de ne point chercher à les en chasser avant que toutes les dispositions prises fussent communiquées à leurs chefs, et qu'on les leur eût fait comprendre. On recommandoit expressément d'employer envers les Caraïbes l'humanité et la douceur, et d'avoir égard à leurs habitudes et convenances. Les commissaires eurent défense de percevoir des taxations, et ordre d'éviter toute violence et d'apporter dans les transactions la bonne foi la plus sévère. On ne devoit se réserver aucun cens sur les terres données en échange ; et les Caraïbes devoient recevoir la somme de sept livres quatre schellings sterling par chaque acre de terre qui auroit été cultivé (2). Janvier 1763. L'arpentage est ordonné.

Les commissaires, ayant reçu ces instructions, se mirent à examiner le pays et à tracer une route. Les Caraïbes noirs, remplis de crainte et d'indignation, rassemblèrent deux cents hommes armés, et déclarèrent hautement leur résolution de conserver leur indépendance et leur territoire. Ils insultèrent les arpenteurs, et ayant cerné un détachement de quarante hommes, chargé de protéger les travaux, ils empêchèrent toute espèce d'approvisionnements de leur parvenir. M. Alexandre, président du conseil, commandant en l'absence du gouverneur, mit cent hommes sous les

(1) *Voyez* ce mémoire en totalité. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 336.)

(2) Debrett's Debates, vol. 6, p. 342.

Arrangement. armes; mais ayant des ordres positifs d'éviter des hostilités, il proposa de suspendre la route et les autres opérations, jusqu'à ce qu'il eût reçu du roi de nouveaux ordres, qui seroient préalablement communiqués aux insulaires. Satisfaits de cet arrangement, les Caraïbes promirent de retourner dans leurs habitations: les quarante hommes furent rendus, sans qu'il fût versé une seule goutte de sang (1).

Leurs nouvelles violences. Il paroissoit inévitable d'avoir recours à la force. Les Caraïbes manifestoient leur résolution de ne pas laisser poursuivre les travaux des arpenteurs. Ils empêchèrent les troupes de se rendre à leur nouvelle caserne à Mercèrika, démolirent la maison destinée à les recevoir, refusèrent obéissance au roi, et déclarèrent leur détermination de maintenir leur indépendance. Après l'arrangement conclu entre eux et M. Alexandre, ils détruisirent la route commencée par les troupes et les arpenteurs, brûlèrent les cabanes qu'on avoit construites, et commirent de grands ravages dans les habitations voisines. Les Caraïbes *rouges* ne prirent aucune part dans la querelle; et les lords de la trésorerie eurent pour eux l'attention d'ordonner que, si ce peuple infortuné desiroit s'établir loin des Caraïbes *noirs*, on accédât à leur demande.

Ruses des François. Les Caraïbes noirs n'auroient probablement pas montré tant de résistance sur un point qui n'étoit pour eux d'aucun intérêt, sans les instigations des François, qui employoient tous les moyens pour exciter la haine

(1) *Voyez* la lettre du lieutenant-gouverneur Fitz-Maurice à lord Hillsborough; la lettre de M. Guillaume Young à Harry Alexandre; la lettre de M. Alexandre au lieutenant-gouverneur Fitz-Maurice, et autres pièces et mémoires. (Debrett's Debates, vol. 5, p. 346 et suiv.)

de ces sauvages contre les Anglois. Les légères notions qu'ils leur avoient données de la religion catholique servirent leurs projets. Dans leurs invectives contre les Anglois, les Caraïbes n'oublioient pas de les appeler hérétiques. La paix étoit conclue depuis quelque temps, et aucun signe de mésintelligence ne s'étoit encore manifesté. Cependant ils faisoient la contrebande avec les habitants françois de Sainte-Lucie et de la Martinique, et se refusoient à toute espèce de commerce avec les Anglois de l'île Saint-Vincent. Cette préférence n'eût été que de peu d'importance, en raison de la proximité de Sainte-Lucie et des anciennes habitudes des Caraïbes, si les François n'avoient pas su la rendre dangereuse. Des émissaires de cette nation excitèrent les Caraïbes à s'opposer aux demandes des Anglois. Leurs intrigues dans les Indes occidentales formoient une partie du plan d'attaque contre les possessions angloises aux îles Falkland. Ils firent croire aux Caraïbes qu'étant descendus la plupart d'une race d'esclaves transportés aux Barbades sur un bâtiment anglois, l'héritier du propriétaire de ce bâtiment avoit obtenu l'autorisation de les vendre comme lui appartenant. Lorsque leur haine se fut ouvertement prononcée, les François leur fournirent des armes à feu, et les encouragèrent à commencer les hostilités.

Ils profitèrent du moment où quatre compagnies du régiment de l'île Saint-Vincent étoient à la Dominique, pour prendre les armes et attaquer les arpenteurs.

Inquiétude et remontrance des colons.

Les colons de l'île Saint-Vincent s'attendoient de jour en jour à une guerre avec la France. Ils voyoient que leur île ne pouvoit se défendre contre une armée nombreuse, irritée, bien équipée et disciplinée par des François, et

que leurs vies et leurs biens étoient exposés au plus grand péril. Il circuloit des bruits de projets de massacre et d'incendie. Les colons peignirent leur situation en des termes qui montroient leur vive inquiétude ; et depuis la dernière commotion, toutes leurs dépêches au gouvernement demandoient qu'on augmentât la force armée. L'avarice avoit également déterminé ces représentations. M. Alexandre exprimoit vivement dans sa lettre son impatience de ne pouvoir user des moyens de rigueur, sa répugnance à abandonner si promptement la plus belle partie de l'île, et son espérance de n'en pas rester long-temps éloigné (1).

Efforts du lieutenant-gouverneur. 10 juin 1769.

Le lieutenant-gouverneur s'efforçoit cependant de rétablir la tranquillité. Il incorpora la milice, et fit aux Caraïbes une proclamation douce et modérée. Il envoya au gouvernement, par l'intermédiaire du président de l'assemblée, un tableau exact de l'état de la colonie, et développa avec force l'impossibilité de conserver une position avantageuse, tant que les négres occuperoient une partie aussi considérable de l'île, sans souffrir qu'aucun blanc se joignît à eux. Ils devoient nécessairement rester dans le même état d'incivilisation, toujours insubordonnés, toujours mal intentionnés, et prêts en cas de guerre à se joindre aux ennemis. Il observa également que, d'après les calculs les plus exacts, ils ne pouvoient pas mettre plus de mille hommes sous les armes, quoiqu'ils eussent à leur tête plusieurs chefs intelligents et courageux ; qu'un second régiment, posté convenablement et secondé par les

(1) *Voyez* les pièces dans Debrett's Debates, vol. 6, p. 346 à 355.

vaisseaux de la marine royale, pourroit, par sa présence et à l'aide de quelques dons, assurer leur soumission au gouvernement, sans qu'il fût versé de sang, ou du moins très peu; que les habitants blancs pourroient alors vivre paisiblement parmi eux, et que la dépense seroit amplement compensée par la vente des terres (1).

Ordres du gouvernement. 4 août 1769.

Ces représentations ne déterminèrent point le cabinet de Londres à adopter des mesures violentes ou inconsidérées. Le comte de Hillsborough, dans une lettre pleine de modération et de prudence à M. Fitz-Maurice, approuva ses mesures de défense et l'autorisa, en cas de continuation des hostilités, à demander un renfort de troupes au général Gage, à New-York; mais en même temps il lui ordonna expressément de transmettre au général un tableau exact et complet de l'état de l'île et une explication détaillée des motifs de sa demande, ainsi que ses raisons pour fixer le nombre d'hommes qu'on devoit lui envoyer (2).

L'insolence des Caraïbes augmente.

Enorgueillis de leurs succès contre les arpenteurs, les Caraïbes noirs redoublèrent d'insolence et de férocité. Ils envoyèrent une députation au comte d'Ennery, gouverneur de la Martinique, pour lui offrir, s'il vouloit les seconder, de massacrer tous les Anglois et de détruire leurs établissements. L'humanité du gouverneur françois l'empêcha d'accéder à cette horrible proposition; et comme la milice fut mise ensuite sur pied,

(1) *Voyez* la lettre de Fitz-Maurice à lord Hillsborough. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 356, et sa proclamation, p. 361.)

(2) *Voyez* la lettre de lord Hillsborough au lieutenant-gouverneur Fitz-Maurice. (Debret's Debattes, p. 355.)

les Caraïbes montrèrent pendant quelque temps de la soumission et de l'humilité (1). Ils continuèrent cependant un commerce illicite avec les îles françoises ; et le successeur du comte d'Ennery, ainsi que le gouverneur de Sainte-Lucie, paroissent les avoir encouragés à commettre des actes d'insubordination et d'hostilité. Les Caraïbes firent des efforts continuels pour séduire et même pour enlever les esclaves des colons : ils massacrèrent sans pitié ceux qui ne vouloient pas travailler ni être vendus aux François. Quoique les magistrats connussent parfaitement les noms et la demeure des auteurs de ces atrocités, ils n'osoient pas tenter de les punir. Les Caraïbes armés traversoient dans tous les sens le territoire anglois, en insultant les colons, tandis que leur jalousie interdisoit aux Anglois tout accès dans leurs domaines (2). Ils s'emparèrent de la grande route, brûlèrent les maisons des personnes qui leur faisoient ombrage, et menacèrent de détruire les casernes royales à la baie du Prince, située à une grande distance du pays qu'ils habitoient ou qu'ils réclamoient.

Représentations des colons au roi.

22 juin 1770.

Ces violences et les craintes qu'elles produisirent déterminèrent les colons à adresser des représentations au roi et à son conseil. Elles étoient appuyées d'attestations et de documents qui prouvoient l'alliance dangereuse entre les Caraïbes et les François. Les propriétaires des habitations démontrèrent dans un mémoire que la défense de toute la colonie retomberoit sur eux, en cas de guerre, et que non seulement les Caraïbes

(1) *Voyez* les rapports de M. Maitland, et autres. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 366.)

(2) *Voyez* les rapports de M. Maitland, p. 367, et le rapport des commissaires. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 378.)

leur interdisoient l'approche d'une grande partie de l'île, mais encore qu'ils étoient prêts à seconder l'ennemi avec des forces supérieures. Les colons ne demandoient point à traiter les sauvages avec inhumanité; ils desiroient seulement que leurs vies et leurs biens fussent protégés, afin de pouvoir jouir de ce qu'ils avoient acheté sous la garantie formelle du gouvernement. Ces mêmes faits furent certifiés dans un rapport fait au conseil de commerce par les commissaires pour la vente des terres; et ce conseil se joignit aux colons pour montrer au roi la nécessité d'augmenter la force militaire de l'île.

Députation des Caraïbes à la Grenade.

Le ministère desiroit encore éviter d'en venir à des extrémités; et le gouverneur Melville, docile aux ordres d'indulgence qu'il avoit reçus, accueillit avec bonté une députation d'environ cinquante Caraïbes, qui allèrent le trouver à la Grenade pour se justifier de l'accusation d'animosité contre le gouvernement anglois et de commerce illicite avec les François (1).

25 janv. 1771. Entrevue des commissaires anglois et des Caraïbes.

Déterminé par les représentations du gouverneur Melville, le ministère envoya de nouvelles instructions aux commissaires, qui obtinrent une entrevue avec les principaux Caraïbes, à un lieu appelé le morne Garou. Ils leur offrirent généreusement d'acheter environ quatre mille acres de terre, qu'ils revendiquoient, mais qu'ils n'habitoient pas, et leur donnèrent l'assurance que le reste de leurs possessions leur seroit à jamais assuré. Les Caraïbes refusèrent obstinément de consentir à ce qu'on formât aucun établissement dans les parties de l'île qu'ils réclamoient. On leur demanda s'ils

(1) La lettre où il donne un récit de cette entrevue est datée du 5 juillet 1770. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 375.)

prêteroient le serment de fidélité, comme sujets du roi d'Angleterre. Un d'entre eux répondit pour tous, qu'ils étoient également indépendants des rois d'Angleterre et de France. Il avoua leur partialité pour les François, et dit que le gouverneur de la Martinique avoit promis de les protéger, s'ils obéissoient à ses ordres de refuser aux Anglois les terres qu'on leur demandoit. Cet aveu formel, joint à d'autres circonstances particulières de l'entrevue, convainquit les commissaires que les Caraïbes agissoient entièrement sous l'influence des François. Le chef ne se montra pas éloigné d'accéder aux propositions; mais le principal orateur, qui paroissoit avoir le plus d'empire sur les autres, avoit habité la Martinique depuis son enfance, et n'étoit revenu à l'île Saint-Vincent que depuis peu de temps.

16 oct. 1771. Rapport des commissaires.

Les commissaires, dans leur rapport, démontrèrent qu'il étoit impossible qu'une île aussi petite restât long-temps encore partagée entre une nation civilisée et des sauvages qui n'étoient retenus par aucune loi divine et humaine, qui, par leur situation, n'avoient aucun châtiment à craindre, et qui, à la première suggestion, ruineroient la colonie. Ils observèrent que la vente des terres n'étoit pas l'objet le plus important, que l'honneur de la couronne étoit intéressé à ce que ses sujets fussent protégés contre une race sauvage qui commettoit arbitrairement toute espèce de violences; et ils recommandèrent le premier projet de faire une route et de mélanger des blancs avec les naturels du pays (1).

Une lettre interceptée du gouverneur de Sainte-

(1) *Voyez* Debrett's Debates, vol. 6, p. 363.)

Lucie accrut encore les alarmes des habitants de l'île Saint-Vincent. Les Caraïbes y étoient appelés un peuple indépendant : les François s'y plaignoient à eux seuls de leur manque d'égards, ils en demandoient réparation, sans avoir recours à l'autorité du gouvernement anglois; et ils mêloient, aux menaces qu'ils croyoient devoir faire, des flatteries dont le but étoit de rendre ces sauvages encore plus fiers, plus opiniâtres et plus exigeants envers les Anglois (1). Trahison des François.

M. Leybourne, gouverneur de l'île Saint-Vincent, envoya cette lettre à lord Hillsborough, et lui écrivit que, puisqu'on avoit découvert une correspondance hostile, et que les mesures de douceur avoient été sans résultat, la force devoit être la dernière ressource; que l'île étant en paix avec ses voisins, et une flotte considérable occupant ces parages, le moment étoit très favorable (2). Cette dépêche étoit accompagnée d'un mémoire du conseil et de l'assemblée. Ils y exprimoient leurs craintes d'être entourés de sauvages, supérieurs en force et en nombre, et notoirement à la disposition d'un ennemi étranger. Après avoir détaillé les insultes et les outrages qu'ils étoient obligés de supporter sans pouvoir en demander réparation, ils invoquoient la protection du gouvernement comme un droit, puisqu'ils avoient acheté à de hauts prix des biens de l'état, exposé leur santé et leur fortune, et ruiné leur crédit pour former des établissements, dans la ferme assurance qu'ils auroient la sécurité dont jouissoient les autres îles. Ils observoient qu'une 30 mai 1771. Remontrances de l'île.

(1) *Voyez* la lettre interceptée datée de septembre 1771. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 371.)

(2) Debrett's Debates, vol. 6, p. 372.

autorité ainsi partagée avec des sauvages étoit incompatible non seulement avec leur tranquillité, mais encore avec l'honneur et la dignité de l'Angleterre; que depuis long-temps les moyens de douceur étoient tous sans succès; qu'avec des hommes naturellement ingrats et incapables d'attachement, les témoignages de bienveillance étoient sans effet; et que l'indulgence ne servoit, comme on en avoit déja eu la preuve, qu'à accroître l'insolence des Caraïbes, et devenoit ainsi une véritable cruauté envers les sujets du roi d'Angleterre.

L'expérience de près de cinq années, depuis la première tentative qu'on avoit faite pour acheter des Caraïbes une partie de leur territoire, avoit pleinement convaincu le gouvernement anglois qu'il étoit impossible de maintenir l'île dans l'état actuel, et qu'il falloit ou l'abandonner aux François, ou soumettre les Caraïbes. Le désintéressement que le gouvernement avoit montré en 1764, en ne prenant pas sur-le-champ possession du territoire vacant, et la déférence qu'il avoit eue pour les réclamations faites sans droit d'occupation ou de culture, avoient exposé les colons à éprouver beaucoup de résistance de la part des sauvages devenus hautains et inflexibles. Il étoit également résulté de ces foiblesses que les Caraïbes avoient obtenu l'appui des François, qui les excitoient à insulter l'autorité et à mépriser ses ordres.

16 avril 1772. Hostilités contre les Caraïbes.

Les commandants des vaisseaux qui formoient la station de ces parages reçurent l'ordre d'intercepter les communications entre les Caraïbes et les îles de la Martinique et de Sainte-Lucie. De nouvelles troupes furent dirigées vers l'île Saint-Vincent. Le secrétaire-

d'état développa les intentions du cabinet, dans une lettre au gouverneur Leybourne. On espéroit que les Caraïbes, voyant les apprêts des hostilités, et connoissant la résolution du gouvernement, empêcheroient qu'on en vînt aux extrémités. Le gouverneur devoit en conséquence faire tous ses efforts pour amener ce résultat, et éviter les moyens de rigueur. De quelque manière qu'on pût obtenir la soumission des Caraïbes, on devoit s'attacher à les conserver dans l'île, sous des conditions qui fussent un garant de sécurité, en leur allouant une partie convenable du territoire. Cependant si la nécessité exigeoit qu'on les renvoyât de l'île, on devoit les transporter sur une côte inhabitée de l'Afrique, ou dans une île déserte près de cette côte, en ayant soin de les traiter dans le voyage avec humanité; et après leur débarquement, il étoit expressément recommandé de leur fournir tous les approvisionnements, instruments et outils, dont ils auroient besoin pour leur existence présente et future (1).

Deux régiments partirent de New-York, et quelques bataillons de la Dominique et des autres îles. Mais les opérations n'ayant commencé que lorsque l'année étoit déja fort avancée, le résultat en étoit encore inconnu lorsque le parlement s'occupa de cette affaire.

9 déc. Discussion dans la chambre des communes.

Lorsque l'état de l'armée fut présenté aux communes, M. Thomas Tonwshend demanda que l'administration des troupes dans les Indes occidentales fût soumise à un examen. Il avoit des avis certains que les régiments de l'île Saint-Vincent manquoient de

(1) *Voyez* la lettre de lord Hillsborough au gouverneur Leybourne. (Debrett's Debates, vol. 6, p. 388.)

tentes et d'équipages de campagne, et qu'ils couchoient dans les bois sans couvertures. L'alderman Trecothick affirma que des actes d'iniquité et de barbarie, semblables à ceux des Espagnols envers les Mexicains, s'exerçoient à l'île Saint-Vincent, et il demanda la cause de ces hostilités contre un peuple innocent, paisible et sans défense. Le colonel Barré, dans un discours assez étendu, reprocha au gouvernement la légèreté avec laquelle on sacrifioit la vie des soldats; et lord Georges Germaine parla avec véhémence dans le même sens. Lord North se contenta de faire observer à la chambre qu'elle s'écartoit de l'affaire en délibération; il donna son consentement à l'examen demandé, et promit de fournir tous les renseignements desirables. Cependant M. Townshend s'engagea à poursuivre le même sujet, et deux jours après il fit une motion pour demander les pièces. On les apporta sur-le-champ, et elles prouvèrent clairement combien étoit mal fondée l'accusation d'avoir négligé l'entretien des troupes.

10 fév. 1773. Examen des témoignages.

La question générale fut remise en délibération à la session suivante du parlement, lorsque M. Townshend demanda qu'on interrogeât les généraux Wooten et Trapaud, qui commandoient deux régiments employés à l'île Saint-Vincent. Le général Wooten n'avoit reçu aucune nouvelle : le général Trapaud lut un extrait d'une lettre datée du 14 novembre et reçue le 17 décembre. Il étoit ainsi conçu : « La mortalité parmi les « troupes est très considérable : on la doit aux pluies « continuelles de la saison. Les pauvres Caraïbes ont « été fort maltraités. Ils montrent beaucoup de pru- « dence; et les bois sont tellement épais qu'ils tuent « nos soldats sans s'exposer, par l'impossibilité où nous

« sommes de les voir. Nous n'avons pas pu pénétrer « à plus de quatre milles dans le pays. Dieu sait com- « ment finira cette belle expédition. Tout ce que nous « espérons, c'est que l'on demandera un compte prompt « et sévère à ceux qui l'ont fait entreprendre. » La confiance que l'on pouvoit avoir dans cette lettre fut considérablement diminuée par la déclaration du ministre, qui affirma n'avoir reçu ni plaintes ni nouvelles depuis le 17 novembre.

Le surlendemain on examina les témoignages, principalement en ce qui concernoit les dispositions des Caraïbes. Deux témoins, le lieutenant Fletcher et le gouverneur Gore, parlèrent d'eux dans les termes les plus favorables; mais le premier avoit quitté l'île en 1757, et le second en 1765. Le capitaine Farquhar, qui avoit été onze mois le délégué du gouverneur Melville, déclara que les Caraïbes ne lui avoient donné aucune marque d'intentions coupables, et qu'il les avoit trouvés paisibles et disposés à faire le commerce. D'un autre côté, le capitaine Ross, qui avoit quitté la colonie depuis peu de temps, déclara que les Caraïbes étoient naturellement voleurs et indignes de confiance. Le président de l'assemblée, M. Sharpe, déposa que c'étoit un peuple sans foi; que tant qu'il resteroit dans l'île, ni la vie ni les biens des sujets du roi d'Angleterre ne seroient en sûreté; que les assassinats et les vols étoient fréquents; que ses négres même avoient été massacrés dans les champs; et qu'ils ne négligeoient aucuns moyens de séduction pour encourager les esclaves à la désertion. Les Caraïbes, ajouta-t-il, sont très adonnés à la boisson, et dans leurs débauches ils sont cruels et se livrent à toute espéce d'excès. Il fut

15 fév. prouvé en outre qu'ils avoient fait des propositions au comte d'Ennery.

M. Townshend s'étendit sur les cruautés et les injustices dont les Caraïbes étoient victimes; il discourut sur l'inhumanité inouie qu'il y auroit à les envoyer dans une île inhabitée, où ils périroient par la famine, et à les transporter sur une côte où ils seroient la proie de féroces habitants. « Voilà, dit-il, le sort auquel veu« lent les condamner les hommes plus féroces encore « du ministère! » Il proposa deux résolutions : la première, que l'expédition à l'île Saint-Vincent étoit entreprise sans qu'il y eût des provocations suffisantes, sur les représentations d'hommes intéressés, et qu'elle devoit, en cas de succès, avoir pour résultat la ruine entière de la colonie; la seconde, que les troupes y étoient envoyées dans une saison très défavorable, et que l'Angleterre y perdroit une partie de ses meilleurs soldats.

Ces motions donnèrent lieu à une longue discussion, dans laquelle on ne présenta que peu d'arguments solides. Le colonel Barré obtint beaucoup de succès par une comparaison très plaisante entre M. Alexandre, le président du conseil, et Alexandre, roi de Macédoine. En parlant de la conduite des commissaires envers les Caraïbes, il rappela une anecdote de la dernière guerre d'Amérique. Un volontaire faisoit partie d'un détachement composé de quelque infanterie légère et d'alliés indiens. Ce détachement se trouvant cerné, le volontaire manifesta quelque effroi; un Indien, son vieil ami, lui en demanda la cause. Le volontaire lui exprima sa crainte d'être écharpé par l'ennemi. « O! s'écria l'In« dien, n'aie point cette inquiétude, j'aurai soin de

« t'écharper moi-même. » La conduite du gouvernement fut habilement défendue par M. Hans Stanley, lord Barrington et lord North. Les motions furent rejetées à de grandes majorités (1). Une nouvelle motion pour une adresse au roi ne fut pas plus heureuse : elle avoit pour objet de demander par quel conseil on avoit entrepris l'expédition.

Cette discussion duroit encore, et déja l'expédition qui en étoit l'objet étoit terminée. Après une campagne que la nature du pays fit nécessairement traîner en longueur, les troupes angloises, secondées par la flotte, qui empêchoit l'ennemi d'être secouru du dehors, forcèrent les Caraïbes d'accéder à un traité où tous les points en contestation furent réglés. Les Caraïbes se reconnurent sujets du roi d'Angleterre, et consentirent à prêter serment d'obéissance et de fidélité : on leur alloua et garantit à perpétuité une partie considérable du territoire : les Anglois eurent un libre accès dans ce territoire, pour y tracer des routes dans toutes les directions, et pour aller à la recherche de leurs esclaves fugitifs. Les lois de l'Angleterre furent appliquées aux relations entre les Caraïbes et les colons ; mais les sauvages eurent la liberté de suivre entre eux leurs propres coutumes. Cent cinquante hommes furent tués dans cette expédition : le climat en fit périr cent dix ; et à la conclusion du traité quatre cent vingt-huit étoient malades ou blessés (2).

Fin de la contestation.

17 janv.

(1) 206 voix contre 88; 199 voix contre 78.

(2) *Voyez* le traité de paix en vingt-quatre articles. (Histoire de l'administration de lord North, p. 95 et suivantes.) J'ai rapporté avec des détails étendus cette opération, sur laquelle j'ai consulté avec soin toutes les pièces authentiques, parcequ'elle avoit été présentée sous un faux jour. Il est assez extraordinaire que, pendant

9 fév. Augmentation de la paye des capitaines de la marine.

Les capitaines de la marine royale adressèrent à la chambre une pétition pour demander une augmentation de paye, Lord Howe la présenta, et malgré l'opposition de lord North et de M. Fox, leur traitement fut augmenté de deux schellings par jour (1).

Février et mars. Le bill en faveur des presbytériens est rejeté. 23 fév.

On présenta un nouveau bill, très différent de celui de l'année précédente, en faveur des presbytériens et non-conformistes. Après une vive discussion, il fut adopté par la chambre des communes; mais la chambre des pairs le rejeta (2). Sir Guillaume Meredith fit une motion pour qu'on exigeât l'adhésion aux trente-neuf articles des personnes qui prendroient leurs inscriptions dans les universités; mais elle fut également rejetée après une longue discussion.

ces contestations à l'île Saint-Vincent, les Portugais au Brésil et les Hollandois à Surinam, alors alliés des Anglois, avoient également des démêlés avec les naturels et leurs esclaves révoltés.

(1) A une majorité de 154 voix contre 145.

(2) 26 voix pour, 65 contre. L'archevêque d'York, Drummond, ayant appelé les ministres presbytériens *des hommes dévorés d'une ambition secrète*, lord Chatham lui reprocha de manquer de charité dans ses jugements. « Quiconque ose les accuser ainsi, les calomnie. » Il s'arrêta quelque temps, puis continua: « On vous dit que les ministres presbytériens sont dévorés d'une ambition secrète. Oui, mylords: et leur ambition est de rester fidèles au collége des pêcheurs, et non au collége des cardinaux, à la doctrine des apôtres inspirés, et non aux décrets d'évêques intéressés: ils combattent pour un symbole et un culte spirituels. Nous avons une croyance calviniste, une liturgie papale, et un clergé arménien. » Cette discussion n'est relatée que dans un rapport sur le discours de M. Burke, le 2 mars 1790, dans le Registre parlementaire de Debrett, vol. 27, pag. 179.

LIVRE XXI.

Discours du roi à la clôture de la session. — Commencement des hostilités entre la Russie et la Porte. — Destruction de la flotte turque. — Jalousie de la France. — Congrès à Fokshiani. — Préparatifs de la France. — Augmentation de la marine angloise. — Le ministre françois veut la guerre. — Le roi s'y oppose. — Préparatifs à Brest. — Conférence de lord Stormont avec le ministre françois. — L'armement à Brest est arrêté. — Nouvel armement à Toulon. — Préparatifs en Angleterre. — Seconde conférence entre le ministre françois et l'ambassadeur anglois. — Mémoire à la cour de France. — Les François renoncent à la guerre. — Préparatifs suspendus de part et d'autre. — Résolutions prises par la cité de Londres relativement à la durée du parlement. — Adresse et remontrance au roi. — Tentatives pour ranimer la popularité de Wilkes. — Il fait la motion d'une adresse au roi. — Elle est rejetée. — Calomnies de Wilkes contre le lord-maire. — État de l'Irlande. — La populace entoure la maison du parlement. — Opposition aux adresses. — Protestation. — Démission de M. Ponsonby. — Efforts de l'opposition. — Session suivante. — Opposition aux adresses. — Protestation. — Nouveaux efforts de l'opposition. — Bill de subsides amendé en Angleterre et rejeté en Irlande. — Augmentation du nombre des agents du fisc. — Les cœurs d'acier. — Négociation d'un emprunt. — Fin de la session. — Rappel de lord Townshend. — Lord Harcourt est nommé lord-lieutenant. — Affaires d'Amérique. — Contestation entre la ville de Massachusett et le gouverneur Hutchinson. — Agents du fisc. — Adresse de l'assemblée. — Remontrance. — Progrès de l'opposition. — Influence dans l'assemblée. — État de dépendance des juges. — On défend aux gouverneurs de recevoir des présents. — Conduite de l'assemblée. — La législature re-

vient à Boston. — Les agents du fisc sont insultés. — Incendie du *Gaspee*. — Projet de fixer le traitement des juges. — On nomme un comité de correspondance. — Observations sur ce comité. — Le comité rédige une déclaration de droits. — Adresse au peuple. — Convocation de la législature. — On conteste l'autorité législative du parlement. — Messages relatifs au traitement des juges. — Hutchinson donne sa sanction à l'acte; mais il la refuse aux allocations votées. — Activité des comités de correspondance. — Publication des lettres d'Hutchinson et de Bernard. — Conduite de l'assemblée. — Observations sur ces lettres. — Leur effet en Amérique. — Effet de l'acte pour l'exportation du thé. — Arrivée d'un bâtiment. — Le thé est jeté à la mer. — Accusation du chef de justice. — Sa lettre.

1er juillet 1773. Discours du roi à la clôture de la session.

Le roi, dans son discours de clôture de la session du parlement, parla en ces termes des affaires du continent: « Je suis profondément affligé de la continuation de la guerre entre la Russie et la Porte-Ottomane, deux puissances auxquelles je suis lié par une étroite amitié, sans être soumis à aucun engagement envers l'une ou l'autre. Mais, d'après les dispositions pacifiques des autres puissances, j'ai lieu d'espérer que ces troubles cesseront bientôt: je ferai toujours tous mes efforts pour maintenir la tranquillité générale de l'Europe; mais j'aurai en même temps, pour objet constant de mes soins, de me tenir prêt à combattre tout ce qui pourroit nuire à l'honneur, à la sûreté et aux intérêts de mes royaumes. »

Commencement des hostilités entre

Les hostilités entre la Russie et la Porte duroient depuis l'année 1769. Le génie intrigant de Choiseul les avoit probablement fait naître. Il avoit fomenté des

troubles en Pologne, dans l'intention de saisir une occasion favorable d'y interposer l'autorité de son cabinet. Le ministre françois étoit parvenu à former une ligue, appelée la confédération de Bar, qui, se couvrant des mots de religion et de patriotisme, se maintenoit en révolte ouverte contre l'autorité du roi Stanislas-Auguste. Ce parti sollicita vainement, à plusieurs reprises, l'assistance des Turcs jusqu'au mois d'octobre 1768. A cette époque le prince Gallitzin, poursuivant un détachement polonois, non seulement entra sur le territoire turc, mais même brûla une petite ville nommée Balta.

La Russie et la Porte.

Irrité de la violation de son territoire, excité d'ailleurs par les représentations intéressées de la France, le sultan fit emprisonner, aux Sept-Tours, Osbrekow, ministre de l'impératrice à Constantinople. Cette violence fit commencer la guerre, dans laquelle la Russie déploya d'abord toutes ses forces. On combattit avec une grande animosité de part et d'autre; mais la fortune fut en général favorable aux Russes. Ils inondèrent la Valachie et la Moldavie; et l'impératrice ayant adopté le projet hardi et nouveau d'envoyer une flotte dans la Méditerranée, la marine turque fut entièrement détruite dans le port de Chesme, sur la côte de la Natolie.

Destruction de la flotte turque.

La France vit ces succès avec inquiétude et jalousie. Elle avoit encouragé le commencement des hostilités, dans l'espoir d'affoiblir la puissance de la Russie; et elle étoit irritée de voir que la guerre n'avoit tourné qu'à l'agrandissement du pouvoir de l'impératrice et à la honte des Turcs. Le cabinet françois vit sur-tout avec peine la puissance maritime de la Russie, et il fit plusieurs tentatives pour assister le sultan; mais la

Jalousie de la France.

fermeté du ministère anglois et l'état imposant de la flotte angloise les firent toutes échouer.

Congrès à Fokshiani.

Au mois d'août 1772, un congrès eut lieu à Fokshiani pour rétablir la paix; mais ce fut inutilement. Il est probable que les François employèrent encore leur influence pour empêcher les Turcs d'accéder à des conditions humiliantes pour eux et avantageuses à la Russie.

Préparatifs de la France.

La marine françoise fit dans ses ports des préparatifs considérables, et tenta tous les moyens d'éloigner les soupçons ou de tromper la vigilance du ministère anglois; mais ce fut en vain. Le roi d'Angleterre, lié par des traités avec les puissances belligérantes, ne voulut point permettre qu'une nation étrangère intervînt dans cette querelle, et fit un armement dans l'intention de dicter les conditions de la pacification. Déja dans la précédente session du parlement on avoit adopté des mesures pour mettre la marine dans un état formidable : vingt mille hommes furent alloués pour le service de l'année; et quoique le ministère ne pût déclarer ouvertement le motif réel de ces préparatifs de guerre, ils n'échappèrent pas à la pénétration du parti de l'opposition, qui fit observer que, pendant que le discours du roi annonçoit des sentiments pacifiques, les mesures de ses ministres ne manifestoient que des intentions hostiles (1).

Augmentation de la marine angloise.

Le ministre fran-

Le duc d'Aiguillon, successeur de Choiseul, vouloit prendre part à la guerre, sans que l'Angleterre s'alar-

(1) *Voyez* Debrett's Debates (vol. 6, p. 301 à 314); et, relativement à la guerre, les Œuvres du roi de Prusse, vol. 4; la Vie de l'impératrice Catherine, vol. 2, chap. 5, 6 et 7; Coup-d'œil sur l'empire turc par Eton, chap. 5.

mât de ses préparatifs : il y employoit tous ses efforts. çois veut la guerre.
Dans un conseil tenu à Versailles, il annonça que les 28 mars
Suédois réclamoient des secours stipulés par la France, 1773.
sous prétexte que leur indépendance étoit menacée à-la-fois par la Russie et le Danemarck. Le roi et plusieurs membres du cabinet furent d'un avis opposé à la guerre. Ils prétendirent que plusieurs autres grandes nations voudroient également intervenir, et qu'il s'ensuivroit une guerre générale. Ils offrirent un secours d'argent; mais d'Aiguillon affirma que la Suède insistoit pour avoir des troupes. « On peut, dit-il, équiper « dans un mois une flotte de quatorze voiles : l'Angle« terre ne s'opposera point à cette mesure, et la Hol« lande la secondera. » Louis XV répugnoit à la guerre; mais les membres du conseil qui avoient manifesté une opinion en faveur de la paix n'osèrent plus combattre le ministre. On envoya à Brest l'ordre d'armer douze vaisseaux de ligne et deux frégates, avec sept mille hommes d'équipage.

Le roi s'y oppose.

Préparatifs à Brest.

Lord Stormont, ambassadeur anglois, eut une entrevue avec le ministre françois. D'Aiguillon s'apesantit sur les vues ambitieuses de la Russie, sur ses demandes à la Porte-Ottomane, et sur sa prétention de régner despotiquement dans le nord, en réglant le gouvernement de la Suède et en attaquant ce royaume de concert avec le Danemarck. « La France, dit-il, est engagée « par honneur et par intérêt à soutenir la Suède, si « elle est attaquée. » Lord Stormont vit où tendoient ces observations : il répondit que tout dépendroit de la manière dont la France vouloit soutenir la Suède; « car, ajouta-t-il, malgré le desir du roi d'Angleterre « d'éviter tout ce qui pourroit troubler la bonne intel-

30 mars 1773. Conférence de lord Stormont avec le ministre françois.

« ligence entre les deux cours, si une flotte françoise « paroît dans la Baltique, elle y sera suivie d'une flotte « angloise. » Le duc d'Aiguillon, mécontent de cet avertissement, se plaignit de ce que l'Angleterre accompagnoit toujours de menaces ses protestations d'amitié; il représenta que la France se couvriroit de honte en abandonnant son ancien allié, dont on vouloit la ruine, et déclara qu'elle ne pourroit jamais y consentir. Lord Stormont répliqua que la France pouvoit donner des secours d'une autre nature; mais que l'entrée de deux flottes dans la Baltique ne seroit pas plus utile à la Suède qu'une simple neutralité. Il adoucit cette déclaration en ajoutant qu'il n'avoit pas dit que la flotte angloise attaqueroit la flotte françoise, mais qu'il ne pouvoit répondre de ce qui résulteroit de la présence de deux escadres dans les mêmes parages.

4 avril. L'armement à Brest est arrêté. Nouvel armement à Toulon.

Ce langage ferme eut quelque effet. Les préparatifs qu'on faisoit à Brest furent discontinués; mais la cour de France, espérant encore tromper la vigilance du gouvernement anglois, fit équiper douze ou treize vaisseaux de ligne dans le port de Toulon, sous prétexte d'exercer les marins. L'ordre de tenir prêts à Brest sept mille hommes ne fut d'ailleurs pas révoqué.

Préparatifs en Angleterre.

Lord Stormont donna avis de cet armement au gouvernement anglois, et assura que des préparatifs imposants et prompts, faits en Angleterre sans mystère ni ostentation, seroient le plus sûr moyen de maintenir la tranquillité publique. Ce conseil prudent étant conforme à l'opinion du cabinet anglois, l'ambassadeur reçut l'ordre de déclarer que si la France mettoit à la voile, l'Angleterre suivroit immédiatement son exemple, et qu'elle ne consentiroit jamais à ce que la France

envoyât une flotte dans la Baltique ou dans la Méditerranée.

Avant que lord Stormont eût reçu ces instructions, d'Aiguillon lui avoit avoué le projet d'armement à Toulon; mais il avoit déclaré en même temps qu'il n'avoit d'autre but que d'apprendre à la flotte à manœuvrer. Après une assez longue discussion, lord Stormont fit observer au ministre françois que, quoiqu'il n'eût pas parlé d'abord de la Méditerranée, tout ce qu'il avoit dit relativement à la Baltique s'appliquoit également à l'autre mer; et il lui demanda si réellement la flotte ne devoit sortir que pour manœuvrer. D'Aiguillon répondit qu'à la vérité il n'avoit pas d'autre projet, mais qu'il seroit possible qu'on l'employât à secourir la Suède. 6 avril. Seconde conférence entre l'ambassadeur anglois et le ministre françois.

Lord Stormont, convaincu par cette réponse que le ministre françois étoit disposé à engager les deux royaumes dans une nouvelle guerre, et craignant qu'il ne présentât à son souverain d'une manière infidèle les sentiments du cabinet anglois, crut qu'il étoit convenable de remettre au duc d'Aiguillon un mémoire pour être mis sous les yeux du roi de France. Il en donna avis à sa cour, et lui annonça en même temps que l'escadre de Toulon seroit prête à mettre en mer à la fin de mai. « Un prompt armement, ajouta-t-il, « sera le meilleur moyen de conserver la paix. »

La cour de Londres envoya en conséquence à lord Stormont le mémoire qu'il avoit conseillé, et donna des ordres pour un armement maritime. 14 avril. Mémoire à la cour de France.

Cependant un second conseil se tint à Versailles. D'Aiguillon y exposa fidèlement les sentiments du ministre anglois; et lord Stormont apprit bientôt après

Les François renoncent à la guerre.

que l'escadre de Toulon étoit ou désarmée ou considérablement réduite. Le duc d'Aiguillon lui-même le lui confirma, et lui dit que l'ordre avoit été donné de suspendre l'armement; que deux frégates seulement mettroient à la voile pour l'Archipel, et trois vaisseaux de ligne pour Brest.

Préparatifs suspendus de part et d'autre.

Lord Stormont, interrogé à son tour sur les préparatifs maritimes de l'Angleterre, répondit au duc d'Aiguillon que la conduite du roi de France régleroit celle de son souverain. Peu de jours après, le ministre françois apprit officiellement que l'armement étoit suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, grace à la manifestation heureuse d'une résolution énergique et modérée à-la-fois, l'Angleterre non seulement évita les malheurs d'une guerre, mais encore servit la cause de son allié et facilita la paix, qui fut conclue l'année suivante entre la Russie et la Porte (1).

Février.

Le succès de cette affaire ne fit pas une grande sensation en Angleterre. Les divisions intestines de la faction opposée au gouvernement avoient considérablement affoibli son pouvoir. Ses chefs avoient recours à des points généraux de législation pour exciter l'intérêt public. Sur la motion de l'alderman Oliver, la cour des aldermans décida : « Qu'un appel fréquent à la partie constituante de la nation, au moyen de parlements « de courte durée, étoit un droit indubitable, et le seul « moyen d'avoir et de conserver une représentation « réelle. » Par suite de cette décision, le conseil-commun fut convoqué. Il prit un arrêté semblable, et pro-

Résolutions prises par la cité de Londres, relativement à la durée du parlement. 11 mars.

(1) La flotte angloise fut rassemblée à Portsmouth, au mois de juin. Le 22, le roi alla visiter ce grand boulevard de la nation, et se fit aimer de tout le monde par son affabilité et sa bonté.

posa un serment par lequel les candidats de la cité, à chaque élection à venir, s'engageroient à faire tous leurs efforts pour obtenir des parlements annuels, ou du moins des parlements triennaux.

Le conseil de la cité vota également de nouvelles adresses, pétitions et remontrances sur les élections de Middlesex, l'emprisonnement des magistrats et l'exclusion de M. Wilkes. On demanda également la dissolution du parlement et le renvoi du ministère. Lorsque cette adresse fut présentée au roi, il répondit qu'elle étoit si dénuée de fondement et rédigée dans des termes tellement irrespectueux, qu'il étoit convaincu que les pétitionnaires eux-mêmes n'avoient pas cru sérieusement qu'on pût y avoir égard. *Adresse et remontrance au roi.* *26 mars.*

On fit inutilement de nouvelles tentatives pour ranimer l'enthousiasme populaire en faveur de M. Wilkes. Dans une invitation aux membres de la chambre, les shérifs comprirent M. Wilkes parmi les députés du comté et de la cité, et ils omirent M. Luttrell. M. Wilkes, de son côté, écrivit au président pour réclamer de nouveau un siége à la chambre, et s'emporta en invectives, suivant son usage, contre la nomination de son compétiteur. Il demanda un certificat de son élection : on le lui refusa. Il en porta plainte à l'avocat du roi Glynn, qui en référa au parlement, et fit inutilement une motion pour que M. Wilkes reprît ses fonctions. Sir Georges Savile profita de cette occasion pour renouveler sa motion relative aux droits d'élection. Elle fit naître une discussion ; mais la chambre la rejeta (1). *Tentatives pour ranimer la popularité de Wilkes.*

M. Wilkes, qui ne se faisoit point scrupule d'offenser *9 juin.*

(1) 201 voix contre 151.

Il fait la motion d'une adresse au roi.

le roi, et qui ne connoissoit ni délicatesse ni bienséance, fit une motion dans le conseil de la commune pour qu'il fût présenté à sa majesté une adresse de félicitation sur l'heureuse délivrance de la duchesse de Gloucester. Cette tentative, d'une basse et grossière insolence, fut combattue comme étant un outrage au monarque. Elle fut rejetée, parceque l'usage de la cité étoit de ne présenter une adresse de ce genre que pour la naissance de l'héritier présomptif de la couronne.

Elle est rejetée.

Calomnies de Wilkes contre le lord-maire.

Les libelles contre des membres des différents conseils de la cité ne devinrent pas moins nombreux que ceux contre la cour et les courtisans. M. Wilkes, dans une feuille publique, accusa le lord-maire, M. Townshend, de violence, de tyrannie, de négligence des affaires publiques, de mépris de l'ordre et des bienséances, et de la plus basse parcimonie. Cette insulte le fit mander devant la cour des aldermans; mais loin de se rétracter, il se glorifia de l'accusation qu'il avoit portée, et il ajouta même aux premiers griefs la partialité et la cruauté. Il fut ensuite présenté comme candidat pour la place de lord-maire; mais il échoua. L'alderman Bull fut élu, et lors du vote de remerciements au magistrat sortant, on fit la motion de censurer le libelliste qui l'avoit calomnié; mais cette motion fut retirée sur la demande de l'alderman Townshend lui-même.

10 sept.

17 nov.

État de l'Irlande.

L'esprit de mécontentement et de trouble régnoit encore en Irlande. On n'y pardonnoit pas la prorogation subite du parlement. Ceux qui en avoient conçu le plus fort ressentiment mirent à profit l'intervalle des sessions pour augmenter les forces de leurs amis et concerter de nouvelles mesures. Durant la sépara-

tion du parlement, lord Shannon et M. Ponsonby furent renvoyés de leurs places; et la minorité espéra qu'ils se joindroient à elle et la fortifieroient de toute leur influence.

Le lord-lieutenant convoqua le parlement et lui tint un discours conciliant. Il annonça que les primes pour l'exportation des toiles étoient continuées et même augmentées; que, grace à une économie sévère, les droits accordés dans la dernière session suffiroient aux dépenses de l'année, et qu'on ne demanderoit aucune augmentation. Il témoigna sa satisfaction de pouvoir coopérer avec le parlement au bien public, et dit qu'il se flattoit que, par leurs efforts mutuels, cette session auroit une fin aussi heureuse que prochaine. 26 fév. 1771.

Le lendemain, au moment où l'on s'occupoit de voter l'adresse, un attroupement, armé de bâtons et de coutelas, entoura la salle des séances du parlement, et voulut contraindre plusieurs membres à prêter serment de voter comme on le leur ordonneroit. Quelques personnes, connues par leur attachement au gouvernement, s'y étant refusées, elles furent insultées et maltraitées. On ne put parvenir à apaiser le tumulte sans le secours de la force armée. 27 fév. La populace entoure la salle des séances du parlement.

Les adresses éprouvèrent dans les deux chambres une violente opposition. Un paragraphe, dans lequel on remercioit le roi d'avoir continué lord Townshend dans ses fonctions de lord-lieutenant, donna lieu à une protestation énergique, signée par quinze pairs. Elle se terminoit ainsi : « La modération, la fermeté « dans les affaires, les égards envers les personnes de « tout rang, et un système régulier d'administration, « étant, dans notre opinion, indispensables pour con- Opposition aux adresses. Protestation.

« server la dignité du gouvernement, nous ne pouvons, « sans blesser la vérité et la justice, remercier le roi « d'avoir continué le pouvoir d'un gouverneur qui, « au mépris de tous les usages et de toutes les bien- « séances, dont ses prédécesseurs ne s'étoient jamais « écartés, n'obéit qu'au caprice le plus arbitraire, et « nuit aux intérêts qui lui sont confiés, en opprimant « le pays et en vexant les particuliers, de quelque con- « dition qu'ils soient. » Le président de la chambre des communes, M. Ponsonby, donna en même temps sa démission de la présidence, et déclara, dans une lettre, qu'après ce qui s'étoit passé à la dernière session, cette adresse lui paroissoit déroger à la dignité de la chambre. Il fut remplacé par M. Pery. Le roi fit à l'adresse une réponse très obligeante. La session ne présenta aucune affaire importante.

Démission de M. Ponsonby. 4 mars 1771.

Efforts de l'opposition.

Pendant la séparation du parlement, les écrits se multiplièrent sur la situation de l'Irlande et sur la conduite du lord-lieutenant. Le parti de l'opposition se prépara à renouveler ses attaques avec une nouvelle vigueur. A l'ouverture de la session suivante, le vice-roi observa dans son discours que les revenus étoient tombés bien au-dessous de ce qu'ils devoient être, et il attribua en grande partie ce déficit aux primes allouées par le parlement et aux dépenses occasionées par les travaux publics.

8 oct. Session suivante.

Opposition aux adresses.

L'opposition essaya de nouveau ses forces dans les deux chambres, en attaquant les adresses. Chez les pairs, la minorité, ayant à sa tête le duc de Leinster et lord Moira, prétendit que les déficits dont se plaignoit le lord-lieutenant ne provenoient point des causes qu'il leur assignoit, mais de l'inconstitutionnalité de la

dernière prorogation. Les pairs qui composoient cette minorité, ayant échoué dans leurs efforts pour faire rejeter l'adresse (1), se réunirent pour faire une protestation.

Protestation. 9 oct. 1771.

Dans la chambre des communes, plusieurs orateurs renommés se distinguèrent en s'opposant à l'adresse. Ils prétendirent qu'il étoit impossible d'y adhérer avant d'avoir pu juger, par les comptes remis à la chambre, si le déficit dans les revenus devoit être réellement attribué à des opérations patriotiques, ou s'il ne provenoit pas plutôt du grand nombre de places et pensions distribuées si libéralement aux membres qui composoient le parti de la cour. Ils attaquèrent également avec vigueur le lord-lieutenant, pour avoir prorogé le parlement. Les mesures du gouvernement ne furent pas défendues avec moins de talent. Le vote de la dernière session, pour remercier le roi d'avoir continué lord Townshend dans ses fonctions, fut présenté comme une preuve de la mobilité d'opinion de ceux qui maintenant l'accusoient avec tant d'ardeur, et de leur desir d'entraîner la chambre à des fautes. Après une discussion qui dura jusqu'à trois heures et demie du matin, l'adresse fut adoptée.

Nouveaux efforts de l'opposition.

Le parti de l'opposition ne fut ni déconcerté ni découragé par cet échec. Ses forces s'augmentoient à chaque division, et il persévéra avec toute l'ardeur qu'inspire l'apparence du succès. Pendant quatre mois, les séances de la chambre ne finirent qu'à dix heures, et se prolongèrent fréquemment plusieurs heures après minuit. Presque tous les jours, une nouvelle attaque étoit dirigée contre le gouvernement. Lors-

5 déc.

(1) L'adresse fut adoptée à une majorité de 201 voix contre 151.

qu'on délibéra sur la proposition d'un nouveau conseil des comptes, l'opposition, après une longue discussion, ne fut vaincue que de cinq voix (1), et elle remporta un triomphe complet par le rejet d'un bill de subsides.

Bill de subsides amendé en Angleterre et rejeté en Irlande. 20 déc.

Un acte du parlement irlandois, relatif aux moyens de lever des subsides, fut envoyé en Angleterre. Le gouvernement y fit des amendements sur trois points importants; et à son retour en Irlande il fut rejeté sans division, après une discussion animée. Cependant la chambre des communes, pour éviter les malheurs qui pourroient résulter du défaut de subsides, dressa un nouveau bill semblable au premier, et y inséra même deux des trois amendements qui l'avoient fait rejeter. Ce bill fut lu trois fois dans la même séance, et envoyé aux pairs en moins de deux heures de temps. Le président, en présentant le bill au lord-lieutenant, l'assura de l'inviolable attachement des communes au roi et de leur zèle pour son service.

1er janv.

Augmentation du nombre des agents du fisc. Février 1772.

Le gouvernement excita encore un grand mécontentement par l'augmentation du nombre des agents du fisc, en soumettant les douanes et l'accise à deux conseils séparés. Cette augmentation occasiona une nouvelle dépense de seize mille livres sterling par an, mais qui fut amplement compensée par la répression de la fraude. Le parti de l'opposition allégua qu'une grande partie des agents du fisc habitoit l'Angleterre, et que l'augmentation de leur nombre ne tendoit qu'à acquérir au gouvernement un patronage plus étendu. La chambre des communes prit une résolution, tendant à

(1) 124 voix contre 119.

manifester sa désapprobation de cette mesure avant qu'on sût que le roi l'avoit adoptée. Lorsque la présentation du bill fut connue, les communes déclarèrent que l'augmentation du nombre des agents du fisc au-delà de sept étoit une mesure contraire à l'opinion de la chambre (1). Un bill fut présenté pour limiter le nombre des gens en place qui pouvoient siéger au parlement; mais il fut rejeté.

Cependant le nord de l'Irlande étoit inondé d'une bande de brigands féroces, qui, sous le nom de *cœurs d'acier*, commettoient les violences les plus graves et les crimes les plus atroces. Ils étoient en assez grand nombre pour tenir le pays dans des alarmes continuelles, et on ne pouvoit réprimer leurs violences sans le secours du militaire. **Les *cœurs d'acier*.**

Des efforts aussi constants de l'opposition, souvent suivis du succès, et des insurrections aussi fréquentes affoiblissoient le gouvernement et ruinoient le crédit public. La perception des revenus étoit tellement entravée et les dépenses si excessives, par suite des mouvements populaires, qu'on fut obligé de soumettre au parlement un déficit très alarmant, qui se faisoit sentir depuis plusieurs années, et avoit toujours été en croissant. La chambre des communes proposa de venir au secours du gouvernement en votant un emprunt de deux millions sterling; mais il étoit difficile de décider les capitalistes à avancer la somme demandée, sans **Négociation d'un emprunt.**

(1) Le partage fut égal, 106 voix de chaque côté. Le président donna une voix prépondérante pour l'affirmative. Cette décision étoit nulle de fait, le roi ayant déja nommé les commissaires avant de connoître l'opinion de la chambre. Mais la force de l'opposition montra quelle étoit l'opinion publique.

autre garantie que celle des impôts votés pour deux ans seulement, lorsque les efforts de l'opposition avoient grevé le revenu fixe d'une dette annuelle de cinquante mille livres sterling, et que la turbulence de la populace étoit en quelque sorte sanctionnée et excitée par les attaques réitérées contre la constitution.

2 juin. Fin de la session.

A la clôture de la session, le vice-roi donna son approbation à plusieurs actes; mais il se plaignit de la modicité des subsides, et affirma qu'ils ne pourroient suffire, à moins d'une augmentation considérable dans les revenus. En terminant son discours, lord Townshend parut prendre congé. Il fut effectivement rappelé en Angleterre avant la nouvelle session (1). Lord Harcourt, qui le remplaça, fut reçu par les Irlandois avec de grandes démonstrations de joie. Cependant le mécontentement dominoit encore généralement. Il circula des bruits exagérés, tendant à faire croire que des émigrations inquiétantes et considérables avoient eu lieu de toutes les villes et des comtés manufacturiers du royaume (2).

9 oct. Rappel de lord Townshend.

28 nov. Lord Harcourt est nommé lord-lieutenant.

Affaires d'Amérique.

L'esprit de mécontentement et d'opposition, qui avoit déja jeté tant d'embarras dans le gouvernement de l'Amérique, prit alors un caractère plus grave, et finit par produire les événements qui séparèrent les colonies angloises de la mère-patrie.

(1) Le rappel de lord Townshend ne fut point une disgrace. On le nomma grand-maître de l'artillerie. La haine qu'avoit excitée contre lui son administration fut telle, qu'il fut obligé de se battre en duel (2 février 1773) avec lord Bellamont, qui fut dangereusement blessé, mais se rétablit.

(2) *Voyez* à ce sujet ce qu'ont rapporté les papiers publics.

La suppression des droits sur les marchandises en Amérique ne suffit pas au parti de l'opposition dans les colonies. L'exception relative au thé lui fournit l'occasion de publier que, quoique l'Angleterre eût échoué deux fois dans ses efforts pour établir des droits, elle n'y avoit cependant pas renoncé, et qu'elle n'attendoit qu'une circonstance favorable pour mettre ses projets à exécution. Cette opinion n'étoit pas dénuée de vraisemblance, et on la répéta plusieurs fois dans des écrits périodiques pour exciter le mécontentement; mais, malgré les défiances et les inquiétudes qu'on réveilloit sans cesse, il étoit difficile d'entraîner à la révolte la majorité de la population par des allégations purement théoriques et conjecturales. Les relations n'étoient cependant point redevenues franchement amicales. Le thé de l'Angleterre étoit encore un article prohibé; et les habitants des provinces de la Nouvelle-Angleterre conservoient avec soin leurs sentiments de haine, qu'ils espéroient enfin faire partager aux autres colonies. Ces républicains déterminés n'auroient pas même été satisfaits par l'abolition entière des droits; ils vouloient que la mère-patrie fît de telles concessions que l'Amérique fût entièrement indépendante.

Contestations entre la ville de Massachuset et le gouverneur Hutchinson. 30 mai.

La translation de la législature de Boston à la ville de Cambridge, qui en est éloignée de quatre lieues, autorisa la chambre des représentants à adresser des plaintes énergiques à M. Hutchinson, successeur de sir François Bernard dans le gouvernement de la province de Massachuset. Ils lui envoyèrent un message pour demander leur rétablissement à Boston. Il leur répondit qu'il ne pouvoit accéder à leurs desirs sans

y être autorisé par le roi, mais qu'il en solliciteroit la permission, et qu'il avoit l'espoir de l'obtenir pour une autre session.

Les agents du fisc.

Cependant, avant la fin de la session actuelle, il jugea nécessaire de renoncer à ce langage de conciliation. L'établissement d'un conseil des douanes et les pouvoirs confiés aux agents du fisc furent les motifs de plaintes les plus graves que l'Angleterre eût encore donnés. Les membres de la législature de la Nouvelle-Angleterre ne pouvoient mettre au nombre de leurs griefs la répression de la contrebande; mais ils eurent recours aux ruses et aux chicanes les plus injustes pour opprimer les personnes chargées de protéger la recette des deniers publics. Pendant les années précédentes, ils avoient établi l'usage de soumettre les agents du trésor qui demeuroient dans le pays, à payer une taxe sur les profits auxquels leurs charges leur donnoient droit. Des représentations eurent lieu à cet égard; et le gouverneur eut ordre de refuser son adhésion à de pareilles lois, sur quelque prétexte qu'elles pussent être fondées.

4 juillet 1771.

La législature ayant rendu une loi, dans la forme nouvelle, pour répartir une taxe de quinze cents livres sterling, le gouverneur lui fit connoître, en termes très modérés, les ordres qu'il avoit reçus, et déclara que l'article du bill, qui autorisoit la levée de la taxe sur les bénéfices, n'étoit point valable et ne pouvoit s'appliquer qu'aux employés appartenant spécialement à la province; mais qu'aucun agent du gouvernement, employé momentanément dans le pays, ne pouvoit être soumis à une taxe pour des profits auxquels il

avoit droit par ses charges et emplois en Angleterre ou dans toute autre partie des domaines du roi.

Cette notification fit naître une discussion animée. On communiqua à l'assemblée une copie des instructions qu'avoit reçues le gouverneur; et elle vota à l'unanimité une adresse dans laquelle elle témoigna combien lui causoit de surprise et d'alarmes la raison qu'alléguoit le gouverneur pour refuser sa sanction au bill. « Nous ne nous occupons point, dit-elle, des receveurs des douanes ni des impôts que le roi a le droit « d'établir dans l'Amérique septentrionale; mais nous « nous occupons des tributs levés par la force sur des « habitants à qui leur droit de propriété devroit laisser « l'entière disposition de leurs biens. » 5 juillet. Adresse de l'assemblée.

Le refus du gouverneur de ratifier l'allocation de certaines sommes d'argent en faveur de MM. Bollan et de Bert, agents coloniaux, donna lieu à une remontrance; mais le gouverneur Hutchinson arrêta cette discussion en prorogeant l'assemblée. Dans son discours de clôture, il dit que, quels que fussent les droits de la législature en matière d'impôts, la couronne s'étoit réservé la prérogative de rejeter les lois; et, comme le rejet d'une loi d'impôts, lorsqu'elle est déja en partie exécutée, pouvoit causer de grands embarras, le roi, dit-il, a donné une preuve irrécusable de sa tendresse paternelle, en retranchant ce qui ne pouvoit être approuvé. Il promit en outre de faire connoître au roi son message et la réponse extraordinaire de l'assemblée. Remontrance.

Le système d'opposition qu'avoit suivi l'assemblée étoit si ferme et si persévérant qu'on ne pouvoit douter qu'il ne fût le résultat d'une coalition forte et générale. Progrès de l'opposition.

Depuis le commencement des contestations entre les colonies et la mère-patrie, toutes les mesures prises par le parti populaire ne tendoient qu'à accroître ses forces et à assurer le succès de ses projets ultérieurs. Lorsque la tranquillité paroissoit rétablie, le gouvernement, satisfait de ne plus voir de signes de mécontentement, bannissoit toute inquiétude. Le parti de l'opposition au contraire craignoit de voir cesser l'exaspération publique, et il entretenoit les soupçons et les alarmes en ranimant les anciens sujets de contestation, et même en en suggérant de nouveaux, soit réels, soit probables. On exposoit aux regards du peuple des gravures et des tableaux propres à l'irriter. On célébroit chaque année, comme une fête, le 14 août, anniversaire de la destruction d'un édifice appartenant au gouverneur. La populace l'avoit démoli, dans la supposition qu'il devoit servir au bureau du timbre, et avoit contraint, sous l'arbre de la liberté, le directeur du timbre à donner sa démission de sa charge. Le 5 mars, anniversaire du prétendu massacre de Boston, étoit consacré par des prières, dans une des églises non-conformistes. On publioit continuellement des listes de griefs imaginaires. On disoit au peuple que le ministère avoit formé le plan de lui ôter sa liberté : on le conjuroit, par ce qu'il devoit à lui-même, à sa patrie, à son Dieu, à la mémoire sacrée de ses ancêtres et au bonheur de ses descendants, de se lever pour la cause commune. On l'excitoit encore davantage en lui parlant de la dépravation du peuple anglois, de la vénalité du parlement, de la corruption des ministres. Le roi lui-même n'étoit pas épargné dans ces calomnieuses imputations. On représentoit le royaume d'Angleterre comme un

vieux édifice qui avoit fait autrefois l'admiration du monde, et qui maintenant, miné par sa base, étoit menacé d'une ruine entière. On faisoit ensuite remarquer aux habitants les progrès rapides de leur puissance, qui étoient une preuve certaine de l'indépendance prochaine de l'Amérique. Les ministres presbytériens prêchoient en chaire les mêmes doctrines; et, au moyen de solennités religieuses, d'invocations au ciel, et de tout l'ascendant que leur donnoient leur habit et l'affection du peuple, ils ajoutoient une nouvelle force aux principes que leur auditoire avoit déja puisés dans les journaux. Les amis du gouvernement ne pouvoient avoir recours aux mêmes moyens, ni même aux moyens ordinaires, pour défendre leur cause, la presse étant entièrement asservie au parti contraire. On menaçoit les imprimeurs de les ruiner, s'ils publioient des écrits en faveur du gouvernement; et l'un d'eux, ayant osé le faire, fut forcé de quitter le pays.

Influence dans l'assemblée.

La législature étoit entièrement soumise à un comité composé des membres les plus actifs du parti populaire. Ce comité rédigeoit en secret les décisions favorables au peuple et toutes les mesures violentes. Sa politique consistoit à noter les votes de chaque membre. On les publioit dans la gazette du lendemain avec les noms des représentants qui s'étoient exposés à la haine et au mépris par leur sévère équité. Il étoit aisé de supplanter, dans de nouvelles élections, des hommes qu'on avoit ainsi voués à l'animadversion de leurs commettants. Ce n'étoit pas un malheur d'une grande importance de ne pas être nommé; cependant lorsque le candidat malheureux étoit représenté comme l'ennemi

de son pays, il étoit exposé à mille insultes. On l'empêchoit de continuer l'exercice de sa profession, et l'existence de sa famille devenoit très précaire. Cette terreur avoit une telle influence sur les membres de l'assemblée, qu'il en étoit très peu qui eussent le courage de s'opposer à l'opinion populaire. L'unanimité apparente de l'assemblée encourageoit les factieux qui n'en faisoient point partie; et le parti populaire, parmi les représentants, devenoit plus hardi par le succès de ses adhérents dans la ville (1).

État dépendant des juges.

Tel étoit l'état du corps législatif. L'administration de la justice ne pouvoit pas inspirer plus de confiance. Quoique le roi nommât le gouverneur et les juges, et les conservât en fonctions suivant son bon plaisir, ils étoient cependant dans un état de dépendance pour leurs traitements, qui étoient votés par la législature coloniale. Ces traitements ne répondoient point à la dignité de leurs fonctions, et n'étoient pas en proportion avec ceux des autres employés du gouvernement. Ils avoient souvent demandé une augmentation, mais inutilement; et leur dependance bien connue diminuoit leur autorité. Ils recommandoient vainement aux grands jurys de réprimer les émeutes et les insurrections. Les jurés, qui étoient toujours pris dans le parti populaire, ne donnoient aucune attention aux instructions qu'ils recevoient d'hommes dont le peu de fortune rendoit moins respectable qu'il n'auroit dû l'être le rang qu'ils occupoient dans la société. On laissoit impunis les libelles réitérés contre les gouverneurs et les juges,

(1) *Voyez* Massachusetensis, ou recueil des lettres de M. Lenard, membre du conseil de Massachuset, imprimé à Boston, et réimprimé à Londres par Mathews en 1776; lettre 2.

quoiqu'il y eût des preuves évidentes. La faction populaire étendoit son influence sur toute l'administration de la justice. Les jurés, même dans les affaires de propriété, rendoient leurs décisions d'après les relations politiques des parties; et les juges, retenus par le sentiment de leur dépendance, n'osoient point invoquer la loi pour annuler ces décisions iniques (1).

Le ministère, sentant la nécessité de faire cesser cette honteuse sujétion, ordonna, en vertu d'un acte du parlement, aux gouverneurs des provinces de refuser leur adhésion à tout acte par lequel il leur seroit fait une donation ou présent par l'assemblée ou par toutes autres personnes. Cet ordre devoit être exécuté, sous peine de destitution.

1772. On défend aux gouverneurs de recevoir des donations.

La chambre des représentants de Massachuset adressa un message à M. Hutchinson pour lui demander si on avoit pourvu à ses besoins, comme gouverneur, d'une autre manière que par les dons accoutumés qu'il recevoit de l'assemblée générale. Il répondit que le roi, en vertu d'un acte du parlement, lui avoit alloué un traitement fixe et proportionné au poste qu'il occupoit; et il ajouta qu'il ne pouvoit, sans une permission spéciale, accepter les dons qui lui seroient faits par la province, pour ses services ordinaires.

Mai. Conduite de l'assemblée.

L'assemblée, éclairée par cette réponse, arrêta que l'acceptation, faite par le gouverneur, d'un traitement qui ne provenoit pas d'une décision de l'assemblée générale, étoit une innovation dangereuse, qui le rendoit indépendant du peuple, et que ce n'étoit point un gouverneur de cette nature que le peuple avoit

(1) *Voyez* Massachusetensis, lettre 3.

consenti à recevoir, lors de l'octroi de la charte. Elle protesta solennellement contre cette innovation, qui changeoit la constitution de la province et l'exposoit au despotisme.

13 juin. La législature revient à Boston.

Malgré cette obstination de l'assemblée, le gouverneur étoit disposé à prendre des mesures conciliatrices; et sur le rapport favorable du conseil, conforme aux desirs du peuple, il ajourna la session à quelques jours, et convoqua l'assemblée à Boston. Quoique le conseil affirmât par serment que le gouverneur avoit le droit, d'après ses instructions, de transférer l'assemblée générale à Boston, cette ville étoit encore livrée au trouble le plus violent, et l'insubordination s'y montroit dans toute sa force, sans qu'on pût la réprimer.

Les agents du fisc sont insultés.

L'établissement d'une commission et la répression active de la fraude portèrent le mécontentement au plus haut degré. Lorsque les troupes furent éloignées de Boston, les agents du fisc se virent exposés à des insultes continuelles. Les magistrats ne réprimoient point les agresseurs, et les négociants les plus riches les encourageoient ouvertement. Les personnes qui déplaisoient étoient dépouillées, enduites de goudron, puis couvertes de plumes. Dans cet état, on les promenoit dans les rues, au milieu des ris, des injures et des voies de fait de la populace (1).

Incendie du *Gaspee.*

Les autres provinces de la Nouvelle-Angleterre étoient animées du même esprit. Le brick *le Gaspee* étoit en station à la Providence, ville du Rhode-Island, où se faisoit un commerce considérable de contrebande. Le lieutenant Doddingstone, qui commandoit ce bâtiment,

(1) *Voyez* Almon's Collection, vol. 1, p. 249.

s'étoit fait détester par sa vigilance et son activité. A minuit, deux cents hommes armés abordèrent *le Gaspee* dans des bateaux; ils blessèrent le commandant, et, après l'avoir entraîné de force lui et son équipage sur le rivage, ils brûlèrent le bâtiment. Les auteurs de cette entreprise audacieuse ne furent jamais découverts, quoique le gouvernement eût offert une récompense de cinq cents livres sterling et le pardon aux complices (1). 10 juin.

Projet de fixer le traitement des juges.

Pendant la séparation de la législature de Massachuset, le bruit courut (et le fait étoit vrai) que le ministère avoit l'intention d'allouer, non seulement au gouverneur, mais encore aux juges, des traitements payables sur les revenus publics. Le parti populaire prétendit que c'étoit un plan ministériel pour mettre les juges dans la dépendance de la couronne; et la presse multiplia de nouveau les invectives contre le gouvernement. L'Angleterre, disoit-on, ayant échoué dans la tentative de réduire par les armes cette province à un état de servitude, veut arriver au même but en corrompant la justice.

Les représentants choisirent Faneuil-Hall pour lieu de rassemblement, et s'y réunirent pour s'enquérir des fondements de ce bruit. Ils écrivirent au gouverneur que les personnes les plus considérées du pays étoient alarmées d'une nouvelle qui se répandoit. On devoit, disoit-on, compléter l'esclavage de la province, en donnant à la chambre des communes de l'Angleterre le droit de disposer de l'argent des habitants de la colonie sans leur consentement. Ils lui demandèrent ce

(1) Stedman.

qu'il savoit à ce sujet. Hutchinson répondit qu'il ne croyoit pas devoir communiquer à aucune assemblée sa correspondance comme gouverneur, ni lui faire connoître s'il avoit ou n'avoit pas reçu des notifications relatives aux affaires du gouvernement. Cette réponse ne parut point satisfaisante. On nomma un comité pour demander au gouverneur de convoquer l'assemblée. Il refusa et motiva son refus. Les représentants résolurent alors d'adresser au roi une pétition contenant leurs plaintes et griefs, et ils établirent un comité de correspondance avec les autres provinces.

On nomme un comité de correspondance.

Observation sur ce comité.

On avoit déja éprouvé combien étoit désastreuse l'influence de ces comités, dont l'invention en Amérique est attribuée à Franklin (1).

Les comités étoient nommés en général par les as-

(1) Cette invention est bien plus ancienne. Les comités de correspondance furent établis par les républicains, sous Charles I. Ce furent probablement les conseils de Franklin qui les firent renaître en Amérique.

Un écrivain américain, exaltant les effets qu'avoient déja produits ces comités, et prévoyant le parti qu'on devoit en tirer dans d'autres pays, s'exprime en ces termes : « Si on se rappelle combien d'états ont perdu leur liberté, par le défaut de communication et d'union entre leurs provinces, on peut croire que les comités de correspondance sont *destinés par la Providence à produire de grands événements*. Tout ce que l'éloquence et les talents de Démosthènes n'auroient pu faire dans les états de la Grèce, on peut l'obtenir par un moyen aussi simple. La Castille, l'Aragon, Valence, Majorque, etc., gémissant sous l'oppression de Charles V, éclatèrent en transports de rage, et prirent les armes contre lui; mais ces provinces, n'ayant jamais établi de communications entre elles, furent subjuguées les unes après les autres. Si don Juan Padilla ou sa femme eussent créé un comité de correspondance, peut-être la liberté de l'Espagne eût alors pris naissance. » *Voyez* Almon's Remembrancer, vol. 1, p. 33.

semblées des villes, et composés des membres les plus violents de l'opposition. Ils avoient ainsi, sous la sanction apparente de leurs villes, un moyen secret d'appeler la vindicte publique sur les personnes qui leur déplaisoient, en les représentant comme des ennemis de leur pays. Des hommes recommandables par leurs principes et leur fortune étoient insultés, dans leurs voyages, par des gens qu'ils n'avoient jamais vus, et dont ils ne pouvoient s'expliquer la malveillance. La sédition étoit ainsi propagée, et le mépris des hommes et des actes du gouvernement répandu dans toutes les parties de ce vaste continent. Par ce moyen les mêmes clameurs s'élevoient à-la-fois de tant de points de la colonie, que cet accord unanime pouvoit paroître miraculeux à ceux qui ignoroient ce qui se pratiquoit (1).

Le comité de Boston fit un rapport contenant une déclaration de droits plus étendue que celles qui avoient paru jusqu'alors. On y nioit positivement le droit du parlement anglois de rendre des lois relatives aux colonies, sur quelque matière que ce fût. On y énuméroit les droits des habitants de la colonie et les violations de ces droits. On se plaignoit particulièrement de l'*acte de déclaration* de l'année 1766. Par cet acte, disoit-on, le parlement anglois s'est emparé du pouvoir législatif sur les habitants de la colonie, sans leur consentement; en vertu de ce pouvoir, il a soumis les colonies à de nouvelles taxes, et y a envoyé de nouveaux fonctionnaires, qui, n'étant point autorisés par leur charte, sont en opposition avec leur constitution. On finissoit par accuser le ministère anglois de vouloir compléter

2 nov. Le comité rédige une déclaration de droits.

(1) *Voyez* Massachusetensis, lettre 4.

le système d'esclavage commencé par la chambre des communes, en établissant par un nouveau réglement les traitements des juges et des autres officiers de la couronne.

Adresse au peuple.

Ce rapport ayant été approuvé dans une réunion des habitants, on en répandit six cents copies dans toutes les villes de la province. On y joignit une adresse aux citoyens, rédigée dans le langage ordinaire des factions : on les exhortoit, « par ce qu'ils devoient à la génération naissante, à ne pas s'endormir lâchement, à la veille de leur ruine, pendant que la main de fer de l'oppression arrachoit chaque jour les fruits les plus précieux du bel arbre de la liberté, planté par leurs dignes prédécesseurs au prix de leur fortune, et tant de fois arrosé de leur sang (1). »

Convocation de la législature.

Ces écrits ayant été répandus avec profusion et avec quelque apparence de sanction de la part des autorités, M. Hutchinson voulut, à l'ouverture de l'assemblée générale, fournir à la législature une occasion de désavouer toute approbation donnée à des sentiments si dangereux, et il profita de cette circonstance pour insister sur la suprématie de l'autorité législative du parlement. Cependant l'assemblée n'étoit point disposée à renoncer collectivement à des droits que tous les membres qui la composoient avoient soutenus individuellement.

Elle nie l'autorité législative du parlement.

Elle nia dans son adresse la compétence du parlement, non seulement pour lever des taxes, mais encore pour faire aucune loi relative aux colonies : elle ajouta : « Si, dans les dernières affaires, nous nous « sommes soumis aux actes du parlement, c'est plutôt

(1) Stedman, vol. 1, p. 82. Almon's Collection, etc.

« par irréflexion ou répugnance à combattre la mère-« patrie, que par conviction de la suprématie de l'au-« torité législative des parlements (1). »

On ne fut pas long-temps sans agiter la plus délicate des questions populaires. La chambre des représentants vota des traitements aux juges pour leurs services de l'année. Le gouverneur ne se pressant pas de sanctionner ce vote, on lui demanda de faire connoître ce qui l'en empêchoit, et on ajouta que le peuple étoit très alarmé de voir fixer par la couronne les traitements des charges de justice. Hutchinson avoua qu'il savoit que le roi avoit réglé ces traitements, mais que, n'ayant reçu rien de relatif aux moyens de paiement, il avoit retardé à donner sa sanction aux sommes votées, de peur que les allocations, faites par l'assemblée en même temps que par le gouvernement, ne fissent un double emploi en tout ou en partie. Messages relatifs aux traitements des juges. 23 janv.

Cette réponse détermina l'assemblée à envoyer au 12 fév.

(1) Telle étoit l'inconvenance de cette adresse, que l'assemblée elle-même crut devoir, dans une lettre du 29 juin 1773 au comte de Dartmouth, secrétaire-d'état pour les affaires d'Amérique, rétracter et justifier les expressions dont elle s'étoit servie. Cette rétractation n'eut cependant pas lieu sans difficulté et sans hypocrisie. On accusa le gouverneur d'avoir inutilement, par son discours d'ouverture, obligé la chambre à s'occuper de l'autorité parlementaire. « M. Hutchinson a tellement pressé les deux chambres de lui répondre que nous nous sommes trouvés, dirent-ils, dans l'alternative de le faire ou de paroître acquiescer aux doctrines de son discours, ce qui eût été avouer que la province étoit dans un état de dépendance très voisin de l'esclavage. Les réponses ont été l'effet de la nécessité, et cette nécessité a vivement affecté les deux chambres. Les habitants de cette province, mylord, ajoutèrent-ils, sont de fidèles sujets du roi, et se trouvent heureux de leur alliance avec l'Angleterre. » (Stedman et Almon.)

gouverneur une députation pour lui représenter « qu'aucun juge, qui tiendroit à la justice et à son honneur, ne voudroit se trouver placé dans une fausse position, en acceptant un traitement qui le mettroit dans la dépendance de la couronne. » Les colons imputoient cette mesure à l'ignorance où le roi étoit de leur constitution, et traitoient avec mépris les raisons que le gouverneur avoit données pour justifier le retard de sa sanction. « Quand nous voyons, disoient-ils, les nombreuses tentatives qu'on a faites pour rendre nuls et inutiles dans notre charte les articles qui fondent la liberté de notre gouvernement, nous serions insensibles à tout intérêt public, si nous ne manifestions pas notre juste ressentiment. Nous sommes de plus en plus convaincus que le ministère a eu le dessein de détruire de fond en comble la constitution et d'introduire dans cette province un gouvernement arbitraire. Nous ne pouvons donc être surpris que le peuple en ait conçu de vives alarmes. Nous espérons que les juges refuseront de recevoir leur traitement par une voie qui déplaît à la partie désintéressée et judicieuse de la nation, qui est en opposition avec la charte, et qui compromet notre sûreté, nos droits, nos libertés et nos propriétés. »

Hutchinson donne sa sanction au vote de l'assemblée. Nouvelles sommes votées. Refus du gouver-

Le gouverneur, contre l'attente des démagogues, donna enfin sa sanction au vote. Mais comme la question devoit ainsi rester suspendue plus long-temps qu'il ne convenoit aux projets de la faction populaire, elle imagina un nouveau moyen de la faire revivre, en votant de pareilles sommes pour l'année suivante. Le gouverneur refusa sa sanction. Il allégua qu'il n'y avoit aucun exemple, depuis la promulgation de la

charte, qu'on eût alloué des sommes aux juges pour des services à venir; et, comme ces allocations prématurées avoient été adoptées très peu de temps après la déclaration qu'il avoit faite à la chambre, il ajouta que sa sanction paroîtroit contraire aux intentions du roi.

neur de les sanctionner.

Activité des comités de correspondance.

L'année 1773 vit naître de nombreuses causes de mécontentement dans la Nouvelle-Angleterre. La discussion relative aux juges ne fut point abandonnée; et les comités de correspondance répandirent avec activité l'esprit de sédition. On institua dans le Rhode-Island une cour d'enquête pour l'incendie du *Gaspee*: et on l'autorisa, conformément à un acte récent du parlement, à envoyer les coupables en Angleterre pour y être jugés. Le peuple de Boston forma un sous-comité de correspondance pour s'informer en vertu de quel droit la cour d'enquête tenoit ses séances. L'assemblée de la Virginie, et plusieurs autres corps législatifs, adoptèrent ce système de correspondance; et tout le continent se trouva ainsi préparé à recevoir une impulsion générale et uniforme.

Publication des lettres d'Hutchinson et de Bernard.

La haine des habitants de Massachuset pour leur gouverneur et pour le gouvernement anglois prit un nouveau degré de force par une sorte de perfidie de leur agent, le docteur Franklin. Nous avons déja parlé de sa nomination, qui eut lieu à une époque critique. Il fut continué dans ses fonctions par l'influence du parti de l'opposition dans l'assemblée, en contravention à la constitution coloniale, qui exige le concours des trois branches de la législature pour cette nomination. Il fut maintenu, quoique le conseil eût nommé une autre personne aux mêmes fonctions. Les renseignements transmis par le docteur Franklin étoient d'un

grand poids auprès de ses adhérents. Tout ce qu'il disoit des dispositions du roi, du ministère, du parlement et de la nation, passoit pour authentique. Il conseilla à ses commettants de continuer à contrarier le gouvernement par des résolutions énergiques, et d'entretenir l'esprit militaire. Il les assura que, s'ils montroient de la fermeté, ils n'avoient rien à craindre du peuple anglois. Il leur suggéra des moyens de résistance au gouvernement, et ce furent ses lettres qui, en général, déterminèrent toutes les mesures populaires. L'opposition violente qui se manifesta pendant le gouvernement de Bernard et d'Hutchinson fut attribuée aux faux rapports des agents du parti. Sir François Bernard étoit un homme d'une habileté reconnue et de la plus sévère intégrité. Il arriva au gouvernement de Massachuset emportant l'amour des habitants de New-Jersey, dont il avoit été gouverneur. M. Hutchinson étoit, dans sa vie privée, d'un caractère aimable et exemplaire. Ses talents, son humanité et sa probité, étoient bien connus de la province, par la conduite qu'il avoit tenue dans différents emplois importants, particulièrement comme chef de justice. Il avoit acquis une connoissance parfaite des intérêts, des relations et des affaires de son gouvernement. Comme ami de la constitution établie par une charte, il s'opposoit à toutes les innovations des républicains; et dans ses communications confidentielles avec le ministère anglois, il exprimoit avec liberté ses sentiments sur les causes de la naissance et de la continuation des troubles qui agitoient la colonie, et sur les moyens de les empêcher.

Le docteur Franklin, par des moyens qui n'ont ja-

mais été découverts, devint possesseur de quelques unes de ces lettres. Ces moyens ne pouvoient pas être honorables, et l'usage qu'il fit des lettres fut véritablement criminel. Il les transmit à la chambre des représentants, où elles donnèrent lieu aux actes les plus violents. Un comité alla trouver le gouverneur, et sans vouloir lui remettre les lettres, lui demanda s'il reconnoissoit sa signature. Il l'avoua; et l'assemblée fit aussitôt une pétition et une remontrance au roi, pour accuser le gouverneur de trahir sa confiance et de calomnier le peuple, en transmettant au ministère des renseignements secrets, partiaux et controuvés. On le déclaroit l'ennemi de la colonie, et on demandoit sa destitution et celle de M. Oliver, lieutenant-gouverneur.

Conduite de l'assemblée.

On a beaucoup discouru sur ces lettres, qui ont excité une animosité que leur contenu ne peut justifier. Dans la situation où le gouverneur étoit placé, au milieu des inquiétudes et des alarmes que lui causoient les violations journalières d'une constitution qu'il connoissoit parfaitement, et qu'il étoit chargé de protéger, les conseils qu'il donne au gouvernement ne paroissent dictés par aucun esprit de violence, ni exprimés dans des termes d'une exagération coupable. On y voit un esprit réfléchi, qui émet avec confiance son opinion sur des affaires publiques d'une haute importance. Il ne vouloit point mettre au grand jour des communications secrètes et confidentielles; il vouloit faire connoître au ministère des opinions libres, relatives aux affaires politiques, et les moyens d'assurer la dépendance des colonies, dont il prévoyoit la révolte prochaine. Comme il écrivoit avec la plus grande franchise,

Observations sur ces lettres.

quelques unes de ses expressions ont pu être interprétées à son désavantage; mais ses lettres ne contenoient aucun renseignement qui ne fût fondé en fait, ni aucune promesse de renverser la charte de la colonie. Il indiquoit seulement les moyens qui, suivant lui, pouvoient arrêter les infractions qu'on faisoit tous les jours à la constitution, sous prétexte d'acquérir la liberté dont jouissoit l'Angleterre, infractions qui n'étoient fondées le plus souvent que sur les droits antisociaux de la nature. Les lettres de M. Oliver (1) avoient le même caractère; mais ses conseils étoient plus efficaces. Il indiquoit comme des moyens de salut l'éloignement des principaux chefs de la sédition, l'établissement d'un ordre patricien, et plusieurs autres mesures. Mais ce n'étoit qu'une ouverture confidentielle de ses opinions particulières; et il n'y joignoit aucune proposition d'effectuer les mesures dont il parloit.

Leur effet en Amérique.

On ne pouvoit s'attendre, d'après l'exaspération qui dominoit en Amérique, que ces lettres y fussent lues de sang-froid. La passion, l'intérêt et l'esprit de sédition se réunirent pour appeler la haine universelle sur ceux qui les avoient écrites. Les comités de correspondance insérèrent, dans une adresse circulaire, les lettres du gouverneur et du lieutenant-gouverneur, ainsi que les décisions de l'assemblée. La fermentation devint générale. Les assemblées de ville eurent lieu, et on y adopta des résolutions violentes. Une ville déclara

(1) Ces lettres ont été fréquemment publiées en entier, et le lecteur peut former son opinion à ce sujet en les lisant. Quelques phrases, malicieusement choisies et falsifiées à l'impression, peuvent seules donner lieu à des conclusions défavorables.

même qu'il valoit mieux exposer sa vie et sa fortune pour défendre ses droits civils et religieux, que de mourir lentement dans l'esclavage.

Effet de l'acte pour l'exportation du thé.

Pendant que l'esprit d'opposition étoit au plus haut degré d'exaspération, on apprit l'adoption par le parlement anglois de l'acte qui permettoit à la compagnie des Indes orientales d'exporter le thé, libre de tous droits, dans toutes les parties du monde, tandis qu'il étoit grevé d'un droit de trois sous par livre à son arrivée en Amérique. Depuis que des associations avoient été formées pour empêcher l'importation, les colons s'étoient fournis de thé par la contrebande avec la Hollande. Comme le droit levé en Angleterre étoit d'un schelling par livre sterling, si l'introduction en eût été permise alors, le bon marché de cette denrée auroit neutralisé l'effet de ces associations, et l'Angleterre auroit perçu un droit en Amérique, malgré tous les efforts de l'opposition. On imprima de nouveau mille invectives, et on accusa la mère-patrie des projets les plus sinistres. On répandit que le droit sur le thé n'étoit que le prélude de plusieurs autres impôts, et que les habitants de la colonie devoient s'attendre à être bientôt assujettis aux impôts sur les fenêtres, sur les feux, sur les terres, et même à la capitation.

Plusieurs provinces, influencées par ces représentations, forcèrent les consignataires de thé à renoncer à leurs fonctions, et rendirent des décisions sévères contre l'achat et le débarquement de cette denrée. A Boston, on fit les mêmes tentatives. Mais les consignataires, au lieu de céder aux ordres de la populace, demandèrent protection au gouverneur. Il assembla sur-le-champ le conseil, et lui soumit cette demande.

19 nov. Le conseil refusa de donner son avis. La populace entoura les maisons des consignataires, et, sur leur nouveau refus de quitter leurs fonctions, elle brisa les portes et fenêtres, et les força de se réfugier dans le château William. On se moqua de la proclamation du gouverneur contre ces mouvements séditieux, et on insulta le shérif qui vouloit en donner lecture.

Arrivée d'un bâtiment. Le gouverneur, s'attendant à l'opposition la plus violente au débarquement d'une cargaison de thé, fit arrêter sous le château William le premier bâtiment qui arriva. Une assemblée du peuple fut convoquée. Cette réunion, connue sous le nom de *body-meeting* (assemblée de corps), différa des assemblées municipales, en ce que tout le monde y fut admis indistinctement. Elle se composa de plusieurs milliers de personnes, non seulement de Boston, mais encore de toutes les villes environnantes. Le propriétaire du bâtiment chargé de thé fut sommé de comparoître, et on exigea de lui qu'il amenât son navire dans le port. Sa déférence à cette injonction l'obligea de déposer sa cargaison à la douane. Il rendit compte du thé qui en faisoit partie; et on lui donna ensuite vingt jours pour débarquer et payer le droit.

Le *body-meeting*, étant ainsi parvenu à créer une difficulté, prit une décision, par laquelle il défendit le débarquement et le paiement du droit, et exigea que le thé fût reporté dans le bâtiment. Le capitaine se trouvoit ainsi dans une position fort embarrassante. Le bâtiment ayant été forcé d'entrer dans le port, et la cargaison ayant été déposée à la douane, il falloit nécessairement payer les droits; et le gouverneur ne pou-

voit permettre au bâtiment de passer le château William, sans le certificat de la douane.

Le *body-meeting* établit alors une garde militaire pour veiller sur le bâtiment toutes les nuits jusqu'à nouvel ordre. Les consignataires ayant été contraints de chercher un refuge contre la fureur de la populace, et le conseil ayant refusé d'interposer son autorité, le gouverneur persévéra dans la ligne que la loi lui faisoit un devoir de suivre. Son inflexibilité sur ce point ne put triompher de l'obstination du peuple. On rejeta avec mépris l'offre des consignataires de débarquer le thé et de l'emmagasiner, sous la surveillance d'hommes qui seroient nommés à cet effet, ou d'un comité de la ville, jusqu'à ce qu'on pût recevoir de nouveaux ordres d'Angleterre.

Le thé est jeté à la mer.

Cependant deux nouveaux bâtiments étoient arrivés en l'absence de la garde militaire, qu'on avoit retirée tout-à-coup, ou qu'on avoit négligé de relever. Une troupe nombreuse de Bostoniens, déguisés en Indiens mohawk, assaillit ces bâtiments à l'improviste, brisa les caisses, et jeta le thé à la mer.

Les autres provinces prirent également des mesures pour empêcher le débarquement. Quelques navires furent obligés de repartir sans jeter l'ancre, et on détruisit plusieurs cargaisons; mais nulle part on ne montra un esprit d'opposition plus systématique et plus violent qu'à Boston (1).

L'assemblée étoit trop animée par les derniers événements pour laisser échapper une seule occasion d'at-

(1) Stedman. Massachusetensis, lettre 4.

Accusation du chef de justice.

taquer le gouverneur personnellement. Dans la session précédente, elle avoit déclaré que les juges qui recevroient leurs traitements de la couronne, au lieu de les recevoir du peuple, seroient déchus de la confiance et de l'estime publiques, et qu'il seroit du devoir indispensable de la province de les accuser devant le gouverneur et le conseil. Sans s'effrayer de ces menaces, les juges refusèrent d'accepter plus de la moitié des sommes qui leur étoient allouées par la chambre des représentants. Dans la session nouvelle, la menace fut mise à exécution. On vota une accusation contre Pierre Oliver, chef de justice de la cour supérieure de judicature. On l'accusa de vouloir changer la constitution de la province, et introduire dans la cour de justice qu'il présidoit la partialité, l'arbitraire et la corruption. La preuve en étoit dans son refus de recevoir les sommes qui lui étoient allouées par l'assemblée générale, et dans l'acceptation d'un salaire annuel des ministres du roi.

Sa lettre.

Ce magistrat, dans une lettre adressée à la chambre, exposa que, depuis dix-sept ans qu'il exerçoit sa charge, il n'avoit commis sciemment aucune violation des lois, et qu'il avoit éprouvé une perte de plus de trois mille livres sterling par l'abandon de ses affaires personnelles et l'insuffisance de son traitement; qu'il n'avoit jamais sollicité un salaire du roi, mais que lorsqu'on le lui avoit offert, son devoir et sa reconnoissance envers le meilleur des souverains l'avoient décidé à accepter les dons de sa munificence. Cette justification ne pouvoit suffire pour désarmer la fureur de l'assemblée. L'accusation fut votée à une grande majorité (1);

(1) 92 voix contre 8.

mais le gouverneur refusa de la recevoir, en déclarant qu'il n'avoit pas le droit de poursuivre et de juger les crimes de haute-trahison et de malversation. Ce refus ne découragea point les représentants. Ils renouvelèrent leur accusation sous une autre forme; et Hutchinson prononça la dissolution de l'assemblée. Son discours contint des reproches très sévères. « Plusieurs de vos votes, dit-il, de vos résolutions et autres actes, dont vous avez autorisé la publicité, attaquant directement l'honneur et l'autorité du roi et du parlement, je ne puis négliger de les en instruire, et je dois me servir de tout le pouvoir qui m'est confié par la constitution pour vous empêcher de suivre plus long-temps la même route. »

LIVRE XXII.

Convocation du parlement. — Discours du roi. — Pied de paix. — Woodfall et Horne traduits devant la chambre des communes. — Ils sont acquittés. — L'acte sur la manière de juger les élections est rendu perpétuel. — La pétition de Massachuset est entendue en conseil-privé. — Le docteur Franklin perd la direction des postes. — Les pièces concernant l'Amérique sont soumises au parlement. — Message du roi. — Bill pour fermer le port de Boston. — Pétition des Américains résidant à Londres. — Opposition dans la chambre des pairs. — Bill pour régler le gouvernement de Massachuset. — Chambre des communes. — Protestation dans la chambre-haute. — Bill sur l'administration de la justice en Amérique. — Opposition dans la chambre-basse. — Débats et protestation chez les pairs. — Seconde pétition des Américains de Londres. — Motion pour révoquer le droit sur le thé. — Fameux discours de Burke. — Discours de lord Chatham sur les affaires d'Amérique. — Bill sur le gouvernement du Canada. — But du bill. — Il est défendu et combattu dans les deux chambres. — Pétition de la famille Penn. — Et des commerçants du Canada. — Témoins interrogés. — Pétition au roi. — Divers actes de législature. — Fin de la session. — Discours du roi.

13 janv. 1774. Convocation du parlement. Discours du roi.

On ne connoissoit pas entièrement en Angleterre toute l'étendue des troubles de l'Amérique, lorsque le parlement anglois fut convoqué. Le roi, dans son discours d'ouverture, passa en revue l'état du continent, et prédit une longue paix. Il entretint les chambres des améliorations que pouvoit éprouver l'administration intérieure du royaume; il appela particulièrement leur attention sur la détérioration des monnoies d'or. L'a-

dresse fut votée dans les deux chambres, sans division ni discussion.

On commença les travaux de la session par fixer le nombre des marins et des soldats sur le pied de paix. M. Sawbridge fit la motion, qu'il renouveloit tous les ans, d'abréger la durée du parlement; et sir Georges Savile proposa également un bill pour assurer les droits des électeurs et faire déclarer illégal le mode d'élection employé à Middlesex. L'une et l'autre motion furent rejetées. Pied de paix.

Le procès de Henri Sampson Woodfall, imprimeur du *Public advertiser*, et du rév. Jean Horne, excita quelque temps l'attention publique. Ils avoient publié un libelle, dans lequel le président de la chambre des communes étoit accusé d'injustice et de partialité. Sir Fletcher Norton s'en plaignit à la chambre; mais l'alderman Sawbridge, ayant attesté la droiture du président, il se déclara satisfait, et exprima son mépris des imputations calomnieuses de la faction. 11 fév. Woodfall et Horne traduits devant la chambre des communes.

M. Herbert prétendit que la dignité du parlement seroit compromise, si on laissoit impuni cet outrage envers le président. Il demanda que l'imprimeur fût traduit devant la chambre. Sir Joseph Mawbey dit que l'intention du libelliste étoit de nuire à la liberté de la presse et de désunir le roi et la cité. Il demanda en conséquence que la chambre ne s'occupât point du libelle, et que le président poursuivît la réparation devant les cours de justice ordinaires. M. Fox fut d'accord avec sir Joseph Mawbey relativement aux intentions de l'écrivain, mais ses conclusions furent différentes. « Le libelle est rempli de faussetés si évidentes, qu'aucun homme de sens ne peut y ajouter foi; mais,

dit-il, fût-ce un membre moins important que le président, qu'on eût aussi grossièrement injurié, il ne devroit point s'abaisser à faire un procès. J'espère que nous saurons toujours conserver nos prérogatives et nous protéger nous-mêmes. Il seroit aussi absurde à nous, ajouta-t-il, d'en appeler à une cour inférieure, qu'à la cour du banc-du-roi de demander la protection de la *cour des plaidoyers communs.* » Cependant on redoutoit les conséquences de la motion de sir Joseph Mawbey. L'indulgence que la chambre avoit montrée précédemment avoit conduit les imprimeurs à se croire autorisés à injurier ses membres, et une plus longue tolérance leur eût bientôt fait réclamer, comme un privilége, le droit de diffamer qui ils auroient voulu. La discussion fut assez longue. Quelques aldermans, avides de popularité, annoncèrent d'avance leur résistance à l'ordre de la chambre: mais on établit clairement la futilité de la réclamation de la cité contre l'exécution de l'ordre du président. Le livre fut déclaré libelle, et l'imprimeur sommé de comparoître.

14 fév. M. Woodfall obéit sans hésitation; et, dans son interrogatoire, il déclara que le Rév. Jean Horne étoit l'auteur de l'écrit coupable. Il s'ensuivit une vive discussion. Lord North proposa d'enfermer l'imprimeur à Gatehouse, et M. Fox demanda que ce fût à Newgate; on décida qu'il seroit gardé par un sergent d'armes. Après quelques hésitations à l'égard de l'assigna-
17 fév. tion, M. Horne fut traduit devant la chambre. Il se défendit avec beaucoup d'adresse et d'habileté. Après avoir combattu l'imputation du refus de comparoître, il demanda si les déclarations de M. Woodfall étoient seulement un témoignage ou l'accusation même contre

lui; on lui dit qu'elles constituoient l'accusation. Il plaida alors, comme devant toute autre cour, pour être déclaré *non coupable*. La chambre fut embarrassée. M. Woodfall fut de nouveau appelé et confronté avec M. Horne. Mais comme il étoit impliqué dans le délit de la publication, on décida que son témoignage ne pouvoit porter conviction. Trois des ouvriers de M. Woodfall furent ensuite mandés; mais ils ne purent prouver l'accusation; et M. Horne fut acquitté.

18 fév. M. Horne est acquitté.

25 fév. L'acte Grenville est rendu perpétuel.

Sir Édouard Stanley, prévoyant une élection générale, demanda à présenter un bill qui rendît perpétuelle la loi de feu Georges Grenville. Elle consistoit à faire juger par des comités les élections contestées. Cette motion fit naître un vif débat. La question n'y fut point traitée comme une affaire de parti. On discuta librement les avantages de la proposition. Les principales objections contre la perpétuité de la loi étoient l'approche d'une élection générale, qui fourniroit des occasions d'apprécier ses avantages par des expériences plus décisives, et l'inconvenance qu'il y auroit à la chambre à céder ses propres priviléges. On répondit à la première objection que déja on avoit eu cinq fois l'expérience de cette loi, et que les contestations avoient toujours été bien jugées. M. Dunning soutint la motion d'une manière plaisante. « Personne, dit-il, n'a plus de droit de s'opposer à ce bill que moi-même; car il m'a fait le plus grand tort. Depuis cette loi, il n'y a pas eu un seul jugement à Westminster-Hall; et si cette loi est rendue perpétuelle, il n'y en aura jamais. » En réponse à l'argument fondé sur l'abandon des priviléges de la chambre, lord Georges Germaine rappela les moyens inconvenants dont on se

servoit auparavant pour influencer les membres. « Les parties, dit-il, ont coutume de demander à un certain nombre de membres de la chambre d'être leurs guides : elles s'adressent à d'autres pour avoir leur appui et leur intérêt, et réclament ouvertement les votes des membres qui ont avec elles des relations d'amitié. Quant à la partie indifférente de la chambre, elles lui disent : « Nous ne vous fatiguerons point de l'audition pénible des témoins : seulement dites-nous où vous demeurez ; et lorsque la question sera au moment d'être mise aux voix, nous vous enverrons une carte. » La motion fut enfin admise (1), et le bill adopté (2).

(1) 250 voix contre 122.

(2) Le docteur Johnson retrace ainsi les avantages de cette loi célèbre : « Le nouveau mode de juger les élections aura des conséquences plus étendues qu'on ne l'a pensé jusqu'ici. On le considère généralement comme avantageux seulement à ceux qui prétendent à siéger au parlement. Mais si l'élection des représentants est un des droits les plus précieux des Anglois, tout électeur doit trouver que cette loi donne un nouveau poids à son suffrage, puisque auparavant ce suffrage pouvoit être annulé par un autre pouvoir. Il est inutile de rapporter avec quel impérieux mépris des anciens droits, avec quelle autorité arbitraire les parlements précédents ont jugé les élections contestées. C'est tout au plus si on avoit l'air de consulter sa conscience pour prononcer sur la réclamation d'un candidat ou sur les droits des électeurs. L'esprit de parti, la passion, les préjugés, le caprice, dictoient seuls le jugement. Peu importoit d'avoir des amis parmi les électeurs, si on n'en avoit pas dans la chambre. On trouvoit aisément un prétexte pour détruire la majorité : et le siège étoit donné, en dernier lieu, à celui qui avoit été élu, non par les électeurs, mais par ses collègues à la chambre. Ainsi on insultoit à la nation par une élection illusoire, et le parlement étoit rempli de représentants corrompus. Une des réclamations les plus importantes, celle du droit de siéger dans le conseil suprême du royaume, étoit discutée comme une chose de nul intérêt ; et personne ne pouvoit se reposer de son succès sur la justice

Le ministère, ayant reçu la nouvelle et tous les détails des derniers événements d'Amérique, se disposa à soumettre au parlement des mesures de répression et de sévérité. La pétition de la législature de Massachuset fut lue en conseil-privé. Franklin, agent de la chambre des représentants, fut interrogé comme témoin. Il fit l'aveu des moyens criminels qu'il avoit employés pour se procurer et publier les lettres qui avoient excité tant de haine. M. Wedderburne, qui étoit l'avocat du gouverneur, fit un discours éloquent et énergique contre la conduite de Franklin. La pétition fut déclarée sans fondement, injurieuse et scandaleuse, et on ôta à Franklin sa charge de *député-directeur* des postes pour les colonies (1).

La pétition de Massachuset est lue en conseil-privé. 29 janv.

Franklin perd sa charge.

de sa cause. Une élection contestée est maintenant jugée avec circonspection et solennité. Le candidat qui a bien mérité de ses concitoyens peut maintenant être certain de jouir des effets de leurs suffrages: et l'électeur qui a voté pour un homme d'un mérite reconnu a l'assurance de ne l'avoir point fait inutilement. » (*Voyez* le Patriote, par Johnson.)

(1) Franklin s'exprime lui-même en ces termes à ce sujet: « Cette pétition fut lue devant un comité des lords du conseil-privé. Un avocat gagé fut admis à injurier les pétitionnaires et leur agent dans les termes les plus grossiers qu'il put trouver; les lords déclarèrent que la pétition étoit sans fondement, injurieuse, scandaleuse, et combinée dans le but séditieux d'entretenir un esprit de mécontentement dans la province; qu'on ne leur avoit rien présenté qui, dans leur opinion, pût aucunement compromettre l'honneur, l'intégrité et la prudence du gouverneur et du lieutenant-gouverneur. » Avant cette discussion dans le conseil-privé, Franklin, par suite d'un duel entre M. Whately, banquier, frère du dernier secrétaire-d'état de la trésorerie, et M. Temple, lieutenant-gouverneur de New-Hampshire, avoua que seul il s'étoit procuré les lettres et les avoit transmises à Boston. (*Voyez* Annual Register, 1773, p. 152.) Lorsque la décision du conseil-privé fut connue à Boston, la populace de

Les pièces sur l'Amérique sont soumises au parlement. 4 mars.

Les nouvelles d'Amérique excitèrent vivement les inquiétudes du public, lorsque lord North, après avoir fait connoître ses intentions, soumit au parlement les pièces relatives à la destruction du thé. Dans le message qui les transmit à la chambre, le roi dit « que des mesures outrageantes et inexcusables, qui empêchoient le commerce national et blessoient la constitution, ayant été adoptées dans l'Amérique septentrionale, et particulièrement à Boston, il avoit cru devoir soumettre toute cette affaire au parlement; qu'il se reposoit sur le zèle de ses membres, et sur leur attachement à son autorité et au bien des domaines de la couronne, pour les moyens énergiques qu'il convenoit de prendre, afin d'arrêter sur-le-champ ces désordres; qu'il s'en rapportoit également à leur sagesse pour les mesures et réglements qui pourroient mieux assurer l'exécution des lois, et la dépendance des colonies envers la couronne et le parlement d'Angleterre. » La chambre répondit par des adresses pleines de témoignages de fidélité et de dévouement.

cette ville plaça sur une charrette les effigies de M. Wedderburne et du gouverneur Hutchinson, les assaillit d'injures et d'invectives, et, après les avoir exposées aux regards du public, les pendit et les brûla. J'espérois obtenir une copie authentique du beau discours de M. Wedderburne, dont je suis certain que le public n'a eu que des copies infidèles; mais j'ai été trompé dans mon attente. Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que cet éloquent avocat appliqua à Franklin ces vers de Juvénal:

« . . . . . . Sed quo cecidit sub crimine? quisnam
« Delator? quibus indiciis? quo teste probabit?
« *Nil horum. Verbosa et grandis epistola venit.* »

Ce sera, ajouta-t-il, une tache éternelle au nom de Franklin, que de l'appeler *l'homme aux lettres.* »

Les pièces présentées au parlement étoient au nombre de plus de cent, et consistoient en copies et extraits de lettres des différents magistrats et fonctionnaires en Amérique, en notes et délibérations des habitants de Boston, et autres documents intéressants. Lord North appuya sur ces pièces la proposition d'un bill tendant à éloigner de Boston les receveurs de l'impôt, et à faire cesser l'embarquement et le débarquement des marchandises dans le port de cette ville.

Bill pour fermer le port de Boston.

En appuyant cette mesure, le ministre affirma que les habitants de Boston étoient les seuls auteurs du désordre : « Notre commerce, dit-il, ne peut être sûr, tant qu'il se fera dans ce port, où on a empêché trois fois les officiers des douanes de faire leur devoir. Il est indispensable de trouver quelque autre port où l'on puisse jouir de la protection des lois. » Prévoyant l'objection que, dans cette mesure générale, des innocents souffriroient pour les coupables, il dit : « Lorsque les autorités d'une ville se sont abandonnées à la négligence de leurs devoirs et à une funeste inaction, il n'est pas nouveau que la ville entière en ait été punie. Il cita la ville de Londres, sous le règne de Charles II, à l'occasion de l'assassinat du d[r] Lamb par des inconnus; la ville d'Édimbourg, pour l'affaire du capitaine Porteus, et la ville de Glascow, où la maison de M. Campbell fut démolie, et une partie des revenus de la ville séquestrée pour servir d'indemnité. « Boston, dit-il, est dans une position moins favorable encore qu'aucune de ces villes. Depuis sept ans, elle est livrée aux troubles et aux séditions. » Lord North parla alors de la conduite des habitants, relativement aux bâtiments chargés de thé. Il la présenta comme le plus

Discours de lord North.

violent outrage à la nation. « De quel droit, ajouta-t-il, ce peuple demanderoit-il un privilége de commerce plus étendu que celui dont jouissent les autres sujets de l'Angleterre? La violence de Boston a influencé le reste du continent; mais Boston est seule digne de blâme, et doit être seule punie. Un article du bill interdira à la couronne le rétablissement du port jusqu'à ce que la compagnie des Indes orientales ait été indemnisée de la perte du thé, par voie de réquisition, et non d'impôt. Il seroit heureux que les auteurs de ces troubles fussent découverts et forcés de réparer le mal; mais, comme ils sont inconnus en Angleterre, Boston cherchera sans doute à les découvrir, ou bien l'assemblée de cette ville lévera l'indemnité exigée, de la manière la plus juste. Je regrette toujours la nécessité où nous sommes de punir, mais j'espère que votre unanimité donnera de la force à cette mesure. J'ai la confiance que vous serez tous, pairs, députés et négociants, d'accord avec moi pour sévir contre les parties de l'Amérique qui voudroient nier l'autorité de l'Angleterre. Nous devons les punir, ou plier sous leur joug. »

M. Dowdeswell s'y oppose.

Une légère opposition se manifesta après ce discours. M. Dowdeswell sur-tout demanda la preuve de la participation générale des habitants de Boston aux troubles qui avoient eu lieu. « Les exemples de punition générale qu'on nous a cités, dit-il, ne sont point applicables à cette circonstance. L'obligation imposée aux comtés d'indemniser des pertes est un ancien réglement qui ne fut point établi pour un cas particulier; mais ici ce seroit une loi *ex post facto*. La même différence existe pour une corporation qui choisit ses

chefs et supérieurs, tandis que les magistrats de Boston sont nommés par la province entière. La chambre condamnera-t-elle sans preuves, en l'absence des parties? » La motion fut cependant soutenue par quelques membres de l'opposition, et adoptée sans division.

Le bill fut lu deux fois et renvoyé à un comité sans opposition : mais le lord-maire, M. Bull, présenta à ce comité une pétition de plusieurs Américains qui résidoient à Londres. Ils invoquoient, comme une régle invariable de la justice naturelle, le droit qu'avoit tout homme de n'être pas condamné sans être entendu. Par le bill projeté, disoient-ils, aucun individu, aucune corporation, ne pourra jouir d'une parfaite sécurité en Amérique. Car si le jugement suit immédiatement une accusation faite par des personnes dont l'inimitié est notoire, les accusés, ignorant les griefs et ne pouvant se défendre eux-mêmes par la nature de leur situation, ne trouveront dans la justice de leur cause aucun rempart contre les attaques; et l'innocence ne sera point à l'abri du châtiment. Les pétitionnaires affirmoient que la justice étoit exécutée, d'après les lois en Amérique, avec autant d'impartialité que dans toute autre partie des états du roi; ils établissoient une distinction entre les événements de Boston et ceux de Londres et d'Édimbourg relatés dans le discours de lord North; et ils s'efforçoient de rejeter le blâme des troubles sur le gouverneur, qui avoit négligé de les réprimer par les moyens dont il pouvoit disposer. Ils déclaroient que cette extrême sévérité et cette injustice resteroient profondément gravées dans le cœur de leurs concitoyens, et ne pourroient que nuire à leur attachement au gouvernement. Cet attachement, disoient-

18 et 21 mars.

25 mars. Pétition des Américains alors à Londres.

ils, ne peut survivre à la justice de l'Angleterre; et si les Américains voient qu'on établit pour eux un nouveau mode de jugement, qui blesse les principes sacrés de la justice naturelle, nul doute que cette innovation ne fasse naître une défiance nationale qui étouffera les sentiments de respect et d'affection filiale que l'Amérique a eus jusqu'ici pour la mère-patrie.

On propose un amendement.

Après la lecture de cette pétition, M. Rose Fuller proposa un amendement, tendant à commuer la peine en une amende. « Les Bostoniens, dit-il, refuseroient de payer leurs dettes, et créeroient de nombreuses confédérations. Le bill ne pourroit être exécuté sans le secours de la force militaire. Si l'on emploie peu de troupes, la milice de Boston les taillera en pièces; si leur nombre est considérable, les Américains les séduiront. »

Lord North s'y oppose.

La proposition d'une amende fut combattue, comme devant augmenter la difficulté. Lord North répondit que, quoiqu'il ne fût pas l'ennemi des moyens de douceur, il pensoit qu'une censure et un avertissement seroient sans résultat, et qu'il étoit nécessaire d'employer des mesures coërcitives. « Le temps est venu, dit-il, de les braver, de leur montrer que nous sommes déterminés, et que nous ne les craignons point. Ce bill convaincra l'Amérique de notre fermeté et de notre énergie; et cette conviction seroit inutile, si cette colonie voyoit du doute et de l'hésitation dans nos conseils. » En réponse à l'objection que les Américains refuseroient de payer leurs dettes aux négociants anglois, il dit qu'ils avoient souvent fait de pareilles menaces, si on ne leur retiroit pas la loi du timbre; et qu'ils n'avoient pas été plus exacts à remplir leurs en-

gagements, quoiqu'on leur eût accordé ce qu'ils demandoient. Il pensoit qu'ils tiendroient la même conduite dans cette circonstance. Si le parlement pouvoit être influencé par de semblables menaces, tous les reremèdes servient nuls; et ils pourroient aussi bien refuser de payer l'amende proposée que de se soumettre au bill. « La force militaire, ajouta-t-il, n'est pas nécessaire pour faire exécuter l'acte : il suffira de quatre ou cinq frégates. Mais, dût-on être forcé de s'en servir, on ne doit point hésiter lorsqu'il s'agit de faire respecter les lois. Si leur résistance à cette loi doit produire une révolte, c'est à eux et non à nous que le blâme appartient : seuls ils l'auront fait naître. Nous ne sommes tenus qu'à mettre de l'équité dans nos mesures. La fermeté, la justice et la résolution peuvent seules assurer l'obéissance et le respect aux lois, et la sécurité au commerce. »

La discussion fut soutenue long-temps avec beaucoup d'habileté. Les principaux orateurs en faveur du projet de lord North furent MM. Gascoigne, Montagu, Stanley, Ward, Jenkinson et le général Conway. Parmi les opposants, on remarqua MM. Byng et Dempster. La nécessité de punir fut cependant généralement reconnue : on ne différoit que sur la manière. Le comité adopta la proposition première sans altération.

L'amendement est rejeté.

25 mars. Opposition après la troisième lecture.

A la troisième lecture, M. Fox parut, pour la première fois, dans les rangs de l'opposition. Il blâma particulièrement l'article qui investissoit la couronne du pouvoir de rétablir le port. C'étoit confier au roi une autorité que le parlement étoit effrayé de se donner à lui-même. « La querelle, dit-il, est avec le parlement, et le parlement est le seul pouvoir qui puisse la

terminer. » M. Phipps lui répondit, et montra qu'il convenoit de laisser au trône ce qui avoit toujours été son attribut, le droit de faire grace. « La législature, ajouta-t-il, seroit avec moins de raison investie du droit de rétablir ce port; car le parlement peut n'être pas rassemblé lorsque le moment viendra d'employer la douceur. »

La discussion prit quelques instants une couleur nouvelle par la violence de M. Van, qui, après s'être appesanti sur la conduite criminelle des habitants de Boston, dit que leur ville devoit être détruite. « *Delenda est Carthago*, s'écria-t-il; vous n'obtiendrez jamais l'obéissance qu'on doit aux lois, tant que vous n'aurez pas détruit ce nid de sauterelles. »

Le colonel Barré censura avec chaleur ce ton de vengeance. Il manifesta son approbation du bill, en exprimant toutefois la crainte qu'il n'eût pour but de ramener la doctrine funeste des taxations. « Je ne doute point, dit-il, qu'une très foible partie de nos forces ne réduise en peu de temps les Américains. Je trouve ce bill modéré; mais je pense que la dernière proposition est criminelle. Vous n'avez pas un métier, vous n'avez pas une enclume, qui ne soit en activité pour le service de l'Amérique. Cette colonie est le principal soutien de votre commerce. »

Les articles attaqués furent adoptés sans division, et le président proposa de mettre le bill aux voix.

M. Fox renouvela alors ses objections pour qu'on pût voir, dit-il, par les journaux, que quelques membres avoient combattu ces articles.

M. Dowdeswell s'opposa au bill entier. Il censura la rapidité avec laquelle on vouloit le mettre aux voix,

sans attendre les réclamations des manufacturiers, dont il pouvoit compromettre les intérêts. Il blâma le choix de la ville de Boston pour exercer une vengeance signalée, lorsque tant d'autres villes étoient également coupables; et il affirma que la mesure proposée seroit plus funeste aux négociants de l'Angleterre qu'aux séditieux de l'Amérique.

M. Burke plaisanta sur l'inutilité d'un reméde local, pour un désordre général. « Châtier une ville, dit-il, et laisser les autres en état de rebellion ne peut jamais être un moyen d'arrêter le mal. Avez-vous examiné si vous avez un nombre suffisant de troupes et de vaisseaux pour empêcher entièrement le commerce de tout le continent d'Amérique? Si vous ne l'avez pas, l'entreprise est puérile, et sera sans résultat. » Il blâma le gouverneur Hutchinson de n'avoir pas eu recours à la force armée, qui, d'après les piéces soumises à la chambre, auroit pu apaiser le tumulte, non sans quelque effusion de sang. Mais la faute du gouverneur ne doit point être la cause de la punition d'un grand nombre d'innocents. Un mécontentement universel, ajouta-t-il, se manifeste dans toute l'Amérique. Il résulte de la mauvaise administration intérieure. Je desire qu'on établisse dans ce pays un nouveau système de législation, non d'après les lois et statuts de l'Angleterre, mais d'après les principes vitaux de la liberté angloise.

M. Grey Cooper répondit à M. Burke, en lui témoignant sa surprise et son affliction de l'entendre accuser le gouvernement de n'avoir pas employé la force militaire. On a dit, continua-t-il, que les Américains ne peuvent être entendus dans leur défense, avant que

cette mesure soit mise à exécution. Jetez les yeux sur la table : vous y verrez les pièces qui contiennent les délibérations de leurs assemblées publiques. Elles vous ont été communiquées pour votre instruction. Après une telle provocation, doit-on attendre qu'ils paroissent à la barre, et se défendent eux-mêmes, en vertu de ces lois mêmes auxquelles ils ont refusé de se soumettre? Ce mode de punition ressemble à l'acte par lequel un canton entier est condamné à l'amende pour la mauvaise conduite de quelques individus. Le bill est destiné à protéger le commerce. C'est une mesure de douceur qui deviendroit une punition réelle pour l'Amérique, si elle y opposoit de la résistance.

L'alderman Sawbridge attaqua le bill, et le gouverneur Johnson prédit qu'il feroit naître une confédération générale pour résister au pouvoir de l'Angleterre. Il seroit, dit-il, aussi funeste et aussi absurde d'empêcher les habitants de Middlesex de semer du blé, que de défendre à la ville de Boston de chercher des bénéfices dans le commerce.

Lord North justifia avec habileté les mesures proposées. Il dit qu'elles étoient fondées sur la justice, et les meilleures qu'on pût prendre en toute circonstance. On avoit objecté que l'ennemi pourroit profiter de nos discussions avec les colonies. Il répondit que le temps de paix convenoit seul pour établir des réglements, et que la contestation devoit être terminée dans le moment de crise actuel.

Le bill est adopté.

Le bill fut adopté sans division.

Opposition dans la cham-

Dans la chambre des pairs, le comte de Shelburne l'attaqua vivement, et présenta une pétition des Amé-

ricains résidant à Londres, semblable à celle qu'ils avoient adressée à la chambre des communes. bre-haute.

Les lords Mansfield, Gower, Lyttleton, Weymouth et Suffolk soutinrent le bill. Les ducs de Richmond et de Manchester, le marquis de Rockingham, et les lords Camden, Shelburne et Stair le combattirent. Il fut adopté après cinq jours de discussion, et aucune protestation ne fut consignée dans les registres de la chambre (1).

30 mars. Il y est également adopté.

Bill sur le gouvernement de Massachuset.

En présentant le bill sur le port de Boston, lord North dit que ce n'étoit point la seule mesure qu'il eût l'intention de proposer, et qu'il réservoit d'autres objets pour un examen plus approfondi. Pendant la délibération à la chambre des pairs, il soumit à la chambre des communes, en comité, le projet d'une loi « pour améliorer le gouvernement de Massachuset. »

Discours de lord North.

« Les pièces qui vous seront soumises, dit-il, vous prouveront évidemment le besoin d'un pouvoir exécutif dans ce pays, et la nécessité de donner de nou-

(1) *Voyez* l'Histoire de l'administration de lord North, p. 136. Immédiatement après le vote de l'adresse relative à la communication des pièces, M. Bollan, agent du conseil de Massachuset, présenta à la chambre des communes une pétition, qui fut reçue et déposée sur la table. Pendant la délibération, il présenta une seconde pétition dans la même forme; mais la chambre refusa de la recevoir, en alléguant que l'agent du conseil n'étoit pas compétent pour représenter la corporation entière. On censura amèrement ce refus, comme créant une différence dans la manière de procéder des deux chambres, et de la même chambre à deux époques différentes. Si le parlement, dit-on, oppose de semblables raisons à tous les agents américains, toute communication cessera nécessairement entre le parlement et les habitants des colonies.

velles forces à la magistrature. La force du pouvoir civil ne consiste que dans le *posse comitatus*, et comme c'est le peuple qui commet les désordres, on ne peut attendre d'une assemblée de ce même peuple le maintien de la tranquillité. Le pouvoir constitutionnel paroît entièrement défectueux. Si la démocratie montre du mépris pour les lois, le gouverneur ne peut trouver un magistrat qui veuille la contraindre à s'y soumettre, ni éloigner un magistrat qui refuse d'agir. Le conseil seul a ce droit, et ce conseil est dans la dépendance de la partie démocratique de la constitution. Si le gouverneur publie une proclamation, à peine y a-t-il un seul magistrat qui y obéisse. Il ne peut donner un ordre sans le consentement de sept membres du conseil. L'autorité est tellement sans appui, qu'aucun gouverneur ne peut se faire obéir : et, dans une pareille nullité du pouvoir civil, comment supposer que la force militaire, quelque nombreuse qu'elle soit, puisse être de quelque utilité? » Pour remédier à ce mal, le ministre proposa de donner au gouverneur les attributions d'un juge-de-paix, avec le pouvoir de nommer les officiers civils, tels que shérif et prévôts (à l'exception du chef de justice et des juges de la cour suprême), mais révocables seulement par le roi, sous sa signature, et après de justes représentations en Angleterre. Les assemblées irrégulières, ou assemblées de ville à Boston, ne devoient plus être convoquées sans le consentement du gouverneur, sauf le cas de l'élection annuelle de certains fonctionnaires que la province avoit droit de choisir; et la nomination des jurés devoit être réglée. Le ministre avoua qu'il desiroit être

éclairé par la discussion, et qu'il changeroit d'opinion, s'il reconnoissoit s'être trompé. Il pensoit qu'un remède prompt et durable étoit nécessaire; et il présentoit le bill, comme tendant à débarrasser la constitution de Massachuset de toutes ses imperfections, et à donner de la force et de l'énergie à la magistrature civile et au pouvoir exécutif. . . . .

Lord North ajouta quelques observations peu importantes, et annonça à la chambre que le bill ne changeoit en rien l'autorité législative soit du conseil, soit de l'assemblée. Lord Georges Germaine exprima alors son desir que le plan du ministre fût plus étendu. Il approuva l'abolition des assemblées de ville, et déclara qu'il ne convenoit nullement à des hommes de la classe commerçante de s'assembler journellement pour discuter des matières politiques. « Ils doivent suivre leurs occupations comme marchands, dit-il, et ne pas se regarder comme les ministres du pays. Le conseil de Massachuset doit être mis dans la même situation que ceux des autres colonies. La formation des jurys sur-tout est une opération pleine d'absurdités. Les grands jurés sont nommés à vie, avec un traitement annuel: les petits jurés sont élus annuellement par chaque ville. Ainsi les hommes qui se sont rendus coupables envers le gouvernement peuvent s'assurer l'impunité, au détriment de la loi et de la justice. Ces jurés diffèrent entièrement de ceux de l'Angleterre. Il est indispensable de leur donner une organisation générale. On doit assimiler le conseil de Massachuset à la chambre des pairs. L'adoption d'un pareil système obviera à la nécessité où le parlement se trouve de

maintenir ses droits en théorie, tandis que les colonies récusent son autorité et s'opposent à l'exécution de ses lois.

Lord North complimenta lord Georges Germaine sur ses propositions qui annonçoient un esprit élevé, et promit de les soumettre à l'examen de talents supérieurs au sien. La charte, dit-il, ne doit point être un obstacle à l'extirpation des vices de la constitution coloniale, qui s'opposent au rétablissement de la tranquillité.

M. Phipps présenta quelques objections, ainsi que M. Pownall, qui développa en détail la constitution de Massachuset, où il avoit été gouverneur. Il affirma que les Américains étoient un peuple sage, bon, religieux, paisible, et non moins recommandable que les autres sujets du roi.

15 avril. Discussion sur le bill. Après la vacance de Pâques, le ministre présenta à la chambre le bill, dont la première rédaction avoit subi des changements considérables. La couronne étoit investie de la nomination du conseil: les membres ne pouvoient avoir de voix négative; le lieutenant-gouverneur et le secrétaire ne pouvoient être membres, à moins qu'ils ne fussent nommés par le roi. Les fonctions générales du conseil étoient très peu changées, à l'exception de la nomination des officiers judiciaires. Le mode d'élection des jurés étoit corrigé d'après les avis de lord Georges Germaine; mais lord North reconnut que, si la chambre le demandoit, ce réglement pouvoit faire le sujet d'une loi particulière.

L'opposition la plus forte qui se manifesta contre le bill fut celle de M. Dowdeswell, qui prétendit que cette loi n'avoit d'autre but que de détruire la charte

de Massachuset. « Les Américains, dit-il, travaillent avec une industrie infatigable, et prospèrent depuis quatre-vingts ans sous cette charte démocratique. Ils ont agrandi leurs possessions, et perfectionné leur agriculture à un degré qu'on ne pouvoit espérer. L'Angleterre a joui des fruits de leurs travaux. Cependant on veut anéantir cette charte même, qui subsiste depuis si long-temps à l'avantage mutuel de l'Angleterre et de l'Amérique. Cette charte respire un esprit de liberté que rien ne peut égaler dans les temps passés et présents. Accordée sous le règne du roi Guillaume, elle est plus conforme à l'esprit d'un peuple libre que tout ce que les ministres actuels pourroient imaginer. » Employant ensuite la comparaison si fréquemment usitée d'une mère et de son enfant, M. Dowdeswell assimila la conduite de la mère-patrie à ces abus coupables de l'autorité des parents qui aigrissent les mauvaises dispositions de leurs enfants et produisent de part et d'autre des inimitiés durables.

Le gouverneur Pownall expliqua plusieurs points du gouvernement américain, qui lui paroissoient être mal présentés ou mal compris. « Le conseil, dit-il, est élu par la législature, et non par le peuple entier. Les hommes élus ressemblent aux aldermans dans les corporations angloises. Un grand mal pourroit résulter de la suspension des assemblées de ville, où se décident toutes les affaires municipales, en attendant le consentement du gouverneur, dont la résidence dans la capitale est à une distance de trois cents milles de plusieurs villes. »

Pendant la délibération sur ce bill et sur un autre acte, l'opposition s'accrut en forces et en hardiesse.

Une discussion très animée suivit la seconde lecture. Sir Georges Savile combattit violemment l'abolition des chartes, sans entendre les parties et sans suivre la marche légale des jugements.

M. Welbore Ellis lui répondit « que les droits établis par les chartes n'étoient pas tellement sacrés qu'ils ne pussent être changés. A la couronne appartient la prérogative d'octroyer les chartes pour le bien du peuple; mais si la législature trouve qu'elles sont contraires au bien public, elle a le droit de les corriger pour les rendre utiles. La législature, ajouta-t-il, n'enlèveroit pas une propriété particulière sans une juste compensation; mais, dans un réglement public, elle peut corriger, contrôler et ôter comme elle juge convenable dans l'intérêt public. Quant aux preuves, les pièces soumises à la chambre sont très suffisantes. Elles attestent que le gouverneur a demandé l'avis du conseil, qui a négligé de le donner; que les habitants ont réclamé la protection du conseil; et qu'après un ajournement coupable de dix jours, pendant lesquels le gouverneur ne pouvoit agir, ce conseil avoit fini par déclarer l'insuffisance de son pouvoir. Cette déclaration seule peut motiver ce bill, qui n'a pas d'autre but que de remédier aux deux vices reconnus par le conseil lui-même. La forme d'un gouvernement qui ne peut protéger la propriété doit être changée. »

Le général Conway observa que les pièces ne prouvoient rien, tant que les parties inculpées ne seroient point entendues. Les Américains lui paroissoient avoir agi comme tout sujet à qui un gouvernement arbitraire impose des lois contre sa volonté. Il

prédit que la mesure proposée à la chambre entraîneroit des malheurs certains et une ruine probable.

Lord North démontra qu'il seroit absurde de différer d'un an entier la prompte assistance que la circonstance actuelle demandoit, pour attendre la comparution à la barre d'hommes, qui, après avoir refusé toute obéissance au gouvernement, manqueroient probablement à l'appel qui leur seroit fait. « Les Américains, dit-il, ont enduit de goudron et couvert de plumes vos compatriotes; ils ont pillé vos commerçants, brûlé vos vaisseaux, refusé d'obéir à vos lois et à votre autorité : cependant nous avons montré tant d'indulgence et de patience, qu'il est maintenant indispensable de prendre une marche différente. Quelqu'en puisse être la conséquence, nous devons risquer quelque chose. Si nous ne le faisons pas, tout est perdu. »

M. Jenkinson observa, relativement aux droits établis par les chartes, que lorsqu'il s'agit d'un réglement de haute politique, le parlement n'est point tenu d'entendre les parties, mais seulement lorsqu'il s'agit d'intérêts privés. « Une résistance prolongée envers l'autorité, dit-il, le refus de protéger les sujets du roi, et la désobéissance aux lois, ont rendu nécessaire ou d'abandonner le commerce avec l'Amérique, ou de lui accorder la protection qui lui est due.

Le gouverneur Pownall, en déclarant qu'il parloit pour la dernière fois sur ce sujet, fit la prédiction la plus extraordinaire. « On résistera, dit-il, à la mesure qu'on propose, non par la force ni par les armes, mais par un système régulier et uniforme. J'ai dit à cette chambre, il y a quatre ans, que le peuple d'Amé-

rique résisteroit à la taxe qu'on lui imposoit alors, qu'il n'opposeroit point la force à la force, mais qu'il en concevroit une haine implacable. N'en ont-ils pas donné des preuves depuis cette époque jusqu'au moment actuel. Je vous prédis maintenant que les Américains résisteront à ces nouvelles mesures avec plus de force et d'énergie encore. Les comités de correspondance dans les différentes provinces entretiennent des communications continuelles. Ils ne les confient point à la poste. Ils ont établi des courriers constitutionnels qui feront bientôt tomber la poste du gouvernement. Aussitôt qu'ils auront connoissance de votre décision, ils se la communiqueront les uns aux autres. Ils croiront dangereux de le faire par lettres. Ils jugeront utile d'en conférer ensemble. Ils tiendront une conférence : et je ne dirai point quelle force aura ce congrès des différents comités. S'il faut avoir recours aux armes, vous entendrez parler d'officiers qui ne seront point ceux qu'aura placés votre gouverneur. Alors, comme dans les dernières guerres civiles de notre patrie, peu importera de savoir quels ont été les agresseurs. Ce ne sera plus qu'une affaire d'opinion. »

Après quelque discussion sur le droit d'imposer une taxe à l'Amérique, sir Richard Sutton termina la délibération, en affirmant que dans les temps les plus tranquilles, les Américains avoient toujours montré un fort penchant à résister aux lois de l'Angleterre, et que toutes leurs actions annonçoient un esprit et un desir d'indépendance. « Si vous demandez, dit-il, à un Américain quel est son maître? il vous répondra : Je n'ai pour maître et pour gouverneur que Jésus-Christ. L'opposition à la législature angloise est chez

eux une anticipation de l'indépendance totale sur laquelle ils comptent. »

A la troisième lecture, le débat ne fut pas moins vif. 2 mai
M. Dunning, dans une revue critique et détaillée de ce qui s'étoit passé depuis le commencement de la session, compara les habitants de Massachuset à des prisonniers qui se sont rendus à discrétion. Il nia qu'on eût fourni, ni même allégué aucune preuve qui justifiât l'accusation de trahison et la sévérité qu'on vouloit déployer. « S'il y a trahison, dit-il, il y a des traîtres. Nous devons les découvrir et les punir comme ils le méritent. » Il entra dans une longue discussion pour prouver que la charte de Massachuset n'étoit pas plus défectueuse que celle des autres colonies. Il blâma la mesure proposée, comme tendant à désunir les provinces d'Amérique et l'Angleterre, et à produire le mécontentement et la révolte, au lieu de la tranquillité, de l'ordre et de l'obéissance.

Sir Guillaume Méredith défendit avec talent le droit du parlement d'imposer des taxes sur l'Amérique, et M. Stanley, remontant à la naissance du gouvernement américain, montra comment s'étoient formées ces opinions erronées d'indépendance, que maintenant le gouvernement anglois étoit dans la nécessité de réprimer.

M. Thomas Townshend, quoique membre de l'opposition, soutint le bill par un discours ferme et généreux. Il déclara qu'il seroit à ses yeux le plus vil des hommes, si un préjugé de parti pouvoit étouffer son opinion personnelle. Quoique ennemi des changements dans les chartes, il convint que le danger des assemblées de ville nécessitoit un amendement, et que le

bill faisoit subir aux jurys des changements conformes à la constitution de ce pays.

Le colonel Barré blâma fortement la violence des deux chambres. « Chez les pairs, dit-il, on s'écrie : *Nous avons passé le Rubicon*, et dans la chambre des communes, *Delenda est Carthago.* » Il fit le tableau de la prospérité des finances de la France, et il établit qu'il étoit impossible que la France ne cherchât pas à intervenir dans nos querelles avec les colonies.

M. Fox nia le droit d'imposer des taxes sur l'Amérique. Le bill lui parut être un bill de peines et amendes, et il recommanda de gouverner les colonies plutôt par la douceur que par la force. L'avocat-général, M. Thurlow, déclara que tant que la souveraineté résideroit en Angleterre, le parlement auroit le droit d'imposer des taxes. « La charte de Massachuset, dit-il, établit un pouvoir purement législatif, et il ne lui donne aucune autorité pour disputer à l'Angleterre son droit de taxation.

M. Burke blâma les mesures de sévérité, et demanda la révocation de la taxe sur le thé, comme le seul moyen de rétablir la tranquillité. « Les Américains, dit-il, ne pourroient résister aux forces de l'Angleterre : mais un bill de vengeance et un grand nombre d'habits rouges gouverneroient sans succès, et ne produiroient que de nouveaux troubles qu'il seroit impossible de calmer.

Lord North plaisanta sur l'invocation des *droits naturels*, et nia que les *droits civils* fussent détruits par le bill. « Aucun gouvernement militaire, dit-il, n'est établi ; mais on change le gouvernement civil. La mesure proposée est la meilleure qu'on puisse adopter actuel-

lement. Je ne dis pas qu'elle réussisse, mais j'espère qu'elle n'aura que d'heureuses conséquences. Si la province de Massachuset doit être gouvernée par la douceur, cette mesue est la seule qui puisse amener ce résultat. Les Américains, en rentrant dans le devoir, ramèneront pour eux la tendresse de la mère-patrie. »

Après quelques observations de sir Georges Savile, le bill fut adopté (1).

Opposition dans la chambre des pairs.

Une opposition violente se manifesta contre ce bill dans la chambre des pairs; mais les débats de cette chambre n'ont point été conservés (2). Il parut une protestation en sept articles, signée de onze pairs (3), et contenant tous les arguments de la minorité. Ce n'étoit que des répétitions de ce qui avoit été dit dans l'autre chambre sur les formes de l'accusation, le droit de défense et la sainteté des chartes. On y censuroit la précipitation avec laquelle le bill avoit été adopté. « Si les forces nombreuses de terre et de mer, disoit-on, ne peuvent maintenir l'ordre dans la province jusqu'à ce que la charte subisse un examen légal, aucun réglement fait par ce bill ou par tout autre n'aura de résultat; et la célérité d'une décision contre la charte

(1) 239 voix contre 64.

(2) Il est très impolitique d'empêcher la publication des débats; et nous en avons ici une preuve très forte. La protestation dans les journaux et un pamphlet du docteur Shipley, évêque de Saint-Asaph, intitulé : *Discours qui devoit être prononcé;* continrent tous les arguments qu'on pouvoit opposer aux mesures du gouvernement, et parurent avec un air d'autorité, tandis que le ministère abandonna sa défense aux voies ordinaires de la presse : son succès même dans la chambre fut présenté comme un argument contre ses mesures.

(3) Le bill, à la troisième lecture, fut adopté à une majorité de 92 voix contre 20.

ne peut rattacher le peuple à une forme de gouvernement qui doit être établie sur les ruines de cette charte. Le mode de nomination des membres du conseil, des juges et des shérifs est une voie de tyrannie, d'injustice et d'oppression. La vie et les biens des habitants sont soumis entièrement et sans appel au gouverneur et au conseil. Le droit si précieux du jugement par jury devient une dérision pour le peuple, qui jusqu'ici l'avoit regardé comme son unique sauvegarde contre les abus du pouvoir. Le bill n'a pas d'autre objet que de soutenir le système imprudent d'imposer aux colonies de nouvelles taxes, qui ne sont nullement d'accord avec leur situation et leurs droits constitutionnels. Les impôts votés librement par les assemblées américaines auroient été plus avantageux, plus faciles à percevoir, moins oppressifs et plus durables que des taxes imposées par le parlement anglois, qui ne peuvent qu'aliéner entièrement l'affection des peuples obligés de les payer. Les contradictions dans la conduite du gouvernement depuis la révocation de l'acte sur le timbre, et les mesures foibles, inconsidérées et précipitées du ministère ont entretenu la haine qui dure encore, réveillé des questions dangereuses, et détaché peu-à-peu les colonies de la mère-patrie, sans aucun avantage pour elles. Pour que les colonies offrent des avantages durables, il faut qu'elles soient satisfaites de leur condition. Elles ne peuvent l'être que si l'on revient aux principes sages et salutaires qui ont dicté la révocation de l'acte sur le timbre.

15 avril. Bill pour l'administration

Avant que ce bill fût voté par la chambre, lord North en présenta un autre « pour l'administration impartiale de la justice, en ce qui concerne les personnes

qui doivent rendre compte de leurs actes dans l'exécution des lois, et pour réprimer les troubles et séditions dans la province de Massachuset-Bay. Il étoit dit dans cette loi, que si une personne étoit accusée de meurtre ou de quelque autre crime grave, et que le gouverneur eût la preuve, par témoignages sous le serment, que le crime eût été commis par un magistrat dans ses fonctions, au moment où il réprimoit des séditions, ou par toute autre personne venue à son aide; que, s'il étoit également prouvé qu'un jugement impartial ne pouvoit avoir lieu dans la province, le gouverneur devoit envoyer la personne accusée dans une autre colonie ou en Angleterre pour y être jugée. impartiale de la justice.

Comme les bills, pour régler la marche du gouvernement et l'administration de la justice dans la province de Massachuset, étoient en même temps soumis à la chambre, on leur appliqua fréquemment des arguments qui leur étoient communs, et l'opposition fut dirigée d'une manière uniforme. Opposition et débats dans la chambre des communes.

En présentant le dernier, lord North exprima son espérance de voir, par cette mesure, la province à l'abri de nouveaux troubles. Il développa ensuite les principales dispositions, et déclara que ce bill étoit la dernière mesure qui seroit prise par le parlement, et qu'à l'avenir on n'auroit recours qu'à la vigilance et à la fermeté des agents du roi.

Le colonel Barré dit qu'il combattoit avec répugnance une mesure, avant qu'elle fût bien caractérisée, et se reprocha sa première modération. Il avoit soutenu, ajouta-t-il, le bill sur le port de Boston, quoiqu'il le trouvât à beaucoup d'égards cruel, injuste et insoutenable. C'étoit une mauvaise manière de faire justice;

mais du moins l'intention étoit bonne, et il n'avoit pas voulu, en s'y opposant, paroître encourager les excès qui avoient été commis. Mais la nouvelle proposition étoit si inconcevable, si peu d'accord avec la marche antérieure du parlement, si peu motivée par des retards, corruption ou déni de justice en Amérique, si propre à produire dans ce pays la misère et l'oppression, et à nuire à l'Angleterre, qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en être alarmé et de s'y opposer de toutes ses forces. Ce bill accuse un peuple entier, dit-il, de persécuter l'innocence et de ne pouvoir rendre la justice : cependant on n'a pas pu citer un seul fait pour justifier cette accusation. Les exemples du capitaine Preston et de M. Otis la démentent entièrement. Les actes de notre gouvernement n'ont été, depuis plusieurs années, que des mesures irritantes et offensives, sans politique, sans principe, sans modération. Vos troupes et vos vaisseaux n'ont-ils pas fait dans leurs rues et dans leurs ports des parades insultantes? Vous avez converti le mécontentement en haine, et maintenant vous travaillez à transformer cette haine en révolte ouverte. Espérez-vous être bien informés, quand vous n'écoutez que les fauteurs du mal? Le colonel Barré examina ensuite, comme antécédents, la suspension de l'acte d'*habeas corpus* en 1745, le jugement des contrebandiers à Middlesex, et des rebelles Écossois en Angleterre, et il prouva que ces exemples ne pouvoient justifier la mesure. Peignant ensuite les habitudes du soldat, il annonça que ce bill seroit le principe de l'insolence et de l'indiscipline des troupes, et que toutes les passions nuisibles à la société seroient ainsi communiquées à un peuple, étranger jusqu'alors à la licence et à l'intempérance. « J'ai été

élevé comme soldat, dit-il, j'ai servi long-temps, je respecte ma profession, et la plus étroite amitié me lie à un grand nombre d'officiers; mais aucun membre de cette chambre, étranger à la profession militaire, ne porte sur l'armée un œil plus jaloux, et ne s'opposeroit avec plus de force que moi à ce qu'elle fût mise hors de la dépendance du pouvoir civil. S'il en étoit ainsi, quel homme pourroit être rassuré sur sa tranquillité? Ce n'est pas la faute du soldat; c'est un vice de la nature humaine. Lorsque la loi ne lui impose pas son frein, elle se livre à tous les excès, à toutes les violences; elle détruit le repos de la société, et renverse tous les droits de l'humanité. » Il supplia la chambre de ne pas persister dans des mesures qui ne tendroient qu'à exaspérer les Américains. « Aliénez-vous, dit-il, entièrement l'affection de vos colonies, et vous perdez la source de vos richesses et de votre force. Laissez l'Amérique déployer les bannières de la révolte, et vous êtes perdus. Vous provoquez ce funeste résultat; vous en pressez le moment avec tant de violence, et par des actes qui y tendent d'une manière si évidente, qu'on pourroit croire qu'un tel résultat est dans votre intention, si une pareille intention pouvoit être inspirée autrement que par la folie; vous devenez les aggresseurs, et vous faites essuyer les derniers outrages aux Américains, en les soumettant, comme ils le seroient réellement, à une exécution militaire. Je connois la grande supériorité de vos troupes disciplinées sur celles de ces provinces; mais prenez garde qu'elles ne suppléent par le désespoir à ce qu'il leur manque du côté de la discipline. On peut les amener à tout par la douceur; mais les Américains vous ressemblent trop pour céder à la force. Ayez quel-

que indulgence pour un peuple qui a tant de rapports avec vous; respectez en lui cette vertu angloise, si mâle, si courageuse; renoncez à vos actes odieux d'autorité, et souvenez-vous que le meilleur moyen de le faire contribuer à votre prospérité, c'est de lui rendre cher encore votre gouvernement. »

M. Wedderburne développa et défendit les principes du bill, qui n'avoit pour but que d'assurer, pendant un temps limité, ce que tout accusé devoit desirer pour soi, un jugement impartial.

L'alderman Sawbridge déclara, dans un discours véhément, qu'il se croiroit indigne de siéger au parlement, s'il laissoit adopter un bill aussi funeste sans manifester sa franche opposition. Il appela la mesure cruelle et ridicule, et nia qu'on pût jamais faire venir d'Amérique des témoins contre la couronne. « Je prévois clairement, dit-il, les conséquences dangereuses de cet acte : il a pour but de réduire à la servitude les Américains; et le ministre voudroit, s'il en trouvoit l'occasion, faire subir le même sort à l'Angleterre. C'est là qu'il veut arriver; mais j'espère sincèrement que les Américains ne permettront pas que ces bills destructifs soient mis en exécution. S'ils le souffrent, ils sont les esclaves les plus méprisables que la terre ait produits, et le ministre ne peut rien faire de trop avilissant pour eux. »

A ces grossières invectives lord North répondit avec une grande modération; il exprima son desir de voir la mesure discutée à fond et rejetée si elle étoit trouvée mauvaise; il désavoua toute intention de priver l'Amérique de sa liberté, et déclara que cette assertion n'étoit pas mieux fondée que celle du prétendu repentir des

Américains, qui auroient reconnu leur faute et seroient disposés à faire des réparations envers la compagnie des Indes orientales; il affirma qu'ils étoient si éloignés de ces sentiments, que les dernières lettres annonçoient de nouveaux actes de violence.

A la troisième lecture, la discussion ne fut ni longue ni intéressante, et le bill passa à une grande majorité (1).

Discussion chez les pairs.

A la chambre des pairs, l'opposition fut la même que pour le premier acte. A la troisième lecture, le marquis de Rockingham développa ses objections avec beaucoup d'étendue; il rappela tous les événements relatifs à l'Amérique, depuis la révocation de l'acte sur le timbre pendant son administration; il s'efforça de démontrer l'utilité de cette révocation, et condamna le droit sur le thé, comme étant nuisible au commerce, sans bénéfice réel, et imposé seulement pour entretenir la mésintelligence; il objecta particulièrement contre le dernier bill que si les agents du gouvernement étoient des hommes d'honneur, leur condition seroit pire sous une semblable loi que sans elle, attendu qu'un acquittement ne pouvoit être honorable pour un accusé, lorsque l'accusateur n'avoit pas les moyens ordinaires pour s'assurer un jugement équitable.

Le bill passa à une grande majorité (2); mais une protestation signée de huit pairs, et contenant de très forts arguments, fut insérée dans les registres.

(1) 127 voix contre 24.

(2) 43 voix contre 12. La publication partiale des débats ne permet pas de juger les arguments des pairs qui défendirent le projet ministériel. Les principaux orateurs furent le chancelier et les comtes de Denbigh et de Sandwich.

Il étoit dit dans cette protestation, qu'après les diverses mesures prises dans la session pour donner une nouvelle forme à l'administration politique et judiciaire de cette province, ce bill étoit un aveu honteux de la foiblesse et de l'inutilité des opérations du parlement. En admettant qu'il étoit impossible d'obtenir un jugement intègre pour les agents du gouvernement, la chambre paroissoit reconnoître que le gouvernement anglois étoit universellement odieux à cette province. En supposant qu'un pareil jugement étoit également impossible dans toutes les autres provinces de l'Amérique, le parlement avouoit que son autorité étoit déja ou deviendroit un objet de haine pour toutes les colonies. Le bill étoit représenté comme un de ces essais pour introduire des innovations importantes dans le gouvernement d'un empire. La protestation finissoit par déclarer que ce bill étoit un bill de pardon pour le meurtre, et récapituloit tous les arguments sur la difficulté d'envoyer les parties et les témoins si loin de chez eux pour obtenir justice.

Les Américains résidant à Londres s'efforcèrent encore d'intéresser la législature par une nouvelle pétition : mais si l'administration n'eût pas été suffisamment justifiée par la conduite des colonies, les termes de cette extravagante réclamation auroient convaincu l'homme le plus impartial que l'esprit d'opposition et le mépris du gouvernement dont les habitants des colonies étoient animés, exigeoient des actes de vigueur, ou que les droits de la mère-patrie n'étoient plus que de vains mots.

Les pétitionnaires accusoient le bill d'être funeste aux droits, aux libertés et à la tranquillité de l'Améri-

que; ils se plaignoient de l'acte sur le port de Boston, comme d'une violation des premiers principes de la justice et de la loi du pays, puisqu'il punissoit sans avoir entendu. Après avoir discouru sur la violation des chartes et sur la proposition de fixer et d'éloigner les juges, ils ajoutoient qu'ils voyoient bien qu'on leur imposoit à dessein un système de tyrannie juridique dont les abus insoutenables, prouvés par de cruelles expériences, avoient forcé l'Angleterre à l'abolir. Le bill sur l'administration de la justice étoit représenté comme un privilége pour le meurtre, dont ne manqueroit pas de se prévaloir la soldatesque, déja disposée, par des conseils incendiaires, à voir dans le peuple un amas d'êtres passifs sur lequel il étoit permis d'exercer toute espèce de violence et d'abus. Les insultes et outrages d'une soldatesque indisciplinée, disoient-ils, sont tels, qu'aucun peuple civilisé ne peut les supporter. Par ce bill, nous serons en proie à tous les affreux malheurs d'une oppression militaire qui aménera des commotions civiles. Le pouvoir arbitraire du gouverneur, élevé au-dessus de la loi, comme il l'est déja, et au-dessus de toute accusation de la part du peuple qu'il opprime, en fera un tyran absolu. Ils exaltoient la fidélité de la colonie, et jetant sur le gouverneur tout le blâme des derniers troubles, ils affirmoient hardiment que chez un peuple connu jusqu'alors par sa fidélité à la couronne et son attachement à l'Angleterre, un mécontentement général ne pouvoit provenir d'une autre cause que d'un sentiment général d'oppression. Ils ne pouvoient trouver aucune différence entre la servitude la plus honteuse et la soumission absolue à une législature dans laquelle ils n'avoient pas une seule voix pour eux, ni la

moindre influence, et où ils n'étoient représentés par personne; ils demandoient instamment que les taxations fussent volontaires; ils s'assimiloient à l'Irlande, et déclaroient que les bills réduiroient leurs compatriotes à la terrible alternative d'être entièrement esclaves, ou de se jeter dans la guerre la plus funeste et la moins naturelle avec une mère-patrie qui avoit toujours été l'objet de leur vénération et de leur amour. La pétition finissoit par ces mots non moins remarquables par l'hypocrisie que par l'opiniâtreté qu'ils décéloient : « Les pétitionnaires pénétrés d'une affliction qu'ils ne peuvent décrire, conjurent la chambre de ne pas changer le zèle et l'amour que l'Amérique a eus jusqu'ici pour les intérêts de l'Angleterre en des sentiments qu'il l[illegible]it aussi pénible que funeste d'éprouver; ils suppl[illegible] instamment la chambre de ne pas les réduire à un état de servitude, que les principes de liberté angloise, qu'ils ont reçus de la mère-patrie, leur rendroient plus affreuse que la mort; de ne pas les accabler de douleur par l'adoption de ces bills, mesure désastreuse qui ne manqueroit pas d'abaisser leurs concitoyens à l'état le plus abject de misère et d'humiliation, ou de les réduire aux dernières ressources du désespoir. »

19 avril. Motion pour la révocation du droit sur le thé.

On avoit dit que la révocation du droit sur le thé apaiseroit l'opposition, et feroit cesser toute mésintelligence entre les colonies et la mère-patrie. Dans cette idée, M. Rose Fuller, vieux membre du parlement, et ordinairement un des soutiens du ministère, proposa de nommer un comité pour préparer cette révocation; il fit cette motion avec beaucoup de modération.

M. Pennant l'appuya, et une discussion très animée s'engagea. Les défenseurs de la motion de M. Fuller in-

sistoient principalement sur l'importance de conserver l'amitié de l'Amérique, sur le foible rapport de l'impôt du thé, sur l'inconvenance d'établir un droit à une taxation d'après un exposé soit fictif soit réel, et sur l'apparence d'hostilité que donneroit à la législature le rejet de cette motion. Ces divers points furent traités avec force par le capitaine Phipps, Étienne Fox, Charles Fox, Frédérick Montagne et le colonel Barré.

On répondit que le produit du droit sur le thé n'étoit pas si peu considérable, que les Américains ne se contenteroient point de la révocation de cette taxe, et qu'ils portoient leurs prétentions jusqu'à être délivrés de toute sujétion; que la preuve en étoit dans la conduite de la législature de Massachuset, qui depuis long-temps se faisoit remarquer par sa tendance à la révolte et dans les actes illégaux et factieux du peuple. On objecta encore que cette révocation paroîtroit un indice de foiblesse plutôt que d'un desir amical de conciliation. Il fut même observé que le défaut d'unanimité dans le rejet de la motion auroit les conséquences les plus dangereuses, en donnant de la hardiesse à la révolte. La fermeté et la résolution furent indiquées comme les seuls moyens de rétablir la paix. Les orateurs qui émirent cette opinion furent M. Rice, M. Cornwall, lord Beauchamp, M. Buller, l'avocat-général et lord North.

Beau discours de M. Burke.

Cette discussion ayant amené quelques réflexions sur la révocation de l'acte du timbre, M. Burke fit à ce sujet un discours qu'on peut regarder comme un des chefs-d'œuvre de l'éloquence politique. Il affirma que, depuis la révocation de l'acte sur le timbre, tout homme d'état devoit avoir renoncé à jamais au droit de taxer l'Amérique. Il démontra l'absurdité de continuer

une taxe, dans le seul but de soutenir le préambule d'un acte du parlement, lorsque les cinq sixièmes du revenu qu'on en attendoit étoient abandonnés. Il lut une lettre de lord Hillsborough, lorsqu'il étoit secrétaire-d'état pour l'Amérique, et il en conclut qu'on avoit fait une promesse absolue de ne plus chercher à mettre de nouvelles taxations. « Depuis l'acte de la navigation, dit-il, jusqu'à l'année 1764, le commerce, et non les taxations, fut le but de l'Angleterre. On ne fit aucune tentative pour lever des impôts en Amérique. Ce fut sous M. Grenville que parurent les premiers indices d'un nouveau système colonial. » M. Burke peignit ensuite, dans des termes très animés et avec une force et une justesse très remarquables, les talents, la politique et les actes de ce ministre. Continuant l'histoire de l'acte sur le timbre, sa révocation et les événements subséquents, il traça de la même manière les portraits du marquis de Rockingham, de lord Chatham, dont l'administration avoit changé tant de fois de marche, et de Charles Townshend, sous le ministère duquel avoit été rendu l'acte existant sur les revenus de l'état en Amérique. La révocation subséquente de toutes les taxes, à l'exception de celle sur le thé, avoit réduit ces revenus à presque rien, et il ne restoit plus aucun sujet de contestation, à moins que ce ne fût le préambule de l'acte qui déclaroit *qu'il étoit utile de lever des taxes en Amérique*. « La révocation de la taxe, dit-il, est une mesure de sage politique, et si la chambre craint le mauvais effet d'une concession, arrêtez-vous, refusez-vous à rien entendre, et opposez l'ancienne politique et les vieux usages de l'Empire comme un rempart contre les innova-

tions de part et d'autre, vous serez alors dans une position forte, honorable et sûre. Je n'entre point dans la distinction des droits, et je ne veux point en marquer les limites. Je ne m'occupe point de ces subtilités métaphysiques, dont le nom seul m'est odieux. Laissez les Américains tels qu'ils étoient autrefois, et ces distinctions, nées de nos malheureux différents, mourront avec eux. Sous ce système, les Américains et nous, leurs ancêtres et les nôtres furent heureux. Effaçons à jamais la mémoire de tout ce qui a été fait de part et d'autre, en contradiction avec ces anciennes lois. Contentez-vous d'enchaîner l'Amérique par les lois du commerce. Vous l'avez toujours fait. Ne l'accablez point de taxes; vous ne l'avez point fait dès le principe: que ce soit une raison de ne point lui en imposer maintenant. Voilà les principes qui doivent diriger les hommes d'état et les gouvernements: renvoyez tout le reste dans les écoles, où la discussion peut du moins être sans danger. Si vous rejetez mon conseil, l'Amérique résistera infailliblement. Si la souveraineté de l'Angleterre et la liberté des colonies sont inconciliables, les Américains renverseront la souveraineté, car on ne peut persuader à personne de rester esclave.»

M. Burke parut embarrassé de concilier son opinion actuelle avec l'acte de déclaration, et fit une distinction trop subtile pour qu'elle pût servir de base à un système de gouvernement. « Le parlement de la Grande-Bretagne, dit-il, est à la tête de ce vaste empire, sous deux rapports. Son premier titre est d'être la législature locale de cette île, chargée de pourvoir à tout dans l'intérieur, immédiatement et sans autre instrument que le pouvoir exécutif; le second est le plus noble à mes

yeux, c'est ce que j'appelle son caractère de suprématie. De ce point d'élévation, comme du trône céleste, il surveille toutes les législatures inférieures, les guide et les réprimande, sans en détruire aucune. Comme toutes ces législatures provinciales sont seulement coordonnées l'une à l'autre, elles doivent toutes être subordonnées au parlement. Il doit, dans ces diverses législatures, réprimander la négligence, contenir la violence, et soutenir la foiblesse par la souveraineté de son pouvoir. Cette législature suprême ne doit jamais se mettre à la place des législatures inférieures, tant qu'elles se tiennent dans les limites de leur institution; mais pour que le parlement puisse remplir cette tâche de surveillance prévoyante et bienfaisante, il faut que son pouvoir soit sans bornes. Ceux qui pensent que ce pouvoir du parlement est limité, parlent des réquisitions. Mais supposons qu'on n'obtempère point à ces réquisitions : quoi! n'y aura-t-il pas dans le gouvernement une autre autorité capable de remédier aux dangers d'une résistance qui pourroit affoiblir, diviser et détruire ce pouvoir lui-même? Nous sommes engagés dans une guerre : le secrétaire-d'état appelle les colonies à contribuer aux dépenses : quelques unes le feroient; le plus grand nombre, je pense, fourniroit avec joie tout ce qui seroit demandé. Une ou deux peut-être resteroient en arrière, et de peur de se gêner, laisseroient peser le fardeau sur les autres. Telle fut, m'a-t-on dit, pendant quelque temps, au commencement de la guerre, la négligente lenteur de la Pensylvanie, par l'effet de quelques dissentions intestines. Quoi qu'il en soit, c'est toujours un pouvoir souverain compétent qui doit prononcer en ce cas, et non une

autorité ordinaire. Jamais alors ni auparavant on ne dut avoir recours à une autorité de cette dernière espèce. C'est ce que j'ai toujours eu en vue, toutes les fois que j'ai dit, que j'ai considéré, dans le parlement, le pouvoir de mettre des taxes comme un instrument de domination, et non comme un moyen de subsides. Je vous recommande la clémence : la politique, et non la vengeance, doit régler votre conduite. Agissons comme hommes ; agissons comme hommes d'état. Soyons toujours d'accord avec nous-mêmes dans nos opérations. Il est décidé que nous ne devons point percevoir d'impôts en Amérique. Si nous n'en avons pas les bénéfices, n'en ayons pas l'odieux. »

Ce discours, qui fut ensuite rendu public, mérita à M. Burke les plus honorables éloges, et fit le plus grand bien à son parti. Le système qu'il recommandoit étoit plausible et combiné pour captiver les esprits par la modération et la fermeté réunies. Il contenoit plusieurs principes de sage politique, au milieu des saillies les plus vives d'une imagination brillante, exprimées dans les termes les plus heureux ; mais le conseil qu'il donnoit étoit inadmissible. L'agression réfléchie et réitérée des Américains, la nécessité reconnue d'une punition, et le besoin de réprimer la trahison, empêchèrent d'adopter un système qui, loin de les décourager, eût paru récompenser la résistance à la suprématie de la Grande-Bretagne.

La motion est rejetée.

La motion fut rejetée (1). M. Rose Fuller s'opposa ensuite au bill pour régler le gouvernement de Massachuset. « Maintenant, dit-il, je me déclare innocent

(1) 182 voix contre 49.

de tout ce plan. De ce jour vous commencez votre ruine. Je suis fâché de le dire, la chambre s'est trompée, et le peuple partage son erreur : mais bientôt l'événement vous prouvera la funeste tendance de ce bill. Si jamais une nation a couru à sa perte de gaieté de cœur : c'est la nôtre. »

Discours de lord Chatham sur les affaires d'Amérique.

Dans la chambre des pairs, lord Chatham grossit les rangs de l'opposition, après s'être tenu éloigné des affaires pendant les deux dernières sessions. Il fit sa rentrée à la troisième lecture d'un bill pour le logement des troupes en Amérique, et développa ses opinions sur tout ce qui s'étoit passé de relatif à ce pays.

Il commença par observer qu'un examen rapide des motifs qui avoient déterminé les ancêtres des Américains à quitter leur terre natale pour combattre les obstacles sans nombre que leur présentoient les régions inconnues du monde occidental, ne permettoit pas de s'étonner de la conduite de leurs descendants. « Il n'y a, dit-il, aucun coin du globe où ne se réfugiassent avec joie des hommes d'un esprit libre et entreprenant comme le leur, pour échapper à l'esclavage et à la tyrannie qui accablent leur terre natale. Devons-nous être surpris que des peuples aussi énergiques repoussent avec mépris un pouvoir inconstitutionnel, qui tend à les dépouiller de priviléges aussi chèrement achetés que ceux pour lesquels ils combattent aujourd'hui? Si les colonies eussent été créées par un autre peuple que le nôtre, les habitants y auroient porté avec eux les chaînes de l'esclavage et l'esprit du despotisme; mais, telles qu'elles sont, elles doivent donner au monde de grands exemples de ce que peuvent les hommes quand ils jouissent du libre exercice de leurs

forces physiques et morales. » Lord Chatham blâma sévèrement la conduite des Américains dans plusieurs circonstances, notamment dans les troubles de Boston; mais il s'étonna des mesures qu'on avoit prises pour les faire rentrer dans le sentiment de leurs devoirs; mesures qui étoient diamétralement opposées aux principes fondamentaux d'une sage politique. Pour prouver la reconnoissance qu'avoient eue les Américains de la révocation de l'acte sur le timbre, et leur fidélité sincère à cette époque, lord Chatham lut un extrait d'une lettre du gouverneur Bernard; et il en conclut qu'ils auroient montré toujours les mêmes sentiments si on n'avoit pas fait depuis d'inutiles tentatives pour leur imposer des taxes sans leur consentement. D'après ce qui s'étoit passé, il jugea que l'administration les avoit à dessein excités aux actes de violence, qui leur coûtoient maintenant si cher, pour se venger de la victoire qu'ils avoient remportée par la révocation de l'acte sur le timbre, à laquelle le ministère avoit acquiescé en apparence, mais dont au fond il étoit extrêmement mécontent. Les ministres lui parurent n'avoir adopté ce plan des taxations, qui avoit produit les troubles de l'Amérique, que pour rompre l'union et l'harmonie qui régnoient si heureusement entre les colonies et la mère-patrie. Il conseilla l'adoption d'un système plus doux de gouvernement pour l'Amérique, puisque le jour n'étoit pas éloigné où elle pourroit lutter contre l'Angleterre par son industrie comme par ses armes. Il ajouta que les principales villes d'Amérique étoient policées et savantes, qu'elles comprenoient parfaitement la constitution de l'empire, et veilleroient conséquemment d'un œil jaloux sur leurs libertés, pour

empêcher l'envahissement de leurs droits héréditaires. A l'appui de cette opinion, lord Chatham cita un extrait du pamphlet d'un auteur américain, qui refusoit à la mère-patrie le droit de taxer les colonies. Il affirma que telle étoit son opinion, et qu'il la conserveroit jusqu'au tombeau. Il insista pour qu'on substituât la douceur à la sévérité. « Au lieu d'ajouter à leurs maux, dit-il, adoptez quelques mesures modérées qui puissent les ramener à leur devoir. Agissez comme un tendre père envers un enfant chéri. Au lieu de ces lois sévères et rigoureuses, prononcez l'amnistie de toutes leurs fautes passées : pressez-les encore une fois dans vos bras, et, j'ose l'affirmer, vous trouverez en eux des enfants dignes de votre tendresse. Mais si leur esprit séditieux survit à leur pardon, je serai un des premiers à suggérer les mesures qui pourront à l'avenir les réprimer et leur prouver combien il est criminel de provoquer une mère-patrie quand elle a déja pardonné! la prospérité de cette patrie fut toujours le plus cher de mes vœux. Cette protestation de mes sentiments peut paroître inutile; mais j'oserai dire que le moment n'est pas loin où elle aura besoin de tous ses amis. Si la main toute puissante de la Providence m'empêche de lui donner mon foible appui, mes prières du moins seront toujours pour sa gloire et son salut. Puissent l'honneur et les richesses être son partage : puisse-t-elle en jouir long-temps dans un bonheur et une paix inaltérables! »

Bill pour le gouvernement du Canada.

Une autre loi relative à l'Amérique fut présentée pendant la session, et devint l'objet de vives discussions. Depuis la cession du Canada, cette vaste province avoit été gouvernée par des proclamations royales. Aucun système parlementaire n'y étoit établi : les lois qui

la régissoient n'étoient point sanctionnées par un consentement formel, ni améliorées par le perfectionnement des formes juridiques. Cependant on s'en étoit occupé, et elles avoient été souvent l'objet des délibérations du conseil; mais la difficulté et le danger de prononcer sur des principes abstraits de législation, et l'instabilité des administrations avoient empêché jusqu'alors de rien entreprendre. Enfin en 1771, le roi donna l'ordre spécial de remettre à l'avocat-général, au procureur-général et au solliciteur-général, les pièces et rapports relatifs aux lois et aux cours judiciaires, et aux vices du gouvernement de Québec, pour qu'il fût dressé un plan général de lois civiles et criminelles. Ils eurent ordre en même temps d'en faire des rapports séparés au roi en son conseil. Tous les documents furent recueillis, comparés, et employés dans la confection de ces rapports, sur lesquels fut basé un bill « pour améliorer le gouvernement du Canada. »

Ce bill passa, sans beaucoup d'opposition, à la chambre-haute, où il fut d'abord présenté; mais dans la chambre des communes, il fut combattu plus vivement qu'aucun autre bill de la session.

But du bill : il est attaqué et défendu.

Il avoit pour premier objet de déterminer les limites du Canada, qui avoit pris un accroissement immense, et comprenoit toutes les terres d'Amérique non soumises à des droits, ni spécifiées dans les chartes. Ces limites s'étendoient de la baie de *Chaleur*, le long de la rive du fleuve Saint-Laurent, jusque près de Crown-Point. Elles renfermoient tout le pays intérieur derrière les provinces de la Nouvelle-Angleterre, et celles de New-York et de la Pensylvanie jusqu'aux bords de l'Ohio. La ligne frontière s'étendoit de l'ouest, par le

dixième degré de longitude, vers la rive orientale du Mississipi, et de là jusqu'aux confins méridionaux des terres concédées à la compagnie de la baie d'Hudson, entre le quarantième et le cinquantième degré de latitude.

Le gouvernement de ce pays, qui paroissoit habité par environ trois cent soixante Anglois et cent cinquante mille colons françois, étoit établi conformément aux usages, préjugés, mœurs et convenances du peuple. La théorie, aussi bien qu'une prédilection nationale, présentoient la constitution angloise comme la meilleure forme de gouvernement que le Canada pût adopter dans son culte et dans son administration: mais aucun homme d'état, aucun conquérant, à moins qu'il ne fût un brigand despote, ne voudroit entreprendre imprudemment de contraindre un peuple entier à adopter un gouvernement, créé au loin pour lui, sans qu'on eût paru consulter ses besoins, ses griefs, ses plaintes et ses idées de bonheur. Le système d'une représentation mutuelle, d'une confiance et d'une responsabilité mutuelles, qui s'adapte admirablement au génie, aux mœurs, et aux relations politiques et commerciales de la nation angloise, n'eût été qu'un don funeste et un signe de servitude au lieu d'un bouclier contre l'oppression, pour un peuple vivant çà et là dans un pays presque inhabité, et élevé dans l'amour d'une autre forme de gouvernement. Il entroit cependant dans la constitution angloise des points d'une extrême importance, dont le gouverneur ne pouvoit s'écarter, fût-ce même pour l'intérêt et le bonheur de ses subordonnés.

Le bill du Canada ou de Québec accordoit le libre

exercice de la religion de l'église romaine, sous la suprématie du roi. Le clergé avoit la jouissance de ses biens et recevoit les redevances accoutumées des personnes qui professoient la même croyance, sous la condition que le roi pourroit faire telles réserves qu'il jugeroit convenables pour le clergé protestant.

Toutes les propriétés étoient maintenues, et les différents qu'elles feroient naître devoient être jugés d'après les lois existantes au Canada, et sans l'intervention d'un jury. On se réservoit le droit d'affranchir les propriétés des substitutions féodales, et d'excepter de la régle les terres concédées par le roi. La jurisprudence criminelle de l'Angleterre étoit établie, ainsi que le jugement par jury.

On créoit un corps législatif, composé d'habitants du Canada, au nombre de dix-sept au moins et de vingt-trois au plus, nommés par le roi en son conseil. Ils devoient faire les ordonnances pour l'administration de la province, mais ne pouvoient imposer de taxes. Leurs édits étoient censés entièrement révoqués, dès que le roi en conseil leur refusoit son approbation. La législature ne pouvoit prononcer des peines sévères pour des délits concernant la religion, ni se rassembler à des époques inaccoutumées de l'année, sans des raisons valables.

Enfin le roi étoit revêtu du pouvoir de créer des cours criminelles, civiles et ecclésiastiques, par lettres-patentes scellées du grand-sceau.

Les principales objections à ce bill furent tirées de sa tendance à établir un gouvernement despotique, au mépris de la proclamation royale en 1763, et de l'inconvenance de presser une affaire aussi importante à Du 26 mai au 13 juin. Opposition.

la même loi les Anglois et les François, le roi d'Angleterre s'approprioit sur eux tous les pouvoirs d'un roi de France. Il pouvoit même, s'il lui plaisoit, emprisonner par lettres de cachet. La privation du jugement par jury en matière civile et de l'*habeas corpus* fut représentée comme une tyrannie insupportable.

Pétition des négociants de Londres.

Les négociants de Londres, qui faisoient le commerce au Canada, adressèrent une pétition contre cette partie du bill, qui tendoit, disoient-ils, à rendre leur propriété moins assurée. Leur avocat fut entendu.

Témoignages.

Deux commerçants (1), présentés comme témoins, attestèrent que les Canadiens étoient très satisfaits du jugement par jury en matière civile, et qu'il leur seroit très pénible de cesser d'en jouir. On interrogea d'une autre part cinq témoins, dont quelques uns avoient résidé long-temps et rempli des fonctions importantes dans la colonie (2). Il résulta de leurs dépositions que les Canadiens, quoique très satisfaits de la forme angloise de jurisprudence criminelle, avoient une aversion insurmontable pour la décision des causes civiles par un jury.

On fit valoir avec succès contre cette innovation diverses raisons, telles que les frais énormes de cette forme de jugement dans un pays où les habitants étoient clairsemés, la difficulté d'obtenir des témoins et les dépenses de leur voyage et de leur séjour loin de leur domicile. Pendant la délibération, on proposa que le juge-

(1) Édouard Watts et Samuel Morin.

(2) C'étoient le général Carleton, gouverneur du Canada, M. Masères, dernier avocat-général de la province, et agent des habitants anglois; M. Hey, chef de justice de la province; M. Lothbinière, François très riche, et le Dr Mariott, avocat-général du roi.

ment par jury eût lieu, en matière civile, lorsqu'une des parties le demanderoit. Cette proposition fut rejetée. On observa qu'on ne pouvoit, sur de simples suppositions, admettre les arguments généraux relatifs à la tyrannie et à la privation de l'*habeas corpus;* que le temps et la législature diroient assez s'il étoit à craindre que le roi n'emprisonnât ses sujets par *lettres de cachet*, et s'ils avoient réellement lieu de se plaindre de la non adoption d'une nouvelle jurisprudence, incompatible avec la forme de gouvernement qu'ils préféroient. On démontra également que, si la tyrannie étoit le but de ce bill, les moyens employés pour l'établir y étoient peu propres, puisque le régime des lois étoit substitué à un régime arbitraire, et qu'un acte du parlement enlevoit au roi le droit de gouverner par ordonnances.

On fit plusieurs objections contre la remise du pouvoir législatif au gouverneur et au conseil seuls, sans une assemblée, comme dans les autres colonies. Mais l'extrême absurdité d'une élection de trois cent-cinquante personnes pour une population de cent-cinquante mille ames, fut un argument irrésistible contre la proposition d'établir une assemblée représentative. On prouva encore jusqu'à l'évidence que les Canadiens n'avoient point le desir d'être représentés dans une assemblée, et que, dans l'état actuel des choses, la politique exigeoit qu'on les mît, aussi peu qu'il seroit possible, dans la même situation que les autres provinces d'Amérique.

Le bill ayant subi plusieurs changements, on fut obligé de le renvoyer à la chambre-haute. Quoiqu'il y eût été adopté presque sans opposition dans une forme

Débats à la chambre des pairs.

moins exceptionnelle, ses principes furent de nouveau combattus avec force. Lord Chatham, à la troisième lecture, récapitula toutes les objections présentées dans la chambre des communes, et appela ce bill l'enfant d'un pouvoir arbitraire. Il adjura les évêques de combattre une loi qui établissoit la religion catholique romaine sur un vaste continent, et il affirma que le parlement n'avoit pas plus le droit de changer le serment de suprématie, que de révoquer la grande charte ou le bill des droits. Lord Dartmouth et lord Lyttleton défendirent le bill, mais sans présenter de nouveaux arguments (1), et la corporation de Londres demanda inutilement au roi, par une pétition, de refuser sa sanction au bill.

Pétition au roi.

Autres actes du parlement.

Pendant cette longue et importante session, le parlement s'occupa de plusieurs autres objets d'un grand intérêt public. La chambre des pairs, annulant un décret de la cour de la chancellerie, établit le principe que les libraires n'auroient point un droit perpétuel dans les éditions des ouvrages dont ils étoient propriétaires par la cession des auteurs. On fit plusieurs sages réglements sur les monnoies d'or, conformément au vœu exprimé dans le discours du roi. Un comité fut chargé de faire un rapport sur les toiles et sur les draps; et une loi fut rendue en faveur des débiteurs insolvables et des prisonniers qui ne pouvoient payer leurs impôts.

En terminant cette session, le roi fit l'éloge de l'acte sur Québec, qui lui paroissoit basé sur des principes d'humanité et de justice, et qui devoit tranquilliser les

(1) Il passa à une majorité de 26 voix contre 7.

esprits et accroître le bonheur des Canadiens. Il déplora l'esprit dangereux de résistance que montroient les habitants de Massachuset, et approuva les mesures que le parlement avoit adoptées pour le réprimer. « La modération et la fermeté, dit-il, que vous avez déployées dans cette affaire importante, et votre concours unanime pour maintenir l'autorité des lois dans tous mes états, ne peuvent manquer de donner un grand poids aux mesures qui ont été le résultat de vos délibérations. Vous pouvez compter sur tout ce qui dépendra de moi pour assurer leur succès. Mon vœu le plus ardent est de voir mes sujets égarés, de cette partie du monde, revenir au sentiment de leur devoir, montrer une juste déférence envers l'autorité, et conserver les égards qu'ils doivent aux intérêts commerciaux de l'Angleterre, qui sont inséparablement liés à la prospérité de leur pays. »

LIVRE XXIII.

Conduite coupable des habitants de Massachuset. — Le général Gage est nommé gouverneur. — Effet de l'acte sur le port de Boston. — Assemblée de ville. — La Virginie embrasse la cause de Boston. — L'assemblée est dissoute. — Conduite de Philadelphie. — Et des autres colonies. — Adresse au gouvernement. — Nomination des membres du congrès. — Nomination d'un comité. — Assemblée de ville à Boston. — Adresse des commerçants de Salem au gouverneur. — Sa réponse. — Ligue et alliance solennelle. — Proclamation du général Gage. — Tentative de conciliation. — Arrivée des troupes. — Formation d'un nouveau conseil. — Désarmement de la milice. — Opérations du général Gage. — Il fortifie Boston-Neck. — Violence du peuple. — Il s'arme. — Assemblée de Suffolk. — Remontrance au général Gage. — Sa réponse. — L'assemblée se réunit malgré l'ordre du gouverneur. — Proclamation du général Gage. — Congrès général à Philadelphie. — Débats secrets. — Instructions. — Le congrès approuve les résolutions de l'assemblée de Suffolk. — Déclaration de droits. — Adresse au peuple de la Grande-Bretagne. — Adresse aux colonies. — Adresse aux habitants de Québec. — Pétition au roi. — Instructions aux agents Américains. — Dissolution. — Observations sur les opérations de ce congrès. — Effets du congrès. — Proclamation royale. — Insurrection dans le Rhode-Island. — — Et dans le Newhampshire.

1774. Conduite coupable des habitants de Massachuset.

Les habitants de Massachuset ne connoissoient point encore les décisions du parlement anglois, et déja ils manifestoient leur intention d'exaspérer la mère-patrie par de nouveaux outrages. Les bâtiments chargés de thé qui arrivèrent après la destruction des premières

cargaisons furent traités de la même manière. On projeta un établissement de poste aux lettres pour rivaliser celui du gouvernement ; et, avant sa dissolution, l'assemblée eut un nouveau sujet de contestation avec le gouverneur. Elle décida que le docteur Franklin continueroit à être son agent à Londres, et Hutchinson refusa de ratifier la nomination et de sanctionner le paiement de son traitement.

Le général Gage est nommé gouverneur.

Le ministère arrêta, entre autres mesures, le rappel du gouverneur Hutchinson. Il fut remplacé par le général Gage, qui avoit épousé une Américaine. Ce général avoit long-temps commandé les troupes dans la province de Massachuset, et s'étoit fait respecter par sa prudence et son urbanité. Il entra en fonctions sous les auspices les plus décourageants. Quelques habitants de Boston ayant voulu, suivant l'usage, envoyer complimenter l'ex-gouverneur, un grand nombre de citoyens s'y opposèrent, et la populace le pendit en effigie pour exprimer la haine et le mépris qu'il lui inspiroit. Le général Gage reçut cependant les honneurs accoutumés de la part du conseil, des magistrats, du clergé, des troupes et des officiers de ville.

Arrivée de l'acte sur le port de Boston.

La nouvelle de l'acte sur le port de Boston fut reçue avec terreur et indignation. La sévérité de ses dispositions (1) et l'impossibilité de les éluder effrayèrent

(1) Cet acte portoit qu'à partir du 1er juin 1774, personne ne pouvoit décharger ni recevoir une cargaison dans le port de Boston, sous peine de la confiscation de la cargaison et du bâtiment. Tout facteur qui recevoit une cargaison dans son entrepôt étoit condamné à en payer trois fois la valeur, d'après une estimation au plus haut prix. La barque qui avoit servi étoit confisquée. Aucun bâtiment ne pourroit amarrer dans le port, ni rester en panne près

Effet qu'il produit.

les factieux. La ville de Boston, dans l'incertitude où elle étoit si les autres colonies uniroient leur cause à la sienne, ou si elles tireroient avantage de sa position malheureuse, se trouvoit livrée à la plus vive inquiétude et à la consternation la plus grande. L'assemblée convoquée à ce sujet cessa de prendre dans ses décisions ce ton de fierté et de violence qu'elle avoit quelques jours auparavant : elle manifesta de la crainte, de l'hésitation et de l'irrésolution. Elle déclara que, si les autres colonies se refusoient à toute relation commerciale avec l'Angleterre et les Indes occidentales, jusqu'à la révocation de l'acte, elles assureroient le salut et la liberté de l'Amérique septentrionale; mais qu'autrement, la fraude et l'oppression la plus odieuse s'éleveroient triomphantes sur les ruines des droits, de la justice, du bonheur social et de la liberté de leur pays. Il étoit, disoient-ils, impossible d'exprimer combien cette loi étoit impolitique, injuste, inhumaine et cruelle; et ils l'abandonnoient à la censure sévère de Dieu et des hommes. Des copies de cette déclaration furent transmises à toutes les colonies. On imprima l'acte du parlement sur du papier bordé de noir. On le cria dans les rues comme un meurtre barbare et atroce, et dans plusieurs lieux il fut brûlé avec une grande solennité.

14 mai. Assemblée de ville.

La province de Virginie

Cependant l'inquiétude cruelle qui tourmentoit les citoyens ne fut point de longue durée. La chambre des

de la baie, six heures après l'ordre de partir, sous peine de confiscation. Plusieurs amendes étoient prononcées pour les contraventions; et l'acte devoit recevoir sa pleine exécution, jusqu'à ce qu'on eût donné satisfaction à la compagnie des Indes orientales, et que le conseil du roi eût jugé que les habitants de Boston étoient rentrés dans la soumission aux lois.

représentants de la Virginie déclara que le jour où commenceroit l'exécution de l'acte sur le port de Boston, seroit consacré au jeûne et à l'humiliation, afin d'obtenir l'intervention divine pour empêcher les malheurs qui menaçoient les Américains, l'anéantissement de tous leurs droits, le fléau d'une guerre civile, et pour inspirer aux citoyens un courage assez énergique pour résister à tout envahissement des libertés américaines. embrasse la cause de Boston.

Une usurpation des droits du gouverneur, telle que la fixation d'un jeûne sans sa participation, jointe aux motifs qui avoient déterminé cette mesure, lui fit prendre la résolution de dissoudre l'assemblée. Mais quatre-vingt-neuf membres signèrent une proclamation, par laquelle ils dénonçoient, comme une attaque dirigée contre toute l'Amérique angloise, la tentative de soumettre une des colonies à des taxes arbitraires. Ils recommandèrent à leur comité de correspondance de s'entendre avec les autres comités sur l'avantage qu'il y auroit à nommer des députés des diverses colonies pour former tous les ans un congrès général qui délibéreroit sur les mesures qu'il conviendroit de prendre dans l'intérêt de l'Amérique. Cette pièce contenoit l'aveu d'autres projets, et exprimoit l'espérance de voir l'Angleterre abandonner un système de taxation arbitraire, qui obligeroit les Américains, malgré eux, à renoncer à toute relation commerciale.

L'assemblée est dissoute.

Les habitants de Philadelphie, à l'exception des quakers, convinrent de suspendre toute affaire jusqu'au premier juin, pour manifester leur accord avec les autres provinces, et avoir le temps de réfléchir sur l'état précaire des droits de l'Amérique. Ils tinrent également une assemblée de ville. Leurs résolutions furent

Conduite de Philadelphie.

en opposition avec l'acte, et pour un congrès. Ils firent une souscription en faveur des malheureux habitants de Boston. Plusieurs autres colonies prirent successivement de semblables résolutions, et la cause de Boston fut épousée avec autant d'ardeur que cette ville pouvoit le desirer.

Et des autres colonies.

25 mai.

Cependant l'assemblée de Massachuset se réunit pour la dernière fois à Boston, et procéda à l'élection d'un conseil au jour prescrit par leur charte. Le général Gage, en ouvrant la session, exprima son desir de concourir à toutes les mesures qui tendroient à la prospérité de la province, mais il annonça la nécessité de transférer le conseil général à Salem. On lui demanda de fixer un jour pour un jeûne général. Il s'y refusa, et, craignant le mauvais effet d'une discussion prolongée, il ajourna la législature au 7 juin, et la convoqua à Salem.

Dans cet intervalle, le peuple fut instruit de la manière dont sa cause étoit défendue. Il eut la satisfaction d'apprendre que ses souffrances excitoient une indignation générale, et que le jeûne du premier juin étoit presque par-tout observé avec une rigoureuse exactitude. On prenoit des mesures en opposition directe avec les intérêts de la Grande-Bretagne; le vœu pour un congrès étoit universel; et la province de Maryland donna l'ordre aux avocats de ne commencer aucun procès relatif aux créances de l'Angleterre, tant que l'acte sur le port de Boston ne seroit pas révoqué (1).

Encouragée par l'appui qu'on lui assuroit, la légis-

(1) Un corps respectable de commerçants signa une protestation contre cette résolution.

lature saisit la première occasion d'insulter le gouverneur : ce fut dans sa réponse au discours d'ouverture. Elle commençoit par les félicitations ordinaires, puis faisoit connoître qu'elle espéroit que l'administration du nouveau gouverneur formeroit, en principes et en conduite, un heureux contraste avec celle de ses deux prédécesseurs. Le général Gage interrompit le président du comité, qui lui lisoit l'adresse, et refusa d'entendre des réflexions aussi indécentes sur des gouverneurs dont la conduite avoit été approuvée par le roi; après avoir été examinée par le conseil-privé, qui l'avoit trouvée irréprochable. Elles lui paroissoient une insulte au roi, aux lords du conseil et à lui-même. Adresse au gouvernement.

La chambre des représentants nomma une députation au congrès général; et ce fut dans son sein qu'elle choisit cinq des membres les plus distingués de l'opposition : elle vota pour leur usage cinq cents livres sterl. Par cette allocation sur le trésor public, la chambre excédoit son pouvoir; et, le gouverneur ayant refusé de la sanctionner, elle décida que le paiement de cette somme se feroit au moyen d'une contribution répartie entre les villes et les districts de la province. 13 juin. Nomination des membres du congrès.

L'assemblée, prévoyant sa prorogation ou sa dissolution, nomma un comité pour diriger le peuple par des proclamations qui, dans l'état actuel de l'opposition, auroient force de loi. Elle se hâta de présenter un rapport dans lequel on établit que cette colonie, comme toutes celles de l'Amérique septentrionale, gémissoit depuis long-temps sous une autorité tyrannique; que ses respectueuses réclamations contre des abus intolérables étoient dédaignées, et qu'il paroissoit évident que le gouvernement anglois avoit pris la réso- Nomination d'un comité.

lution de détruire entièrement la constitution libre de l'Amérique, d'établir une autorité arbitraire, et de réduire les habitants à la servitude. On recommandoit en conséquence aux Américains de cesser la consommation du thé et des autres marchandises, importées de l'Inde et de l'Angleterre, jusqu'à ce qu'on leur eût rendu justice, et d'encourager autant qu'il seroit possible les manufactures de l'Amérique.

Quoique le comité eût l'intention de tenir secrètes ses résolutions, et cherchât à tromper le gouverneur, en feignant de s'occuper de mesures conciliatrices, il ne put cependant parvenir à cacher ses véritables intentions; et le général Gage envoya le secrétaire dissoudre l'assemblée. Cet officier, ayant trouvé les portes fermées, fit avertir le président qu'il étoit chargé d'un message pour la chambre; mais l'assemblée refusa d'ouvrir ses portes; et le secrétaire, en présence de plusieurs membres, proclama sur l'escalier la dissolution du conseil-général. La chambre considéra l'adoption de ses décisions comme un avantage réel remporté sur le gouverneur.

Assemblée de ville à Boston.

Malgré la dissolution du corps législatif, il se tint une assemblée de ville à Boston. On y prit plusieurs résolutions, et il y eut ordre de les transmettre, par les comités de correspondance, aux autres colonies: elles contenoient des assurances du zéle et de l'activité de la province de Massachuset, et le vœu général d'un congrès.

Adresse des commerçants de Salem au

A Salem, les commerçants et les francs-tenanciers présentèrent une adresse au gouverneur, dans laquelle ils le complimentoient personnellement, et censuroient hautement les mesures qu'il étoit chargé de faire exé-

-cuter. Ils déploroient le sort des habitants de Boston, et refusoient de profiter des avantages qu'ils pouvoient retirer d'une loi qui transféroit dans leur ville le commerce de la capitale. « La nature, disoient-ils, n'a pas voulu, en formant ce port, qu'il rivalisât celui de Boston. Nous n'aurions aucune idée de justice, si nous pouvions penser autrement. Nous aurions perdu tout sentiment d'humanité, si nous pouvions songer à acquérir des richesses et à élever nos fortunes sur la ruine de nos malheureux voisins. » Ils peignoient ensuite avec force les pénibles travaux de leurs ancêtres, « qui, pour se soustraire à l'oppression, avoient bravé tous les dangers et fondé un établissement dans des déserts affreux, au milieu des bêtes féroces et d'hommes plus cruels encore. » Ils se plaignoient des humiliations et des malheurs qu'ils avoient eux-mêmes éprouvés pour avoir montré qu'ils étoient animés de la même vertu que leurs pères. Ils desiroient ardemment vivre dans une heureuse union avec l'Angleterre, et consentoient à adopter toute mesure compatible avec la dignité et la sécurité que devoient avoir des sujets du roi de la Grande-Bretagne. Le gouverneur, dans sa réponse, les assura de sa bonne intelligence avec le peuple de Boston, et de la bienveillance de l'Angleterre envers ses colonies : mais, ajouta-t-il, la mère-patrie, fidèle à son ancien esprit, croit nécessaire de soutenir ses droits comme chef de l'empire, non pas en anéantissant l'esprit de liberté que les habitants des colonies tiennent de leurs ancêtres, mais en les soumettant à une juste obéissance au roi et au parlement, dont leurs pères ont eux-mêmes reconnu l'autorité.

gouverneur.

Sa réponse.

Grace à l'activité des comités de correspondance, il

Ligue et alliance solen-

se forma une association générale dans tout le continent. Suivant la dénomination puritaine, on l'appella : *Ligue et alliance solennelle.* Les parties contractantes, convaincues qu'il n'existoit pas d'autres moyens d'éviter les horreurs de l'esclavage ou les effroyables désastres d'une guerre civile, s'engageoient mutuellement, en présence de Dieu, par un pacte solennel et de bonne foi, à suspendre toute relation commerciale avec l'Angleterre, jusqu'à ce qu'on eût révoqué l'acte du port de Boston et qu'on leur eût rendu leurs droits consacrés dans les chartes; à n'acheter ni consommer aucunes des marchandises venant d'Angleterre après le premier août, et non seulement à ne faire aucune affaire avec ceux qui violeroient cette convention, mais à les désigner publiquement comme ennemis de leur pays, et à rompre avec eux toute relation sociale. Cette ligue solennelle fut accueillie avec transport par les habitants de Massachuset. Vainement le général Gage publia une proclamation pour interdire une coalition aussi illégale et aussi criminelle, et pour ordonner aux magistrats et autres officiers d'arrêter tous ceux qui chercheroient à répandre et à faire signer l'acte d'association. Ses ordres furent dédaignés, et le pacte reçut un accueil général.

Proclamation du général Gage.

Tentatives de conciliation.

Au milieu des efforts de l'opposition, on fit cependant quelques tentatives de conciliation. On présenta au gouverneur une adresse signée par cent vingt habitants recommandables de Boston : elle contenoit un désaveu des violences illégales qui avoient été commises, et le regret de ce que le gouverneur ne fût pas revêtu d'un pouvoir discrétionnaire pour rendre au commerce son ancien cours, sans être obligé d'attendre

qu'on en eût référé au roi en son conseil. Les juges de la session générale, au moment de leur réunion dans le comté de Plymouth, après avoir complimenté le général Gage sur sa nomination, exprimèrent leur profonde affliction de voir les habitants de quelques villes influencés par des comités de correspondance, et excités, par ceux dont le devoir est de prêcher l'évangile et des principes de fidélité et d'obéissance, à entrer dans une ligue dont l'objet étoit d'irriter davantage le souverain; d'exaspérer la mère-patrie, et d'anéantir tous les liens sociaux. Les plus riches habitants de Boston essayèrent de faire prendre des décisions pour indemniser la compagnie des Indes orientales et pour dissoudre le comité de correspondance; mais l'immense majorité de la classe inférieure rendit tous leurs efforts inutiles.

Effet des autres bills.

Toutes les tentatives de conciliation s'évanouirent à l'arrivée des bills qui changeoient la charte, réformoient l'administration de la justice et cantonnoient des troupes dans la colonie. Ces bills furent imprimés et répandus dans toutes les parties du continent avec une activité perfide et une profusion sans bornes. Ils portèrent au dernier degré l'exaspération contre le gouvernement anglois, et le dévouement aux intérêts de la colonie de Massachuset. Les clameurs et la violence firent taire toute opposition à la cause populaire. On vit dans les habitants de Boston des martyrs de la liberté et de nombreuses souscriptions s'ouvrirent en leur faveur.

Arrivée des troupes.

Le général Gage connoissoit le danger et la difficulté de sa position. Il savoit que dans les mouvements populaires l'appel à la municipalité ou à la législature

n'est d'aucune utilité. Il fit venir à Boston quelques régiments d'infanterie et un régiment d'artillerie qui campèrent dans les lieux publics. De nouvelles troupes arrivèrent bientôt d'Angleterre et d'Irlande. Mais les colons employèrent auprès d'elles leurs ruses ordinaires. La désertion fut encouragée et devint fréquente. Pour arrêter le mal, le gouverneur fit une proclamation qui promettoit le pardon à ceux qui rentreroient dans le devoir dans un temps limité, et menaçoit du châtiment ceux qui persisteroient dans leur faute. Il plaça une garde à Boston-Neck, isthme étroit qui joint la ville au pays. Cette mesure, modérée en elle-même et dictée par la nécessité, devint un sujet d'alarme pour toute la colonie. On crut y voir le projet de couper les communications et de contraindre par famine les habitants de Boston à se soumettre aux volontés du gouvernement. Ce bruit se répandit : les habitants de Worcester s'assemblèrent en armes et envoyèrent des députés pour s'enquérir du fait, pour assurer les habitants de Boston de l'assistance de plusieurs milliers d'hommes armés, en cas de besoin, et pour les fortifier contre la pensée honteuse de livrer leurs libertés, en leur déclarant qu'ils seroient désavoués par le pays entier, s'ils avoient cette lâcheté.

Formation d'un nouveau conseil.

Au milieu de la fermentation générale, on promulgua les actes qui changeoient la charte et régloient la judicature. Des trente-six membres nommés par le roi pour former un conseil colonial, vingt-quatre seulement consentirent à prêter serment, et un grand nombre d'entre eux furent ensuite obligés, par des menaces et des injures, de se démettre de leurs fonctions. Ce-

pendant, conformément à la loi nouvelle, une assemblée fut convoquée dans le mois d'octobre.

Toutes les affaires judiciaires étoient suspendues. Les personnes appelées aux jurys refusoient de prêter serment entre les mains des nouveaux juges, et d'après les nouvelles lois; et les officiers inférieurs des cours demandoient humblement pardon, dans les papiers publics, d'avoir convoqué les jurys. « Quand même, disoient-ils, notre pays nous pardonneroit, nous ne pourrions nous pardonner nous-mêmes. »

Le mécontentement et le trouble se répandoient de toutes parts; le règne des lois avoit cessé; et le général Gage, redoutant de nouvelles révoltes à main armée, profita d'une revue générale de la milice pour lui enlever ses munitions et ses magasins. Il les plaça sous une garde particulière, et transféra à Boston tous les magasins militaires de Charlestown, Cambridge et Medford. Ces mesures ne furent point adoptées sans exciter des clameurs et sans donner lieu à des menaces de résistance. Les amis du gouvernement étoient exposés à voir détruire leurs maisons et à être eux-mêmes maltraités. La compagnie de cadets du gouverneur, composée entièrement de gentilshommes, et qu'on supposoit attachée au gouvernement, se débanda tout-à-coup, et rendit son étendard. Désarmement de la milice.

Le gouverneur ne perdit cependant pas sa fermeté; et il continua à suivre la marche qu'il avoit prise. Les notables de Salem ayant, au mépris des lois nouvelles et de fréquents avertissements, procédé, suivant l'ancien usage, à l'élection des officiers municipaux, le général Gage donna l'ordre de les arrêter; mais leur Opération du général Gage.

assemblée étoit dissoute avant qu'on pût exécuter cet ordre. Voyant qu'il étoit indispensablement nécessaire de séparer les troupes du peuple, il se détermina à fortifier Boston-Neck, et à y construire des casernes. Tel étoit l'effet de l'animosité qui animoit toutes les classes d'habitants, et des exhortations qu'on leur adressoit tous les jours, que ce fut malgré eux qu'on gagea des ouvriers. Le peuple contrarioit les travaux projetés, par diverses petites manœuvres. On brûloit la paille; on couloit bas des bateaux chargés de briques; on renversoit les charrettes employées au transport du bois pour le service de l'armée. Le général Gage prévoyoit les scènes sanglantes, mais il ne vouloit pas les commencer, en permettant aux soldats de faire feu sur les agresseurs.

Il fortifie Boston-Neck.

Violences du peuple.

Il s'arme.

Les comités de correspondance et les démagogues employoient tous leurs efforts à entretenir la flamme de la sédition. On répandoit des bruits continuels de massacres des habitants par les troupes, du bombardement de la ville par les vaisseaux, et de dangers d'autant plus terribles qu'on en parloit vaguement. Tous les habitants étoient armés, et quoique le moment ne fût pas encore venu de commencer les hostilités contre le gouvernement, leur intention à cet égard étoit si manifeste qu'on ne pouvoit douter de ce qui devoit arriver.

Assemblée de Suffolk.

Dans cet état de choses, où l'ancienne charte constitutionnelle étoit abrogée et le nouveau système suspendu par la violence, les hommes qui dirigeoient la province convoquèrent une assemblée de délégués de toutes les villes du comté de Suffolk, dont la capitale est Boston. Cette assemblée prit contre l'Angleterre

des décisions plus ouvertement hostiles qu'il n'y en avoit eu jusqu'alors. A la vérité, elles commençoient par des protestations formelles d'obéissance; mais leur but étoit évidemment d'exciter à la revolte, et de faire considérer la soumission au gouvernement comme un abandon des droits naturels.

On publia que les derniers actes étoient des infractions monstrueuses à la liberté civile et religieuse; qu'on devoit les repousser comme de misérables efforts d'une administration perdue pour établir un gouvernement despotique. On décida qu'il seroit accordé des indemnités aux shérifs et autres officiers de justice qui seroient poursuivis pour n'avoir pas fait exécuter les arrêts des juges inconstitutionnels, et que tous les membres du nouveau conseil, qui ne renverroient pas leurs commissions, seroient déclarés ennemis incorrigibles de leur pays. L'assemblée censura également la fortification de Boston-Neck, et l'acte de Québec qui établissoit la religion de Rome et les lois de France: elle recommanda la suspension du commerce avec l'Angleterre, l'encouragement des manufactures du pays, la tenue d'un congrès provincial, et l'obéissance passive aux décrets du congrès continental. Elle exhorta le peuple à se perfectionner dans l'art militaire, en se mettant sous les armes une fois par semaine. L'assemblée, se rappelant le dernier projet d'arrestation des représentants de Salem, décida que, si l'on tentoit de nouveau une semblable mesure, tous les agents d'un gouvernement aussi tyrannique devroient être arrêtés et détenus jusqu'à la mise en liberté des autres. Cette assemblée prit également sur elle de recommander (ce qui équivaloit à un ordre) que les col-

lecteurs et receveurs des revenus publics retinssent dans leurs mains les sommes qu'ils avoient perçues, jusqu'à ce que le gouvernement civil de la province fût établi sur des bases constitutionnelles, ou que le congrès provincial eût donné des ordres différents. On engagea les habitants à ne point faire éclater leur ressentiment, à éviter les désordres, et à convaincre leurs ennemis que, dans une cause aussi solennelle, leur conduite mériteroit l'approbation des hommes sages et l'admiration des hommes courageux et libres de tous les siècles et de tous les pays. Ces résolutions violentes et hardies se terminoient par les instructions suivantes, qui montrent la confiance que l'assemblée avoit dans les comités de correspondance et le but de leur institution. « Si nos ennemis, par quelque manœuvre soudaine, mettent dans la nécessité d'appeler à notre secours nos frères de l'intérieur du pays, un membre du comité de correspondance, ou un représentant, soit de la ville où les hostilités auront commencé ou menaceront d'éclater, soit de la ville adjacente, enverra des courriers, avec des messages écrits, aux représentants et aux comités de correspondance des villes voisines : ceux-ci les adresseront aux comités plus éloignés, jusqu'à ce qu'on ait obtenu l'assistance nécessaire. Les frais des courriers seront à la charge du comté, jusqu'à ce que le congrès provincial en ait autrement ordonné. »

Remontrance au général Gage. 9 sept.

L'assemblée nomma ensuite un comité pour présenter au gouverneur une réclamation contre la fortification de Boston-Neck, contre les insultes que les soldats, encouragés par leurs officiers, faisoient aux habitants, et contre la saisie des magasins publics.

Dans cette remontrance, les Américains imputoient l'agitation de l'esprit public à ces abus du pouvoir et aux actes funestes du parlement, et déclaroient leur ferme résolution de ne jamais s'y soumettre, *grace à l'assistance divine*. Ils témoignoient le desir d'éviter les hostilités avec les troupes du roi, désavouoient toute pensée et tout desir d'indépendance, et attribuoient les troubles des colonies aux faux bruits que faisoient naître les desseins sinistres de quelques individus. Le gouverneur leur fit une courte réponse. Il nia l'intention qu'on lui supposoit d'empêcher l'accès de Boston. Il déclara qu'il ne permettroit pas qu'aucun des soldats sous ses ordres insultât les sujets du roi dans leurs biens ou dans leurs personnes; mais qu'il étoit de son devoir de maintenir la tranquillité et de se garantir contre toute surprise. Il donna l'assurance qu'il ne feroit usage du canon que s'il y étoit contraint par des hostilités.

Sa réponse.

Nous avons déja dit que le gouverneur, conformément à la loi nouvelle, avoit convoqué une assemblée pour le 5 octobre. Mais les événements subséquents, les dispositions séditieuses du peuple, et les démissions multipliées des membres du conseil nommé par le roi, devenu trop peu nombreux pour former une chambre, le déterminèrent à contremander, par une proclamation, l'exécution des ordres de convocation, et à décharger de tout service les membres déja arrivés. On ne voulut cependant pas renoncer aussi aisément à l'avantage d'une assemblée publique et délibérante. Les meneurs de la province déclarèrent la proclamation illégale. Les représentants élus se réunirent à Salem; et, après avoir feint d'attendre pen-

L'assemblée se réunit malgré l'ordre du gouverneur.

dant un jour la présence du gouverneur, ils se nommèrent congrès provincial, choisirent pour président M. Hancock, et s'ajournèrent à *la Concorde*, ville éloignée de vingt milles du siége du gouvernement, où ils avoient moins à craindre d'être interrompus ou dissous par la force.

Les membres de ce congrès commencèrent par adresser au gouverneur une remontrance, dans laquelle ils motivoient leur réunion sur l'état de trouble de la colonie; ils se plaignoient de la rigueur des dernières lois, aggravée encore par la manière dont on les exécutoit, et les accusoient d'avoir pour but de dépouiller le peuple d'une partie de ses droits, et d'autoriser le meurtre. Ils témoignoient les alarmes que leur inspiroient l'augmentation considérable des troupes et les dispositions formidables faites à Boston-Neck, qui menaçoient la vie, la liberté et les biens des habitants de Boston et de toute la province. En conséquence, ils le supplioient, pour l'honneur du roi, la dignité de l'empire et le salut public, d'abandonner la construction d'une forteresse à l'entrée de la ville, et de remettre ce passage dans son premier état.

Malgré sa répugnance à correspondre avec une assemblée illégale, le général Gage leur répondit d'un ton d'indignation. « Les troupes angloises, dit-il, ne peuvent mettre en danger que la vie, la liberté et les biens d'ennemis déclarés. Elles n'ont jamais manifesté le dessein coupable d'asservir ou de ravager un peuple sans de justes causes. En cette circonstance, elles n'ont montré aucunes dispositions hostiles, quoiqu'on eût pu s'attendre à voir éclater le ressentiment qu'ont dû leur inspirer les efforts des malveillants pour les priver

même des choses nécessaires à la vie. Votre congrès s'est constitué de lui-même au moment où vous vous plaigniez d'altérations dans la charte, et ce congrès même est une violation directe de votre constitution. » Le général Gage, en terminant sa réponse, les engagea à renoncer à une conduite aussi illégale et aussi inconstitutionnelle.

Cette réponse ne les intimida point; et ils continuèrent à adopter les mesures qu'avoit suggérées l'assemblée de Suffolk. Voyant que leurs recommandations avoient force de loi, ils en émirent sur des objets plus importants. Ils formèrent la milice, pourvurent aux moyens de l'armer, ordonnèrent la perception des taxes et la rétention des fonds dans les mains des shérifs et des collecteurs. Ils fixèrent un jour d'actions de graces à Dieu pour l'union si remarquable des colonies entre elles (1).

Cette conduite détermina le gouverneur à publier une proclamation pour défendre aux habitants d'obéir et de faire droit aux réquisitions, recommandations, injonctions ou résolutions d'une assemblée illégale, dont il déclaroit les actes séditieux et voisins de la trahison et de la révolte. La proclamation du gouverneur fut sans effet, comme celles qui l'avoient précédée, et on obéit universellement aux recommandations du congrès, qui se sépara de lui-même, après avoir fixé le mois de février suivant pour une réunion nouvelle. Proclamation du général Gage.

Le congrès de Massachuset reçut une nouvelle impulsion et de fréquents avis du congrès continental Congrès général à Philadelphie.

(1) Cette action de graces fut célébrée le 15 décembre suivant.

qui se tenoit à Philadelphie. Ce dut être un grand triomphe, pour l'inventeur des comités de correspondance, de voir l'unanimité qui reçut et sanctionna cette mesure. Les colonies d'Amérique cessèrent dès-lors toute rivalité entre elles, toute contestation de droits différents. Elles ne vantèrent plus les avantages relatifs des diverses chartes et constitutions : tous ces sentiments furent mis en oubli. Les mêmes griefs furent l'objet des plaintes de toutes, quoique toutes n'en souffrissent point. Elles eurent recours au même remède, sans avoir l'air de s'être entendues entre elles. La seule différence consista dans le plus ou moins de violence, suivant l'esprit des habitants et le caractère de leurs meneurs favoris. La Georgie seule refusa d'envoyer des délégués : toutes les autres colonies députèrent des membres, au nombre de neuf au plus, et de deux au moins. Les uns reçurent leur mission des assemblées provinciales, les autres des assemblées de ville, et quelques uns des comités de correspondance. Dans le Rhode-Island, l'élection fut ratifiée par le gouverneur. Le nombre intégral des membres du congrès fut de cinquante-six. On remédia à l'inégalité de la représentation par la manière de voter. Chaque colonie n'eut qu'un suffrage dans la décision des questions : mais les représentants de chaque colonie décidoient entre eux, à la majorité, quel seroit le vote. Ce réglement donnoit une apparence d'unanimité aux décisions. On eut la précaution de tenir les délibérations à huis clos, les portes fermées et gardées. De cette manière, le peuple ignoroit les arguments présentés pour ou contre chaque mesure; et le résultat des délibérations étoit reçu comme l'ouvrage de la sagesse

bats
crets.

et de l'union, et accueilli avec la vénération qu'on doit aux oracles.

Plusieurs des votes ou instructions aux députés, qu'on lut, comme lettres de créance, à la première séance du congrès, étoient conçus en termes vagues et généraux, et autorisoient les députés à délibérer et à s'entendre sur les moyens d'améliorer le sort des colonies. Mais, en général, ils enjoignoient spécialement de réformer certains abus, et de renouveler et maintenir avec l'Angleterre l'alliance et l'amitié qui étoient si essentielles aux intérêts mutuels des deux pays. Dans cet état de contrainte, on ne pouvoit promulguer des mesures contraires au but indiqué, avant que le public y fût préparé. C'est pourquoi, dans toutes les opérations, on reconnoissoit formellement la suprématie de la mère-patrie et la sujétion des colonies, quoique par des restrictions subséquentes cette autorité et cette soumission prétendues n'existassent que de nom. Instructions.

Après la nomination des officiers et des comités, le congrès prit en considération les résolutions, recommandations et adresse de l'assemblée de Suffolk. Il donna une haute approbation à toutes les mesures qui avoient été arrêtées, et en conseilla l'adoption générale, comme le seul moyen de convaincre l'Angleterre que la politique du ministère étoit insensée, injuste et ruineuse, et d'amener à la tête des affaires des ministres meilleurs, dont les plans seroient plus sages. Le congrès approuva la résistance aux derniers actes du parlement, déclara que, si on vouloit les mettre à exécution par la force, toute l'Amérique devoit soutenir les habitants de Massachuset, et recommanda les Le congrès approuve les résolutions de l'assemblée de Suffolk. 10 sept.

souscriptions en faveur des malheureux habitants de Boston. Il enjoignit à tout commerçant des différentes colonies de ne faire aucune nouvelle demande de marchandises à la mère-patrie, et même de contremander ou de suspendre celles qui auroient déja été faites. Après le premier décembre, toute importation de l'Angleterre ou de l'Irlande fut défendue, ainsi que l'exportation dans ces pays, et aux Indes occidentales, après le 10 septembre 1775. L'arrestation d'une personne, pour être transportée au-delà des mers afin d'y être jugée pour une offense commise en Amérique, fut déclarée une contravention à la loi, qui justifieroit et produiroit la résistance et les représailles.

Déclaration de droits. 14 octob.

Cependant le comité nommé avoit soumis une série de résolutions, formant une *déclaration de droits*. Elle fut adoptée et publiée officiellement. Le préambule contenoit une énumération de griefs depuis la fin de la dernière guerre. On citoit entre autres l'acte *de déclaration* qui établissoit le droit de l'Angleterre de commander en tout à l'Amérique, l'assujettissement aux taxes et impôts, l'établissement d'un conseil de commissaires, l'extension de la juridiction de l'amirauté, le changement de l'organisation des juges, le rétablissement de l'ancien statut de Henri VIII, les trois actes de la dernière session relativement à la baie de Massachuset, et celui de la formation du gouvernement de Québec, la dissolution des assemblées et le mépris des ministres pour les pétitions. En conséquence, le *bon peuple* des douze colonies, justement alarmé de la conduite arbitraire du parlement et de l'administration, avoit nommé des députés à un congrès général pour garantir d'un renversement total sa religion, ses

lois, sa liberté. Ces députés, suivant l'exemple des Anglois, leurs ancêtres, dans de semblables cas, rédigèrent une déclaration pour assurer leurs droits et leurs libertés.

Ils revendiquoient leurs *droits*, comme fondés sur les lois immuables de la nature, sur les principes de la constitution angloise et sur les différentes chartes. C'est en vertu de ces autorités qu'ils s'arrogeoient d'abord l'entière indépendance de leurs vies, biens et libertés, de telle sorte qu'aucun pouvoir souverain ne pouvoit en disposer sans leur consentement. « Nos ancêtres, disoient-ils, possédoient tous les droits, libertés et priviléges des Anglois, et ne les ont point perdus par l'émigration. Leurs descendants ont donc les mêmes titres à en jouir, autant que les circonstances le permettent. La base de tout gouvernement libre étant le droit de participer à un conseil législatif, et l'Amérique étant, par sa position, dans l'impossibilité d'être représentée dans le parlement anglois, nous réclamons un droit de législation libre en matière d'impôts et d'administration intérieure, sujet toutefois au *veto* du roi. Nous consentons cependant à nous soumettre aux actes du parlement anglois, en ce qui concerne les réglements de commerce; mais nous repoussons toute idée de taxations, soit intérieures, soit extérieures. Les colons ont droit à la loi commune de l'Angleterre, aux avantages des statuts qui existoient à l'époque de leur colonisation, et sur-tout à l'inestimable privilége du jugement par leurs pairs et dans leur pays même. Elles ont également droit à toutes les immunités concédées par leurs chartes et garanties par les lois provinciales. Elles ont le droit de convoquer des assemblées pour

délibérer sur leurs griefs. Toute défense à cet égard est illégale, ainsi que le séjour d'une armée en temps de paix dans une des colonies, sans le consentement des habitants. Enfin, l'exercice d'un corps législatif nommé par la couronne est inconstitutionnel, dangereux et destructif de la liberté de la législation de l'Amérique. Ces droits ne peuvent nous être légalement enlevés, ni altérés, ni diminués, par quelque pouvoir que ce soit, sans notre consentement exprimé par nos représentants dans les différentes législatures provinciales ». Après avoir récapitulé de nouveau tous les griefs qu'ils ne pouvoient supporter plus long-temps, les membres du congrès donnoient leur adhésion aux mesures proposées, dans l'espoir que les Anglois consentiroient à rétablir les Américains dans la position qui avoit long-temps fait le bonheur et la prospérité des deux pays.

La première proposition étoit une convention ou traité contre l'importation ou consommation des articles du commerce anglois, et contre l'exportation des produits du pays pour l'Angleterre, l'Irlande et les Indes orientales, *à l'exception du riz pour l'Europe.* Il devoit y avoir dans chaque colonie un comité chargé de surveiller l'exécution de ce pacte; et les comités de correspondance avoient ordre d'inspecter fréquemment les enregistrements de la douane, pour s'assurer qu'aucun marchand ne violoit le traité. S'il se trouvoit des contrevenants, le congrès devoit, au nom de ses commettants, arrêter que toute relation cesseroit à l'instant même avec les coupables, et les déclarer indignes des droits d'hommes libres et ennemis des libertés de leur pays. Ce pacte devoit être exécuté jusqu'à

la révocation de tous les actes du parlement dont on avoit à se plaindre. Cependant quelques uns des articles devoient rester à jamais en vigueur, spécialement ceux qui concernoient l'encouragement pour la propagation des bêtes à laine, et l'abolition du commerce des esclaves.

Adresse au peuple de la Grande-Bretagne.

Le congrès arrêta en outre que les colonies et le Canada séparément feroient des adresses au peuple de la Grande Bretagne. Chacune de ces adresses fut combinée avec beaucoup d'art pour exciter l'intérêt et réveiller les préjugés. Tout ce qu'elles contenoient tendoit à gagner, par la crainte ou par l'espérance, des adhérents à la cause de l'Amérique. On rappeloit aux Anglois les combats qu'avoient soutenus leurs ancêtres pour la cause de la liberté. Ils leur disoient que le projet des ministres de réduire l'Amérique à la servitude ne tendoit qu'à l'introduire plus aisément en Angleterre. Ils demandoient à participer aux droits des Anglois, et flattoient l'orgueil national en affectant de prendre la liberté angloise pour but de leurs desirs. Ils énuméroient leurs services dans la guerre précédente, et récapituloient les actes du parlement depuis cette époque. Ils atténuoient le délit qu'on avoit commis en pillant des cargaisons de thé, et le représentoient comme une affaire particulière et non publique, dont les victimes auroient dû porter leurs plaintes aux cours de justice ordinaires, sans s'adresser au parlement. Ils s'efforçoient d'exciter l'indignation nationale contre les derniers actes, et lançoient les invectives les plus violentes contre le nouveau système introduit à Québec, qui tendoit à détruire les libertés des colonies angloises par l'arrivée dans ce pays d'un nombre

immense de catholiques émigrés d'Europe. « Nous ne pouvons, disoient-ils, cacher notre étonnement de voir un parlement anglois consentir à établir une religion qui a inondé de sang la Grande-Bretagne, et répandu dans le monde entier l'impiété, la bigoterie, la persécution, le meurtre et la révolte. » Ils déclaroient ensuite que le projet du ministère, en soumettant l'Amérique à des taxes arbitraires, étoit simplement d'amasser des sommes immenses dans les coffres du roi, pour rendre le monarque indépendant du parlement, et que le succès de cette contestation n'auroit pas d'autre conséquence. Ils demandoient enfin, comme le seul moyen de rétablir la paix, d'être placés dans l'état où ils se trouvoient à la fin de la dernière guerre.

Adresse aux colonies.

L'adresse aux habitants des colonies contenoit une récapitulation de tous les actes du gouvernement anglois auxquels étoient faites des objections, un exposé de la conduite des gouverneurs en Amérique, une justification de ce qui s'étoit passé à New-York et à Boston, et une énumération générale des derniers griefs. On attaquoit violemment l'acte pour le gouvernement de Québec, et on invoquoit contre lui tous les préjugés religieux et politiques. D'après cette marche du gouvernement, et d'après *des avis certains reçus d'Angleterre*, le congrès ne pouvoit plus douter que le ministère anglois n'eût pris la résolution d'anéantir la liberté des colonies en les soumettant à un gouvernement despotique. On observoit que l'état des affaires pouvoit à la vérité justifier *d'autres mesures*, mais que de puissantes raisons avoient fait préférer celles qu'on avoit adoptées. On récapituloit ensuite les résolutions qui avoient été prises, et l'on insistoit sur la nécessité

de les mettre à exécution ; puis, prévoyant la probabilité d'une résistance par la force, on avertissoit la nation de s'attendre aux plus grands malheurs ; on lui conseilloit de se préparer à tout événement. L'adresse se terminoit en style puritain. On y exhortoit le peuple, sur toutes choses, à la dévotion, à la pénitence, à la réforme et à l'humilité, afin d'obtenir du Tout-Puissant que dans sa bonté divine il prît sous sa puissante protection les habitants de ces contrées.

Adresse aux habitants de Québec.

On est étonné de voir les membres du congrès, après avoir prodigué l'offense aux Canadiens dans leurs précédentes adresses, après avoir déployé la malveillance la plus opiniâtre pour soulever les préjugés contre leur religion et leurs lois, les inviter, comme amis et comme compatriotes, à se réunir aux colonies et à envoyer des députés au prochain congrès. On leur représente que la constitution qui leur a été donnée par le parlement est une violation des promesses faites par le roi à la paix ; que les lois de l'Angleterre auroient dû être substituées à la jurisprudence françoise. La liberté de conscience en matière de religion, leur dit-on, est un droit naturel, dont vous n'êtes point redevables à l'acte du parlement ; car si les lois divines et humaines peuvent la garantir contre les attaques despotiques des hommes pervers, elle étoit auparavant à l'abri de tout danger. Ces principes étoient appuyés de citations adroites tirées d'écrivains étrangers, et particulièrement de Montesquieu et de Beccaria. Pour assurer leur triomphe, on invoquoit en leur faveur l'amour de la gloire, toujours si puissant sur des François. On ajoutoit que de l'union de Québec avec les autres colonies dépendoit l'alternative d'être gouvernés et pro-

tégés par des lois justes et équitables, ou d'être soumis à tous les maux qu'on devoit attendre de la constitution angloise et du gouvernement françois : ces maux étoient l'inquisition et l'accise, la partialité des juges, l'arbitraire des gouverneurs, les priviléges, l'assujettissement aux caprices d'un ministre, les lettres de cachet, les prisons, les donjons, les corvées. Toutes ces calamités étoient représentées comme inséparables d'un gouvernement non moins absolu que celui des despotes de l'Asie ou de l'Afrique.

Pétition au roi. 26 octob.

Dans la pétition au roi, les Américains énuméroient tous leurs griefs, tant particuliers que généraux, et ajoutoient qu'ils ne pouvoient douter que, pour un roi *qui se glorifioit du nom d'Anglois*, ce simple exposé ne justifiât des sujets fidéles qui se réfugioient au pied de son trône pour implorer sa clémence et sa protection. Ils attribuoient tous les malheurs, dangers, craintes et jalousies qui couvroient les colonies de désolation, au système funeste d'administration coloniale adopté depuis la fin de la guerre. « Si Dieu, notre créateur, disoient-ils, nous eût fait naître sur une terre esclave, l'ignorance ou l'habitude eût adouci le sentiment pénible de notre condition ; mais, grace à sa bonté divine, nous sommes nés libres ; nous avons toujours joui de nos droits sous les auspices de nos nobles ancêtres, qui siégèrent sur le trône de l'Angleterre pour délivrer une nation pieuse et courageuse du papisme et du despotisme d'un tyran superstitieux et inexorable. Nous croirions, d'après les sentiments qui nous animent, manquer à la loyauté en gardant le silence. Le roi est fier de régner sur des hommes libres, et le langage des hommes libres ne peut lui dé-

plaire. Son indignation doit retomber plutôt sur les ministres dangereux et coupables qui s'interposent entre lui et ses fidèles sujets, et qui depuis plusieurs années n'ont pas cessé de rompre tous les liens de la société, en trompant l'autorité royale, en poursuivant les projets d'oppression les plus dangereux et les plus exaspérants, et en accumulant sur les malheureux habitants des colonies des outrages trop graves pour être plus long-temps supportés. Ces sentiments nous sont arrachés malgré nous, et nous préfèrerions verser notre sang pour le service du roi. Il a toujours été suffisamment pourvu aux frais de l'administration de la justice et aux besoins du gouvernement civil. Les milices constitutionnelles ont la force nécessaire pour protéger les colonies en temps de paix; et en temps de guerre, les colonies seront toujours disposées, quand elles en seront requises constitutionnellement, à fournir, autant qu'il dépendra d'elles, des subsides et des troupes. Ces preuves d'attachement sont aussi honorables au prince qui les reçoit qu'au peuple qui les donne. Nous mettons un trop haut prix au privilége de témoigner ainsi notre dévouement au souverain pour le céder à qui que ce soit; et nous ne doutons point que la pureté de notre intention et la franchise de notre conduite ne nous justifient devant ce grand tribunal qui doit juger tous les hommes. Nous ne demandons que la paix, la liberté et la sécurité. Nous ne voulons ni diminuer les prérogatives de la couronne, ni en exiger un nouveau droit. Nous reconnoissons l'autorité royale sur nous, et notre parenté avec l'Angleterre; et nous mettrons toujours tous nos soins à les conserver. Notre pétition n'a pour objet

que d'obtenir le redressement de nos griefs et d'être délivrés des craintes et défiances qu'ont fait naître les statuts et réglements adoptés depuis la guerre. » Ils récapituloient ensuite tous les actes sur l'Amérique; puis, attestant l'Être-Suprême qui lit dans le fond des cœurs, ils déclaroient solennellement que la crainte d'une ruine imminente avoit seule influencé leurs décisions.

Instructions aux agents de l'Amérique.

Cette pétition fut transmise aux agents des colonies, avec l'ordre de la remettre entre les mains du roi, de la rendre ensuite publique par l'impression, d'y ajouter les griefs des Américains, et de faire circuler, aussi promptement que possible, leur adresse au peuple, dans toutes les villes commerçantes et manufacturières.

26 oct. Dissolution.

Le congrès se sépara ensuite, après avoir arrêté qu'une nouvelle réunion auroit lieu le 10 mai.

Observations sur les opérations de ce congrès.

Les actes de ce congrès et l'ensemble de ses opérations prouvent d'une manière évidente qu'un plan d'hostilité et de séparation de la mère-patrie étoit profondément médité et poursuivi sans interruption par les hommes les plus influents dans le congrès. La plupart des résolutions, la teneur générale des décisions, et un grand nombre d'expressions remarquables dans les adresses et pétitions, indiquoient des projets décidés de résistance et d'indépendance. L'art même avec lequel ces projets étoient désavoués, tandis qu'on en poursuivoit ouvertement l'exécution, démontre de plus en plus que les expressions de fidélité et de soumission ne tendoient qu'à cacher des sentiments entièrement opposés. Quelques membres du congrès étoient liés par les instructions de leurs commettants. Plusieurs

de ces instructions leur enjoignoient de n'adopter que des mesures convenables, sages et légales. Ils ne pouvoient se déclarer ouvertement, et ils étoient obligés de se conduire de manière à s'assurer le plus de popularité possible et à répandre le moins d'alarmes qu'il se pourroit. Dans le sein du congrès, l'unanimité ne se manifesta pas telle qu'elle fut annoncée dans la publication des opérations. Les plans proposés par quelques uns des démagogues étoient trop violents, et les principes avancés pour les soutenir trop hardis pour être adoptés par tous les membres. Il en résulta des discussions orageuses, des ajournements de questions, des renvois de rapports aux comités. Ces dissensions dans le sein du congrès n'avoient aucun effet dans le public, grace à l'artifice des chefs du parti républicain, qui, avant toute discussion, étoient parvenus à persuader aux autres membres qu'il falloit que toutes les décisions adoptées par la majorité fussent revêtues de toutes les signatures, et qu'il ne fût fait mention sur les procès-verbaux ni de protestation, ni même de dissentiment (1). Deux partis se formèrent à l'ouverture des séances : l'un, composé d'hommes animés de principes de fidélité et possesseurs de fortunes considérables. Ils n'avoient pas d'autre intention que de déterminer franchement et positivement les droits et

(1) L'exception du riz dans la convention prouve l'adresse des meneurs du congrès à ménager les intérêts individuels et à étouffer l'opposition. L'article fut d'abord rédigé sans exception; mais les députés de la Caroline prétendirent que leurs commettants seroient ruinés, et menacèrent de se retirer si l'on n'adoptoit pas quelques modifications. On fut obligé de consentir à la ridicule interpolation de ces mots : *à l'exception du riz pour l'Europe*; et la défense d'exportation ne s'étendit qu'à l'Angleterre et à l'Irlande.

les chartes de l'Amérique, et de réclamer légalement contre les griefs dont ils avoient à se plaindre. Ne voulant que ce qui étoit raisonnable et juste, ils s'expliquoient ouvertement et sans détour. L'autre parti se composoit de représentants presbytériens ou appartenant à des congrégations, ayant la plupart fait banqueroute, et accablés de dettes envers les négociants anglois. Ils desiroient s'affranchir de toute subordination et de toute alliance avec l'Angleterre. Ils employoient le mensonge, l'astuce et la fraude pour détourner le peuple de la fidélité, pour réduire le gouvernement à un état d'anarchie, et pour exciter la populace ignorante et grossière à prendre les armes pour conquérir l'indépendance. Ces hommes couvroient leurs projets du secret et de l'hypocrisie, et s'efforçoient par tous les moyens de cacher leurs intentions. Ces deux partis opposés se tinrent en échec pendant quelque temps; mais enfin les démagogues triomphèrent. Les modérés, lassés de suivre continuellement un système de défense, et de reprocher à leurs antagonistes des principes que ceux-ci désavouoient, diminuèrent d'énergie. Les sentiments répandus dans la populace, les messages fréquents du congrès provincial de Massachuset, et les exemples réitérés chaque jour d'hommes enduits de poix et couverts de plumes, donnoient une nouvelle audace aux députés violents, et une plus grande timidité aux hommes modérés.

Ces différences d'opinions et la nécessité d'une unanimité dans les résolutions produisirent quelques bizarres inconséquences dans les opérations du congrès. La déclaration des droits en est une forte preuve. Elle est basée à-la-fois sur les lois de la nature, sur ceux

de la société et sur les chartes royales: elle fait à-la-fois un devoir de l'obéissance et un droit d'un gouvernement indépendant: elle avoue une dépendance envers les actes du parlement anglois jusqu'à l'époque de la colonisation d'Amérique, et refuse à la mère-patrie un pouvoir subséquent de législation. Il résulteroit de ces principes que les colonies fondées à des époques différentes seroient assujetties à des degrés différents de soumission, et que le parlement anglois, en prononçant la révocation d'un des anciens statuts, ne pourroit la faire exécuter en Amérique, sans consulter séparément chacun des gouvernements. On appeloit les chartes les bases des droits, et cependant plusieurs d'entre elles, créant un conseil législatif indépendant, devoient être abrogées, comme contraires aux droits de la nature. La pétition au roi n'étoit qu'une raillerie insidieuse. La profession de fidélité n'étoit point exprimée de manière à donner au souverain une garantie d'une domination paisible; elle ne contenoit qu'une justification des accusations bien méritées que le ministère avoit faites aux colonies de haïr la mère-patrie, et ne manifestoit nullement l'intention de renoncer au système qui avoit encouru ces accusations. L'adresse aux Américains ne respiroit que l'esprit d'hostilité et de résistance; l'adresse aux Canadiens décéloit la haine la plus profonde et la plus invétérée contre l'Angleterre, et étoit remplie de bas artifices pour exciter les habitants à se détacher de la mère-patrie. L'appel au peuple anglois étoit de la même nature. Il tendoit à répandre des alarmes et des jalousies, à créer, par la terreur, l'intérêt ou la politique, un parti favorable à la cause de l'Amérique. Les

comités étoient toujours composés des républicains les plus ardents; la preuve en est dans l'étendue et l'arrogance de quelques unes de leurs demandes, telles que la révocation de tous les actes rendus contre les Américains depuis la paix, le changement de ministres, le redressement de tous leurs prétendus griefs, toutes choses qu'ils vouloient obtenir sans être tenus à la moindre concession, ni à aucune promesse de faire réparation des outrages qu'ils avouoient avoir commis (1). Cependant les moyens de conciliation obtinrent quelque succès dans la discussion. Le congrès général parut si peu disposé à satisfaire, dans toute leur étendue, les vœux des meneurs, qu'on fut sur le point de se séparer sans arrêter une nouvelle convocation. Silas Deane, représentant de Connecticut, en fit tout-à-coup la proposition, sans communication préalable (2).

Effets du congrès.

Après la séparation du congrès, les colonies du centre et du sud, où la révolte n'avoit encore fait que peu de progrès, parurent poussées par le même esprit qui animoit les habitants de la Nouvelle-Angleterre. On avoua hautement et on entretint avec soin l'intention d'une résistance à main armée. On disciplina la milice, et on s'approvisionna avec zèle et persévérance d'armes et de munitions. Instruits de ces préparatifs par

(1) Ces détails sont extraits du journal des opérations du congrès, imprimé à Philadelphie, et réimprimé par Almon à Londres en 1775, ainsi que de plusieurs écrits, soit anglois, soit américains, et particulièrement de : *Que penserons-nous maintenant du congrès?* des discours de Galloway, et du cinquième discours de Tucker sur les affaires d'Amérique.

(2) Nous le tenons d'une personne à qui Silas Deane l'avoit dit lui-même.

les gouverneurs des différentes provinces, les ministres jugèrent nécessaire de publier une proclamation pour défendre l'exportation des approvisionnements militaires. Mais cette défense ne produisit qu'une plus grande activité et quelques troubles. On établit des moulins et des manufactures pour fabriquer des armes et de la poudre, et on offrit des primes pour la préparation du salpêtre. Proclamation royale.

Lorsque la proclamation fut connue dans le Rhode-Island, on s'empara de quarante pièces de canon qui appartenoient à la couronne, en avouant que c'étoit dans l'intention de les empêcher de tomber entre les mains des troupes du roi. Cette déclaration étoit accompagnée d'une menace de résistance, dans le cas où les troupes tenteroient de les reprendre. L'assemblée de la province sanctionna cette conduite, et ordonna l'approvisionnement, aux frais publics, d'armes et de munitions, ainsi que l'instruction de la milice. Insurrection dans le Rhode-Island.

La proclamation occasiona également une insurrection dans le New-Hampshire. Un certain nombre d'hommes armés s'y emparèrent d'un petit fort appelé *William-et-Mary*, firent prisonnière la garnison, composée d'un officier et de cinq hommes, et ne les relâchèrent qu'après la remise de l'artillerie, de la poudre et des munitions (1). 14 déc. Et dans le New-Hampshire.

(1) Nous avons consulté les pièces soumises au parlement, les écrits périodiques, la collection des écrits d'Almon, le *Remembrancer*, Stedman, Andrews et Ramsay, l'Histoire de l'Administration de lord North, et une grande quantité d'écrits et de pamphlets.

LIVRE XXIV.

Coup-d'œil sur le gouvernement et l'opposition. — L'indépendance est le véritable but des Américains. — Effets des comités de correspondance. — Des mouvements de la province de Massachuset. — De l'acquisition du Canada. — Des opérations du congrès. — Des efforts de l'opposition. — Des actes de la dernière session. — Des débats sur ces actes. — Erreur de ceux qui considèrent la taxe sur le thé comme la cause réelle des dissensions. — Premiers effets de l'acte sur le port de Boston. — Écrits publiés en Angleterre. — Irrésolution du ministère. — Dissolution du parlement. — Proposition de signer certains engagements. — Portrait des principaux chefs de l'un et de l'autre parti dans les deux chambres.

1774. Coup-d'œil sur le gouvernement et l'opposition.

AVANT d'arriver au moment où l'Angleterre fut obligée de commencer une lutte pénible et périlleuse, nous croyons devoir passer en revue rapidement les causes qui la déterminèrent de part et d'autre. Nous examinerons les théories et les arguments de l'opposition, et nous tracerons les portraits des principaux personnages politiques qui défendirent ou attaquèrent les mesures de l'administration.

Le but réel des Américains est l'indépendance.

Il falloit très peu de pénétration pour découvrir, sous le voile dont les Américains couvroient leurs desseins, que le but réel de leurs principaux chefs étoit l'indépendance absolue; qu'une révolution leur paroissoit une ère de gloire, et qu'ils préféroient plonger leur pays dans toutes les horreurs d'une guerre civile que de renoncer à leur projet favori. De là leurs plaintes continuelles, leurs clameurs réitérées, tandis qu'ils

ne faisoient que de vagues protestations d'attachement et de fidélité, sans aucune offre positive de conciliation ou de soumission. Leurs réclamations dans les dernières pétitions et adresses alloient au-delà de ce qu'il étoit possible d'attendre de l'intervention du roi et du parlement : aucun des ministres, depuis 1764, n'avoit échappé à leur censure, et aucun parti ne pouvoit tenter un rapprochement, sans abandonner quelque principe, ou sans consacrer quelque prétention contraire à l'honneur et à l'intérêt du pays. A quelque condition que ce fût, on ne pouvoit compter sur une franche réconciliation : on prévoyoit avec inquiétude le moment de la séparation des colonies de la mère-patrie. L'Amérique, encouragée par des prophètes politiques, enorgueillie de sa force, de son étendue, de sa richesse et de sa population, qui sans doute devoit s'accroître encore, quoiqu'elle fût extrêmement exagérée par les démagogues, animée d'ailleurs de l'espoir de voir augmenter le nombre de ses habitants par des émigrations considérables de l'Europe, supportoit impatiemment le joug de la dépendance, et faisoit de vigoureux efforts pour hâter l'instant de son affranchissement.

L'union des colonies entre elles, au moyen des comités de correspondance, étoit un coup mortel à l'autorité de la Grande-Bretagne. Les Américains en sentoient tout l'avantage; et aussitôt qu'ils furent certains de la coopération de toutes les parties du continent, ils firent des réclamations plus hardies, ils répandirent avec audace de nouveaux principes de gouvernement, et prirent avec moins de déguisement une attitude de défi et de provocation. L'invocation des droits naturels, Effets des comités de corres-dance.

contenue dans leurs déclarations; l'avertissement donné par eux, qu'à l'exemple de leurs ancêtres ils commençoient par établir leurs griefs et leurs droits, sauf à prendre ensuite d'autres mesures; leurs fréquents appels aux armes, tout concouroit à prouver que les plans de rebellion et de révolution étoient médités chez eux depuis long-temps. Dès que les colonies eurent pris une fois une attitude hostile, l'intérêt du salut commun cimenta leurs intérêts divers, et fit taire momentanément leurs jalousies invétérées.

Effets de la conduite de la province de Massachuset.

La conduite des différentes provinces, et sur-tout de celle de Massachuset, avant la convocation du congrès, avoit pour but d'alarmer le gouvernement anglois. Déja les députés déclaroient que la mère-patrie n'avoit aucun droit de lever un impôt chez eux; et que la soumission aux actes du parlement anglois étoit une inadvertance dont on devoit se corriger. Ces allégations avoient été soutenues par des révoltes et des provocations. Les mesures de sévérité n'avoient point produit l'effet qu'on en attendoit: la résistance n'en étoit devenue que plus générale, et le triomphe du gouvernement anglois plus désespéré.

De l'acquisition du Canada.

Une lutte avec les colonies ne pouvoit être avantageuse à l'Angleterre. La faute la plus légère amenoit nécessairement des pertes considérables, et le succès ne pouvoit produire que des désastres immenses dans une des parties les plus importantes de l'empire; en cas de pacification, l'état entier devoit en souffrir. L'Angleterre avoit réellement, par l'acquisition du Canada, provoqué la révolution de l'Amérique. D'aussi nombreux sujets, animés d'un esprit d'indépendance, qui sentoient toute leur force, et n'avoient aucune

crainte, ne pouvoient être contenus par une autorité éloignée, par laquelle ils n'avoient plus besoin d'être protégés, et dont la domination leur paroissoit tyrannique.

Conduite du congrès.

L'esprit de la constitution angloise n'est point favorable à ces mesures promptes et énergiques, au moyen desquelles on peut arrêter tout-à-coup les révolutions qui menacent d'éclore. Si le gouvernement eût été despotique, et l'ordre du souverain la seule loi, les Américains eussent été maintenus dans la soumission; mais leurs plaintes et pétitions étoient journellement discutées dans toutes les formes et dans toutes les sociétés: leurs agents s'occupoient dans toutes les parties du royaume à concilier l'esprit du peuple avec leurs prétentions: leur cause ne pouvoit manquer d'avoir de nombreux partisans. La fierté d'une démarche faite pour obtenir la liberté trouve toujours en Angleterre des admirateurs et des appuis: les Anglois se rappellent ce qu'ils ont fait eux-mêmes; et ce souvenir excite leur intérêt en faveur de ceux qui combattent pour la même cause, quelle que soit l'injustice de leur agression et la perfidie des moyens qu'ils emploient. Plusieurs des plaintes des Américains étoient plausibles, et beaucoup de leurs prétentions étoient bien fondées en théorie, quoique la masse entière de leurs réclamations fût contraire à tout système pratique. Les progrès du mécontentement et de la résistance nécessitoient des mesures; et les plaintes qu'elles faisoient naître pouvoient être soutenues par des arguments tirés des principes fondamentaux de la constitution angloise. Des ministres qui, dans une telle crise, auroient négligé de prendre de fortes mesures, eussent été dignes de blâme;

mais on ne peut sans regret voir la violence et la révolte mettre dans la nécessité absolue de s'écarter de ces principes, pour le maintien de l'ordre et la conservation du gouvernement.

Des efforts de l'opposition.

Les efforts de l'opposition, dans la dernière session du parlement, n'avoient pas autant servi la cause des colonies en Angleterre qu'en Amérique. Les arguments qu'on présentoit en faveur de cette cause dans le sénat même de l'Angleterre animoient d'autant plus ses partisans, qu'il sembloit que l'intérêt des sénateurs étoit de la combattre. Cependant les efforts de l'opposition ne tendoient point à faire changer la conduite des ministres, si elle étoit erronée. Le système d'une opposition parlementaire peut être avec raison regardée généralement comme une lutte avec le pouvoir, dans laquelle des membres, pour contrarier le ministère et acquérir de la popularité, prennent dans la discussion toute espéce de liberté, et professent des principes qui ne peuvent former la base d'un gouvernement. Jamais on ne peut croire que leur avis soit sincèrement émis dans l'intérêt du ministre; on ne peut y voir qu'une tentative pour rendre son administration odieuse, en montrant qu'elle auroit pu être plus sage et plus juste.

Des actes de la dernière session.

L'unanimité avec laquelle l'acte sur le port de Boston avoit été adopté, et les déclarations violentes de plusieurs membres de l'opposition, qui affirmoient que cette ville méritoit un châtiment sévère, trompèrent le ministre, peut-être sans qu'on en eût l'intention. C'eût été en vain que cette mesure eût été sanctionnée, si la charte, source de tous les désordres, n'avoit point été changée, et que les hommes disposés à servir la cause du gouvernement n'eussent point été protégés contre

la fureur de ceux qui se croyoient lésés. Les deux autres bills étoient ainsi devenus indispensables. C'étoit une perfidie, ou plutôt une manœuvre de parti de les combattre, d'autant plus que les pétitions au parlement et la protestation de certains lords parurent dictées par un système général de dénigrement contre tous les actes relatifs à l'Amérique, depuis la révocation de l'impôt du timbre et l'adoption de la loi de déclaration : elles promettoient d'ailleurs le rétablissement de la tranquillité, dans le cas où l'on prendroit de nouveau des mesures de cette dernière espèce. Si ces politiques étoient sincères, quel a dû être leur étonnement, lorsque le congrès se déclara en droit de refuser toute obéissance aux actes passés depuis la colonisation ! Combien ils durent être déconcertés lorsque, dans l'énumération des griefs, ils virent l'acte de déclaration porté en tête de la liste, et attaqué avec violence !

Des prédictions vagues de résistance ne méritoient pas plus de confiance que des assurances de la soumission des colonies, lorsqu'elles auroient obtenu certaines concessions. La prophétie du gouverneur Pownall, lorsqu'il développa les moyens et les mesures de l'opposition américaine, étoit remarquable par la vérité des détails ; mais le discours ne contenoit aucun principe qui pût garantir au gouvernement qu'une telle prédiction fût fondée, et n'avoit aucun caractère particulier qui pût la faire distinguer d'une information imparfaite sur les faits ; elle pouvoit paroître avoir été inspirée plutôt par un desir chimérique que par une espérance réelle. Tous les membres qui connoissoient l'Amérique, soit qu'ils fussent attachés au ministère ou à l'opposition, convenoient qu'aucune force militaire

du pays ne pouvoit résister aux troupes angloises. Cette certitude eût été un motif lâche et impolitique de presser les hostilités; mais elle donnoit droit de conclure qu'une résistance désespérée contre l'autorité ne pourroit être soutenue avec persévérance. Le peu d'importance qu'avoient en elles-mêmes les causes d'où paroissoit provenir le différent, et l'assurance donnée par lord North, que des mesures de conciliation seroient prises aussitôt que les colons auroient fait preuve de soumission, devoient également faire penser que les Américains ne hasarderoient pas une lutte aussi désespérée et aussi inégale.

C'étoit une grande erreur, au ministère et à l'opposition, de croire que la taxe sur le thé fût la cause des troubles d'Amérique. A la vérité, la contestation avec l'Angleterre avoit commencé sur ce sujet; mais ni la révocation de cette taxe, ni toute autre mesure, à l'exception d'un système général qui n'eût laissé à la mère-patrie qu'une souveraineté de nom, n'auroient pu rétablir la tranquillité. Dans leurs demandes au gouvernement, les Américains en faisoient l'aveu; ils marquoient les limites de leur sujétion volontaire, et se réservoient des prétextes de nouvelles querelles, en déclarant qu'ils ne se soumettroient qu'aux actes qui leur paroîtroient dictés *bonâ fide* dans l'intérêt du commerce.

Premiers effets de l'acte sur le port de Boston.

Les nouvelles venues d'Amérique, quelque temps après l'adoption de l'acte du port de Boston, faisoient concevoir les plus belles espérances de ses heureux effets. On disoit que la non-importation décrétée par les habitants de Boston avoit été froidement accueillie par d'autres villes, et même rejetée par quelques unes.

mais peu-à-peu l'esprit qui les animoit se répandit dans toutes les colonies, en proportion de l'appui que les habitants de Boston trouvoient et des résolutions qu'ils prenoient. Enfin le congrès général fit éclater par-tout l'animosité contre le gouvernement. Quelques uns des gouverneurs donnoient l'espoir que cette rage populaire se refroidiroit : d'autres jugeoient mieux des effets d'un enthousiasme contagieux. Le gouverneur de la Caroline du sud en particulier fit un tableau alarmant, mais fidèle, des conséquences que devoit avoir un esprit général d'opposition (1).

(1) « Je vois, dit-il, que cet esprit d'opposition aux taxations est si violent et si universel dans toute l'Amérique, que je crains qu'il ne puisse être apaisé facilement et promptement. Le mécontentement et quelquefois l'exaspération sont si universels, que les Américains se sont déterminés à cesser tout commerce d'importation et d'exportation avec l'Angleterre, et même à suspendre le cours de la justice; leur ruine dans ce cas leur paroît inévitable, mais ils s'en inquiètent peu. Ils consentent volontiers à changer leur vie aisée en une vie misérable et à ne satisfaire qu'aux simples besoins de la nature, s'ils peuvent faire partager leurs souffrances à l'Angleterre.

« Telle est l'opinion des plus violents d'entre eux : les autres pensent qu'on va trop loin : mais le plus souvent la violence l'emporte sur la modération. Lorsqu'un homme renonce volontairement à l'espoir d'amasser des richesses, et qu'il abandonne ses travaux d'agriculture, de commerce ou de mécanique, je laisse à votre connoissance de l'histoire et de l'esprit humain à juger ce qui occupe son loisir dans de pareilles circonstances. Un changement aussi subit et aussi grand, dans un peuple avide de gain, et chez lequel les gazettes ne sont pleines que d'articles divers sur le luxe, est à peine croyable, et cependant il est réel. Il est très douteux qu'il continue. Les premières nouvelles du résultat du congrès de Philadelphie vous parviendront au commencement de novembre. Je crois de mon devoir de vous faire ce fidèle tableau des dispositions de ce peuple, quelqu'affligeant qu'il soit, et de le confier à la sagesse royale, pour qu'elle trouve moyen de remédier à un tel état de choses. » (*Voyez*

Écrits en Angleterre.

Une crise aussi importante ne pouvoit manquer de faire naître une grande divergence dans les opinions politiques. Les écrits se multiplièrent, et représentèrent les opinions des différents partis. D'un côté, on établissoit la suprématie de l'autorité angloise, et le droit qu'elle avoit de taxer les colonies dans tous les cas. D'un autre, on prétendoit que du moment où des hommes quittoient leur terre natale et cessoient d'être représentés dans le sénat de leur pays, l'obéissance n'étoit plus un devoir pour eux; que tout acte de souveraineté de la part de la mère-patrie étoit un acte de tyrannie auquel on devoit résister. Ces doctrines extrêmes étoient soutenues avec chaleur, mais sans beaucoup d'effet. Leur établissement ne peut dépendre de simples paroles; et comme les écrivains tirent leurs matériaux de sources entièrement différentes et raisonnent d'après des principes diamétralement opposés, il en résulte qu'il est impossible de former une opinion intermédiaire qui puisse amener à la paix, en laissant intact l'honneur national.

Des discussions plus instructives et plus intéressantes eurent lieu sur cette question : Quels sont les moyens de triompher des difficultés de la circonstance actuelle? Ceux qui guidoient plutôt qu'ils ne suivoient les Américains, en niant la suprématie de l'Angleterre, vouloient que la mère-patrie montrât une soumission entière. Ils proposoient de retirer les vaisseaux et les troupes; et, reconnoissant aux Américains le droit d'avoir un gouvernement séparé, ils recevoient avec humilité, de ceux qu'ils avoient naguère considérés

la lettre du gouverneur Bull au comte de Dartmouth, en date du 31 juillet 1774.)

comme leurs sujets, une amnistie pour les torts passés; et pour l'avenir une amitié précaire et une alliance conditionnelle.

Ceux qui se montroient moins ouvertement les avocats de l'indépendance des Américains, et qui feignoient de croire que la taxation étoit le seul sujet de leurs plaintes, conseilloient d'abandonner entièrement tout projet d'impôt, et de rétablir les relations politiques des deux pays dans l'état où elles se trouvoient à la fin de la dernière guerre. Telle étoit la doctrine qui dominoit dans l'opposition parlementaire, et que de nombreux écrits appuyoient de belles démonstrations d'amour de la paix, et d'assurances que ce système conserveroit la source la plus riche et la plus importante de l'opulence de l'Angleterre. Ces écrits présentoient quelques différences sur les mesures qu'il conviendroit de prendre, si l'on échouoit dans les tentatives de conciliation. Ils paroissoient tous insinuer que les armes vengeresses de l'Angleterre anéantiroient aisément un esprit coupable de résistance : mais très peu d'écrivains eurent, comme lord Chatham, la magnanimité d'émettre une opinion positive pour l'emploi de ce moyen de rigueur, s'il devenoit nécessaire. La marche des événements, dans le cours de l'année, prouva clairement qu'aucun des sacrifices que l'Angleterre pourroit faire, à l'exception de l'entier abandon de toute autorité, n'auroit pas l'effet qu'on en attendoit : ainsi les conseils de cette classe de raisonneurs devinrent de jour en jour moins estimés; et on finit par les regarder comme des spéculations d'une politique insensée.

Un seul écrivain (1), très versé dans l'histoire, le

(1) Le docteur Tucker, doyen de Gloucester.

commerce et la politique, entra dans la question véritable, et s'attacha aux résultats probables. Il vit que l'indépendance étoit le vrai but de la querelle; qu'il faudroit une longue guerre pour que l'Angleterre pût reprendre son premier ascendant; mais que les dépenses d'une pareille lutte ne pourroient être compensées par les avantages que donneroit une soumission forcée et supportée avec peine, qui ne seroit accompagnée d'aucune estime sincère, d'aucun desir réel de servir les intérêts de la mère-patrie. Il estima à sa juste valeur le droit naturel et législatif de l'Angleterre, et démontra d'une manière frappante la fausseté du raisonnement qui justifioit l'ingratitude et la culpabilité des Américains. Ce qu'il conseilloit étoit hardi et décisif; c'étoit d'éviter les dépenses et les difficultés d'hostilités prolongées, et les dangers de discussions théoriques, en cessant toute alliance avec l'Amérique, en lui accordant l'indépendance qu'elle desiroit, et en la laissant seule se créer à elle-même un état de défense, de gouvernement, de législation, et se former des alliances. Ce plan, aussi sage que noble, étoit absolument impraticable dans un gouvernement représentatif comme celui de l'Angleterre, où la responsabilité est attachée à chaque avis, et où le peuple est habitué à mettre un si haut prix aux relations avec l'Amérique. L'homme le plus hardi et le plus ambitieux n'auroit pas osé accepter le ministère, sous la condition d'adopter un pareil plan.

Le ministère étoit imbu de l'opinion générale de la grande importance de l'Amérique (1). Il apprécioit à sa

(1) Lord Dartmouth, secrétaire-d'état des colonies, se servit à ce

juste valeur la force et les ressources de la mère-patrie, et il étoit très disposé à adopter les arguments d'une quatrième classe de politiques, qui prétendoient que l'Angleterre ne devoit faire des tentatives de conciliation qu'après que l'Amérique auroit fait des concessions. Si le pacte social entre les deux pays, disoient-ils, doit recevoir des formes nouvelles, la mère-patrie doit pouvoir dispenser librement ses bienfaits, et ne peut être contrainte à céder malgré elle une partie de son autorité. Plutôt que de s'avilir à ce point, elle doit s'armer d'une juste indignation, réprimer les factieux, effrayer les perturbateurs et punir les coupables.

Irrésolution du ministère.

On ne voyoit cependant pas sans alarme et sans une extrême répugnance la nécessité d'avoir recours aux armes. De là les temporisations du ministère, qui durèrent jusqu'à ce que l'esprit de faction prit un degré de force qu'il n'étoit plus possible de réprimer. La divergence des opinions sur l'emploi des forces, et l'essai des moyens de conciliation vers lesquels penchoit le cabinet lui-même, paralysèrent la vigueur du gouvernement et donnèrent un air d'indécision à toutes ses opérations. Il en résulta que la sévérité des mesures n'inspira aucune terreur, et les Américains, au lieu de

sujet des expressions suivantes dans une lettre au général Gage, en date du 3 juin 1774 : « L'autorité constitutionnelle de ce royaume sur ses colonies doit être maintenue, et ses lois suivies dans tout l'empire. Non seulement sa dignité et sa gloire, mais encore son pouvoir, et même son existence, dépendent du moment actuel. Si ces idées d'indépendance, que quelques personnes mal-intentionnées s'efforcent ici d'inspirer aux Américains, prennent une fois racine, la parenté entre ce royaume et ses colonies, qui est le gage de la paix, cessera bientôt d'exister; et la désunion entraînera la ruine commune. »

rentrer dans le devoir, bravèrent avec joie les dangers, et même coururent au-devant des hostilités.

Dissolution du parlement.

Dans le cours de l'automne, le parlement fut dissous subitement.

Avant cette dissolution, plusieurs comtés, cités et bourgs avoient voulu exiger de leurs représentants le serment de soutenir ou de combattre certains actes. Cette mesure inconstitutionnelle et funeste ne fut point adoptée généralement, et même elle fut souvent repoussée par les candidats même qui paroissoient les plus avides de popularité. M. Wilkes, qui fut élu représentant du comté de Middlesex, et son collégue, l'avocat Glynn, proposèrent et signèrent un serment qui contenoit la plupart des articles réclamés par l'opinion populaire. Quoique le temps des élections fût extrêmement court, il s'éleva de nombreuses et de violentes contestations dans plusieurs parties du royaume; et plusieurs candidats, qui faisoient partie du précédent parlement, furent repoussés.

Portraits des hommes dirigeant.

La chambre des pairs possédoit à cette époque un grand nombre de membres d'un talent remarquable, qui soutinrent les mesures du gouvernement. Lord Apsley, depuis comte de Bathurst, remplissoit les fonctions de chancelier. Il avoit occupé successivement avec gloire les postes de procureur et d'avocat-général de Frédéric, prince de Galles, et d'avocat-général de la princesse douairière. En 1754, il fut nommé juge de la cour des plaidoyers communs, et en 1771 il reçut le grand-sceau, après avoir été un des commissaires à la mort de M. Charles Yorke. Son éloquence étoit claire et méthodique; mais il avoit peu d'étendue dans

ses vues politiques : il prenoit rarement part aux débats, et n'y étoit pas d'une grande utilité.

Lord Mansfield.

Le comte de Mansfield, lord-chef de justice du banc-du-roi, avoit tenu long-temps le premier rang parmi les avocats. Sa réputation, comme homme d'état, étoit très grande. Il connoissoit parfaitement l'histoire et la constitution d'Angleterre. Très versé dans la pratique des lois de son pays, il avoit acquis tout ce qui lui étoit nécessaire pour bien juger des rapports qui existoient entre elles et les meilleurs systèmes anciens et modernes. Il fut nommé à la chambre des communes en 1742, à l'âge de trente-huit ans. Ses talents n'étoient pas moins mûris par l'expérience que par l'étude. A son début dans le parlement, il défendit l'administration de lord Carteret contre la violente opposition de M. Pitt; et son éloquence dans la chambre ne fut pas moins remarquable qu'au barreau. Sa diction étoit à-la-fois naturelle et élégante : ses discours se distinguoient par l'ordre qui y régnoit comme par l'entière franchise qui les dictoit. Les images qu'il employoit étoient souvent hardies, toujours justes. Son éloquence étoit facile, claire et entraînante. Sa mémoire, très fidèle et très étendue, lui fournissoit des répliques victorieuses aux arguments de ses adversaires, en démontrant facilement leur fausseté, leur foiblesse ou leur absurdité. Il ne cherchoit point des élans d'imagination ni des mouvements de passion. C'est à la raison plutôt qu'au sentiment qu'il s'adressoit; et jamais, même lorsqu'il étoit attaqué, il ne s'abaissoit à des personnalités coupables ni à des altercations violentes. La finesse et la pénétration caractérisoient ses discours, qui se fai-

soient également remarquer par la clarté et la bonne foi. Ses raisonnements portoient sans peine la conviction dans l'esprit de ses auditeurs. Son ton étoit modéré et décent, jamais arrogant ni impérieux; mais il avoit cette dignité que donne la supériorité, et qui n'est jamais choquante. Quoique sa taille fût petite, il se faisoit remarquer par la grace et l'aisance de ses manières. Il avoit l'œil perçant, la voix harmonieuse, le geste noble et juste, la contenance pleine de feu et de vivacité. Il ne varia jamais dans sa conduite politique. Jamais il n'ambitionna la faveur populaire autant que l'approbation des hommes sages et des gens de bien. Ni l'apparence du danger, ni la fureur de l'esprit de parti ne purent l'intimider dans la marche qu'il s'étoit tracée, ni altérer les sentiments que lui dictoit sa conviction intime. Trop modéré pour être le chef d'aucun parti, trop sage pour en être la dupe, on croit qu'il parla toujours des affaires publiques d'après son opinion personnelle. La chambre des pairs avoit pour lui une déférence plus grande que pour tout autre, et le roi le consultoit fréquemment. L'œil si clairvoyant de l'envie et de la jalousie ne put surprendre une seule faute dans sa conduite politique (1); et la malignité fut réduite à la misérable ressource de chercher dans sa naissance une matière à des reproches indirects. On l'accusa de conserver les attachements et les principes dont ses parents étoient imbus; mais jamais il ne les

(1) Il fut violemment attaqué par Wilkes, Junius, Andrew Stuart, et autres : mais, lors même que la rage de l'esprit de parti fut au plus haut degré, leurs efforts ne réussirent qu'auprès de la populace. Les hommes sages de tout rang et de tous les partis ont depuis unanimement reconnu la futilité des accusations.

manifesta dans ses fonctions juridiques et parlementaires. Lord Mansfield fut un des soutiens les plus remarquables et les plus constants du gouvernement dans les affaires d'Amérique. En 1766, il avoit manifesté, dans la chambre des pairs, son opinion sur la suprématie de l'Angleterre et sur la résistance de l'Amérique (1), et le jugement qu'il avoit porté alors paroît avoir dirigé sa conduite dans tous les événements subséquents (2).

Le comte de Sandwich, premier lord de l'amirauté, étoit un vétéran dans les discussions parlementaires et dans les emplois. Il étoit entré à la chambre des pairs en 1739. Il se réunit au duc de Bedford, dans son opposition à sir Robert Walpole, et ne se montra pas plus favorable à l'administration suivante. Lord Sandwich.

A la formation du ministère, en 1744, il fut nommé lord de l'amirauté, et en 1746 ministre plénipotentiaire au congrès de Breda. C'est au même titre qu'en 1748 il signa le traité de paix d'Aix-la-Chapelle. A son retour, il fut fait premier lord de l'amirauté et conseiller-privé. En 1751, il fut écarté des affaires; mais en 1755 il rentra dans l'administration, et devint vice-trésorier d'Irlande. Il quitta cette charge en 1763, pour se rendre, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, à la cour d'Espagne; mais ne s'étant point fait remar-

(1) « Poursuivez, mylords, dit-il, avec courage et fermeté: et, lorsque vous aurez bien établi votre autorité, il sera temps alors de montrer votre clémence. » (*Voyez* la Vie de lord Mansfield par Holliday.)

(2) Ce portrait est tracé d'après ce qu'ont dit de lord Mansfield l'évêque Newton, le docteur Johnson, l'évêque de Worcester, et diverses autorités citées par Holliday, dans sa Vie de lord Mansfield, p. 456 et suivantes, et d'après des documents particuliers.

quer par ses services dans ce poste, il fut renommé, en 1763, premier lord de l'amirauté. Pendant le ministère du duc de Bedford, il tint les sceaux de secrétaire-d'état. A la dissolution de ce ministère, en 1765, il resta sans emploi jusqu'en 1768, qu'il fut adjoint au maître-général des postes. A la fin du ministère de lord Grafton, en 1770, il reçut les sceaux de l'intérieur; et en 1771 il redevint encore premier lord de l'amirauté. Dans tous ces différents emplois, lord Sandwich montra de l'énergie et du discernement. Il introduisit dans l'administration la réforme, l'économie et l'activité. Elles étoient particulièrement nécessaires dans l'amirauté, qui, depuis la fin de la dernière guerre, étoit dirigée avec tant de négligence, qu'à l'époque de la contestation avec l'Espagne, relativement aux îles Falkland, il étoit très douteux que les forces maritimes de l'Angleterre pussent lutter contre celles de la famille des Bourbons. On reconnut les bons effets de l'administration de lord Sandwich en 1773, lorsqu'il suffit de la menace d'un armement anglois pour détourner la France de prendre part à la guerre entre la Russie et la Porte-Ottomane. Mais il falloit de grands travaux et un temps considérable pour rétablir complétement les forces maritimes de l'Angleterre, détériorées par l'incurie, la négligence et l'imprévoyance, et par cette parcimonie qui entraîne dans plus de dépenses qu'elle n'en fait éviter. L'introduction de la vigilance et de la subordination dans des administrations où depuis long-temps régnent le désordre et l'indiscipline, font toujours beaucoup d'ennemis personnels; aussi aucun des ministres n'eut à soutenir des attaques plus violentes et plus multipliées que le premier lord de l'ami-

rauté. Dans la discussion, il se faisoit remarquer plutôt par l'habileté et le discernement que par l'éclat de l'éloquence. Ses arguments étoient forts, et ses discours se distinguoient par une logique profonde et des connoissances appropriées au sujet qu'il traitoit. Son caractère calme lui donnoit un grand avantage dans la réfutation des accusations dirigées contre lui. La chambre l'écoutoit avec une grande attention, parcequ'elle savoit qu'il ne parloit jamais sans avoir approfondi et sans posséder parfaitement la matière (1).

Lord Hillsborough.

Le comte de Hillsborough continua à donner ses avis et son appui au ministère, quoiqu'il ne fût plus secrétaire-d'état pour le département des colonies. Il défendit les opérations du gouvernement avec zèle, fermeté et talent. Son expérience le rendoit juge compétent sur les points principaux de la contestation, et, dans la discussion, il rendit des services réels.

Lord Gower.

Les mesures du gouvernement furent défendues officiellement par le comte Gower, lord-président du conseil. Entré à la chambre des communes en 1744, il avoit toujours été depuis cette époque un membre distingué du parlement, et avoit rempli plusieurs emplois importants. Lord Dartmouth, secrétaire-d'état pour les colonies, se renferma dans les détails et dans les explications qui furent demandés dans le cours des discussions. Le duc de Grafton, lord du sceau-privé, fut chargé également pendant quelque temps de la défense officielle des mesures ministérielles.

Lord Dartmouth.

L'opposition étoit formidable par le talent reconnu et la popularité de plusieurs de ses membres.

(1) Ce portrait est tiré principalement des Mémoires de lord Sandwich par le rév. Jean Cooke.

Lords de l'opposition. Lord Chatham.

Le comte de Chatham, animé d'une nouvelle énergie par l'importance de la crise, étoit infatigable pour attaquer la conduite du ministère. A la fin de sa carrière, il brilloit encore de tout son éclat, et jamais il ne déploya des talents plus extraordinaires que pendant les débats sur l'Amérique (1). La popularité et le succès de son administration, le respect qu'on avoit pour son âge et son intégrité faisoient de lui l'orateur le plus illustre du parlement. Le public répétoit ses observations avec la plus profonde vénération, et ses antagonistes même dans le parlement accompagnoient toujours l'expression d'une opinion différente de la sienne d'un tribut d'éloges de son caractère et de ses talents, et s'excusoient, d'une manière indirecte, de n'avoir pas un avis conforme au sien.

Le marquis de Rockingham.

Parmi ceux qui considéroient la taxation de l'Amérique comme la seule cause de la querelle existante, le marquis de Rockingham avoit les plus grands droits à la popularité. Son ministère, quoique court, avoit produit plusieurs mesures favorables au peuple. M.

(1) L'éloquence du comte de Chatham est admirablement caractérisée dans un extrait d'une lettre de M. Stillingfleet au docteur Dampier, depuis doyen de Durham. Londres, 17 novembre 1761. « M. Aldworth alla à la chambre vendredi dernier. Pitt fut plus grand que jamais. C'est l'homme le plus étonnant. Il n'a point existé depuis Démosthènes d'orateur plus accompli : l'attitude, le geste, le regard, le son de voix, tout en lui est admirable, et je ne dis rien de ses paroles. Il se trouvoit dans la situation la plus difficile peut-être où jamais homme ait été; et cependant il s'en est tiré avec des suffrages presque unanimes. En un mot, il peut tout faire, quand on l'a entendu. Vous vous rappelez peut-être comment Eschine cherchoit à donner aux Rhodiens une idée du pouvoir de Démosthènes, lorsqu'il fut banni. C'est un homme, dit-il, qui, si je l'avois renversé par terre, vous persuaderoit que c'est lui qui m'a renversé. »

Burke (1) le peint comme un homme de principes solides, d'un esprit vaste, d'un jugement fin et pénétrant, et d'une fermeté inébranlable. Ces qualités lui donnoient beaucoup de partisans; mais l'effet en étoit atténué par le manque absolu d'éloquence parlementaire. Il prenoit rarement part aux délibérations, même pour défendre son administration. Il parloit avec un air d'embarras, et d'une voix si foible qu'à peine il pouvoit être entendu.

Le duc de Richmond étoit un membre de l'opposition aussi actif qu'infatigable. Sous le ministère de Rockingham, il avoit été secrétaire-d'état, et en 1766 il fut nommé ministre plénipotentiaire à la cour de France. Il étoit né avec de grands talents, qu'avoient encore fortifiés sa persévérance laborieuse et la vie austère qu'il avoit menée. Dans tous les débats, il saisissoit toujours un point défectueux, qu'il attaquoit avec force et obstination. Il montroit dans la discussion un esprit prompt et ferme. Sa censure des actes du ministère n'étoit point calculée pour faire briller son éloquence; ses auditeurs étoient toujours persuadés qu'elle étoit le fruit sincère de sa conviction. Le duc de Richmond.

Le comte de Shelburne, doué d'un grand talent d'argumentation, s'attacha à l'étude des relations politiques et commerciales de l'Angleterre. Il étoit très versé dans les affaires étrangères. Pendant l'administration du duc de Bedford, en 1763, il fut premier lord du commerce; et sous le ministère de lord Chatham, qui avoit pour lui une haute estime, il remplit la charge de secrétaire-d'état. Lord Shelburne.

(1) Discours sur la taxation de l'Amérique. (OEuvres de Burke, vol. 1, p. 548.)

Lord Camden.

Le comte de Camden étoit parmi les pairs de l'opposition le jurisconsulte le plus distingué, et ses avis avoient le plus grand poids. Après avoir été membre de la chambre des communes, depuis 1754 jusqu'en décembre 1761, il fut nommé chef de justice des plaidoyers communs. Il présida cette cour avec dignité, fermeté et impartialité. Sa popularité s'établit à l'occasion des questions mémorables relativement à Wilkes, et s'accrut considérablement par son opposition à la guerre d'Amérique. Son éloquence dans les délibérations législatives étoit prompte, nerveuse et persuasive, et il tiroit ses raisonnements d'une connoissance profonde et exacte de l'histoire de la constitution du pays. Il étoit attaché personnement à lord Chatham, à qui il devoit son avancement, et qui, pendant son ministère, l'avoit fait élever à la dignité de lord-chancelier.

Les ducs de Devonshire et de Portland.

Les ducs de Devonshire et de Portland parloient rarement à la chambre. Le premier compensoit souvent son silence par quelques mots pleins de force et de justesse. Ils se joignoient à toutes les protestations importantes, et secondoient le parti de tout le poids de leurs relations et de leur influence personnelle. Le peuple avoit une haute vénération pour leur intégrité et leur indépendance.

Chambre-basse.

La chambre des communes possédoit une rare réunion de talents de l'un et de l'autre parti.

M. Rigby. Sir Gilbert Elliot.

M. Rigby, payeur des troupes, étoit un orateur plein de vigueur et d'intrépidité. Sir Gilbert Elliot, doué d'un jugement vigoureux, se faisoit remarquer dans la discussion par le talent de l'analyse. Sir Grey Cooper rendoit des services essentiels par sa connoissance des affaires, sa facilité dans la discussion, son attention à

Sir Grey Cooper.

la suivre, et ses connoissances en matière de finance. Il avoit la confiance entière du principal ministre, qui lui avoit facilité son entrée au parlement, et auquel il resta toujours invariablement attaché.

M. Dundas, lord-avocat d'Écosse, avoit acquis une influence considérable par ses connoissances en matière de législation, et par l'ordre qu'il avoit introduit dans toutes les affaires d'administration. Quoique son accent naturel lui fût désavantageux, peu d'orateurs cependant étoient écoutés avec plus d'attention. Il discutoit avec habileté et force, ne s'écartant jamais de la question, et émettant son opinion avec fermeté, sans aucune vaine pompe de phrases étudiées et d'ornements de rhétorique. M. Dundas.

M. Jenkinson, qui devint plus tard lord Hawkesbury et comte de Liverpool, attira d'abord l'attention publique par un discours sur la conduite du gouvernement anglois relativement aux nations neutres. Il étoit versé dans la constitution du royaume, entendoit fort bien toutes les questions commerciales et politiques, et parloit avec correction et précision. Il avoit siégé dans les deux parlements précédents, et les différents ministres avoient reconnu ses talents. En 1766, sous le ministère de lord Chatham, il fut lord de l'amirauté, et en 1772 vice-trésorier-adjoint d'Irlande. M. Jenkinson.

Parmi les soutiens du ministère, les magistrats les plus distingués étoient le président de la chambre sir Fletcher Norton, Thurlow et Wedderburne.

Thurlow avoit une éloquence nerveuse, entraînante et solennelle. Il émettoit les opinions inébranlables d'un esprit supérieur, qui ne sait point briguer les applaudissements. La vérité se montroit chez lui sans M. Thurlow.

le secours de l'art; et lorsqu'il parloit, la raison étoit convaincue, sans qu'il fût nécessaire de séduire l'imagination.

M. Wedderburne.

Wedderburne étoit ingénieux, clair, élégant et persuasif. Tantôt il employoit la force du raisonnement, et tantôt les charmes de l'éloquence. Quelquefois il présentoit à la raison des arguments irrésistibles, et dans d'autres moments il séduisoit l'imagination par les agréments de l'esprit et les graces de l'élocution.

Opposition. L'avocat Glynn.

Les légistes les plus distingués de l'opposition étoient l'avocat Glynn et M. Dunning. Glynn fut député au parlement par Middlesex, pour récompense de ses efforts en faveur de Wilkes, et il dut à la même cause la place de greffier des archives de Londres en 1772. Il parloit rarement, et seulement en général dans les questions populaires. Il exprimoit alors son opinion avec une éloquence forte et hardie. Sa santé étoit délabrée depuis long-temps, et une mort prématurée l'enleva à son parti, dont il étoit un des soutiens.

M. Dunning.

Dunning jouissoit d'une grande réputation au barreau, où il avoit rempli la charge de procureur-général. Il unissoit une connoissance parfaite de la législation à des vues très étendues en politique. La laideur de sa figure, la mauvaise grace de ses gestes, et la monotonie de sa voix se perdoient entièrement dans la facilité et la rapidité de son élocution, les éclairs de son esprit et la finesse de ses arguments.

Sir Georges Savile.

Sir Georges Savile, qui depuis trois parlements consécutifs représentoit le comté d'York, devoit la considération dont il jouissoit à un savoir profond, à des principes fermes et à une conscience intégre. Possesseur d'une fortune considérable, et n'ayant jamais ac-

cepté d'emploi, il ne pouvoit paroître animé d'aucune vue d'ambition. Son opposition étoit constante et forte, et on le considéroit en quelque sorte comme le chef des représentans de province dans la minorité.

Le colonel Barré joignoit à une connoissance pratique des affaires une éloquence hardie et nerveuse. Il combattoit avec l'arme du raisonnement ou de l'ironie. Tantôt il développoit d'un ton grave et majestueux ses accusations patriotiques; tantôt il lançoit la saillie et le sarcasme, et toujours avec la même facilité et le même effet. Le colonel Barré.

M. Burke entra au parlement sous les auspices du marquis de Rockingham, auprès duquel il n'eut d'autre recommandation que ses admirables écrits, qui élevèrent de bonne heure sa renommée au plus haut degré. Il étoit le conseil et le confident politique de lord Rockingham, et c'étoit d'après ses avis que le parti anti-ministériel dirigeoit le plus souvent ses opérations. Burke avoit le rare avantage d'être toujours également éloquent, soit qu'il parlât, soit qu'il écrivît; et l'accent irlandois, qu'il ne perdit jamais, s'effaçoit entièrement lorsqu'il déployoit les ressources de son magnifique talent. On admiroit en lui un goût parfait, un savoir universel, une connoissance particulière des lois des nations, une sagacité qui pénétroit dans la nature politique de l'homme, et découvroit sans peine, dans des causes visibles, ces effets qui restent ignorés ou problématiques pour un esprit moins spéculatif. Dès son début au parlement, il s'acquit une haute réputation, qu'il conserva dans tout le cours d'une vie laborieuse et agitée. Son éloquence étoit du caractère le plus élevé; et si quelquefois il parut s'abandonner M. Burke.

à son imagination, au détriment de sa raison; on peut affirmer avec confiance qu'aucun orateur, ayant parlé aussi souvent et sur des sujets aussi importants, n'a compensé quelques légers défauts par un plus grand nombre de beautés du premier ordre. Lorsque Burke s'égaroit, l'élégance de sa digression et l'habilité avec laquelle il la lioit au sujet principal, la lui faisoient aisément pardonner par ses auditeurs. Si par hasard il descendoit au-dessous de lui-même par quelques frivoles plaisanteries, il reprenoit bientôt son élévation accoutumée avec tant de vigueur, et compensoit cette aberration momentanée par une telle abondance de beautés, que l'esprit le plus difficile eût craint de le critiquer et se trouvoit forcé de l'admirer. Tous les trésors de la nature et de la science lui étoient ouverts. Fort de cette richesse inépuisable, il consultoit moins les besoins du sujet qu'il traitoit que ses propres ressources, et il les déployoit avec une prodigalité sans bornes. Son esprit ardent saisissoit la question sur tous les points possibles, et lorsqu'il s'arrêtoit, il étoit évident que ce n'étoit pas parcequ'il étoit épuisé, mais parceque l'objet en discussion ne présentoit plus aucune nouvelle face sous laquelle on pût le considérer. A une imagination poétique Burke unissoit une chaleur de caractère qui l'emportoit quelquefois au-delà des bornes de la prudence; mais ces écarts même n'altéroient que foiblement la force de sa logique. Lorsqu'il s'échauffoit, son raisonnement n'en étoit pas moins fort; et si quelquefois un mouvement momentané d'indignation lui suggéroit des expressions inconvenantes et peu dignes de sa haute réputation, la justesse de ses images, l'heureux emploi de ses

moyens, et la force de ses railleries, effaçoient l'impression de ses défauts et ne laissoient dans l'esprit qu'un vif sentiment de plaisir. Lorsqu'il développoit des principes généraux, les applications qu'il en faisoit étoient singulièrement heureuses. Elles paroissoient toujours appropriées au sujet, et jamais on ne pouvoit penser qu'il les eût faites pour cacher un vice de l'argument principal : le concours du savoir et de l'observation sembloit seul les avoir produites. Dans sa bouche rien ne paroissoit commun ; tout étoit élégant et achevé. Ses défauts, comme orateur, venoient de l'excès même de ses qualités. Il prouvoit encore lorsque déja l'auditeur étoit convaincu. Il jetoit un jour plus brillant sur des points déja éclaircis : il présentoit de nouveaux moyens de défense, lorsque l'acquittement étoit déja certain ; et il accumuloit de nouveaux motifs de censure, lorsque depuis long-temps il avoit porté au plus haut point l'indignation de son auditoire.

A l'époque que nous traitons, la réputation de M. Burke étoit à son comble ; et il exerçoit une grande influence sur les affaires politiques. Mais quelque grands et admirables que fussent ses talents, l'effet qu'ils produisirent ne peut se comparer à celui qu'obtint Charles-Jacques Fox, second fils de lord Holland. M. Charles Fox.

M. Fox montra à Éton et à Oxford un amour ardent pour la littérature classique. Une étude infatigable de Cicéron, et de Démosthènes, qu'il préféroit à l'orateur romain, annonça ce qu'il devoit être un jour. Dès les premiers temps de sa vie, au milieu même des plaisirs et de la dissipation, il s'appliquoit sans relâche à se

former un talent d'argumentation. L'indulgente tendresse de son père lui fournissoit abondamment les moyens de satisfaire les inclinations naturelles d'une jeunesse bouillante et désordonnée. Il étoit difficile de discerner ses grands talents sous le voile dont les couvroit une dissipation effrénée. Il fut élu au parlement avant d'avoir atteint l'âge requis, et en 1770 il fut créé lord de l'amirauté. Cependant son appui, quoique empreint de toute l'ardeur de son caractère et de toute la vigueur de son génie, ne fut pas jugé nécessaire à la cause du gouvernement. Il avoit plus d'une fois pris part aux mesures anti-populaires de l'administration, sans avoir eu assez de crédit pour être appelé à en partager l'exécution. En 1772, il donna sa démission de lord de l'amirauté, et on s'attendit alors qu'il entreroit dans les rangs de l'opposition (1). Cet espoir fut trompé: il se réconcilia avec le ministère, et bientôt après (2) il fut admis au conseil de la trésorerie. Il en fut renvoyé en mars 1774, avec des circonstances qui excitèrent en lui la plus vive indignation. Au moment où il quitta le parti des ministres, M. Fox étoit regardé généralement comme un homme à qui sa jeunesse et son inexpérience devoient faire obtenir quelque indulgence pour ses erreurs politiques et sa conduite légère (3); « mais il montra bientôt après, dans une discussion régulière, une puissance de talent que n'avoient point attendue de lui ses amis, et que ses ennemis n'avoient point appréhendée (4). » Il est impossible de bien ex-

(1) *Voyez* les OEuvres posthumes de Gibbon, vol. 1, p. 449.

(2) 9 janvier 1773.

(3) *Voyez* les débats sur l'acte Grenville, 25 février 1774.

(4) Expressions de Gibbon. (OEuvres posthumes, vol. 1, p. 489.)

primer tout le pouvoir de l'éloquence de Fox : ceux qui l'ont entendu dans des circonstances importantes peuvent seuls s'en faire une idée. Ses discours étoient lumineux, sans paroître assujettis à un ordre concerté. Son esprit paroissoit, par la seule conscience de sa force, réduire et ramener un sujet à une régle systématique. Son éloquence grandissoit à mesure que le sujet devenoit plus étendu. La chaleur de son débit étoit toujours secondée par des expressions non moins énergiques; et les termes décisifs dans lesquels il émettoit son opinion, en lui ôtant tout moyen de rétractation, imprimoient aux esprits une pleine conviction de sa sincérité, et le faisoient respecter de ses antagonistes les plus déterminés. Le caractère distinctif de ses arguments étoit la profondeur. Il commençoit par poser quelque grand principe, que tendoient à corroborer toutes les autres parties de son discours. Dans la réplique, il étoit toujours d'un rare bonheur. Non seulement il combattoit les principaux raisonnements de ses adversaires, mais, étendant une généreuse protection sur les orateurs de son parti, il les défendoit du ridicule qu'on vouloit jeter sur eux, ou des fausses interprétations qu'on essayoit de faire de leurs discours. Les conceptions les plus hardies, les doctrines les plus décidées étoient proclamées par lui, sans paroître gigantesques. Il employoit rarement l'exagération; et dans la plus grande chaleur des discussions politiques, il lui échappa peu d'expressions qu'on puisse citer à son désavantage. Les ornements de rhétorique, quoique très fréquents dans ses discours, paroissoient naître spontanément et sans aucun travail. Supérieur à l'art, Fox donnoit une nouvelle sanction

à des régles auxquelles il ne songeoit peut-être pas, et l'originalité hardie de ses pensées et de ses expressions peut le faire considérer plutôt comme le créateur d'un nouveau genre d'éloquence, que comme un servile imitateur d'un art établi. Burke, studieux et infatigable, versoit dans l'esprit de Fox les immenses trésors de science dont il étoit pourvu; mais, dans la discussion, leur manière étoit entièrement différente. Fox se reposoit sur son génie naturel, qui s'agrandissoit chaque jour : Burke s'appuyoit de ces beautés que son goût et son savoir recueilloient et plaçoient avec tant de grace et de facilité. On écoutoit ses discours avec admiration, comme des plaidoyers brillants; mais Fox étoit toujours au-dessus de son sujet; et, par l'énergie de son geste et l'impétuosité de son débit, il ébranloit les auditeurs impartiaux, il animoit ses adhérents, et jetoit le trouble, l'alarme et l'étonnement dans l'ame de ses adversaires.

Tels étoient les principaux orateurs auxquels étoit soumise l'importante question des droits et de l'autorité de l'Angleterre sur ses colonies, et qui, par leur conduite comme ministres ou comme défenseurs des mesures ministérielles, ou par leur opposition aux opérations du gouvernement, déterminèrent la marche de ce grand différent (1).

(1) Pour esquisser ces portraits, je n'ai pas seulement consulté mon jugement et ma mémoire; j'ai encore eu recours à des renseignements particuliers. L'éloquent Gibbon a peint avec sa supériorité accoutumée ce parlement, dans ses Mémoires publiés par lord Sheffield, page 146. « J'ai assisté aux débats d'une assemblée libre. J'ai entendu l'éloquence et la raison attaquer et défendre. J'ai vu de près les caractères, les projets et les passions des hommes les plus remarquables de nos jours. La cause du gouvernement étoit

habilement défendue par lord North, homme d'état d'une intégrité irréprochable, consommé dans l'art de la discussion, et maniant, avec un égal talent, les armes de la raison et du ridicule. Il siégeoit sur le banc de la trésorerie entre l'avocat-général et le procureur-général, les deux soutiens des lois et de l'état, *magis pares quam similes*. Le ministre pouvoit se reposer avec une confiance non moins grande sur le jugement profond de Thurlow et sur la savante éloquence de Wedderburne. De l'autre côté de la chambre, une opposition énergique et puissante étoit excitée et soutenue par les sorties impétueuses de Barré, par la sagacité judiciaire de Dunning, par l'imagination abondante et philosophique de Burke, et par la dialectique véhémente de Fox, qui montra, en menant son parti, qu'il étoit capable de mener un empire. C'est par de tels hommes qu'étoient attaqués et défendus tout principe de justice ou de politique, toute opération de paix et de guerre, toute question de pouvoir et de liberté : et l'objet de cette lutte importante étoit l'union ou la séparation de l'Angleterre et de l'Amérique. »

LIVRE XXV.

Assemblée du parlement. — Discours du roi. — Amendement proposé. — Protestation. — Réduction du nombre des gens de mer. — Pièces mises sous les yeux du parlement. — Motion de lord Chatham pour l'éloignement des troupes. — Elle est rejetée. — Il demande la permission de présenter un bill pour apaiser les troubles d'Amérique. — Principales dispositions du bill. — Il est combattu par lord Sandwich et le duc de Grafton. — Soutenu par lord Camden et lord Shelburne. — Altercations personnelles. — Fougueux discours de lord Chatham. — Réplique. — Pétitions en faveur des Américains. — Elles sont renvoyées à un comité. — Pétition de Franklin et autres. — Elle est rejetée. — Comité pour l'examen des pièces relatives à l'Amérique. — Motion pour la présentation d'une adresse. — Elle passe. — Motion pour faire renvoyer de nouveau l'adresse à un comité. — Elle ne passe point. — Conférence. — Débats à la chambre des lords. — Énergique discours de lord Mansfield. — La discussion dégénère en personnalités. — Motion adoptée. — Protestations. — Augmentation du nombre des troupes de terre et de mer. — Bill pour imposer des restrictions aux provinces de la Nouvelle-Angleterre. — Pétitions. — Audition de témoins. — Débats à la troisième lecture du bill. — Amendement fait par la chambre des lords. — Il est retiré. — Bill pour imposer des restrictions à d'autres colonies. — Avantages accordés aux Irlandois. — Propositions conciliatoires de lord North. — Le gouverneur Pownall les appuie. — Embarras de lord North. — Il en est tiré par sir Gilbert Elliot. — Résolution adoptée. — Motion de Burke. — Son discours. — On rejette ses propositions. — Plan de M. Hartley. — Il est écarté. — Remontrance de New-York. — On la rejette. — Tentative pour faire

rapporter l'acte dit de Québec. — Autres affaires du parlement. — Prorogation.

La chambre des communes ayant réélu pour président sir Fletcher Norton, le roi, dans son discours d'ouverture, exprima sa vive affliction de ce que l'esprit de résistance aux lois avoit éclaté dans la province de Massachuset par de nouvelles violences, d'une nature très criminelle, que favorisoient les autres colonies. « Des mesures, ajouta-t-il, ont été prises pour donner une nouvelle force aux actes de la dernière session, qui sont nécessaires à la prospérité du commerce et au rétablissement de la paix. » Le roi fit connoître son intention de s'opposer à toute tentative d'altérer ou d'affoiblir l'autorité suprême du parlement sur tous ses domaines, et il exprima la résolution de maintenir cette autorité essentielle à la dignité, au salut et à la prospérité de l'empire.

1774. 29 nov. Convocation du parlement. 30 nov. Discours du roi.

Le duc de Richmond proposa un amendement à l'adresse, et neuf pairs prirent le parti inusité jusqu'alors de protester contre le rejet de cet amendement. « Ils ne vouloient pas, dirent-ils, sans enquête et sans informations, s'engager à la hâte dans des déclarations qui pouvoient plonger leur patrie dans les horreurs de la guerre civile. »

Amendement proposé. Protestation des lords.

Dans la chambre des communes, lord Jean Cavendish proposa un amendement pour demander communication des nouvelles reçues d'Amérique. Il fut combattu par le ministre, qui déclara qu'il reconnoissoit l'avantage d'une reconciliation avec les colonies, mais que, comme elles ne faisoient aucunes proposi-

Proposition dans la chambre des communes.

tions, ce n'étoit point à l'Angleterre à céder la première. L'adresse fut adoptée par une majorité qui prouva la force du ministère dans le nouveau parlement (1).

Réduction du nombre des marins.

On n'avoit point encore reçu de documents suffisants sur l'étendue de la résistance de l'Amérique. Les lettres des gouverneurs attestoient la vérité des observations contenues dans le discours du roi; mais elles ne renfermoient ni faits, ni conclusions qui pussent autoriser le ministère à annoncer au parlement qu'il fallût s'attendre à une résistance à main armée. Le nombre des marins fut en conséquence réduit à seize mille, et on fixa le nombre des troupes de terre à dix-sept mille cinq cent-quarante-sept hommes effectifs. Le ministre, après avoir reconnu que les mesures adoptées par le dernier parlement n'avoient pas eu l'effet qu'on en attendoit, promit la communication des pièces, et proposa de nommer un comité chargé spécialement des affaires d'Amérique.

Des nouvelles arrivent.

Les nouvelles reçues pendant les vacances du parlement prouvèrent plus clairement encore les dispositions des Américains. Elles contenoient le récit de toutes leurs opérations jusqu'à l'occupation du fort William-et-Mary. Les mesures du parlement furent alors entièrement décidées, et le système de répression adopté définitivement.

Pièces soumises au parlement. 19 janv.

Lord North saisit la première occasion de mettre sous les yeux de la chambre les nombreuses pièces relatives aux colonies (2). C'étoient des lettres, des pro-

(1) 264 voix contre 73.

(2) Il n'y avoit d'abord aucune lettre de Maryland; mais il en arriva plus tard.

clamations, des récits d'événements et autres documents intéressants. Il y joignit les opinions des gouverneurs et des autres fonctionnaires sur la situation des affaires. Tous ces papiers furent soumis à un comité.

Motion de lord Chatham pour l'éloignement des troupes.

Dans la chambre-haute, lord Chatham proposa une adresse pour demander au roi d'apaiser la malheureuse fermentation des colonies, en éloignant les troupes de Boston. Dans son discours, il blâma le retard des communications, il accusa le ministère de tromper le peuple par de faux rapports, et il recommanda de tenter tous les moyens de conciliation avant la réunion du nouveau congrès. « Rien, dit-il, à moins que je me sois cloué dans mon lit par l'excès de la maladie, ne m'empêchera de donner une attention continuelle à un objet aussi important. Je frapperai à la porte de ce ministre endormi et déconcerté ; je le réveillerai au sentiment du danger qui le menace. Quand je parle de l'importance des colonies, et des dangers prêts à fondre sur notre patrie, par suite du mauvais plan de l'administration, je ne veux point que l'on pense que je demande une indulgence réciproque entre l'Angleterre et l'Amérique. Ce n'est point l'indulgence que je veux pour l'Amérique, c'est la justice. Et je combattrai toujours pour que les Américains nous rendent l'obéissance qu'ils nous doivent. Ils doivent obéissance à nos ordonnances de commerce et de navigation ; mais il faut tirer une ligne de démarcation entre les objets compris dans ces ordonnances et leurs droits de propriété. Que ces droits de propriété restent à jamais inviolables et sacrés ! Ne leur imposons des taxes que de leur consentement, exprimé dans leurs assemblées provinciales : autrement ce droit de propriété est nul.

Quant aux subtilités métaphysiques par lesquelles on s'efforce de prouver que les Américains ne doivent pas être plus assujettis aux ordonnances commerciales qu'aux taxations, puisqu'ils ne sont pas représentés dans le parlement anglois, je déclare qu'elles sont futiles, frivoles et sans fondement. La résistance à vos actes étoit nécessaire, parcequ'elle étoit juste : et votre vaine déclaration de la toute-puissance du parlement, et vos impérieuses doctrines sur la nécessité de la soumission des colonies, seront également impuissantes pour convaincre ou pour réduire à la servitude vos compatriotes d'Amérique, qui sentent que la tyrannie est insupportable au peuple anglois. Les moyens dont on s'est servi pour réduire à cet esclavage sont ridicules et foibles dans la pratique, autant qu'ils sont injustes en principe. A la vérité, je ne puis qu'éprouver l'inquiétude la plus vive de la situation du général Gage et des troupes qui sont sous ses ordres, connoissant son humanité et ses talents, et ayant toujours pour les armées angloises le respect le plus profond et l'amour le plus ardent. Leur position est vraiment indigne d'eux. Ils languissent sans gloire dans l'inaction. C'est une armée condamnée à l'impuissance : vous pouvez l'appeler une armée destinée à la sûreté et à la conservation; mais elle n'est réellement qu'une armée condamnée à l'impuissance et au mépris; et, pour que l'extravagance soit égale à la honte, on en fait une armée qui opprime et exaspère. La première goutte de sang répandue dans une guerre civile et contre nature peut être *immedicabile vulnus*. Soyez cléments, tant qu'il vous reste des voies de réconciliation ; ou du moins préparez-vous les moyens de l'être. Apaisez la

fermentation qui se répand en Amérique, en éloignant de ce pays la cause hostile qui l'a produite. Cette armée est nuisible et sans utilité, puisque tout son service est dans l'inaction. *Non dimicare et vincere.* Ce n'est point des combats qu'elle peut attendre sa victoire. Sa force seroit trop disproportionnée avec celle d'un peuple brave, généreux et uni qui a des armes à la main et du courage dans le cœur. — Trois millions d'hommes, dignes descendants d'ancêtres vaillants et pieux, chassés dans ces déserts par les maximes d'une tyrannie superstitieuse, voilà ce que cette armée auroit à combattre. — N'est-il pas temps de mettre un terme à l'esprit de persécution? Les braves descendants de ces braves ancêtres doivent-ils hériter de leurs misères, comme ils ont hérité de leurs vertus? Doit-on déployer contre eux une sévérité oppressive, dont les récits de l'histoire et les peintures de la poésie n'offrent aucun exemple? — *Rhadamantus habet durissima regna, castigatque, auditque:* c'est ainsi que s'exprime le plus sage des poëtes, et peut-être le plus sage des hommes d'état de l'antiquité. — Nos ministres disent que nous ne devons point entendre les Américains. Ils ont été condamnés sans être entendus. La vengeance a frappé à-la-fois le coupable et l'innocent, en formant, avec tout l'appareil de la guerre, un blocus qui a réduit à la famine et à la mendicité trente mille habitants. »

Il fit un pompeux éloge du congrès, qui lui paroissoit supérieur en sagesse et en prudence à l'assemblée de l'ancienne Grèce. « Thucydide, dit-il, n'a fait mention d'aucun sénat plus honorable, plus respectable que cette assemblée que l'on méprise. La fermeté, le

courage et la modération ont marqué tous ses actes; et il seroit heureux pour l'Angleterre que la chambre des communes fût aussi indépendante et aussi incorruptible. Les ministres peuvent satisfaire leur passion et tromper le public en appelant ces assemblées des assemblées commerciales : elles ne le sont point. A la vérité, elles vous servent de facteurs pour votre commerce; mais sous ce rapport elles subsistent pour rien, car le droit de commission n'est rien. Les documents sur l'Amérique, que nous présentent les ministres, ne sont autre chose que les rapports de leurs agents, qui sont payés pour les faire; mais ce ne sont ni ces assemblées commerciales, ni l'influence qu'elles exercent qu'il faut consulter pour bien juger de l'union des Américains. A la vérité, le commerce accroît la gloire et la richesse d'un pays; mais sa richesse et sa force réelles sont dans les cultivateurs : on retrouve dans leur vie simple la candeur de la vertu jointe au courage et à la droiture que donne la liberté. Ces véritables enfants de la terre sont invincibles. Ils consentent à s'occuper d'opérations de commerce; mais si on leur proposoit d'abandonner la cause de la liberté, ils s'écrieroient : « Si le commerce et la servitude sont inséparables, nous abandonnerons le commerce : que le commerce et la servitude cherchent d'autres bords; nous n'en voulons point ! » Il étoit facile de prévoir cette résistance à votre système arbitraire de taxation : elle résultoit nécessairement de la nature des choses, des droits de l'homme, et sur-tout de l'amour de la liberté, si puissant dans ce pays. L'esprit d'opposition qui se manifeste en Amérique contre vos taxations est le même que celui qu'ont rencontré en

Angleterre les prêts et les dons gratuits. C'est le même esprit qui a soulevé la nation entière, et qui, par le bill des droits, a vengé la constitution angloise. C'est au même esprit qu'est dû l'établissement de cette grande maxime fondamentale de nos libertés, qu'aucun sujet de l'Angleterre ne peut être soumis à une taxe que de son propre consentement. Ce noble amour de la liberté enflamme trois millions d'hommes en Amérique; ils préfèrent tous la pauvreté avec la liberté à des chaînes dorées et à une opulence honteuse : ils mourront tous pour défendre leurs droits d'hommes, leurs droits de citoyens libres. La cause de l'Amérique est liée à celle de tout véritable whig. Toute la nation irlandoise, tous les vrais whigs de l'Angleterre, tous les habitants des provinces de l'Amérique forment plusieurs millions de whigs, ennemis de ce système. A cette force réunie, quelle force opposerez-vous? Quelle force, mylords? Quelques régiments en Amérique, et dix-sept ou dix-huit mille hommes en Angleterre! La supposition est trop ridicule pour vous occuper un instant. Jamais une pareille union, fondée sur la raison et sur des principes inébranlables, ne sera combattue avec succès par les ruses et les manœuvres des ministres et de leurs agents. Ce n'est point en déposant des papiers sur votre table, ni en comptant les votes dans cette chambre que vous éloignerez l'heure du danger. Elle arrivera, cette heure fatale, à moins que vous n'annuliez tous ces actes funestes : elle arrivera avec toutes ses horreurs! et alors ces ministres si orgueilleux, malgré toute leur sécurité et toutes leurs manœuvres, seront forcés de cacher leurs têtes! Ils seront forcés d'abandonner honteusement leurs mé-

sures et leurs principes; principes qu'ils avouent et qu'ils ne peuvent défendre; mesures qu'ils osent tenter, mais qu'ils n'espèrent point effectuer. Ils ne peuvent, mylords, ils ne peuvent faire un pas; ils ne peuvent faire un mouvement : ils sont *échec et mat*. Ce n'est point en révoquant tel ou tel acte du parlement; ce n'est point en annulant des pièces sur parchemin, que vous nous rendrez l'Amérique : ôtez-lui ses craintes et ses ressentiments, et vous pourrez alors espérer son attachement et sa reconnoissance. Mais aujourd'hui qu'elle est outragée par une force armée à Boston, et irritée par l'appareil hostile que vous déployez dans son sein, si vous pouviez la contraindre à des concessions, elles ne vous offriroient ni franchise ni sécurité: elles vous seroient faites *irato animo*, et n'auroient rien de ces pactes honorables qui lient les hommes libres. Arrachées par la force, elles ne seroient que l'ouvrage de la crainte. Il est cependant plus qu'évident que vous ne pourrez jamais contraindre à des conditions de soumission aussi honteuses des hommes aussi unis et aussi forts en principes que le sont les Américains : cela est impossible! Et lorsque j'entends censurer le général Gage pour son inaction, mon indignation n'en accuse que les mesures insensées et les conseils imprudents qui l'ont entraîné dans la malheureuse situation où il se trouve. Cette situation me rappelle la réponse d'un général françois dans les guerres civiles de France. On demandoit au prince de Condé, qui combattoit contre M. de Turenne, pourquoi il ne faisoit pas prisonnier son adversaire, qui étoit si près de lui : *J'ai peur*, répondit franchement le prince, *j'ai peur qu'il ne me prenne.*

. . . .

« Un moment viendra où nous serons enfin forcés de revenir sur nos pas. Faisons ce mouvement rétrograde tandis que nous le pouvons, et n'attendons pas qu'on nous y contraigne. Ces actes violents et oppressifs *doivent être révoqués : vous les révoquerez. Je jure que vous finirez par les révoquer : j'y engage mon honneur! Je consens à passer pour un idiot, si ces actes ne sont pas révoqués!* Évitez donc cette nécessité honteuse, humiliante. Prenez la dignité qui convient à votre supériorité, et faites les premières avances pour la concorde, la paix et le bonheur des deux pays. Vous n'aurez une véritable dignité que lorsque la prudence et la justice vous guideront. La politique la plus sage et la plus raisonnable veut que vous fassiez les premiers pas. Les concessions ont meilleure grace et des effets plus salutaires, quand elles viennent du pouvoir le plus fort. Les hommes consentent plus volontiers à reconnoître cette supériorité ; et une confiance durable s'établit alors sur l'attachement et la reconnoissance ; telle étoit l'opinion d'un poëte, qui étoit en même temps un sage politique, l'ami de Mécène et le panégyriste d'Auguste. C'est lui qui donna au fils adoptif du premier César, au maître du monde, ce conseil plein de sagesse et de dignité :

> « *Tuque prior, tu parce, genus qui ducis Olympo ;*
> « *Projice tela manu....* »

D'un autre côté, tous les dangers vous menacent si vous persistez dans ces désastreuses mesures. La guerre étrangère est à vos portes. La France et l'Espagne observent votre conduite, et attendent les suites de vos fautes pour en profiter. Si les ministres continuent

à donner au roi des conseils aussi funestes, et à le conduire dans une route aussi mauvaise, je ne dis pas qu'ils feront perdre au souverain l'amour de ses sujets, mais j'affirme qu'ils dégraderont la couronne; je ne dis pas que le roi soit trahi, mais je déclare que le royaume est perdu. »

La motion de lord Chatham fut appuyée par le duc de Richmond, le marquis de Rockingham, et par les lords Shelburne et Camden. Ils insistèrent sur ce que l'assertion de la suprématie du parlement étoit une question de métaphysique abstraite, qui n'avoit été introduite à dessein dans la discussion sur les affaires d'Amérique que pour tromper également le peuple et le parlement. « Le dernier artisan, dirent-ils, est devenu tout fier de son importance, depuis qu'il se croit personnellement engagé dans une querelle avec des traîtres, des vagabonds et des rebelles, aussi remplis de bassesse que d'ingratitude. Mais quelque fondée que soit la suprématie législative de l'Angleterre (et cette doctrine est juste quand elle est bien appliquée), il n'en est pas moins vrai et conforme aux opinions de tous les publicistes, qu'aucun homme, d'après les vrais principes de la liberté naturelle ou civile, ne peut être dépouillé, sans son consentement, d'une partie quelconque de sa propriété. La question n'est pas réellement soumise au peuple et au parlement; parceque le ministère, composé de quatre ou cinq personnes, qui toutes sont guidées par une seule, exerce une domination absolue sur le parlement. La querelle existe donc entre le ministère et toute l'Amérique. » L'opposition analysa les actes de la dernière session, et les déclara tous inconstitutionnels. Lord Camden cita Sel-

den et Blackstone pour prouver que, quoiqu'il soit impossible de définir exactement les diverses circonstances et événements qui peuvent justifier la résistance, du moins le peuple, ayant un droit naturel de veiller à son bonheur et à sa conservation, a celui de révoquer un pouvoir qu'il a donné, quand on l'emploie contre lui-même pour le perdre et le ruiner.

La motion fut combattue par les comtes de Suffolk, de Rochford et Gower, les vicomtes Townshend et Weymouth, et lord Lyttleton.

Ils attaquèrent les assertions de lord Chatham, et ses éloges d'un congrès dont les actes et les résolutions respiroient un esprit d'indépendance et de révolte. « Le parlement anglois, dirent-ils, possède un droit incontestable à une suprématie législative. Si ce droit n'existe pas de fait, il est absurde; s'il existe, il faut le maintenir ou l'abandonner pour toujours. Les difficultés du moment ne peuvent que s'accroître dans quelques années. La désobéissance au parlement, tolérée une fois, anéantit toute prétention à la suprématie sur l'Amérique. Sans l'obstination des habitants, l'acte sur le port de Boston auroit eu une exécution facile; et en indemnisant la compagnie des Indes orientales, il auroit permis le rétablissement du port et facilité une réconciliation durable. Les résolutions du congrès contre les actes du parlement prouvent que les Américains étendent leurs projets au-delà de leurs réclamations, et qu'ils ont même le dessein de détruire l'acte sur la navigation, ce grand palladium du commerce de l'Angleterre. Il ne s'agit pas seulement des impôts dans la question qui nous occupe. La détermination qui sera prise décidera si le grand système com-

mercial dont dépendent la force et la prospérité de l'Angleterre, et les intérêts mutuels des deux pays, doit être anéanti pour complaire à la folle ambition d'un peuple turbulent et ingrat. La mère-patrie ne doit rien céder, tant que sa suprématie ne sera point reconnue. Une juste et respectueuse déférence seroit suivie de tous les actes d'indulgence qui seroient dans l'intérêt véritable des deux pays. Des concessions préalables seroient impolitiques, lâches et absurdes. Le devoir de l'administration est de réduire les Américains rebelles. » Le comte de Suffolk, secrétaire-d'état, avoua formellement que le ministère étoit déterminé à contraindre les Américains à l'obéissance par la force des armes, et déclara avec orgueil qu'il avoit lui-même conseillé les voies de rigueur, d'après sa conviction de leur nécessité. On repoussa toute enquête sur l'état des troupes à Boston et sur la conduite du général Gage, par l'impossibilité de se former un jugement certain à une si grande distance, et d'après des documents aussi insuffisants que ceux que possédoit le parlement. La motion fut rejetée (1).

1er fév. Motion de lord Chatham pour présenter un bill.

En soumettant sa dernière motion à la chambre, le comte de Chatham dit qu'il avoit dressé un plan d'arrangement durable, certain et honorable, et qu'il saisiroit la première occasion de le représenter sous le titre de : « Acte provisionnel pour apaiser les troubles d'Amérique et pour assurer la suprématie législative et l'autorité de l'Angleterre sur les colonies. » Son discours préalable fut court : il représenta la nécessité d'une prompte tentative de conciliation. « L'Angleterre et

(1) 18 voix pour et 68 contre. Le duc de Cumberland fit partie de la minorité.

l'Amérique, dit-il, sont en armes et attendent le signal d'une lutte qui, de quelque côté que se range la victoire, entraînera inévitablement la ruine et la perte de l'une et de l'autre. Je desire jouer le rôle de médiateur, mais sans aucune vue de popularité, et sans partialité pour mon pays. Ni d'une part ma haute estime pour l'Amérique, ni de l'autre mon amour inaltérable pour l'Angleterre n'influenceront ma conduite. J'aime les Américains, parcequ'ils estiment à une juste valeur le bien inappréciable de la liberté; mais si j'étois une fois persuadé qu'ils entretinssent l'idée même la plus éloignée de s'affranchir de la suprématie législative et de l'autorité constitutionnelle du parlement anglois, je serois le premier et le plus ardent à demander que toutes les forces de l'Angleterre fussent employées à maintenir cette suprématie. J'implore l'assistance de la chambre pour employer ces matériaux encore informes comme il convient à la dignité et à l'importance de l'affaire qui nous occupe, et de manière à en assurer le succès. »

Le bill proposoit de modifier l'acte de déclaration. Le parlement anglois devoit avoir plein pouvoir de régir l'Amérique en tout ce qui concernoit généralement les domaines de la couronne et n'étoit pas de la compétence locale des corps représentatifs des diverses colonies, et particulièrement en matière de réglements de commerce. Pour dissiper les vaines alarmes qu'avoit fait naître une armée permanente, sans déroger à la prérogative constitutionnelle et reconnue de la couronne, on devoit déclarer qu'aucune force militaire, levée et entretenue suivant la loi, ne pourroit légalement être employée à violer et à détruire les justes

Contenu du bill.

droits du peuple. Relativement aux taxations, aucune taxe ou charge, au profit du trésor royal, ne pouvoit être perçue en Amérique, sans le consentement légal des assemblées provinciales. Les délégués au dernier congrès général devoient se rassembler de nouveau au mois de mai pour reconnoître la suprématie de l'autorité législative du parlement, et pour déterminer librement le subside annuel que les colonies mettroient à la disposition du parlement, en dégrévement de la dette nationale, qui s'étoit accrue pour la défense et la prospérité des colonies. La libre concession de ce subside ne devoit cependant pas être regardée comme une condition du redressement des griefs, mais comme un témoignage d'affection; et le congrès ne pouvoit pas exercer lui-même le droit de taxation, sans avoir préalablement reconnu l'autorité suprême du parlement. On devoit faire droit à la pétition du congrès, en imposant des restrictions à la juridiction de l'amirauté; rétablir le jugement par jury dans les affaires civiles où on l'avoit aboli; renoncer au pouvoir de transférer les personnes accusées de meurtre dans d'autres provinces ou en Angleterre, pour y être jugées; révoquer tous les actes relatifs à l'Amérique, depuis la quatrième année du régne du roi jusqu'à la dernière session, y compris l'acte de Québec et celui du cantonnement des troupes. Les juges devoient conserver leurs charges, comme en Angleterre, tant qu'ils ne prévariqueroient point : les chartes coloniales devoient être confirmées et déclarées à l'abri de tout envahissement ou restriction, excepté en cas d'abus ou de forfaiture. Le bill se terminoit en ces termes : « C'est ainsi qu'une franche réconciliation détournera les malheurs qui nous me-

nacent. Cet accord solennel entre l'Angleterre et ses colonies sera un monument durable de la clémence et de la magnanimité du souverain envers son peuple, de la sagesse et de la modération de cette grande nation, si renommée pour son humanité et pour sa valeur, de la fidélité et de la reconnoissance des braves et loyales colonies envers la mère-patrie, qui leur conservera sa protection et son attachement. »

Discussion.

Cette motion donna lieu à une discussion animée.

Proposition de lord Dartmouth.

Le comte de Dartmouth, secrétaire-d'état au département de l'Amérique, exprima le desir que le bill fût déposé sur la table, pour être pris en considération, après l'adoption de quelques résolutions relatives aux pièces déja communiquées.

Opposition de lord Sandwich et autres pairs au bill de lord Chatham.

Cette modération apparente fut fortement blâmée par lord Sandwich, qui prétendit que la moindre concession étoit un abandon de la cause du gouvernement. « Les Américains, dit-il, ont formé les desseins les plus hostiles et les plus perfides. Ils se sont rendus coupables de révolte ouverte, en s'emparant des forts et des munitions, avec une intention avouée de s'en servir contre le gouvernement du roi. Ce mode d'introduire le bill n'a jamais été dans nos usages parlementaires. Le vieux prétexte de préserver nos intérêts commerciaux par des concessions est un artifice qui ne peut tromper que ceux qui ne veulent pas voir et qui sont déterminés à contredire l'évidence des faits. Les Américains ne disputent point sur des mots, mais sur des choses : leur but est d'être affranchis des restrictions commerciales : ils veulent faire le commerce des autres nations ; et j'ai des lettres qui prouvent incontestablement qu'ils ont des vaisseaux qui chargent

maintenant à Lorient, au Havre-de-Grace et à Amsterdam, pour l'Amérique, des marchandises de l'Europe et des Indes orientales. Je demande en conséquence le rejet immédiat du bill. »

Le premier lord de l'amirauté fut soutenu par le duc de Grafton, le comte Gower et le comte de Hillsborough. Le duc de Grafton sur-tout attaqua la manière anti-parlementaire dont ce bill avoit été présenté. « J'ai, dit-il, l'honneur de siéger dans cette chambre depuis plus long-temps que le noble comte, et je ne me souviens pas qu'il y ait un exemple d'une semblable présentation. Un si grand nombre d'articles différents ne peuvent être réunis en un seul bill : ils doivent être discutés séparément. » D'autres antagonistes du bill affirmèrent qu'il étoit combiné de manière à faire droit à toutes les prétentions des Américains, mais qu'il n'offroit aucune garantie pour des concessions de leur part; qu'il sanctionnoit et légalisoit le dernier congrès, et autorisoit une autre assemblée de même nature. Les actes du parlement dont on proposoit la révocation furent défendus avec succès, particulièrement l'acte sur Québec, dont on exalta la modération, la justice et la sagesse.

Le bill est soutenu. Le bill fut soutenu, ou plutôt son rejet immédiat fut combattu par le duc de Richmond, le comte de Shelburne et lord Camden. Lord Shelburne dit que la ruine du commerce et des manufactures, l'augmentation des taxes, l'épuisement du trésor, la diminution des revenus, seroient les inévitables conséquences des mesures de l'administration. « La cessation, dit-il, des approvisionnements de blé qui nous arrivent d'Amérique produira nécessairement la famine. Dans ce cas,

il faudra toutes les forces militaires du royaume pour contenir le peuple, comme on en a eu la preuve pendant la disette de 1766. » Le ministre fut en général sommé de discuter les principes du bill, quoiqu'on n'exigeât pas une décision immédiate à ce sujet. Les lois dont on proposoit la révocation furent analysées avec une grande sévérité, et sur-tout celles de la dernière session. On ne manqua pas de parler de l'intervention probable de l'étranger, et d'avertir le ministère de se défier des assurances des ennemis invétérés de l'Angleterre.

Un parti plus modéré, le duc de Manchester, le comte Temple et lord Lyttleton désapprouvèrent plusieurs parties du bill; mais ils blâmèrent son rejet immédiat, comme étant une insulte inutile à un homme d'un noble caractère. Lord Temple attribua tous les malheurs à la révocation de l'acte sur le timbre; et les lois de la précédente session lui parurent plus blâmables dans la forme que dans le fond. Lord Lyttleton vota contre le rejet du bill, et différa cependant en plusieurs points de lord Chatham, particulièrement sur l'acte de Québec, dont il combattit la révocation.

Dans le cours de cette discussion, il s'éleva un grand nombre d'altercations personnelles. Le duc de Richmond attaqua violemment lord Gower; et lord Chatham, en discutant la motion de lord Sandwich, prononça une terrible philippique contre toute l'administration. *Altercations personnelles.*

Il commença par son ancien collégue, le duc de Grafton, qu'il attaqua avec une grande animosité. « Suis-je plus condamnable, dit-il, d'avoir introduit cette affaire dans la chambre, que le ministre de l'en *Violent discours de lord Chatham.*

arracher? On a déclaré que l'Amérique est en révolte: onze jours se sont écoulés depuis ma dernière motion; et les ministres du roi n'ont encore proposé aucune mesure. En ce moment même, s'ils m'assurent qu'ils ont un plan à présenter, je leur donnerai la preuve d'une modération qu'ils ne méritent pas, en retirant mon bill sur-le-champ. L'inconvenante résolution d'étouffer ce bill à sa naissance ne le plongera point dans l'oubli. Il parviendra au public, à la nation, aux sauvages les plus éloignés de l'Amérique. Il sera jugé froidement et apprécié comme il le mérite. Je ne suis point étonné que des ennemis de la liberté détestent ceux qui l'idolâtrent, et que des hommes sans vertu persécutent ceux qu'elle enflamme. Je pourrois démontrer, si je le voulois, que toute votre conduite politique a été une suite continuelle de foiblesse, de témérité, de despotisme, d'ignorance, de futilité, de négligence, de fautes, de servilité, d'incapacité et de corruption. Cependant, en y réfléchissant, je dois vous reconnoître un mérite, celui d'avoir toujours veillé attentivement à vos propres intérêts. Sous ce rapport, vous êtes d'habiles hommes d'état et de profonds politiques. Vous savez bien que, si la mesure que je propose étoit adoptée, vous seriez obligés de quitter sur-le-champ vos places. Je doute que vous soyez capables de les conserver, à quelque condition que ce soit. Mais je suis sûr, tant votre caractère et vos talents me sont connus, que tout plan de réconciliation, quelque modéré, sage et facile qu'il soit, doit échouer entre vos mains. Qui peut donc s'étonner que vous rejetiez une mesure qui doit anéantir votre pouvoir, vous priver de vos traitements, et vous réduire

à l'état d'insignifiance auquel Dieu et la nature vous avoient destinés? »

Les comtes de Gower et de Hillsborough répondirent vivement à ces diatribes immodérées, qui leur parurent cacher un projet factieux d'entraver la marche du gouvernement et d'acquérir une coupable popularité. « Sans doute, dirent-ils, on va mettre beaucoup de zèle et d'adresse à répandre ce bill et à enflammer l'esprit public, tant en Angleterre qu'en Amérique. Dire que trois millions d'Américains sont en armes est une exagération monstrueuse. La population entière n'excède pas ce nombre. Un tiers au moins ne demande pas mieux que de se soumettre: et en déduisant du reste les vieillards, les enfants et les femmes, on verra que les faits allégués par lord Chatham ne sont pas plus exacts que ses arguments ne sont péremptoires. C'est répondre suffisamment à des accusations générales qui n'ont d'autre but que de provoquer une défense et des explications. Les personnes attaquées, ajouta lord Gower, ont le sort de tous les ministres qui se sont succédé. Lord Chatham les a tous également condamnés, quoiqu'il ait ensuite agi de concert avec eux: et si son âge ne s'y opposoit pas, il auroit probablement en cette occasion donné une nouvelle preuve de sa versatilité en adoptant les mesures qu'il condamne si hautement. » Réplique des ministres.

On adopta la motion de lord Sandwich; et celle relative au bill fut rejetée (1).

Cependant les pièces soumises à la chambre des communes furent renvoyées à un comité. De nom- Pétitions en faveur des

(1) 61 voix contre 32.

Américains. breuses pétitions sur les affaires d'Amérique furent présentées par les grandes cités et villes commerçantes. Elles supplioient le parlement d'abandonner des mesures qui avoient produit ce pacte américain si préjudiciable au commerce (1).

Pétition de Londres. La première pétition des commerçants de Londres fit naître une vive discussion, sur une proposition de la renvoyer à un comité, le lendemain du jour de la nomination du comité chargé d'examiner les pièces. La conduite des ministres fut l'objet de violentes attaques, et on jeta du ridicule sur le comité proposé. M. Burke l'appela un comité d'oubli. La question fut cependant résolue affirmativement (2); et toutes les autres pétitions, ainsi que celle de Birmingham, qui étoit dans un sens contraire (3), furent soumises au même comité. Les négociants de Londres, mécontents de ce renvoi, retirèrent leurs pétitions, en déclarant qu'ils n'avoient aucune inquiétude sur leurs créances en Amérique, à moins que les mesures adoptées en Angleterre n'ôtassent aux Américains tous les moyens de s'acquitter.

Pétition du docteur Le docteur Franklin et MM. Bollan et Lee, qui étoient autorisés par le congrès continental à présenter

(1) Les commerçants américains à Londres en présentèrent deux: Bristol le même nombre. Glascow, Norwich, Liverpool, Manchester, Birmingham, Wolverhampton, Dudley, et plusieurs autres villes d'Angleterre et d'Irlande, envoyèrent des pétitions, ainsi que plusieurs corps de négociants qui y étoient intéressés.

(2) 197 voix contre 81.

(3) L'opposition prétendit que cette contre-pétition avoit été honteusement obtenue par l'influence ministérielle, et qu'elle étoit signée par des personnes qui n'étoient point intéressées dans le commerce de l'Amérique.

sa pétition au roi, demandèrent à être entendus à la barre, pour donner sur cette pièce tous les éclaircissements qu'on pourroit desirer. Dans la discussion sur cette demande, on affirma d'un côté que si on consentoit à les entendre, il en résulteroit un désordre irremédiable et l'anéantissement du gouvernement colonial; que ce seroit sanctionner le congrès, qui n'étoit point une assemblée légale, et reconnoître, comme étant légalement autorisées, les personnes qui demandoient à être entendues. De l'autre côté, on prétendit que le congrès, illégal pour tout autre objet, étoit compétent dans ce cas; que la pétition étoit signée par tous les membres; qu'elle pouvoit être reçue comme venant de chacun d'eux en particulier, et que l'équité de la chambre devoit plutôt la déterminer à adopter des raisons plausibles pour accueillir cette pétition qu'à inventer des prétextes pour la rejeter; que le rejet des pétitions et le refus d'entendre les agents des Américains donneroient lieu de croire que ceux qui ne vouloient point écouter les plaintes abdiquoient les droits des gouvernants, et provoquoient à une révolte générale. La présentation de la pétition ne fut point permise (1).

Franklin et autres.

Dans un comité général, à l'occasion des pièces venues d'Amérique, lord North revint sur la suprématie du parlement, sur la convenance de faire participer l'Amérique aux charges de l'état, et sur les taxes légères qui lui avoient été imposées jusqu'à ce jour, et qui ne s'élevoient pas à plus de six sous par individu chaque année. Il dénonça le pacte des Américains con-

Comité pour l'examen des pièces sur l'Amérique. 2 fév.

(1) 218 voix contre 68.

tre l'importation, comme étant la cause de la désunion actuelle, et développa son plan, qui consistoit à envoyer en Amérique une force militaire considérable, en vertu d'un acte temporaire, afin d'empêcher le commerce de la Nouvelle-Angleterre avec l'étranger et la pêche sur les bancs de Terre-Neuve, jusqu'à ce que les Américains fussent rentrés dans le devoir. Il déclara que, s'ils y rentroient, ils obtiendroient, sur une demande régulière, le redressement des griefs qui ne seroient pas imaginaires. Le ministre fit ensuite la proposition d'une adresse pour remercier le roi de la communication des pièces, affirmer que la province de Massachuset étoit en révolte, déclarer la résolution de la chambre de ne pas laisser fléchir la plus légère partie de l'autorité souveraine du roi et des chambres sur toutes les provinces de l'empire britannique, et témoigner la constante disposition du gouvernement à écouter les griefs des sujets du roi, lorsqu'ils les présenteroient d'une manière respectueuse et constitutionnelle. L'adresse supplioit le roi de prendre des mesures efficaces pour assurer l'obéissance aux lois et à l'autorité de la législature suprême; et elle l'assuroit de la manière la plus solennelle de l'inébranlable résolution des membres de la chambre d'exposer leurs vies et leurs fortunes pour le défendre contre toute tentative de rebellion, en maintenant ses droits et ceux des deux chambres.

Motion pour une adresse.

Amendement proposé.

La discussion, quoique très animée, ne présenta rien de très curieux et n'eut d'autre intérêt que celui de l'importance du sujet. M. Fox proposa un amendement pour censurer le ministère, qui avoit plutôt enflammé qu'apaisé la querelle et pour demander son

renvoi. Il s'étendit sur l'injustice, l'inconvenance et la folie de la motion; il prédit la défaite en Amérique et la ruine en Angleterre.

M. Dunning nia l'existence de la révolte; mais il fut victorieusement réfuté par M. Thurlow. On peignit avec plus de véhémence que de logique le caractère des Américains, leur enthousiasme religieux, et leur peu d'aptitude au métier des armes. Le capitaine Luttrell indiqua les malheurs qui devoient résulter d'une guerre avec les colonies : il disserta longuement sur la probabilité d'une intervention étrangère; et en parlant de l'inutilité des armes dans une pareille cause, il termina par cette remarque : « Les Américains se consolent en pensant que chaque vaisseau, chaque régiment qu'on envoie à Boston donne à leur cause une nouvelle force. Sans me croire prophète, je puis prédire que ces dissentions ressembleront aux troubles en Irlande, sous le règne de la reine Élisabeth. Cette reine, voulant subjuguer les Irlandois, employa une armée considérable; mais les forces des rebelles s'accrurent de jour en jour. Élisabeth demanda où en étoit la cause : on lui répondit qu'elle étoit dans l'armée. L'argent de ses troupes avoit pénétré dans le pays, et donné à ses ennemis le moyen, non seulement d'acheter des munitions et des armes, mais encore d'enrôler des officiers étrangers. » L'amendement fut rejeté (1).

Lorsque le rapport fut présenté, lord Jean Cavendish demanda que l'adresse fût de nouveau renvoyée à un comité. Une longue discussion s'engagea sur l'exis-

(1) On alla deux fois aux voix : sur l'amendement la majorité fut de 304 voix contre 105, et sur la motion originelle de 296 voix contre 106.

tence de la révolte et sur le danger de la proclamer. « Je ne prétends point, dit M. Wilkes, prononcer sur l'état de Massachuset. Une juste résistance est une *révolution*, et non une *révolte*. Qui peut dire que cette adresse violente et insensée ne fera pas tirer l'épée aux Américains comme à nous, et que dans quelques années les Américains ne célébreront point l'ère glorieuse de la révolution de 1775, comme nous célébrons celle de 1688. Le succès couronna les généreux efforts de nos pères pour la liberté. S'ils eussent échoué, ils seroient morts sur l'échafaud comme traîtres et rebelles; et l'époque de notre histoire qui nous fait le plus d'honneur eût été condamnée comme une époque de révolte contre l'autorité légitime; on eût flétri de noms odieux une noble résistance, sanctionnée par les lois divines et humaines, et couronnée par l'expulsion d'un tyran. »

On répondit à ces observations : « La crise actuelle, la plus importante et la plus difficile qui ait eu lieu depuis la révolution, ne doit pas être plus attribuée à l'esprit séditieux des ingrats habitants de l'Amérique qu'à l'esprit turbulent qui agite l'Angleterre elle-même. Un grand ministre se vantoit autrefois d'avoir conquis l'Amérique en Allemagne : il faudroit aujourd'hui la conquérir en Angleterre. Tant qu'on ne parviendra pas à arrêter la sédition, dont le foyer constant est ici, et qu'on la laissera se répandre au dehors avec tant d'audace et de perfidie; tant que les artisans de troubles et de discorde pourront impunément faire circuler dans tout le royaume, par la voie des journaux, leurs poisons corrupteurs, nous ne pouvons espérer aucune tranquillité. Il faut en venir aux dernières extrémités

pour ramener au sentiment de leurs devoirs ces hommes pervers qui égarent le peuple. Leurs actes et les pièces soumises à la chambre prouvent évidemment qu'ils portent l'ingratitude jusqu'à vouloir déclarer leur indépendance. Il est possible que le siècle futur voie l'accomplissement de leur coupable dessein : mais le devoir des Anglois est de retarder le plus possible, par leur vigilance, cette funeste époque. Le défaut de fermeté seroit pour notre âge une tache éternelle. » On remonta aux véritables sources des déclarations du congrès, et on s'éleva contre l'insolence avec laquelle les Américains refusoient de recevoir dans leurs ports des marchandises angloises. « Nous pouvons, dit sir Guillaume Mayne, transporter les produits de l'industrie angloise et de nos manufactures chez toutes les nations qui ne sont point en guerre avec nous ; le continent inhospitalier de l'Amérique est le seul pays où ils ne peuvent trouver un asile. »

Irrésolution du ministère.

Lord North, qui avoit déja montré quelque irrésolution, relativement aux mesures de sévérité, en adhérant à la révocation de la taxe sur le thé, si cette concession pouvoit satisfaire les Américains, montra alors une hésitation plus grande encore. Il ne reconnut pas la taxation de l'Amérique pour un acte de son administration, et il en rejeta le blâme sur le duc de Grafton. Il ajouta que la querelle seroit terminée, si le droit constitutionnel de suprématie étoit concédé à l'Angleterre. La motion pour le renvoi à un nouveau comité fut rejetée (1).

Dans une conférence à l'occasion de l'adresse, le

(1) 288 voix contre 105.

Conférence. Discussion dans la chambre-haute.

comte de Dartmouth demanda que les pairs concourussent à sa présentation. Le marquis de Rockingham remit des pétitions des commerçants américains à Londres et des colons des Indes occidentales. On demanda la question préalable sur la motion du comte de Dartmouth.

Lord Mansfield.

Lord Mansfield, dans un discours étendu et plein de talent, démontra l'arrogance des Américains dans leurs réclamations, et la futilité des arguments qu'on avoit employés pour faire croire que les colons ne demandoient qu'à être exempts de taxations. Il reprocha à lord Chatham d'avoir déclaré, dans une discussion précédente, que les Américains, pour prix de la suspension temporaire et de la révocation définitive de tous les actes dont ils se plaignoient, consentiroient franchement à reconnoître la suprématie législative du parlement, en toute chose, excepté en matière de taxations. Il remarqua que le congrès évitoit de faire une déclaration, soit positive, soit équivoque; que tout ce qu'il promettoit, c'étoit de se soumettre à l'acte sur la navigation, tandis qu'il demandoit fièrement la révocation de toutes les lois qui faisoient la force et l'utilité de cet acte. Il analysa en détail les déclarations du congrès, et les actes du parlement dont on se plaignoit; et il prouva que la révocation de ces derniers seroit une entière renonciation à toute suprématie. Il observa, à l'égard des pétitions, que sans doute toutes les classes du peuple devoient se ressentir des effets de la guerre, et qu'il étoit impossible de répondre des événements : les troupes angloises pouvoient être défaites, les Américains pouvoient triompher, et l'Angleterre être à jamais dépouillée de sa souveraineté. Mais

il ajouta que la seule question étoit de savoir si l'on devoit soutenir avec fermeté les droits de la mère-patrie, ou les abandonner tout-à-fait. Il conclut des documents fournis à la chambre, que les colonies étoient dans un état de rebellion; et, quoiqu'il doutât de l'utilité des taxations, il déclara que ce n'étoit pas le moment de traiter cette question, et qu'il falloit, avant tout, établir et faire reconnoître le droit du parlement. Il condamna les taxes de l'année 1767, comme ayant été la source des troubles politiques. Il les accusa d'avoir excité la fermentation des colonies, et d'avoir nui au commerce anglois, en exposant les Américains à la tentation de se livrer à la contrebande.

Lord Camden nia que les colonies fussent en révolte, et fit plusieurs distinctions sur ce qui constituoit la trahison. Il désavoua toute participation à la loi qui avoit soumis l'Amérique aux taxes, n'ayant jamais été consulté à ce sujet. Lord Camden.

Le duc de Grafton blâma la conduite des deux pairs qui avoient parlé avant lui. « Il est indigne de lord Camden, dit-il, et du poste élevé qu'il occupoit lorsque les taxes furent imposées, de se refuser à la responsabilité des conséquences que ces mesures peuvent avoir, en les imputant à d'autres ministres, qui, comme il le sait bien, n'ont pas participé plus que lui-même à leur adoption. Lord Camden a consenti à ces actes, au moins dans le conseil du cabinet : il a siégé à cette chambre pendant qu'on les a discutés, et il a notifié la sanction royale, sous le sceau de sa charge. Dira-t-il maintenant à la chambre et au public que ces actes ont passé sans son approbation ou sa participation? » Le duc saisit avec empressement l'occasion de décla- Le duc de Grafton.

rer au public qu'il n'étoit pas l'auteur de la mesure. Peut-être étoit-elle contraire à son opinion; mais il se réserva de la faire connoître dans une autre occasion. Tout ministre du cabinet qui agit et délibère en cette qualité, au moment où une loi passe à la chambre, doit également partager la censure ou la louange dont elle est susceptible. Le duc de Grafton combattit ensuite les arguments de lord Mansfield contre le mode d'exécution du bill, et exprima son regret d'être privé de l'appui que ce noble lord avoit accordé aux administrations qui avoient précédé la sienne.

Lord Lyttleton.

Lord Lyttleton parla avec force contre la doctrine de lord Camden sur ce qui constitue la trahison. « Ces petites distinctions, dit-il, ne sont qu'une misérable subtilité de métier. Il est absurde d'entrer dans des observations aussi futiles sur telle ou telle phrase, et d'en tirer ensuite des conclusions puériles, qui ne peuvent nullement prouver que les colonies ne soient pas en révolte. Je ne m'en tiendrai point à des interprétations aussi peu fondées; mais, guidé par le seul bon sens et éclairé par les pièces qui sont sur la table, il m'est facile de prouver le contraire de ce que lord Camden a affirmé. »

Lord Shelburne.

Lord Shelburne dit qu'il espéroit que le jour viendroit où l'auteur de ces coupables mesures seroit découvert, et où ce système despotique qui gouvernoit les colonies depuis quelque temps seroit enfin mis au jour. Il attesta que ni lord Camden ni le duc de Grafton n'avoient approuvé la taxation de l'Amérique, et dit que ses sentiments étoient trop bien connus pour qu'il pût avoir besoin de se justifier. Il ajouta même que le roi étoit favorablement disposé envers les colonies;

et qu'il falloit une enquête pour savoir comment s'étoit effectué un changement aussi inattendu, et par quelle influence funeste ce grand empire avoit été conduit à la veille d'une guerre civile.

Le duc de Richmond.

La discussion devint alors extrêmement tumultueuse. Le duc de Richmond rapporta des anecdotes qui prouvoient que lord Mansfield, qui avoit nié avoir eu aucune influence ni aucune part dans l'adoption des mesures actuelles, s'en étoit cependant fait honneur et avoit proclamé leur sagesse, leur utilité et leur justice. Lord Mansfield désavoua avec une noble fierté les bas artifices qu'on employoit pour obtenir la popularité, et déclara que, quoiqu'il fît tous ses efforts pour la mériter, jamais il ne s'abaisseroit à la courtiser. Il fit connoître les ruses dont se servoient plusieurs ministres du cabinet pour acquérir cette popularité et pour détourner l'attention de leurs vues ambitieuses et intéressées. Il répondit aux menaces de ses adversaires par un noble défi. « On me menace, s'écria-t-il; je défie les auteurs de ces menaces d'en exécuter une seule. Je suis prêt à répondre à leurs accusations; et j'attends l'événement, soit qu'il couvre mes adversaires de blâme et de honte, soit que, par ma chute, il abrége ma vie, qui bientôt touche à sa fin, et qui, par cette raison, ne mérite pas d'exciter mes alarmes. »

Lord Shelburne.

Lord Shelburne renouvela ses observations, et ajouta même que le chef de justice du banc-du-roi n'avoit pas dit la vérité. A cette accusation, lord Mansfield déplora, avec une extrême chaleur, l'obligation où il étoit de s'écarter des usages de la chambre, et il accusa à son tour le dernier orateur de s'être permis un mensonge abominable. Lord Shelburne répliqua en faisant le

même reproche; et après quelques discours sur la marine, cette discussion indécente et honteuse se termina par l'adoption de la question préalable et de l'adresse de la chambre des communes. Une protestation contre chacun des articles de cette adresse fut insérée dans les registres.

La motion est adoptée.

La réponse du roi à l'adresse fut accompagnée d'un message pour demander une augmentation de deux mille marins et de quatre mille trois cent quatre-vingt-trois hommes pour l'armée de terre. Cette augmentation fut votée, malgré de violentes diatribes contre la conduite du gouvernement. On accusa le ministère d'avoir voulu tromper la chambre en demandant d'abord peu de troupes; et on prétendit que cet armement même seroit entièrement inutile. On ne manqua pas de parler de la probabilité de l'intervention de l'étranger; et le capitaine Walsingham affirma que la France avoit soixante-quinze vaisseaux de ligne, dont la moitié étoient équipés et prêts à mettre à la voile.

Augmentation des forces.

Lord North présenta ensuite un bill pour restreindre le commerce des provinces de la Nouvelle-Angleterre à la Grande-Bretagne, à l'Irlande et aux Indes occidentales, et pour leur interdire, pendant un temps limité, la pêche sur les bancs de Terre-Neuve. Ce bill portoit cependant une exception pour la pêche en faveur des individus qui obtiendroient des gouverneurs de certaines provinces des certificats de bonne conduite, et qui reconnoîtroient par serment les droits du parlement.

Bill de restriction. 10 fév.

On allégua à l'appui de ce bill l'état de rebellion des provinces américaines, prouvé par les pièces soumises

à la chambre. « Les Américains, observa-t-on, ayant refusé de faire le commerce avec ce royaume, il est juste d'empêcher qu'ils ne le fassent point avec les autres nations. Quelle que soit la détresse qu'ils en éprouvent, leur conduite ne leur donnera aucun droit de se plaindre. Ce sont eux qui les premiers ont formé un pacte pour ruiner nos négociants, nos manufactures, et réduire à la famine les îles des Indes occidentales. »

Opposition.

L'opposition représenta combien il étoit impolitique de détruire un commerce qu'il seroit ensuite impossible de rétablir. « La nature, dirent les membres de ce parti, a donné la pêche de Terre-Neuve à la Nouvelle-Angleterre, et non à la Grande-Bretagne. Le châtiment confond l'innocent avec le coupable; et le gouvernement ne peut faire une proclamation qui rassure entièrement tous les Américains bien intentionnés. Le bill ne peut qu'irriter davantage les colonies, et produire la famine dans quatre provinces. Les Américains, pour se venger, refuseront de payer leurs dettes aux négociants anglois. »

Pétitions.

Diverses pétitions furent présentées à la chambre par les commerçants américains à Londres, les commerçants de Poole, les quakers, et les négociants de Waterford. Elles furent renvoyées à un comité, qui interrogea un grand nombre de témoins; mais leurs témoignages ne prouvèrent pas l'inutilité de la mesure.

Débats à la troisième lecture du bill.

A la troisième lecture, M. Hartley proposa un amendement pour permettre l'importation du bois de chauffage, du blé, de la farine, et autres vivres, des autres parties de l'Amérique dans les provinces auxquelles le commerce avec l'étranger étoit défendu. Cette motion fit reproduire avec plus de force l'objection que les

amis et les ennemis du gouvernement, confondus dans le même châtiment, souffriroient tous également de la famine, et que les enfants, les femmes et les vieillards partageroient la peine qu'on vouloit infliger aux coupables. M. Burke fit observer que les habitants étoient déja réduits à la mendicité, et qu'on vouloit maintenant leur enlever le morceau de pain du mendiant. « Vous arrachez, s'écria-t-il, de la bouche du malheureux qui meurt de faim, le pain qu'il doit à une main charitable. »

Le gouverneur Pownall répondit à tous ces arguments par un fait : « Les colonies de la Nouvelle-Angleterre, dit-il, ne sont point menacées de famine, quoique l'agriculture y soit négligée. Il y a de grands établissements où l'on engraisse du bétail. Le biscuit apporté de New-York et de Philadelphie n'est qu'un objet de luxe pour les riches. » Il tourna en ridicule les imputations de cruauté et de barbarie adressées au ministère; et, considérant le bill comme un simple réglement de commerce et comme une représaille envers les colonies qui avoient défendu tout commerce avec l'Angleterre, il l'appuya de tout son pouvoir. La motion fut rejetée (1).

15 mars. Opposition dans la chambre des pairs.

Le bill rencontra dans la chambre des pairs, comme dans la chambre des communes, une vive opposition. Des pétitions furent également présentées et des témoins interrogés. Sur la proposition du renvoi de ce bill à un comité, le marquis de Rockingham compara la conduite du ministère à celle du maréchal Rozen, général françois en Irlande sous le roi Jacques II. « Ce

(1) 188 voix contre 58.

maréchal, dit-il, voulant réduire la garnison de Londonderry, rassembla les enfants, les femmes, les pères des assiégés, sous les murs de la ville, pour les faire périr par la famine ou les massacrer, s'ils cherchoient à fuir. Mais le prince, malgré sa foiblesse et son fanatisme, fut révolté de cet horrible moyen de réduire ses ennemis; et aussitôt que cet ordre barbare lui fut connu, il donna sur-le-champ contre-ordre, et laissa en liberté tous ces malheureux qui ne pouvoient être coupables envers lui. »

Les membres ministériels nièrent qu'on eût l'intention de réduire les colons à la famine. Loin de croire qu'on eût besoin de recourir à un pareil moyen, ils prétendirent que, dans le cas d'une résistance à main armée, les Américains présentoient une victoire facile; « Qu'importe, s'écria lord Sandwich, que les colonies soient abondamment pourvues de troupes? Elles sont ignorantes, indisciplinées et lâches. Je veux qu'au lieu de quarante ou de cinquante mille, ces prétendus braves soient deux cent mille: plus ils seront nombreux, plus notre victoire sera facile. S'ils ne fuient pas, ils se réduiront eux-mêmes à la famine, par suite de nos mesures. » Le duc de Grafton soutint que le bill étoit fondé sur le principe de représaille et de punition, pour un outrage insolent qui n'avoit été nullement provoqué, et qu'aggravoit encore la résistance à l'autorité légale; résistance qui étoit presqu'une déclaration formelle d'indépendance (1).

A la troisième lecture, un amendement fut proposé, et adopté par la chambre des pairs. Il portoit l'annula- Amendement.

(1) Le renvoi au comité fut adopté à une majorité de 104 voix contre 29.

tion des certificats de protection délivrés par les gouverneurs de New-Jersey, de la Pensylvanie, du Maryland, de la Virginie et de la Caroline du sud. Il étoit fondé sur ce que ces colonies n'étoient pas moins en état de révolte que celles de la Nouvelle-Angleterre (1). Le bill, ainsi amendé, n'étant plus conforme à son titre, la chambre des communes demanda une conférence. Les pairs retirèrent leur amendement, et la loi passa dans sa forme originelle. Seize pairs signèrent une protestation contre son adoption.

Amendement retiré.

9 mars. Bill pour soumettre les autres colonies à des restrictions.

L'amendement des pairs devenoit d'ailleurs inutile par la présentation d'un nouveau bill pour soumettre les autres provinces à des restrictions à-peu-près semblables à celles qu'on imposoit à la Nouvelle-Angleterre. Il passa à la chambre des communes, non sans quelque opposition. On ne présenta point d'arguments nouveaux, et il n'y eut à la chambre des pairs ni discussion ni protestation.

Pour contrebalancer les inconvénients que ces lois pouvoient présenter, les ministres allouèrent des primes pour l'importation de la graine de lin, ainsi qu'aux navires irlandois employés aux pêches de Terre-Neuve et du cap Verd. Ils retirèrent en outre quelques restrictions qui nuisoient au commerce de l'Irlande.

20 fév. Propositions conciliatrices de lord North.

Pendant qu'on délibéroit encore sur le bill pour restreindre le commerce et la pêche des provinces de la Nouvelle-Angleterre, lord North, à la grande surprise de l'opposition et d'un grand nombre de ministériels, présenta, dans un comité, des propositions tendant à terminer les différents avec l'Amérique. Il rappela les

(1) L'amendement fut adopté à une majorité de 52 voix contre 13; et le bill amendé à celle de 73 voix contre 21.

termes de l'adresse qui avoit été récemment votée à l'occasion de la communication des pièces sur l'Amérique, et fit observer qu'à la vérité le parlement ne pouvoit pas abandonner le droit de taxation, mais que, si les Américains proposoient des moyens de contribuer pour leur part aux charges de l'état, l'exercice de ce droit pouvoit être suspendu sans hésitation, et le privilége de lever eux-mêmes leur part des contributions concédé aux habitants des colonies. Tel étant le sens et même les termes de la motion pour l'adresse, il proposa la résolution suivante : « Lorsque le gouverneur, le conseil et l'assemblée, ou un conseil général d'une province ou colonie proposeront de fournir leur contingent dans la répartition des impôts pour la défense commune, contingent qui pourra être perçu d'après les ordres du conseil général ou de l'assemblée générale, et mis à la disposition du parlement : lorsqu'ils s'engageront à contribuer, pour leur part, aux dépenses du gouvernement civil et de l'administration de la justice, il conviendra, si leur proposition est approuvée par le roi, de défendre de lever aucun droit ou taxe dans ces colonies, excepté pour les réglements de commerce. Le produit net de ces contributions volontaires sera porté sur le compte de chaque province ou colonie. »

Discours de lord North.

Lord North prévint les diverses objections qu'on pouvoit faire à sa motion, en disant que, les conditions étant telles qu'au moment même de la victoire elles seroient bonnes et justes, il les soumettoit avec confiance à l'examen de la chambre. « Nous saurons, dit-il, quelles sont les vraies intentions des Américains. Si les causes apparentes de leur opposition sont réelles, ils

consentiront à cette proposition; s'ils n'y adhèrent pas, il sera évident qu'ils ont d'autres projets et qu'ils agissent par des motifs différents. L'offre des conditions de paix est une mesure sage et humaine. Si les colons la rejettent, ils seront responsables du sang qui sera répandu. »

Débat. Le gouverneur Pownall appuie la mesure.

Le ministre ne se trompa point dans ses conjectures sur l'opposition; mais il gagna un appui sur lequel il ne comptoit pas. Le gouverneur Pownall appuya la mesure avec chaleur. Il présenta sa conduite passée comme une preuve de son attachement pour les Américains. Il avoit fait connoître ses principes par ses écrits; et il étoit entièrement indépendant du ministère et de l'opposition. Il fit remonter l'origine de la querelle avec l'Amérique au congrès d'Albanie, en 1754, auquel il avoit assisté. « J'ai eu, dit-il, les moyens de connoître l'opinion véritable des hommes de ce pays les plus distingués par leur talent en affaires : j'ai vu naître la crise actuelle. J'ai constamment, tant en Angleterre qu'en Amérique, indiqué la marche que je croyois la plus propre à prévenir une rupture : j'ai eu le malheur de voir qu'on méprisoit mes avis. Je vois maintenant les habitants des colonies résister à l'autorité de la couronne et du parlement, nier les droits qu'ils ont toujours reconnus, s'armer, s'équiper, et transformer leur opposition en une résistance armée. Dans de pareilles circonstances, je ne puis nier la nécessité où se trouve l'Angleterre de prendre une attitude hostile : les Américains eux-mêmes l'ont rendue nécessaire. Mais quoique j'acquiesce aux mesures coërcitives du gouvernement, mes vœux sont toujours pour la paix, et j'appuie une proposition qui peut nous la

donner. Si deux nations ennemies étoient sur le point de se faire la guerre, il faudroit chercher une puissance médiatrice pour détourner un pareil fléau. L'Amérique et l'Angleterre étant dans cette situation, je conjure la chambre d'intervenir dans cette lutte et d'en empêcher les conséquences funestes. Cette proposition franche me paroît, dans toutes ses parties, sage, utile et juste. »

M. Fox félicita ses amis et le public du mouvement rétrograde du ministre, qui, revenu enfin de ses projets de violence et de guerre, essayoit maintenant les voies de la paix. Il attribua ce changement à la persévérance des efforts d'une opposition ferme et courageuse. Il mit cependant en doute la sincérité de la motion, qui présentoit deux faces. Aux Américains elle offroit un arrangement et une réconciliation, et aux défenseurs de la suprématie britannique une résolution de ne jamais y renoncer. Cette conduite du ministre ne pouvoit que lui aliéner ses amis : ceux qui vouloient sincèrement la paix ne croiroient pas à la franchise de ses offres; et les Américains les rejeteroient avec dédain. Discours de M. Fox.

M. Jenkinson nia que la proposition indiquât aucun changement dans la marche du gouvernement. « Au contraire, dit-il, elle fait partie des mesures même auxquelles la chambre s'est engagée par la dernière adresse. Loin d'être nouvelle, elle a déja été faite aux colonies par M. Grenville, l'année qui précéda l'acte sur le timbre; et si les colonies avoient toujours proposé des mesures de cette nature, le gouvernement auroit été toujours disposé à les accueillir. Si la proposition contient quelque chose de nouveau, c'est le mode clair et positif d'explication, qui laissera les colonies M. Jenkinson.

sans excuse, si elles rejetent une mesure aussi sage. »

Motion pour que le président quitte le fauteuil.

La principale objection à la motion fut qu'elle étoit contraire à l'adresse. M. Welbore Ellis demanda en conséquence que le président quittât le fauteuil. Cette demande fut appuyée par M. Adam, M. Dundas et M. Ackland.

Embarras du ministre. Sir Gilbert Elliot l'en délivre.

Lord North fut embarrassé par cette objection, et parla plusieurs fois pour résoudre la difficulté. Sir Gilbert Elliot parvint enfin à justifier cette déviation apparente, en faisant observer que l'adresse traçoit deux lignes de conduite qui correspondoient entre elles. « L'une, dit-il, tend à réprimer la révolte, à protéger la fidélité, et à donner une nouvelle force aux lois: c'est pour suivre cette ligne qu'on a augmenté le nombre des troupes, qu'on a levé des subsides et arrêté des mesures de restriction. L'autre ligne, qui concourt et tend au même but, est l'indulgence envers ceux qui voudront rentrer dans le devoir. Elle ne pouvoit être indiquée dans l'adresse qu'en termes vagues et généraux : on ne pouvoit employer aucune expression positive et précise pour désigner ce système de conduite, à moins qu'on ne l'eût pris en considération particulière. Loin que la mesure qu'on vous propose aujourd'hui soit contraire à l'autre, elle lui est si étroitement liée, que, sans elle, le plan adopté au commencement de la session seroit défectueux, injuste et impossible. »

Le colonel Barré.

Le colonel Barré attaqua avec force le ministre, lui reprochant la situation ridicule où il s'étoit lui-même placé, et dont il avoit été tiré par sir Gilbert Elliot seul. « J'espère toutefois, dit-il, que lord North a perdu un grand nombre de ses anciens amis, sans en gagner un nouveau. Je ne pense pas que la nouvelle motion du

ministre produise de nouvelles divisions : cependant elle est fondée sur cette maxime misérable, basse, honteuse et abominable, qui a toujours eu tant d'empire : *Divide et impera.* On veut diviser les Américains : on veut anéantir ces associations, dissoudre cette union généreuse qui fait que les Américains sont comme un seul homme pour défendre leurs droits et leurs libertés. Mais ils ne sont pas, et le ministre ne peut les croire assez crédules pour se laisser prendre à un pareil hameçon. Il ne veut que faire une proposition spécieuse, qu'il sait bien que les Américains rejeteront ; et se donner ainsi un prétexte pour appeler la vengeance sur leurs têtes ; mais cette vengeance n'en seroit que plus odieuse ; et ce piége ne réussira pas ! »

Lord North se leva encore une fois pour se défendre de l'accusation de suivre une politique basse et insensée, et d'avoir fondé ses mesures sur la maxime : *Divide et impera.* « Lorsqu'un peuple, dit-il, excité et égaré par de coupables conseils, se précipite dans le crime, est-il bas, est-il insensé celui qui veut séparer ce qui est raisonnable de ce qui ne l'est pas, et distinguer les hommes qui agissent d'après des principes de ceux qui ne veulent que faire tourner à leur profit la ruine et la confusion générales? Si ces propositions, que des hommes prudents et consciencieux accepteront, peuvent les mettre à l'abri de l'influence et des conseils des hommes pervers, j'avoue que je me ferai gloire d'un principe qui tend à séparer les bons d'avec les méchants, et à donner aide et protection aux amis de la paix et d'un gouvernement sage. » Lord North.

M. Burke prétendit que cette proposition étoit un démenti donné à toutes les déclarations du parlement, M. Burke.

une honteuse prévarication des ministres, et une renonciation positive à leurs opinions avouées. « Je consens à ce qu'on achète la paix, dit-il, par l'humiliation des ministres ou du parlement; mais la mesure qu'on propose est humiliante sans être conciliatrice. C'est un mode de taxation plus oppressif encore que ceux qu'on a employés jusqu'ici, car on ne fait aucune demande déterminée. Les colonies resteront assiégées par les troupes et les flottes, jusqu'à ce qu'elles aient séparément offert de contribuer pour un service qu'elles ne connoissent point, dans une proportion qu'elles ne peuvent deviner, et dans des formes qu'elles sont si loin de pouvoir déterminer, que le parlement ne s'est pas même hasardé à les leur indiquer. Cette conduite ressemble à la tyrannie de Nabuchodonosor, qui donnoit l'ordre aux assemblées de ses sages de lui expliquer, sous peine de mort, le sujet d'un songe qu'il avoit oublié. Tout avantage naturel ou politique, doit s'acquérir dans le temps et de la manière qui lui est propre. Les impôts que paie un peuple libre doivent être la conséquence et non la condition de la paix; autrement on n'obtiendra ni les impôts ni la paix. »

M. Dunning.

M. Dunning plaisanta le ministre sur le danger qu'il avoit couru de perdre ses soutiens habituels, sur les efforts qu'il avoit faits pour les conserver, et sur l'heureuse intervention de sir Gilbert Elliot. Il reconnut la validité des objections présentées par les membres ministériels, et s'opposa à la motion, comme n'étant pas conciliatrice, mais subtile et perfide. Elle fut cependant adoptée à une grande majorité (1). Après le rap-

(1) 274 voix contre 88. Gibbon a peint avec vérité cette discussion

port du comité, on répéta les mêmes arguments; mais il ne se dit rien de nouveau et de remarquable de part et d'autre. La résolution fut adoptée sans division.

La résolution est adoptée.

Motion de Burke.

Le plan de conciliation de lord North, si toutefois la conciliation étoit possible, ne contenoit pas de grands vices radicaux. Il ne compromettoit point la dignité de la couronne, et n'exigeoit point une soumission honteuse. La plupart des arguments qu'employèrent contre ce plan les membres de l'opposition étoient moins dirigés contre la mesure que contre le ministre qui la proposoit. On n'espéroit peut-être pas d'aucun côté qu'elle dût réussir; mais, comme la cause de l'Amérique intéressoit vivement l'opposition, il étoit nécessaire qu'elle présentât à son tour un plan de conciliation, dont l'acceptation par les Américains accroîtroit son pouvoir et seroit en même temps une censure de la proposition de lord North. En conséquence, un mois après l'adoption de la motion du ministre, M. Burke proposa treize résolutions, qui devoient servir de base à la tranquillité et prévenir tout nouveau différent.

Son Discours.

Dans le développement de sa proposition, M. Burke prononça un de ses plus éloquents discours. C'est un modéle de plaidoierie; mais lorsqu'on en considère

célèbre. « Nous avançons dans l'affaire de l'Amérique, si toutefois on peut dire que nous avançons; lundi dernier, lord North a fait une motion tendant à permettre aux colonies de s'imposer elles-mêmes. La chambre fut quelque temps dans une grande confusion: on s'attendoit à chaque instant que les Bedford se déclareroient contre ces mesures. Lord North prit six fois la parole pour calmer la tempête, mais toujours en vain. Enfin sir Gilbert Elliot se déclara pour le ministère, et les troupes se rallièrent sous leur drapeau. » (*Voyez* les OEuvres posthumes de Gibbon, vol. 1, p. 490.)

séparément et que l'on en compare entre elles les différentes parties, lorsqu'on examine avec soin l'inexactitude des faits, les déductions erronées qu'il en tire, l'adresse avec laquelle il pallie les outrages faits à l'Angleterre et exagère les torts du gouvernement envers l'Amérique, tout l'effet de ce beau discours s'évanouit, et on n'y trouve plus les bases d'un système destiné à produire un bien général.

Dans son exorde, M. Burke exposa la situation de l'Angleterre à l'égard de l'Amérique, et déclara qu'il étoit profondément convaincu de la nécessité de faire quelque proposition pour obtenir une tranquillité durable. « La colère et la violence qui augmentent de jour en jour, dit-il, précipitent l'instant d'une rupture éternelle avec les colonies. Je propose la paix; non cette paix qu'on obtient par la guerre; non une paix qu'il faut chercher dans le labyrinthe de négociations longues, pénibles; non une paix qui naîtroit d'une discorde générale dans toutes les parties de l'empire; non une paix qui dépendroit des solutions juridiques de questions embarrassantes, ou de la fixation des limites incertaines d'un gouvernement complexe; mais une simple paix, une paix puisée dans sa source naturelle, une paix conçue dans un esprit de bienveillance et d'après des principes pacifiques. Je propose, en écartant toutes les causes du différent, et en rétablissant *l'ancienne et sincère confiance des colonies dans la mère-patrie*, de donner au peuple anglois une satisfaction complète et durable; et je propose, non de gouverner par la discorde, mais de réconcilier l'Angleterre et l'Amérique par le même acte et par le lien du même intérêt. »

M. Burke s'efforça de ridiculiser la proposition de lord North; mais il se prévalut de ce que la chambre l'avoit adoptée, pour en déduire, comme d'un principe établi, que les plaintes des Américains n'étoient point sans fondement, que la conciliation étoit admissible avant toute concession, et que les ouvertures devoient partir de l'Angleterre.

Il fit alors le tableau exagéré de la population de l'Amérique, de l'importance de son commerce, tant d'exportation que d'importation. Il peignit en termes pompeux l'accroissement de son négoce (1), la prospérité de son agriculture, et le succès de ses établissements de pêche. « On peut, dit-il, gouverner un tel peuple par la sagesse et la prudence. La force seroit un moyen, non seulement odieux, mais encore impuissant, pour conserver une nation si nombreuse, si active, si courageuse, dans une alliance et une subordination utiles et profitables.

« L'amour de la liberté est le caractère dominant des Américains. Cette noble passion rend jaloux, soupçonneux et intraitable à la moindre apparence d'une tentative dont le but seroit d'enlever, soit par la force,

(1) Dans cette partie de son discours, M. Burke affirma que les trois branches de commerce avec l'Afrique, les Indes occidentales et l'Amérique septentrionale étoient si étroitement unies qu'on ne pouvoit les séparer, sans les détruire, ou du moins les affoiblir; en sorte que ces trois branches de commerce n'en faisoient réellement qu'une. Il établit sur cette base une comparaison entre les exportations en 1704 et celles de l'année présente, et montra que dans cet intervalle elles s'étoient élevées de 569,930 liv. st. à 6,024,171 l. st., et que le commerce avec l'Amérique étoit en 1772 de 500,000 l. st. moins considérable qu'en 1700, où l'Angleterre faisoit le commerce du monde entier. Il est évident que ces calculs commerciaux s'adaptoient facilement aux vues et au système de l'orateur.

soit par la chicane, le seul avantage qui donne du prix à la vie. Cet amour de la liberté chez les Américains provient des six causes suivantes :

« L'origine angloise des Américains ;

« Les gouvernements populaires des colonies ;

« L'esprit religieux des provinces septentrionales ;

« La possession d'esclaves dans les provinces méridionales, circonstance qui rend les propriétaires encore plus jaloux de leur liberté ;

« L'éducation toujours dirigée vers l'étude des lois, en sorte que presque tous les Américains sont ou avocats, ou très versés dans la connoissance des lois, ce qui les rend très habiles dans l'art de la chicane.

« Enfin leur éloignement du siége du gouvernement. Vous êtes, s'écria-t-il, séparés de vos sujets par un océan de mille lieues. L'effet inévitable d'une pareille distance est, malgré tous les efforts, d'affoiblir le gouvernement. Des mers roulent, des montagnes s'élèvent entre l'ordre et l'exécution. Le défaut d'explication sur un seul point suffit pour détruire un système entier. A la vérité, vous avez donné des ailes aux ministres de votre vengeance pour imposer vos chaînes sur les plages les plus éloignées. Mais là où s'arrête le pouvoir, doit s'arrêter l'arrogance des passions furieuses. La nature leur crie : Vous n'irez pas plus loin ! Qui êtes-vous pour briser les chaînes que vous a imposées la nature ? Le malheur dont vous êtes menacés doit arriver également à toutes les nations qui ont un empire trop étendu : et ce malheur vous arrive de la même manière qu'à tous les autres empires. Dans un empire très vaste, le pouvoir est nécessairement foible aux extrémités du territoire. La nature le veut ainsi.

Les Turcs ne peuvent pas gouverner l'Égypte, l'Arabie, le Curdistan, comme ils gouvernent la Thrace : ils n'ont pas en Crimée et à Alger le même empire qu'à Burse et à Smyrne. Le despotisme lui-même est forcé de se soumettre à cette loi de la nature. Le sultan reçoit toute l'obéissance qu'on veut bien lui donner. Il gouverne avec des rênes relâchées, afin de pouvoir gouverner dans toute l'étendue de ses domaines. Toute la force et toute la vigueur de l'autorité qu'il montre autour de lui ne sont dues qu'au soin qu'il a de ne faire peser que légèrement son pouvoir aux extrémités de son empire. L'Espagne n'est peut-être pas si bien obéie dans ses provinces que vous l'êtes dans les vôtres. Elle est obligée également de les ménager, de leur céder quelquefois, et d'épier les occasions favorables pour exercer sa prépondérance. Telle est la condition inévitable, la loi éternelle d'un empire étendu, et dont les parties sont séparées l'une de l'autre. »

M. Burke examina ensuite comment on avoit établi un nouveau gouvernement sans le moyen ordinaire d'une constitution positive ; comment ce gouvernement, créé au milieu de l'anarchie, étoit cependant plus réel que l'ancien aux époques les plus fortunées. « Il n'y a, dit-il, que trois manières d'agir contre l'esprit de hardiesse et d'obstination qui a pu opérer un pareil prodige, c'est de le changer en détruisant les causes qui l'ont fait naître, de le combattre comme criminel, ou de le tolérer comme nécessaire. » Examinant ensuite séparément chacune des causes qu'il avoit indiquées, l'orateur montra qu'il étoit impossible de changer les causes morales et de détruire les causes physiques. « La seconde manière, dit-il, est trop vaste

pour mes connoissances en jurisprudence. Je ne me sens pas en droit de prononcer une condamnation contre un peuple entier, et je suis plutôt affligé qu'honoré d'être juge dans notre propre cause. Les châtiments essayés jusqu'ici contre les colonies n'ont point produit l'effet qu'on en attendoit. On a déclaré que la province de Massachuset étoit dans un état de révolte; mais pas un seul individu n'a été convaincu ni même arrêté. On a pris une foule de mesures coercitives, qui ressemblent plutôt à des hostilités déclarées contre une puissance indépendante qu'au châtiment de rebelles sujets.

« Ainsi donc la conciliation et les concessions nous restent seules. Les colonies se plaignent d'être taxées par un parlement où elles ne sont point représentées. On ne peut les satisfaire qu'en leur accordant ce qu'elles demandent. Elles refusent toute autre concession que vous voudriez leur faire dans leur intérêt. Toute discussion sur le droit est étrangère à la question, qui réside tout entière dans le parti qu'il faut prendre. Le paiement des subsides est-il un pouvoir facultatif, exempt de toute dépendance envers le gouvernement, et l'homme a-t-il le droit d'exercer ce pouvoir en vertu de la charte naturelle? ou bien, au contraire, le droit de taxation est-il compris dans le principe général de législation et lié inséparablement au pouvoir suprême? De grands noms ont combattu pour ou contre ces deux importantes questions. La raison est très embarrassée pour les résoudre, et les autorités que l'on consulte ne font qu'en rendre la solution plus difficile encore. De hautes et respectables autorités s'élévent pour l'une et l'autre opinion; et il n'y a entre elles aucun parti

mitoyen auquel on puisse s'arrêter. Ce parti mitoyen seroit un abyme. Je ne veux point m'y engloutir avec vous. Un titre et des armes pour le soutenir ne servent à rien, quand la raison montre clairement que les efforts pour défendre ce titre ne peuvent qu'entraîner la perte du procès, et qu'on ne peut que se blesser avec sa propre épée. Ce n'est pas un point de législation que je traite, c'est le moyen de rétablir la tranquillité. »

M. Burke développa ensuite séparément chacune de ses propositions. Il fit voir que les colonies n'étant point représentées, il étoit injuste qu'elles fussent taxées par le parlement anglois. « La distance, ajouta-t-il, les empêche d'envoyer des députés en Angleterre, et elles ont des assemblées générales, légalement autorisées à lever des impôts. Ces assemblées ont fréquemment accordé des subsides considérables au roi. Cette voie a paru souvent plus avantageuse pour le service public que celle des actes du parlement. Les propositions qu'il me reste à vous faire sont de révoquer l'acte d'impôt de 1767, l'acte sur le port de Boston, l'acte sur la judicature de Massachuset, et l'acte qui change la charte de cette colonie; d'expliquer et d'amender le statut de Henri VIII sur les jugements pour trahison hors du royaume; de prononcer que les juges nommés par les assemblées générales ne pourront être révoqués que par le roi en son conseil, sur les plaintes ou représentations d'une des branches de la législature coloniale, et d'établir pour les cours d'amirauté des réglements moins onéreux aux parties. »

Il discuta avec beaucoup d'habileté ces diverses propositions; il cita des faits historiques, et particulièrement les exemples de l'Irlande, du pays de Galles, de

Chester, de Durham, pour montrer l'avantage qu'il y avoit à concéder des droits constitutionnels, au lieu d'imposer des taxes, et trouva moyen de s'appuyer sur toutes les leçons de la raison et de l'expérience pour établir l'utilité du plan qu'il proposoit.

Il s'efforça de répondre d'avance aux objections qu'on pourroit lui faire, et d'intéresser la chambre à la cause des Américains, en disant que dans aucun temps ils ne demanderoient rien au-delà de l'immunité pour ce qui concernoit les taxes, et qu'ils n'avoient aucun intérêt qui fût contraire à la grandeur et à la gloire de l'Angleterre. Il dit que le plan de lord North étoit un projet de rançon par enchère; et, après avoir fait une longue comparaison analytique des deux plans, il conclut en faveur du sien, comme devant obtenir pour l'état, de la reconnoissance des Américains, des sommes plus considérables que l'oppression ne pourroit en arracher. « Quel est le pays, s'écria-t-il, où l'expérience n'a pas prouvé que les dons volontaires qui proviennent de la source abondante de l'opulence et de la prospérité sont toujours plus considérables que les produits arrachés à l'indigence opprimée par tous les moyens rigoureux d'une politique cruelle ? »

Il annonça, dans les termes les plus forts, l'impossibilité absolue de recevoir en Angleterre un revenu provenant de l'Amérique ; et alléguant l'exemple du Bengale, où les sommes reçues en impôts étoient rendues en prêts, il en conclut qu'on ne pouvoit espérer aucun revenu fiscal d'un pays éloigné. « On prétend, ajouta-t-il, que le Bengale posséde en son sein tant de richesses qu'il peut les transmettre au-dehors. Il n'en est pas ainsi de l'Amérique. Elle paie sa part des reve-

nus de l'Angleterre, en fournissant des objets qui sont ici soumis à des droits, et par la vente de ses produits à l'étranger. Quant à ses établissements intérieurs, elle peut et doit sans doute contribuer aux charges de l'état, mais avec modération; car on ne peut exiger qu'elle s'épuise elle-même. La magnanimité dans les affaires politiques est toujours le parti le plus sage. Un grand empire et de petits esprits vont mal ensemble. Si nous apprécions notre situation, si nous nous pénétrons des devoirs que nous imposent notre rang et notre dignité, nous devons élever nos esprits à la hauteur des fonctions auxquelles la Providence nous a appelés. C'est par le sentiment profond de la dignité de leur haute mission que nos ancêtres ont transformé un désert sauvage en un glorieux empire; qu'ils ont fait les conquêtes les plus étendues et les plus honorables, non en détruisant, mais en accroissant les richesses, la population et le bonheur des peuples. Ménageons-nous un revenu en Amérique par les mêmes moyens qui nous ont valu l'empire de cette contrée. Les priviléges et droits de l'Angleterre l'ont faite ce qu'elle est; les priviléges et droits de l'Angleterre la feront seuls ce qu'elle peut devenir. »

Il paroît que les propositions de M. Burke furent combattues avec force, et firent naître un débat long et animé. Les principaux orateurs pour le ministère furent M. Thurlow, M. Jenkinson, M. Cornwall et lord Frédéric Campbell; mais leurs discours n'ont point été conservés. On censura violemment ces propositions insidieuses qui tendoient à faire reconnoître la nécessité de céder sur tous les points de la contestation, en fondant cette nécessité sur un principe d'une vérité Débat.

manifeste. La vérité d'un axiome ne prouve pas la nécessité d'en faire le sujet d'un vote; et comme la chambre avoit plusieurs fois refusé de sanctionner les réclamations inconstitutionnelles des Américains, elle ne pouvoit accueillir des propositions qui tendoient directement à y faire droit. On ne donnoit aucune assurance, dans le cas où les propositions seroient adoptées, que les habitants des colonies feroient, en retour, preuve de soumission; et il s'ensuivoit que le plan, si difficile à l'exécution, de faire contribuer ce peuple rebelle en proportion des dépenses de l'état entier, seroit sans aucun résultat. On affirma positivement que ni les assemblées américaines, ni tout autre corps, à l'exception du parlement seul, ne pouvoient, d'après le bill des droits, lever des subsides à l'usage de la couronne, et que tout ministre qui permettroit que les colonies payassent un revenu à l'état dans la forme proposée mériteroit d'être mis en accusation. Toutes les assemblées inférieures de l'empire britannique, ajouta-t-on, peuvent faire, comme les corporations de villes, des statuts de communauté pour leur régime municipal et particulier seulement: elles ne peuvent rien de plus.

Les propositions sont rejetées.

Les propositions de Burke furent soutenues par lord Jean Cavendish, M. Hotham, M. Tuffnell, l'alderman Sawbridge et M. Fox : mais la première ayant été écartée par une motion pour la question préalable (1), tout le reste fut également rejeté sans division (2).

(1) 270 voix contre 72.

(2) On publia le discours de Burke, et il se trouve dans le second volume de ses œuvres. J'ai pris les arguments du parti opposé dans le récit très succinct de Debrett, et dans l'*Annual Register* de 1775,

Peu de jours après, M. Hartley, sans se laisser décourager par le rejet du plan de M. Burke, présenta un nouveau plan de conciliation qui différoit peu de celui que lord Chatham avoit soumis à la chambre des pairs. Il étoit précédé d'un long et habile discours et suivi d'une motion pour que le roi écrivît à toutes les provinces de l'Amérique septentrionale des lettres de réquisition, pour leur enjoindre de subvenir par elles-mêmes aux besoins de leur défense, et pour que leurs réponses fussent soumises à la chambre. Le débat à ce sujet ne présenta rien de nouveau, et la motion fut rejetée sans division. Il en fut de même de trois autres motions faites par le même membre, pour suspendre, pendant un temps limité, l'exécution des trois actes de la dernière session, relatifs à la province de Massachuset. Plan de M. Hartley.

Vers la fin de la session, M. Burke présenta à la chambre une remontrance de l'assemblée générale de New-York, dont il étoit l'agent. Il commença par affirmer que New-York ne le cédoit à aucune partie des domaines du roi en zéle pour la prospérité et l'unité de l'empire, et que cette province avoit toujours contribué, autant que toute autre, à la défense et à l'a- Remontrance de New-York.

p. 108. Le docteur Tucker, dans deux écrits, l'un intitulé: *Lettre à Edmond Burke en réponse à son discours imprimé,* et l'autre: *Humble Adresse,* etc., a examiné en détail et souvent réfuté victorieusement les assertions et les raisonnements de Burke. Sous le rapport du style, Tucker n'est pas comparable à son antagoniste. Il l'attaque souvent comme agent de la colonie de New-York, sur sa duplicité et son esprit factieux, qu'il appelle un faux patriotisme. Cette violence ne peut être justifiée qu'à peine par les provocations de Burke. Tucker traite avec un sens parfait les points de vue politiques et commerciaux.

grandissement du royaume. Il avoua qu'il n'espéroit pas que la chambre approuvât toutes les opinions exprimées dans la pièce qu'il lui présentoit; mais, comme elle ne contenoit rien que de convenable et de respectueux, il demanda qu'elle fût admise, après en avoir indiqué les points principaux.

Cette remontrance ressembloit à celles qu'on avoit reçues des autres parties de l'Amérique: on y réclamoit les mêmes droits; on s'y plaignoit des mêmes abus, quoique les pétitionnaires avouassent n'en avoir point souffert; et on y demandoit la révocation des mêmes actes du parlement. Cette pièce prouvoit évidemment que les moyens dont on s'étoit servi pour enflammer les autres colonies n'avoient point été sans succès à New-York.

Elle est rejetée.

Lord North rendit pleine justice aux bonnes dispositions que la province de New-York avoit manifestées jusqu'alors, et témoigna même son intention de faire droit à une de ses plaintes; mais il demanda que la pétition ne fût point reçue, en alléguant que, quoique le parlement se fût déja relâché sur plusieurs points importants, il ne pouvoit consentir à entendre une pétition qui tendoit à remettre en question le droit de taxation. Après quelque débat, la proposition de lord North fut adoptée (1).

Le duc de Manchester présenta à la chambre-haute une pétition à-peu-près semblable de la même assemblée; mais comme il refusa d'en faire connoître les points principaux, la chambre ne put la recevoir, d'après les formes habituelles du parlement (2).

(1) 186 voix contre 67.

(2) 45 voix contre 25. Le comte d'Effingham se fit remarquer par-

On fit dans les deux chambres, et à-peu-près à la même époque, des tentatives pour obtenir la révocation de l'acte qui établissoit le gouvernement du Canada. Lord Camden en fit la motion dans la chambre des pairs, et sir Georges Savile dans la chambre des communes. Tous les deux basèrent leur demande sur les pétitions signées en novembre 1774 par cent quatre-vingt-quatre habitants de ce pays, qui se plaignoient d'être privés de la loi d'*habeas corpus* et du

ticulièrement dans ce débat. Il avoit été élevé pour la carrière des armes; et, animé du desir de bien connoître la profession du soldat, il avoit servi comme volontaire dans l'armée russe, pendant la dernière guerre avec la Porte. Le 22e régiment d'infanterie, dans lequel il étoit capitaine, ayant reçu l'ordre de partir pour l'Amérique, il se décida, quoique peu riche de patrimoine, à renoncer à son emploi et à tout espoir d'avancement plutôt que de prendre les armes pour une cause qu'il n'approuvoit pas. Il exprima ses sentiments à ce sujet dans ces termes : « Depuis que je suis arrivé à l'âge où se montre l'ambition, j'ai toujours eu celle de servir mon pays dans la profession des armes. Ma plus grande crainte a toujours été de voir l'Angleterre dans une situation telle que ma profession fût devenue incompatible avec mes devoirs de citoyen. Ce que je craignois est arrivé; et j'ai cru devoir renoncer aux espérances que j'avois formées, et donner ma démission, qui m'a paru le seul moyen de ne pas contribuer à l'asservissement de mon pays, et de ne pas rougir mes mains du sang de mes frères. Quand les devoirs du soldat et du citoyen deviennent incompatibles, je me crois obligé de cesser d'être soldat pour rester citoyen, jusqu'à ce que ces deux devoirs se réunissent en un seul, par la perfidie de nos ennemis véritables. Ce n'est pas pour un homme un foible sacrifice que d'abandonner sa profession; mais c'en est un bien plus grand encore quand les goûts, joints à l'habitude, lui ont donné pour son état un attachement aussi fort que le mien. J'éprouve cependant une consolation, c'est qu'en faisant ce sacrifice, je donne du moins à mon pays une preuve non douteuse de la sincérité de mes principes. » Les cités de Londres et de Dublin lui votèrent des remerciements pour sa conduite. (Histoire de l'administration de lord North, p. 202.)

jugement par jury. Les arguments contre l'acte comprenoient tout ce qui avoit été dit dans la précédente session, et les invectives ordinaires contre le papisme. La loi fut défendue d'après les principes qui l'avoient fait adopter, et les nouvelles observations qu'on devoit à l'expérience. La motion pour la révocation fut rejetée (1).

Autres actes du parlement.

Malgré l'importance et la difficulté des affaires de l'Amérique, plusieurs autres objets occupèrent l'attention du parlement dans le cours de cette session. L'alderman Sawbridge fit sa motion habituelle pour abréger la durée du parlement, et fut soutenu par un long discours de M. Wilkes, qui demanda également la révision des opérations relatives à l'élection de Middlesex; mais ces deux propositions ne furent point accueillies (2). Sur la motion de M. Gilbert, on nomma un comité pour examiner les lois sur les pauvres. En conséquence d'un message du roi, le palais du parc de Saint-James, appelé *Buckingham-House*, fut acheté pour la reine, au lieu de *Somerset-House*, qui fut destiné à un service public.

26 mai. Prorogation.

En terminant la session, le roi exprima son entière satisfaction de la conduite du parlement, et en augura les plus heureux résultats.

(1) Chez les pairs, 88 voix contre 28; aux communes, 174 voix contre 86.

(2) « Mercredi, dit Gibbon, nous avons eu l'élection de Middlesex: j'étois au nombre des patriotes, assis près du lord-maire, qui parla bien et avec modération; mais avant la fin de la discussion je m'endormis. »

FIN DU TOME DIX-HUITIÈME.

TABLE

Des Livres et Sommaires contenus dans le dix-huitième Volume.

LIVRE XVII.

LIVRE XVIII.

LIVRE XIX.

LIVRE XX.

LIVRE XXI.

LIVRE XXII.

LIVRE XXIII.

LIVRE XXIV.

LIVRE XXV.

FIN DE LA TABLE DU DIX-HUITIÈME VOLUME.